

## SOMMAIRE JUIN 2020

### Décisions

DM_2020_0132_CC	Véhicules et matériels divers à vendre
DM_2020_0134_CC	Convention de paiement pour l'utilisation des piscines de Cherbourg-Octeville par les groupes scolaires extérieurs
DM_2020_0139_CC	Jumelage Tourlaville/Northeim – Suppression de la régie de recettes et d'avances
DM_2020_0147_CC	Service de paiement en ligne à destination des usagers du Port Chantereyne
DM_2020_0150_CC	Mise à disposition à titre payant – Immeuble 41 rue Becquerel Cherbourg-Octeville

### Arrêtés

AR_2020_1518_CC	Numérotation de voirie sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville – Parcelle AI 330 1 bis rue du Caporal Maupas 50100 Cherbourg-en-Cotentin
AR_2020_1760_CC	Implantations des terrasses saisonnières 2020 sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville – Additif à l'arrêté N° AR_2020_0529_CC
AR_2020_1761_CC	Terrasses et piétonisation les vendredis et samedis uniquement sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
AR_2020_1764_CC	Arrêté d'ouverture au public du gymnase du Maupas et de la salle Nordez pour permettre l'accès aux douches
AR_2020_1818_CC	Changement de véhicule taxi – M. DEBEAULIEU 50690 SIDEVILLE
AR_2020_1819_CC	Autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un ERP – 30, rue de la Bucaille sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin
AR_2020_1821_CC	Terrasses et piétonisation rue Tour Carrée sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
AR_2020_1836_CC	Numérotation de voirie - Ilôt Normandie sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
AR_2020_1837_CC	Terrasses et piétonisation rue Christine sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
AR_2020_1846_CC	Alignement rue de la Paix sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville
AR_2020_1847_CC	Alignement chemin des Fauvettes sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
AR_2020_1852_CC	Autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un ERP – 285, rue Pierre Brossolette sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2020_1853_CC	Autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un ERP – 76 ? Boulevard Mendès-France et rue Marcel Paul sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin
AR_2020_1861_CC	Alignement rue du Vieux Tôt sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville
AR_2020_1863_CC	Autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un ERP – 1, bis rue Général Leclerc sur la commune déléguée de Querqueville
AR_2020_1866_CC	Autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un ERP – Crèche les Petits Loups sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin
AR_2020_1895_CC	Ouverture d'un Ets recevant du public – Ecole Marie LAMOTTE (ex école Jean Goubert) place des Justes 50130 Cherbourg-en-Cotentin
AR_2020_1896_CC	Numérotation de voirie Square du Nivernais sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
AR_2020_1900_CC	Alignement de voirie rue Flemming sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2020_1902_CC	Délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur LOUIET Michel, 13 <sup>ème</sup> adjoint au maire
AR_2020_1903_CC	Délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel MAGHE, maire délégué de la commune déléguée de Querqueville
AR_2020_1904_CC	Alignement Chemin du Fort Neuf sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
AR_2020_1907_CC	Numérotation de voirie ZAC Grimesnil Monturbet sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville – Annule et remplace l'arrêté n° AR_2020_302_CC du 24 janvier 2020
AR_2020_1910_CC	Suppression d'un panneau Stop rue de la Ferme Notre-Dame sur la commune déléguée de Tourlaville

AR_2020_1916_CC	Implantation terrasse annuelles 2020 sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville - Additif à l'arrêté N° AR_2020_1760_CC
AR_2020_1923_CC	Suppression de l'îlot central pour création d'une traversée de piste cyclable du 22 juin au 3 juillet 2020 boulevard de l'Atlantique sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
AR_2020_1949_CC	Circulation à double sens cyclable rues du Bois Guynemer-Letellier-Ermitage et matérialisation de panneaux « cédez le passage » pour la rue Darinot et le carrefour des rues Letellier et Trottebecq
AR_2020_1951_CC	Extension terrasses jusqu'au 31 octobre 2020 « Le Mercure » sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
AR_2020_1953_CC	Additif à l'arrêté n° AR_2020_1916_CC - Implantation terrasses saisonnières 2020 - Le Mercure sur le commune déléguée de Cherbourg-Octeville
AR_2020_1970_CC	Autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un ERP - 34 - 36 rue des Portes sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin
AR_2020_1987_CC	Alignement impasse de la Saline sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2020_1992_CC	Autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un ERP - 97, rue de la Moignerie sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2020_2012_CC	Placement dans un lieu de dépôt d'un chien mordeur suite à un danger grave et immédiat
AR_2020_2013_CC	Permis de détention d'un chien de 2 <sup>ème</sup> catégorie
AR_2020_2021_CC	Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle Bd de l'Atlantique sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
AR_2020_2038_CC	Arrêté 2020_2038_CC abrogé - Circulation à double sens cyclable rue du Bois Guynemer-Letellier-Ermitage et matérialisation de panneaux « cédez le passage » pour : place Darinot ; carrefour avec l'avenue Carnot et le carrefour des rues Letellier et Trottebecq sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
AR_2020_2044_CC	Création d'une zone de stationnement rue Jean Bouin sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2020_2054_CC	Création d'une zone 30 avec régime de priorité à droite rue Jean Bouin sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2020_2080_CC	Restitution d'un chien mordeur sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville
AR_2020_2150_CC	Extension de terrasse jusqu'au 31 octobre 2020 sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville
AR_2020_2172_CC	Création d'un giratoire sur plateau surélevé avec création d'une piste cyclable ainsi qu'une voie de desserte du centre commercial Bd de l'Est sur la commune déléguée de Tourlaville
AR_2020_2210_CC	Arrêté de délégation temporaire de signature Monsieur MAGHE
AR_2020_2211_CC	Arrêté de délégation de signature Mme BESUELLE
AR_2020_2221_CC	Alignement rue Paul Bert sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville
AR_2020_2237_CC	Réglementation de la sécurité et de la police des plages de Querqueville et de Collignon à Tourlaville

## **Délibérations**

DEL2020_103_CC	Vacance d'un siège de conseiller municipal - Installation de Madame LECRES Mairie-Odile
DEL2020_105_CC	Délégations accordées à l'exécutif en vertu de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1 <sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19
DEL2020_106_CC	Tarification des mercredis loisirs. Commune déléguée de Cherbourg-Octeville. Mesure d'adaptation Covid-19
DEL2020_107_CC	Tarification des mercredis loisirs. Commune déléguée de Cherbourg-Octeville. Mesure d'adaptation Covid-19
DEL2020_108_CC	Tarification forfait établissements d'accueil jeunes enfants. Mesure d'adaptation Covid-19
DEL2020_109_CC	Mesures post confinement relatives à l'occupation du domaine public
DEL2020_116_CC	Proposition de nouvelle dénomination de l'école Jean Goubert située sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville

DEL2020_123_CC	Approbation des comptes de gestion 2019 de la commune de Cherbourg-en-Cotentin
DEL2020_124_CC	Compte administratif 2019
DEL2020_125_CC	Affectation des résultats de fonctionnement – Budget principal et budgets annexes – Exercice 2019
DEL2020_127_CC	Fixation des taux des contributions directes locales pour 2020
DEL2020_129_CC	Bilan des opérations immobilières opérées par la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour l'année 2019
DEL2020_131_CC	Accroissement temporaire d'activité
DEL2020_132_CC	Tableau de suivi des emplois
DEL2020_133_CC	Activités périscolaires – Rentrée 2020-2021
DEL2020_142_CC	Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Bilan de l'année 2019

- 4 JUIN 2020

DE CHERBOURG

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2020\_0132\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 25 septembre 2019 n°DEL2019\_384 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°AR\_2018\_0071\_CC du 8 janvier 2018 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, complété par l'arrêté n°AR\_2018\_1173\_CC du 29 mars 2018, l'arrêté AR\_2018\_2798\_CC du 29 juin 2018 et l'arrêté AR\_2018\_4236\_CC du 11 octobre 2018,

**Véhicules et matériels divers  
à vendre**

3 - Domaine et patrimoine  
3.6 - autres actes de gestion du domaine privé

CONSIDERANT la vétusté ou le renouvellement des véhicules et matériels des services municipaux

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Dans le cadre du renouvellement de son parc et de ses équipements, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite se séparer d'un certain nombre de biens (cf. tableau joint en annexe).

La vente de ces biens aux enchères publiques sera confiée à Maître Samuel BOSCHER, commissaire-priseur. Les frais forfaitaires et de publicité restant à la charge de la collectivité s'élèvent à 12% HT (14.40% TTC) prélevés sur le produit de la vente.

Si toutefois certains biens ne trouvaient pas preneur, d'autres solutions de vente pourront être envisagées.

**ARTICLE 2** - Le Maire est autorisé à signer la réquisition de vente et à encaisser le produit de la vente.

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 26 mai 2020,

Pour le Maire,

Par délégation

Le maire-adjoint

Gilbert LEPOITTEVIN



**P.J. :** tableau récapitulatif

SOUS-PREFECTURE

REÇU LE :

- 4 JUN 2020

DE CHERBOURG

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Matériels à vendre  
Annexe décision DM\_2020\_0132\_CC

<b>Pôle/Service</b>	<b>Identification du bien</b>	<b>Véhicule/Matériel</b>	<b>Année acquisition</b>	<b>motif vente</b>
PQCV/propriété urbaine	n° série 0000170536	Nettoyeur HP KARCHER HDS 695 S	2003	déjà remplacé/vétusté
PQCV/VO/équipes VRD	godet grappin	Godet grappin	1996	équipement tracteur 9403 TV 50 sorti parc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2020\_0134\_CO**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 septembre 2019 n° DEL2019\_384 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONVENTION DE PAIEMENT POUR  
L'UTILISATION DES PISCINES DE  
CHERBOURG-OCTEVILLE PAR LES  
GROUPES SCOLAIRES EXTERIEURS**

VU l'arrêté n°AR\_2018\_0071CC du 8 janvier 2018 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, complété par l'arrêté n° AR\_2018\_1173\_CC du 29 mars 2018, l'arrêté AR\_2018\_2798\_CC du 29 juin 2018 et l'arrêté AR\_2018\_4236\_CC du 11 octobre 2018

9 – Autres domaines de compétences

CONSIDERANT l'accueil de groupes scolaires des communes extérieures au sein des piscines de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La commune déléguée de Cherbourg-Octeville accueille des groupes scolaires extérieurs.

L'accueil, la surveillance et l'encadrement des classes sont assurés par les services municipaux des piscines conformément à la réglementation en vigueur.

En contrepartie du service rendu :

- la somme à payer pour l'accueil d'une classe avec 1 ou 2 MNS en soutien pédagogique et 1 ou 2 MNS en surveillance sera de 70 €. Si 2 classes sont accueillies simultanément, sur le même créneau, le tarif sera de 140 €.
- la somme à payer pour l'accueil d'une classe avec 1 ou 2 MNS en surveillance sera de 40€. Si 2 classes sont accueillies simultanément, sur le même créneau, le tarif sera de 80 €.
- La location d'une ligne d'eau est de 30 € / heure.

Au titre de l'année 2019/2020, les groupes scolaires accueillis sont les suivants : Ecoles de Teurtheville-Hague / Sideville, Valognes, Tollevast, Sauxemesnil, Rauville-la-Bigot, Martinvast, Hardinvast, Gonneville / Le Theil, Saint-Pierre Eglise, Réville, Couville et le SUAPS.

**ARTICLE 2** – d'autoriser Monsieur le Maire de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville à signer la convention de paiement avec le collège de Saint-Pierre Eglise, l'école privée Notre Dame de Saint-Pierre Eglise, les communes de Teurtheville-Hague / Sideville, Valognes, Tollevast, Sauxemesnil,

Rauville-la-Bigot, Martinvast, Hardinvast, Gonneville / Le Theil, Saint-Pierre Eglise, Couville et le collège Notre Dame de Saint-Pierre Eglise et la communauté d'agglomération du Cotentin.

**ARTICLE 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3 - M.** le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 27 mai 2020,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le maire-adjoint,

Sébastien FAGNEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°2020-0139**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**JUMELAGE TOURLAVILLE NORTHEIM  
SUPPRESSION DE LA REGIE DE  
RECETTES ET D'AVANCES 10097**

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

1<sup>er</sup> niveau nomenclature préfecture 7  
2<sup>ème</sup> niveau nomenclature préfecture 10

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n°2018-110 du conseil municipal du 21 mars 2018 autorisant le Maire à supprimer les régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-203 du conseil municipal du 22 mai 2019 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :

**25 JUIN 2020**  
DE CHERBOURG

Vu la décision n° 0504 du 23 août 2016 créant une régie de recettes et d'avances pour le jumelage Tourlaville Northeim modifiée par la décision n° 0147 du 30 mars 2017,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin en date du 8 juin 2020.

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la régie de recettes et d'avances 10097 – Jumelage Tourlaville Northeim est supprimée.

**ARTICLE 2** : le régisseur doit verser au comptable :

- la totalité des recettes encaissées,
- le montant de l'avance,
- le fonds de caisse,
- l'ensemble des valeurs inactives,
- les pièces justificatives de recettes et de dépenses,
- les registres utilisés et en stock.

**Article 3** : à compter de la date de la suppression de la régie, le régisseur ne percevra plus d'indemnité de responsabilité.

**Article 4** : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le tribunal administratif (3, rue Arthur Le Duc - 14000 Caen), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé (e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Christophe CORMIER

Inspecteur  
des Finances Publiques

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 8 juin 2020

Le Maire,

Benoît ARRIVÉ,



15 JUIL. 2020

DE CHERBOURG

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2020\_0147\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 21 mars 2018 n° DEL 2018\_110 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR\_2018\_0071\_CC du 8 janvier 2018 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, complété par l'arrêté n°AR\_2018\_1173\_CC du 29 mars 2018

**SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE A  
DESTINATION DES USAGERS  
DU PORT CHANTEREYNE**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pouvoir proposer un service de paiement en ligne aux usagers du port

CONSIDERANT que le fournisseur du logiciel de gestion de port, Alizée, peut configurer le logiciel pour permettre le paiement en ligne,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Pour se conformer à la réglementation obligeant les services publics à proposer un service de paiement en ligne à destination des usagers (Décret n°2018-689 du 1er août 2018), Port Chantereyne souhaite mettre à disposition des plaisanciers ce service de paiement via le site internet du port et le portail Web Alizée.

Ce portail d'accès, mis en place par le fournisseur du logiciel de gestion des places de port et qui permet aux usagers de consulter et envoyer certaines informations les concernant, peut-être, en effet, déployé pour permettre le paiement des redevances portuaires en ligne.

Le mode de paiement en ligne implique la mise en place de TIPI (Titres Payables par Internet), ce qui est réalisable par l'intermédiaire de la Trésorerie, avec qui, il est alors nécessaire de signer une convention d'adhésion du service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

**ARTICLE 2** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

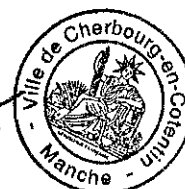
**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 26 juin 2020,

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

**Michel LOUISET**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2020\_0150\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 25 septembre 2019 n°DEL2019\_384 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre payant –  
Immeuble 41, rue Becquerel –  
Cherbourg-Octeville – Résiliation du bail  
conclu avec l'Etat (Ministère de  
l'Intérieur)**

Vu l'arrêté n° AR\_2018\_0071\_CC du 8 janvier 2018 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, complété par l'arrêté n° AR\_2018\_1173\_CC du 29 mars 2018, l'arrêté AR\_2018\_2798\_CC du 29 juin 2018 et l'arrêté AR\_2018\_4236\_CC du 11 octobre 2018,

CONSIDERANT que la ville est propriétaire d'un immeuble sis 41, rue Becquerel à Cherbourg-Octeville.

3 Domaine et Patrimoine  
3.3 Locations

CONSIDERANT qu'un bail a été conclu avec l'Etat (Ministère de l'Intérieur) du 15 octobre 2002 au 14 octobre 2020 pour l'occupation dudit Immeuble à usage de poste de police de proximité.

CONSIDERANT que la ville a été informée de la fermeture du poste de police pour une durée indéterminée et que par courrier du 20 novembre 2019, elle a sollicité l'avis des services de l'Etat (Ministère de l'Intérieur) quant à l'éventualité d'une réouverture des locaux.

CONSIDERANT que par mail du 28 avril 2020, les services de l'Etat (Ministère de l'Intérieur) ont fait part à la ville de leur décision de libérer définitivement les locaux et de manière anticipée.

CONSIDERANT que lors de l'état des lieux de sortie organisé en présence des services de l'Etat (Ministère de l'Intérieur) le 25 juin 2020, il a été constaté la libération des locaux et que l'ensemble des clés ont été remises aux services de la ville.

## DECIDE

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le

**SLOX**

ID : 050-200056844-20200625-DM\_2020\_0150\_CC-AR

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - de résilier à compter du 25 juin 2020 le bail conclu entre la ville et l'Etat (Ministère de l'Intérieur) pour l'occupation d'un immeuble sis 41, rue Becquerel à Cherbourg-Octeville.

**ARTICLE 2** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

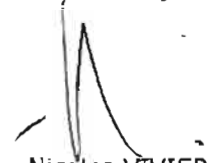
Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 25 juin 2020,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le maire-adjoint,



Nicolas VIVIER

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_1518\_CC**

**OBJET :**

**CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE**

**COMMUNE DELEGUEE**

**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, Notamment son article L2213-28,

VU le code de la route,

VU l'arrêté n° AR\_2018\_0071\_CC du 8 janvier 2018 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux 22 maires adjoints, modifié/complété par additifs : arrêté n° AR\_2018\_1173\_CC du 29 mars 2018 et arrêté n° AR\_2018\_2798\_CC du 29 juin 2018,

Suite à la demande de l'Agence LEFRANC, il convient d'attribuer le n°1 bis rue du Caporal Maupas à la parcelle AI 330 à Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il convient d'attribuer à la parcelle AI 330 à Cherbourg en Cotentin l'adresse suivante 1 bis rue du Caporal Maupas 50100 Cherbourg en Cotentin.

**Article 2**

Cet arrêté annule et remplace tous les précédents

Portant sur l'adressage de cette parcelle.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4**

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**P.J. : 1 plan**

A Cherbourg-en-Cotentin le 29 mai 2020

Par délégation  
Le maire délégué  
  
Hervé BURNOLLE

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ N°AR\_2020\_1760\_CC****ADDITIF A L'ARRÊTÉ N°AR\_2020\_0529\_CC****IMPLANTATIONS TERRASSES****SAISONNIERES 2020****SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-  
OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'article L2122-1-3 4° du CGPPP,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 – 8ème partie –  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018  
n°AR\_2018\_0071\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 22 maires adjoints,  
complété par les arrêtés n° AR\_2018\_1173\_CC du  
29 mars 2018 et n° AR\_2018\_2798\_CC du 29 juin  
2018,  
VU la demande du service Droits de Place et  
Stationnement en date du 02 juin 2020,  
VU la délibération n° DEL2019\_135A du 10 avril  
2019, relative à l'harmonisation des tarifs de  
l'occupation du domaine public,  
Considérant que l'espace public sollicité par les  
commerçants se situe à proximité immédiate de  
leur commerce et qu'en conséquence la dérogation  
prévue au 4° de l'article L2122-1-3 du CGPPP sus-  
visé trouve à s'appliquer,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

**ARRÊTE****TERRASSES SAISONNIERES 2020**

**ARTICLE 1** – Les établissements cités ci-dessous sont autorisés à occuper le domaine public à des fins commerciales pour y installer des terrasses amovibles dont les dimensions ont été matérialisées au sol à l'aide de clous posés par les agents du service des Droits de Place et Stationnement.

**IMPLANTATIONS SAISONNIERES :**

LE THAI-THAI	17	RUE	TOUR CARREE	50100 CHERBOURG EN COTENTIN
LES SAVEURS D'ANTAN	24	RUE	ALBERT MAHIEU	50100 CHERBOURG EN COTENTIN

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – Le cas échéant, la signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les propriétaires des terrasses, responsables des opérations.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération N°DEL\_2019\_135A du 10/04/19. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

**ARTICLE 5** – Dans le cadre de manifestations organisées ou soutenues par la ville, ainsi que des travaux ou toute autre situation jugée nécessaire ou si l'intérêt général le justifie, Monsieur le Maire se réserve la possibilité de modifier ou supprimer ponctuellement la mise à disposition de certains emplacements sans qu'il en résulte un droit à indemnité quelconque.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le 03 juin 2020,  
**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint**

**Hervé BURNOUF**



**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_1761\_CC**

**TERRASSES ET PIÉTONISATION**

**DU 5 JUIN 2020 AU 31 OCTOBRE 2020**

**LES VENDREDIS ET SAMEDIS UNIQUEMENT**

**DE 19H00 A 02H00**

**RUE BOEL MESLIN**

**RUE GRANDE RUE**

**PLACE CENTRALE**

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-  
OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27  
Vu le décret du décret du Premier Ministre n°2020-  
663 du 31 mai 2020, notamment les articles 37 et  
suivants,  
Vu l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018  
n°AR\_2018\_0071\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 22 maires adjoints,  
complété par les arrêtés n° AR\_2018\_1173\_CC du  
29/03/18 et n° AR\_2018\_2798\_CC du 29/06/18,  
Vu l'arrêté n° AP\_2013\_215 du 6 septembre  
2013, de la Ville de Cherbourg Octeville,  
Considérant la période de confinement liée à  
l'épidémie de covid -19 et ses impacts sur la vie  
économique locale  
Considérant les modalités de déconfinement  
progressif à compter du 11/05/2020  
Considérant, l'intérêt de la piétonisation pour la  
vie locale et la relance de l'activité économique-  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTE**

**DU 5 JUIN 2020 AU 31 OCTOBRE 2020  
LES VENDREDIS ET SAMEDIS DE 19H00 A 02H00**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE BOEL MESLIN ET RUE GRANDE RUE**

**La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf police, secours et véhicules d'intervention municipaux et de la communauté d'agglomération du Cotentin du vendredi 19h00 au samedi matin 2h00 et du samedi 19h00 au dimanche matin 02h00. Le stationnement sera également interdit rue Boël Meslin aux mêmes jours et horaires (places de livraison).**

Une signalisation adaptée (barrières en triangle) sera mise en place et maintenue en permanence par l'Union des commerçants cherbourgeois (UCC), sous sa responsabilité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

**ARTICLE 2 – PLACE CENTRALE**

**Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la place du vendredi 19h00 au samedi matin 2h00 et du samedi 19h00 au dimanche matin 02h00.**

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

**ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.**

**ARTICLE 4** – Des barrières seront fournies par la Ville et des containers de collecte des ordures ménagères par la Communauté d'Agglomération.

La signalisation, la pré-signalisation et le barriérage des lieux seront mis en place, maintenus en permanence puis enlevés par et sous la responsabilité de l'UCC.

La pose du barriérage en triangle devra se faire dans l'ordre suivant : à l'angle des rues Grande rue/rue du Port et ensuite à l'angle des rues Boël Meslin/rue au Blé. La dépose du barriérage devra se faire dans l'ordre inverse.

Les barrières et containers fournis seront stockés devant la salle des fêtes à l'angle de la rue grande rue, et le long des anciennes halles à l'angle de la rue au blé et de la rue Boël Meslin par l'Union des commerçants cherbourgeois (UCC), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection, le balisage et la sécurisation de l'ensemble de la zone concernée. Il lui appartient également de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux, déviations etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

#### **ARTICLE 5 – ORDURES MENAGERES**

La collecte aura lieu aux jours et horaires habituels, mais tous les riverains et commerçants des rues Boël Meslin et grande rue devront déposer leurs ordures ménagères dans les containers prévus à cet effet, spécialement installés derrière les barrières en triangle à l'angle des rues au Blé/Boël Meslin d'une part et à l'angle des rues du Port/Grande Rue d'autre part.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La piétonisation de la zone citée aux articles précédents a pour seul objectif la possibilité donnée aux commerçants de cette zone d'augmenter la surface de leur terrasse à l'exclusion de tout autre activité et dans le strict respect des conditions sanitaires, de sécurité, de circulation et accès handicap.

Une autorisation de sonorisation est accordée de 19h00 à 22h00.

L'exploitation des terrasses devra cesser 30 minutes avant la fermeture des établissements et l'espace public remis en parfait état de propreté.

#### **ARTICLE 7 – MESURES SANITAIRES (COVID 19)**

**Les obligations résultant du décret du 31 mai 2020 devront être respectées, notamment celles résultant de l'article 40 :**

« II. - Pour l'application de l'article 1er, les gérants des établissements mentionnés au I organisent l'accueil du public dans les conditions suivantes :

1° Les personnes accueillies ont une place assise ;

2° Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de dix personnes ;

3° Une distance minimale d'un mètre est garantie entre les tables occupées par chaque personne ou groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique. (...)

IV. - Portent un masque de protection :

1° Le personnel des établissements ;

2° Les personnes accueillies lors de leurs déplacements au sein de l'établissement. **»De plus, les gestes barrières et la distanciation sociale, ainsi que l'ensemble des mesures nationales destinées à lutter contre la propagation du virus, devront être respectés.**

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance, conformément à la délibération du 3 juin 2020.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 5 juin 2020,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint**

**HERVE BURNOUF**  


## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_1764\_CC**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE MODIFIANT L'ARRÊTÉ**

**N°AR\_2020\_1052\_CC**

**CORONAVIRUS :**

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

**DU GYMNASÉ DU MAUPAS ET DE LA SALLE**

**NORDEZ POUR PERMETTRE L'ACCÈS AUX**

**DOUCHES**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-4,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret du Premier Ministre n°2020-293 du 23/03/2020, prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'arrêté du 09/03/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19,

VU l'arrêté n°AR\_2020\_1052\_CC du 13/03/2020 relatif à la fermeture au public de tous les ERP municipaux de Cherbourg-en-Cotentin, complété par les arrêtés AR\_2020\_1224\_CC du 10/04/2020, et AR\_2020\_1269\_CC du 07/05/2020,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police municipale

Considérant la nécessité d'autoriser un accès à des douches dans le cadre de l'accueil de migrants,

Considérant l'engagement de l'association Itinérance à respecter les mesures nationales destinées à limiter la propagation du covid-19

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Par dérogation à l'AR\_2020\_1052\_CC du 13/03/2020, le gymnase du Maupas et la salle Nordez sont autorisés à ouvrir pour l'unique accès aux douches, sous la responsabilité de l'association Itinérance et dans le respect des mesures nationales, notamment les gestes barrières et règles de distanciation physique.

**ARTICLE 2** : Les modalités d'accès et d'occupation seront précisées dans une convention conclue entre la Ville et l'association Itinérance.

Devront notamment être respectées les conditions suivantes :

- réalisation d'un état des lieux contradictoire entre l'association et la ville, mentionnant les consignes de sécurité de l'établissement et l'emplacement des moyens de secours ;
- signature d'une annexe relative à la sécurité de l'établissement ;
- limiter les effectifs des vestiaires à 19 personnes si ceux-ci ne sont pas dotés de deux issues de secours ;
- veiller à la fermeture des locaux après utilisation,

**ARTICLE 3** : L'ensemble des corps de métiers internes et externes nécessaires au fonctionnement de ces établissements demeure autorisé, dans le respect des consignes nationales.

**ARTICLE 4** : PAR DEROGATION, LES CONSIGNES NATIONALES QUI POURRAIENT ETRE CONTRAIRES AU PRESENT ARRETE DEMEURENT APPLICABLES.

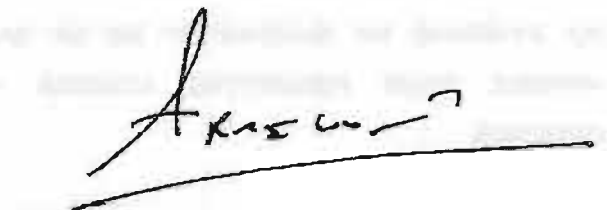
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers et de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin, le service de la police municipale et Monsieur le Commissaire Central de Police, et sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 03/06/2020,

Le Maire,

**Benoît ARRIVE**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benoît Arrive', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.



**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2020\_1818\_CC**

**TAXI - CHANGEMENT DE  
VÉHICULE**

**M. MEHDI DEBEAULIEU**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-3 et suivants,

VU le décret n° 2014-1725 du 30/12/2014,

VU l'arrêté préfectoral du 01/12/2015 portant création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin,

VU l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018 n° AR\_2018\_0071\_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 22 maires adjoints, complété par l'arrêté n° AR\_2018\_1173\_CC du 29 mars 2018 et l'arrêté n° AR\_2018\_2798\_CC du 29 juin 2018,

Vu l'arrêté municipal n° 75AP-2002 du 09/07/2002 modifié par l'arrêté n° AP/119/2008 du 03/10/2008 fixant les conditions d'exploitation de la profession d'artisan taxi sur la commune de Cherbourg-Octeville,

Vu l'autorisation d'exercer à Cherbourg-Octeville la profession de taxi délivrée le 2 mars 2015 à M. Mehdi DEBEAULIEU (EURL), né le 29 octobre 1979 à Le Mans,

CONSIDÉRANT la demande de M. Debeaulieu, en date du 29 mai 2020, relative au changement de véhicule de l'autorisation n° 14,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - M. Mehdi Debeaulieu (EURL), demeurant 7 Le Colombier - 50690 SIDEVILLE, est autorisé à stationner sur la commune de Cherbourg-Octeville et à circuler avec le taxi de marque Volvo V90, immatriculé FN-372-DH, à compter du 26 mai 2020.

**ARTICLE 2** - Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° AR\_2018\_1152\_CC du 20 mars 2018.

**ARTICLE 3** - Ces dispositions entrent en vigueur immédiatement après réception de l'arrêté en Sous-Préfecture et accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - MM. le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 05 JUIN 2020

Par délégation, Le Maire adjoint  
Nicolas VIVIER



**AUTORISATION DE CRÉER,  
D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN  
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
(ERP)**

AR\_2020\_1819\_CC

**DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

**N° AT 050129 19G0177**

Déposée le :	<b>09/12/2019</b>
Par :	<b>DEPARTEMENT DE LA MANCHE Représenté par Monsieur LEFEVRE Marc</b>
Demeurant :	98 Route de Candol 50050 SAINT-LÔ
Pour :	Le projet consiste en le changement du SSI et de l'alarme et le réaménagement de certains locaux – Collège Bucaille-Charcot
Sur un terrain sis :	<b>30 Rue de la Bucaille CHERBOURG-OCTEVILLE 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN</b>

Le Maire,

- VU la demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public déposée en mairie le **09/12/2019** et enregistrée par la commune déléguée de Cherbourg-Octeville sous le numéro **AT 050129 19G0177**,
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8, R.111-19-13 à R.111-19-26 relatifs aux autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant le public, et aux articles R.123-1 à R.123-22 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public,
- VU l'avis défavorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 15/01/2020,
- VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 15/01/2020,
- VU les pièces complémentaires en date des 17/01/2020 et 04/02/2020,
- VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 11/03/2020,
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- CONSIDERANT l'article R.111-19-14 du Code de construction et de l'habitation qui stipule que l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :
  - o a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la sous-section 4 de la présente section ou, pour l'aménagement ou la modification d'un ERP existant, à la sous-section 5 de la même section ;
  - o b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R.123-1 à R.123-21.
- CONSIDERANT que le projet tel que déposé, n'est pas conforme à l'ensemble des règles d'accessibilité et de sécurité, mais qu'il peut y être remédié en respectant les prescriptions des avis des sous-commissions susvisés mentionnées ci-dessous,

# ARRETE

**ARTICLE 1** – L'autorisation est **ACCORDÉE, sous réserve du respect des prescriptions** énoncées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 15/01/2020 et dans le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 11/03/2020 mentionnées ci-dessous.

## **ARTICLE 2 – SECURITE**

### **DESCRIPTION**

Le projet consiste en le changement du SSI et de l'alarme et le réaménagement de certains locaux à savoir :

#### au sous-sol :

- création d'un SAS entre le foyer et la cage d'escalier Sud-Ouest ;
- aménagement d'une salle de technologie n°2 et d'un sas d'accès vers la cage d'escalier Sud-Est.

#### au 1<sup>er</sup> étage :

- changement du bloc-porte de communication entre la salle de technologie n°1 et le dégagement 2 ;
- aménagement d'un local ménage et d'un WC PMR après suppression de l'escalier hélicoïdal reliant le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> étage (locaux administratifs).

#### au 2<sup>ème</sup> étage :

- bouchage de la trémie de l'escalier hélicoïdal dans le bureau « gestionnaire » ;
- aménagement d'un WC PMR.

#### au 3<sup>ème</sup> étage :

- aménagement d'un WC PMR.

Ce modificatif traite des mesures adoptées afin de répondre aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

L'équipement d'alarme remplacé sera du type 2b. La catégorie du SSI n'est pas précisée dans le dossier.

Le reste de l'établissement n'est pas modifié.

L'effectif des élèves et du personnel est de 490 personnes dont 420 personnes au titre des élèves, à ce jour, selon la déclaration de M. COLLIN - représentant le maître d'ouvrage (cf. notice de sécurité du 02/12/2019).

Le cloisonnement traditionnel sera réalisé par des parois coupe-feu de degré 1 heure et des blocs-portes et châssis vitrés pare-flammes ½ heure.

Le local ménage sera isolé par des parois et plancher haut coupe-feu de degré 1 heure et un bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure muni d'un ferme-porte.

Les matériaux utilisés seront classés au titre de la réaction au feu :

- M 4 pour les sols ;
- M 2 pour les murs ;
- M 1 pour les plafonds ;
- M 3 pour le gros mobilier.

L'éclairage de sécurité par blocs autonomes sera complété.

Les plans d'établissement seront modifiés et affichés.

### **REGLEMENTATION**

Cet établissement relève du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il est assujéti aux dispositions du règlement de sécurité annexé à ce code :

- arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Livre I<sup>er</sup> et livre II - dispositions générales) ;
- arrêté du 4 juin 1982 modifié (type R) ;
- arrêté du 21 juin 1982 modifié (type N).

## CLASSEMENT

Cet établissement isolé est classé en type **R** avec des aménagements du type **N** de la **3<sup>ème</sup>** catégorie en application des articles R.123-18, R.123-19, GN1, GN2 et GN5.

## CONTROLE

Les exploitants sont tenus d'assister à la visite de leur établissement ou de s'y faire représenter par une personne qualifiée (art. R.123-49).

L'autorisation d'ouverture devra faire l'objet d'un arrêté municipal, pris au vu du procès-verbal établi par la commission de sécurité, après visite des lieux. Une ampliation de l'arrêté municipal sera transmise :

- au secrétariat de la commission de sécurité ;
- à la direction départementale des services d'incendie et de secours (secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité - 50009 SAINT-LO CEDEX).

Le contrôle exercé par l'administration ou les commissions de sécurité ne dégage pas les constructeurs, les installateurs et les exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. R.123-43).

Les prescriptions émises dans son étude SDIS/2020/79 en date du 15/01/2020, reprises ci-dessous, devront être réalisées avant ouverture au public :

### GENERALITES :

1 - Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier (art. R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation) :

- les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

2 - Suivre en tous points la notice de sécurité jointe au dossier compte tenu des modifications et compléments résultant des prescriptions édictées.

3 - Préciser la (ou les) situation(s) retenue(s) afin de prendre en compte les personnes en situation de handicap en cas d'évacuation de l'établissement.

L'évacuation est la règle pour les personnes pouvant se déplacer jusqu'à l'extérieur du bâtiment.

Pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement, et satisfaire aux dispositions de l'article R.123-4 du code de la construction et de l'habitation, les principes suivants peuvent être retenus :

- tenir compte de la nature de l'exploitation et en particulier de l'aide humaine disponible en permanence pour participer à l'évacuation ;
- créer des espaces d'attente sécurisés ;
- utiliser le concept de secteurs ;
- utiliser le concept de zones protégées ;
- utiliser des espaces à l'air libre pouvant protéger du rayonnement thermique pendant au moins 1 heure ;
- augmenter la surface des paliers des escaliers protégés dont les portes seront coupe-feu ;
- utiliser les principes mentionnés aux articles AS 4 et AS 5.

Elaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap qui devront être validées par la commission de sécurité compétente. La (ou les) solution(s)

retenue(s) par le maître d'ouvrage devra être renseignée dans le registre de sécurité (art. GN 8 du règlement de sécurité).

4 - Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence (art. GN 13 du règlement de sécurité).

5 - Fournir à la commission communale de sécurité de Cherbourg-en-Cotentin lors de sa visite de réception, les documents qui suivent :

- les renseignements de détail des installations techniques mis à jour après exécution des travaux (art. GE 3 du règlement de sécurité) ;
- le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) établi par une personne ou un organisme agréé (art. GE 3, GE 7 et GE 8 du règlement de sécurité) ;
- l'attestation par laquelle le maître de l'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et des vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur (art. 46 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité) ;
- l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée (art. 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité) ;
- le registre de sécurité.

La saisine par le maire de la commission en vue de l'ouverture au public doit être effectuée au minimum un mois avant la date d'ouverture prévue (art. 43 du décret n° 95.260 du 8 mars 1995).

#### CONSTRUCTION :

6 - Doter les cages d'escaliers protégés de bloc-porte à fermeture automatique répondant aux dispositions de l'article CO 47 (équipement d'alarme de type 2) (art. R 15 du règlement de sécurité).

#### **ARTICLE 3 - ACCESSIBILITE**

- Dans le cadre du suivi de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Article D111-19-46 du Code de la Construction et de l'Habitation) le propriétaire ou le gestionnaire de l'ERP doit envoyer une attestation d'achèvement de travaux dans les deux mois qui suivent l'achèvement de travaux. Cette attestation d'achèvement doit être transmise à la DDTM et à la commission communale et intercommunale accessibilité.

- Depuis le 30 septembre 2017, un registre d'accessibilité doit être mis à disposition du public dans des établissements recevant du public. Des informations sont disponibles sur le site de la préfecture de la Manche.  
<http://www.manche.gouv.fr/politiques-publiques/Amenagement-territoire-energie/Accessibilite/Etablissement-recevant-du-public-ERP/Les-formulaires-en-ligne>

Transmission à la Sous-Préfecture de Cherbourg,  
Le

**08 JUIN 2020**

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,  
Le

**08 JUIN 2020**

Par délégation du Maire de Cherbourg-en-Cotentin,  
au nom de l'Etat,  
L'adjoint au Maire, M. Nicolas VIVIER.



### **INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT**

*L'autorisation est exécutoire à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité (sous-préfecture de Cherbourg) dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Cette date figure sur l'arrêté qui vous est notifié.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_1821\_CC**

**TERRASSES ET PIETONISATION**

**DU 12 JUIN 2020 AU 31 OCTOBRE 2020**

**RUE TOUR CARREE**

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-**

**OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27  
Vu le décret le décret du Premier Ministre n°2020-  
663 du 31 mai 2020, notamment les articles 37 et  
suivants,  
Vu l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018  
n°AR\_2018\_0071\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 22 maires adjoints,  
complété par les arrêtés n° AR\_2018\_1173\_CC du  
29/03/18 et n° AR\_2018\_2798\_CC du 29/06/18,  
Vu l'arrêté n° AP\_2013\_215 du 6 septembre  
2013, de la Ville de Cherbourg Octeville,  
Considérant la période de confinement liée à  
l'épidémie de covid-19 et ses impacts sur la vie  
économique locale  
Considérant les modalités de déconfinement  
progressif à compter du 11/05/2020  
Considérant, l'intérêt de la piétonisation pour la  
vie locale et la relance de l'activité économique-  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTE  
DU 12 JUIN 2020 AU 31 OCTOBRE 2020  
LES VENDREDIS DE 19H00 AU SAMEDI 02H00  
ET LES SAMEDIS DE 19H00 AU DIMANCHE 02H00**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE TOUR CARREE**

**La rue sera barrée de l'angle avec la rue Au Blé jusqu'à l'angle avec la rue Noël.** La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf police, secours et véhicules d'intervention municipaux et de la communauté d'agglomération du Cotentin du vendredi 19h00 au samedi matin 2h00 et du samedi 19h00 au dimanche matin 02h00.

**La sortie du parking de la Trinité sera maintenue vers la Place de la République.**

Une signalisation adaptée (barrières en triangle) sera mise en place et maintenue en permanence par l'Union Cherbourg Commerces (UCC), sous sa responsabilité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

**ARTICLE 2 – PLACE DE LA REVOLUTION – RUE DU PORT**

**Le sens de circulation** (initialement rue du Port -> place de la Révolution) **sera inversé le temps de l'opération : les véhicules devront sortir quai de Caligny.**

**La rue du Port sera barrée dans le sens montant à l'angle avec la rue Notre Dame.**

**A la sortie de la rue de la Marine, un panneau « sens interdit » devra être affiché pour interdire le « tourne à droite » sur la rue du Port.** Les véhicules devront obligatoirement sortir par le quai de Caligny.

Une signalisation adaptée (masquage des panneaux, barriérage, déviation...) sera mise en place et maintenue en permanence puis enlevée par l'Union Cherbourg Commerces (UCC), sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 4** – Des barrières seront fournies par la Ville et des containers de collecte des ordures ménagères par la Communauté d'Agglomération.

La signalisation, la pré-signalisation et le barriérage des lieux seront mis en place, maintenus en permanence puis enlevés par et sous la responsabilité de l'UCC.

La pose du barriérage en triangle devra se faire dans l'ordre suivant : barrer la rue du Port, puis l'intersection rue Au Blé/rue Tour Carrée et enfin l'intersection rue Au Blé/rue Noël. La dépose du barriérage devra se faire dans l'ordre inverse.

Les barrières et containers fournis seront stockés rue Noël près des arceaux du parking Trinité, place de la Révolution et place Bricqueville par l'Union Cherbourg Commerces (UCC), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection, le balisage et la sécurisation de l'ensemble de la zone concernée.

Il lui appartient également de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux, déviations etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

#### **ARTICLE 5 – ORDURES MENAGERES**

La collecte aura lieu aux jours et horaires habituels, mais tous les riverains et commerçants de la rue Tour Carrée, devront déposer leurs ordures ménagères dans les containers prévus à cet effet, spécialement installés à l'angle des rues Au Blé/Tour Carrée et à l'angle des rues Tour Carrée/Noël.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La piétonisation de la zone citée aux articles précédents a pour seul objectif la possibilité donnée aux commerçants de cette zone d'augmenter la surface de leur terrasse à l'exclusion de toute autre activité et dans le strict respect des conditions sanitaires, de sécurité, de circulation et accès handicap.

Une autorisation de sonorisation est accordée de 19h00 à 22h00.

L'exploitation des terrasses devra cesser 30 minutes avant la fermeture des établissements et l'espace public remis en parfait état de propreté.

#### **ARTICLE 7 – MESURES SANITAIRES (COVID 19)**

**Les obligations résultant du décret du 31 mai 2020 devront être respectées, notamment celles résultant de l'article 40 :**

« II. - Pour l'application de l'article 1er, les gérants des établissements mentionnés au I organisent l'accueil du public dans les conditions suivantes :

1° Les personnes accueillies ont une place assise ;

2° Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de dix personnes ;

3° Une distance minimale d'un mètre est garantie entre les tables occupées par chaque personne ou groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique. (...)

IV. - Portent un masque de protection :

1° Le personnel des établissements ;

2° Les personnes accueillies lors de leurs déplacements au sein de l'établissement. »

**De plus, les gestes barrières et la distanciation sociale, ainsi que l'ensemble des mesures nationales destinées à lutter contre la propagation du virus, devront être respectés.**

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance, conformément à la délibération du 3 juin 2020.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 5 juin 2020,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint**

**HERVE BURNOUF**

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_1836\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**OBJET :**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

**CHERBOURG-EN-COTENTIN**

VU le code de la route,

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE  
ILOT NORMANDIE  
COMMUNE DELEGUEE  
DE CHERBOURG/OCTEVILLE**

VU l'arrêté n° AR\_2018\_0071\_CC du 8 janvier 2018 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux 22 maires adjoints, modifié/complété par additifs : arrêté n° AR\_2018\_1173\_CC du 29 mars 2018 et arrêté n° AR\_2018\_2798\_CC du 29 juin 2018,

Considérant la nécessité de numérotter,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Vu l'absence partielle de numérotation avenue de Normandie (côté pair), rue d'Anjou (côté pair), rue de Bassigny (côté pair), rue Ile de France et place Mendès-France sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, il convient de prendre un arrêté de numérotation dans ce sens.  
Cet arrêté abroge tous les précédents portant sur ce sujet :

*Rue d'Anjou :*

Numéro 2	Parcelle 383 AK 65
----------	--------------------

*Avenue de Normandie :*

Numéro 1	Parcelle 383 AK 67
Numéro 3	Parcelle 383 AK 67
Numéro 5	Parcelle 383 AK 68
Numéro 7	Parcelle 383 AK 68
Numéro 9	Parcelle 383 AK 68
Numéro 11	Parcelle 383 AK 68
Numéro 13	Parcelle 383 AK 68
Numéro 15	Parcelle 383 AK 69
Numéro 17	Parcelle 383 AK 69
Numéro 19	Parcelle 383 AK 69
Numéro 21	Parcelle 383 AK 66
Numéro 23	Parcelle 383 AK 70
Numéro 25	Parcelle 383 AK 72
Numéro 27	Parcelle 383 AK 103
Numéro 29	Parcelle 383 AK 107



Numéro 47	Parcelle 383 AK 114
Numéro 49	Parcelle 383 AK 88
Numéro 51	Parcelle 383 AI 160
Numéro 53	Parcelle 383 AI 160

*Place Mendès-France :*

Numéro 1	Parcelle 383 AK 70
Numéro 2	Parcelle 383 AK 70
Numéro 3	Parcelle 383 AK 70
Numéro 4	Parcelle 383 AK 70
Numéro 5	Parcelle 383 AK 71
Numéro 6	Parcelle 383 AK 71
Numéro 7	Parcelle 383 AK 87
Numéro 8	Parcelle 383 AK 87

*Rue Ile de France :*

Numéro 1	Parcelle 383 AK 71
Numéro 3	Parcelle 383 AK 137
Numéro 5	Parcelle 383 AK 120
Numéro 7	Parcelle 383 AK 120

*Rue de Bassigny :*

Numéro 2	Parcelle 383 AK 73
----------	--------------------

## **Article 2**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

## **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 4**

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 09 juin 2020

**PJ : 3 Plans**

Par délégation,  
le maire adjoint,

Hervé BURNOUF



**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_1837\_CC**

**TERRASSES ET PIETONISATION**

**DU 12 JUIN 2020 AU 31 OCTOBRE 2020**

**RUE CHRISTINE**

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-  
OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27  
Vu le décret le décret du Premier Ministre n°2020-  
663 du 31 mai 2020, notamment les articles 37 et  
suivants,  
Vu l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018  
n°AR\_2018\_0071\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 22 maires adjoints,  
complété par les arrêtés n° AR\_2018\_1173\_CC du  
29/03/18 et n° AR\_2018\_2798\_CC du 29/06/18,  
Vu l'arrêté n° AP\_2013\_215 du 6 septembre  
2013, de la Ville de Cherbourg Octeville,  
Considérant la période de confinement liée à  
l'épidémie de covid-19 et ses impacts sur la vie  
économique locale  
Considérant les modalités de déconfinement  
progressif à compter du 11/05/2020  
Considérant, l'intérêt de la piétonisation pour la  
vie locale et la relance de l'activité économique-  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTE  
DU 12 JUIN 2020 AU 31 OCTOBRE 2020  
TOUS LES VENDREDIS DE 19H00 AU DIMANCHE 02H00**

**ARTICLE 1 – RUE CHRISTINE**

**La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf police, secours et véhicules d'intervention municipaux et de la communauté d'agglomération du Cotentin du vendredi 19h00 au dimanche matin 02h00, entre la rue Bondor et la Rue François Lavieille.**

**Le sens de circulation (initialement place des Caveliers -> rue F. Lavieille) sera inversé, entre la rue Bondor et la Place des Caveliers.**

**A la sortie de la rue Paul Talluau, un panneau « Tourne à droite » devra être affiché pour indiquer le sens de circulation vers la place des Caveliers et interdire le « tourne à gauche » sur la rue Christine**

Une signalisation adaptée (barrières en triangle, masquage des panneaux, déviation...) sera mise en place et maintenue en permanence puis enlevée par l'Union Cherbourg Commerces (UCC), sous sa responsabilité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – Des barrières seront fournies par la Ville et des containers de collecte des ordures ménagères par la Communauté d'Agglomération.

La signalisation, la pré-signalisation et le barriérage des lieux seront mis en place, maintenus en permanence puis enlevés par et sous la responsabilité de l'UCC.

La pose du barriérage en triangle devra se faire dans l'ordre suivant : place des Caveliers (intersection rue E. Liais/rue Christine) puis intersection rue Talluau/rue Christine puis intersection rue Bondor/rue Christine et enfin rue F. Lavieille/rue Christine. La dépose du barriérage devra se faire dans l'ordre inverse. Les barrières et containers fournis seront stockés sur la Place des Caveliers le long de l'abri-bus et à l'angle rue Christine et rue Bondor sur le haricot pour les barrières et la rue Paul Talluau pour les containers (*sur une place arrêt minute, qui sera réservée à cet effet du vendredi 19h jusqu'au lundi 8h*), par l'Union Cherbourg Commerces (UCC), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection, le balisage et la sécurisation de l'ensemble de la zone concernée.

Il lui appartient également de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux, déviations etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

#### **ARTICLE 4 – ORDURES MENAGERES**

La collecte aura lieu aux jours et horaires habituels, mais tous les riverains et commerçants de la rue Christine devront déposer leurs ordures ménagères dans les containers prévus à cet effet, spécialement installés rue Paul Talluau (sur une place arrêt minute, sanctuarisée jusqu'au lundi 8h).

#### **ARTICLE 5 – MODALITES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La piétonisation de la zone citée aux articles précédents a pour seul objectif la possibilité donnée aux commerçants de cette zone d'augmenter la surface de leur terrasse à l'exclusion de toute autre activité et dans le strict respect des conditions sanitaires, de sécurité, de circulation et accès handicap.

Une autorisation de sonorisation est accordée de 19h00 à 22h00.

L'exploitation des terrasses devra cesser 30 minutes avant la fermeture des établissements et l'espace public remis en parfait état de propreté.

#### **ARTICLE 6 – MESURES SANITAIRES (COVID 19)**

**Les obligations résultant du décret du 31 mai 2020 devront être respectées, notamment celles résultant de l'article 40 :**

« II. - Pour l'application de l'article 1er, les gérants des établissements mentionnés au I organisent l'accueil du public dans les conditions suivantes :

1° Les personnes accueillies ont une place assise ;

2° Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de dix personnes ;

3° Une distance minimale d'un mètre est garantie entre les tables occupées par chaque personne ou groupe de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique. (...)

IV. - Portent un masque de protection :

1° Le personnel des établissements ;

2° Les personnes accueillies lors de leurs déplacements au sein de l'établissement. »

**De plus, les gestes barrières et la distanciation sociale, ainsi que l'ensemble des mesures nationales destinées à lutter contre la propagation du virus, devront être respectés.**

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance, conformément à la délibération du 3 juin 2020.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 5 juin 2020,

Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint

HERVE BURNOUF

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_1846\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

**ARRÊTE PORTANT ALIGNEMENT**

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

**OBJET : ALIGNEMENT**

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

**RUE DE LA PAIX**

**COMMUNE DELEGUEE D'EQUEURDREVILLE-  
HAINNEVILLE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

---

VU l'arrêté de délégation n° AR\_2018\_0071\_CC du 8 janvier 2018 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux 22 maires adjoints, modifié/complété par additifs : arrêté n° AR\_2018\_1173\_CC du 29 mars 2018 et arrêté n° AR\_2018\_2798\_CC du 29 juin 2018,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande du cabinet Hamel, concernant l'alignement au droit de la parcelle 173 BS n°78 rue de la Paix, 50120 Cherbourg en Cotentin

**ARRÊTE**

**Article 1 - Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge (points A et D) matérialisant la limite de fait du domaine public sur le plan annexé au présent arrêté.

Il n'y a aucune servitude particulière concernant l'alignement.

## **Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 3 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cherbourg en Cotentin.

## **Article 4 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

## **Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **Article 6 - Exécution de l'arrêté**

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 7 - Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le 12 JUIN 2020

Par délégalion,  
le maire adjoint

  
Hervé Burnouf



## **Diffusions**

Le bénéficiaire pour notification,  
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

## **Annexes**

Plan du géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public.

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

<b>ARRÊTÉ N°AR_2020_1847_CC</b>	Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
<b>ARRÊTE PORTANT ALIGNEMENT</b>	VU le Code Général des Collectivités territoriales, VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1, VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants, VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales; VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
<b>OBJET : ALIGNEMENT CHEMIN DES FAUVETTES COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG- OCTEVILLE</b>	VU l'arrêté de délégation n° AR_2018_0071_CC du 8 janvier 2018 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux 22 maires adjoints, modifié/complété par additifs : arrêté n° AR_2018_1173_CC du 29 mars 2018 et arrêté n° AR_2018_2798_CC du 29 juin 2018, VU l'état des lieux, CONSIDERANT la demande du cabinet Savelli, concernant l'alignement au droit de la parcelle 383 AY n°187 Chemin des Fauvettes, 50130 Cherbourg en Cotentin

**ARRÊTE**

**Article 1 - Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge (points 107 et 501) matérialisant la limite de fait du domaine public sur le plan annexé au présent arrêté.  
Il n'y a aucune servitude particulière concernant l'alignement.



## **Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 3 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cherbourg en Cotentin.

## **Article 4 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

## **Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **Article 6 - Exécution de l'arrêté**

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 7 - Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le 12 JUIN 2020

Par déléation,  
le maire adjoint,

Hervé Burnouf

## **Diffusions**

Le bénéficiaire pour notification,  
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

## **Annexes**

Plan du géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public.

# AUTORISATION DE CRÉER, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

AR\_2020\_1852\_CC

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

**N° AT 050129 20G0046**

Déposée le :	<b>12/03/2020</b>
Par :	<b>SARL SOGITHYS</b> <b>Représentée par Monsieur Gilles LE RENARD</b>
Demeurant :	285 rue Pierre Brossolette TOURLAVILLE 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Pour :	Reclassement du magasin La Foir'Fouille en Etablissement Recevant du Public du type M 2 <sup>ème</sup> catégorie.
Sur un terrain sis :	<b>285 Rue Pierre Brossolette</b> <b>TOURLAVILLE</b> <b>50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN</b>

Le Maire,

- VU la demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public déposée en mairie le **12/03/2020** et enregistrée par la commune déléguée de TOURLAVILLE sous le numéro **AT 050129 20G0046**,
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8, R.111-19-13 à R.111-19-26 relatifs aux autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant le public, et aux articles R.123-1 à R.123-22 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public,
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n°2020-305 modifiée du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif,
- VU l'ordonnance n°2020-306 modifiée du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- VU l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n°2020-539 du 7 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire,
- VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Aménagement Durable des Territoires – Unité Qualité de la Construction en date du **07/05/2020**,
- VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du **20/05/2020**,
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- CONSIDERANT l'article R.111-19-14 du Code de construction et de l'habitation qui stipule que l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :



- o a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la sous-section 4 de la présente section ou, pour l'aménagement ou la modification d'un ERP existant, à la sous-section 5 de la même section ;
  - o b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R.123-1 à R.123-21.
- CONSIDERANT que le projet tel que déposé, n'est pas conforme à l'ensemble des règles de sécurité, mais qu'il peut y être remédié en respectant les prescriptions de l'avis de la sous-commission susvisés mentionnée ci-dessous,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'autorisation est **ACCORDÉE, sous réserve du respect des prescriptions** énoncées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du **20/05/2020**.

### **ARTICLE 2 – SECURITE**

#### **DESCRIPTION**

Le dossier concerne la demande de reclassement du magasin La Foir'Fouille en établissement recevant du public du type M de la 2ème catégorie.

Le 22 juin 2017 et le 15 novembre 2017 sont parus deux arrêtés du ministère de l'intérieur modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP). Ces arrêtés modifient certaines dispositions concernant les établissements du type M du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (arrêté du 22 décembre 1981 modifié) et notamment l'article M 2 relatif au mode de calcul de l'effectif des personnes susceptibles d'être accueillies dans les magasins.

Aucune modification ne sera apportée à l'établissement à l'occasion de ce dossier.

L'établissement comprend :

- 1 surface de vente de 2350 m<sup>2</sup> ;
- 2 réserves de 202 m<sup>2</sup> et de 98 m<sup>2</sup> ;
- 1 local de 32 m<sup>2</sup> réservé au personnel.

L'effectif du public susceptible d'être accueilli dans l'établissement est évalué à 783 personnes à raison d'1 personne par 3 m<sup>2</sup> de surface de vente.

La surface de vente est desservie par 6 dégagements totalisant 18 unités de passage (6x3 UP).

Les installations techniques ainsi que les moyens de secours ne sont pas modifiés.

#### **REGLEMENTATION**

Cet établissement relève du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il est assujéti aux dispositions du règlement de sécurité annexé à ce code :

- Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Livre Ier et livre II - dispositions générales) ;
- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (type M) ;
- Arrêté préfectoral du 22 février 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

#### **CLASSEMENT**

Cet établissement isolé est classé en type **M** de la **2ème** catégorie en application des articles R.123-18, R.123-19, GN1 et GN2.

#### **CONTROLE**

Le contrôle exercé par l'administration ou les commissions de sécurité ne dégage pas les constructeurs, les installateurs et les exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. R.123-43).

Toutefois, les observations mentionnées ci-après devront être respectées :

1 - Réaliser les prescriptions émises par les membres de la sous-commission départementale de sécurité lors de la visite du 19/10/2017 (art R.123-48 du CCH).

2 - Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier (art. R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation) :

- les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

3 - Afficher, près de l'entrée principale, un nouvel avis relatif au contrôle de la sécurité (modèle CERFA 20 3230) (art. GE 5 du règlement de sécurité).

4 - Faire effectuer, lorsque les dispositions réglementaires le permettent, les vérifications techniques par des techniciens compétents sous la responsabilité de l'exploitant.

Il est rappelé que la date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications doivent être inscrits au registre de sécurité.

Un relevé des vérifications mentionnant l'état de bon fonctionnement et d'entretien des installations vérifiées doit être annexé au registre de sécurité (art. GE 10 du règlement de sécurité).

5 - Déposer en mairie, une demande pour toutes modifications apportées à l'établissement, notamment au niveau des issues de secours (art. L111-8 du code de la construction et de l'habitation). Ce dossier, permettant de vérifier la conformité de l'établissement avec les règles de sécurité, sera constitué des pièces visées à l'article R.123-22 du code de la construction et de l'habitation. Il devra être soumis, pour avis, à la sous-commission départementale de sécurité (Service Départemental d'Incendie et de Secours - 1238 rue du Vieux Candol - CS 45309 - 50009 SAINT-LO CEDEX).

### **ARTICLE 3 - ACCESSIBILITE**

#### **OBSERVATIONS**

Tous les propriétaires ou exploitants responsables d'un établissement recevant du public (ERP) qui n'ont pas rempli leurs obligations de mise en accessibilité conformément à la loi de 2005, doivent déposer un dossier d'autorisation de travaux pour la mise en accessibilité totale de leur ERP. Si aucune démarche n'est effectuée, les propriétaires ou exploitants s'exposent à se voir infliger des sanctions pécuniaires administratives et pénales.

Transmission à la Sous-Préfecture de Cherbourg,  
Le 10 JUN 2020

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,  
Le 10 JUN 2020

Par délégation du Maire de Cherbourg-en-Cotentin,  
au nom de l'Etat,

L'adjoint au Maire, M. Nicolas VIVIER.



### **INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT**

*L'autorisation est exécutoire à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité (sous-préfecture de Cherbourg) dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Cette date figure sur l'arrêté qui vous est notifié.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



# AUTORISATION DE CRÉER, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

AR\_2020\_1853\_CC

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

**N° AT 050129 20G0044**

Déposée le :	<b>09/03/2020</b>
Par :	<b>FONDATION BON SAUVEUR</b> <b>Représentée par M. BERTRAND Xavier</b>
Demeurant :	Route de Saint Sauveur 50360 PICAUVILLE
Pour :	Travaux d'aménagement d'une banque d'accueil et d'un local d'archives au 4 <sup>ème</sup> étage de l'établissement – Centre médico-social
Sur un terrain sis :	<b>76 bis Boulevard Mendès France et Rue Marcel Paul</b> <b>CHERBOURG-OCTEVILLE</b> <b>50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN</b>

Le Maire,

- VU la demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public déposée en mairie le **09/03/2020** et enregistrée par la commune déléguée de Cherbourg-Octeville sous le numéro **AT 050129 20G0044**,
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8, R.111-19-13 à R.111-19-26 relatifs aux autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant le public, et aux articles R.123-1 à R.123-22 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public,
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n°2020-305 modifiée du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif,
- VU l'ordonnance n°2020-306 modifiée du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- VU l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n°2020-539 du 7 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire,
- VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 08/04/2020,
- VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 27/05/2020,
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- CONSIDERANT l'article R.111-19-14 du Code de construction et de l'habitation qui stipule que l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :

- o a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la sous-section 4 de la présente section ou, pour l'aménagement ou la modification d'un ERP existant, à la sous-section 5 de la même section ;
  - o b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R.123-1 à R.123-21.
- CONSIDERANT que le projet tel que déposé, n'est pas conforme à l'ensemble des règles d'accessibilité et de sécurité, mais qu'il peut y être remédié en respectant les prescriptions des avis des sous-commissions susvisés mentionnées ci-dessous,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'autorisation est **ACCORDÉE, sous réserve du respect des prescriptions** énoncées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 08/04/2020 et dans le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 27/05/2020 mentionnées ci-dessous.

### **ARTICLE 2 - SECURITE**

#### **DESCRIPTION**

Le projet consiste en la réalisation de travaux d'aménagement d'une banque d'accueil et d'un local archives au 4ème étage de l'établissement.

Le local archives sera aménagé sur l'emprise d'une salle d'attente. Il sera isolé au moyen de parois et d'un châssis vitré coupe-feu de degré 1 heure. La communication se fera au travers d'un bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure muni d'un ferme-porte.

Le reste de l'établissement ne sera pas modifié dans le cadre de ce projet.

Il s'agit d'un bâtiment à R+5 sur sous-sol accessible aux secours par les façades est et sud, dotées de baies accessibles.

Le 21 août 2017, la commission communale de sécurité de la ville de CHERBOURG-ENCOTENTIN a procédé à une visite de suivi des prescriptions. A l'issue de cette visite, il a été émis un avis favorable à l'ouverture au public.

L'effectif du public et du personnel susceptible d'être accueilli dans l'établissement est évalué à 186 personnes, dont 142 au titre du public, suivant la déclaration de monsieur VALETTE Dominique, responsable bureau études et grands travaux, représentant monsieur BERTRAND Xavier, directeur général (cf. notice de sécurité du 05/03/2020).

#### **REGLEMENTATION**

Cet établissement relève du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il est assujéti aux dispositions du règlement de sécurité annexé à ce code :

- Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Livre Ier et livre II - dispositions générales) ;
- Arrêté du 10 décembre 2004 modifié (type U) ;

#### **CLASSEMENT**

Cet établissement isolé est classé en type U de la 4ème catégorie en application des articles R.123-18, R.123-19, GN 1, GN 3, U 1 et U 2.

#### **CONTROLE**

Une demande d'autorisation d'ouverture doit être présentée au maire par l'exploitant (art. R.12345).

Les exploitants sont tenus d'assister à la visite de leur établissement ou de s'y faire représenter par une personne qualifiée (art. R.123-49).

L'autorisation d'ouverture devra faire l'objet d'un arrêté municipal, pris au vu du procès-verbal établi par la commission de sécurité, après visite des lieux. Une ampliation de l'arrêté municipal sera transmise :

- au secrétariat de la commission de sécurité ;
- à la direction départementale des services d'incendie et de secours (secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité - 50009 SAINT-LO CEDEX).

Le contrôle exercé par l'administration ou les commissions de sécurité ne dégage pas les constructeurs, les installateurs et les exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. R.123-43).

Les observations mentionnées ci-après devront être respectées :

1 - Réaliser les prescriptions émises par la commission communale de sécurité de la ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN lors de la visite de suivi des prescriptions du 21/08/2017 (art R.123-48 du CCH).

2 - Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier (art. R.123-51 du Code de la Construction et de l' Habitation) :

- les diverses consignes générales et particulières établies en cas d' incendie y compris les consignes d' évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d' aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s' il y a lieu, de l' architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

3 - Suivre en tous points la notice de sécurité jointe au dossier compte tenu des modifications et compléments résultant des prescriptions édictées.

4 - Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence (art. GN 13 du règlement de sécurité).

5 - Fournir à la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Cherbourg-en-Cotentin lors de sa visite de réception (prochaine visite périodique de l' établissement), les documents qui suivent :

- les renseignements de détail des installations techniques mis à jour après exécution des travaux (art. GE 3 du règlement de sécurité).
- le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) établi par une personne ou un organisme agréé (art. GE 3, GE 7 et GE 8 du règlement de sécurité).
- l'attestation par laquelle le maître de l'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et des vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur (art. 46 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité).
- l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée (art. 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité)
- le registre de sécurité.

6 - Isoler le local archives par des planchers hauts et parois coupe-feu de degré une heure (art. CO 28 du règlement de sécurité).

7 - S'assurer que la banque d'accueil soit réalisée en matériaux de catégorie M 3 (art AM 15 du règlement vde sécurité).

8 - Modifier, en y intégrant le projet, les plans schématiques de l' établissement. Ces plans, établis sous forme de pancarte inaltérable devront présenter les caractéristiques des plans d' intervention définis à la norme NF S 60-303 (art. MS 41 du règlement de sécurité).

### **ARTICLE 3 – ACCESSIBILITE**

#### **PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS**

- La porte ou son encadrement ainsi que son dispositif de manœuvre doivent présenter un contraste visuel par rapport à leur environnement.

- Prévoir un espace de manœuvre de porte pour sortir du bureau Accueil/Secrétariat, cet espace doit avoir pour dimensions 1.20 m x 1.70 m.

- Tous les propriétaires ou exploitants responsables d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) qui n'ont pas rempli leurs obligations de mise en accessibilité conformément à la loi 2005, doivent déposer un dossier d'autorisation de travaux pour la mise en accessibilité totale de leur ERP. Si aucune démarche n'est effectuée, les propriétaires ou exploitants s'exposent à se voir infliger des sanctions pécuniaires administratives et pénales.

- Le risque de sanctions administratives et pénales pèse sur l'Etablissement Recevant du Public (ERP) non conforme jusqu'à la fin des travaux de mise en accessibilité.

- En fin de travaux, le propriétaire ou le gestionnaire de l'ERP devra envoyer avec la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux (DAACT) une attestation d'accessibilité, selon les modalités définies à

l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation en lieu et place de l'attestation d'achèvement des travaux.

- Depuis le 30 septembre 2017, un registre d'accessibilité doit être mis à disposition du public dans des établissements recevant du public. Des informations sont disponibles sur le site de la préfecture de la Manche.  
<http://www.manche.gouv.fr/politiques-publiques/Amenagement-territoire-energie/Accessibilite/Etablissement-recevant-du-public-ERP/Les-formulaires-en-ligne>.

Transmission à la Sous-Préfecture de Cherbourg,  
Le

10 JUIN 2020

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 10 JUIN 2020

Par délégation du Maire de Cherbourg-en-Cotentin,  
au nom de l'Etat,  
L'adjoint au Maire, M. Nicolas WIER



## INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

*L'autorisation est exécutoire à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité (sous-préfecture de Cherbourg) dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Cette date figure sur l'arrêté qui vous est notifié.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_1861\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

**ARRÊTE PORTANT ALIGNEMENT**

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

**OBJET : ALIGNEMENT**

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

**RUE DU VIEUX TÔT**

**COMMUNE DELEGUEE D'EQUEURDREVILLE-  
HAINNEVILLE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté de délégation n° AR\_2018\_0071\_CC du 8 janvier 2018 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux 22 maires adjoints, modifié/complété par additifs : arrêté n° AR\_2018\_1173\_CC du 29 mars 2018 et arrêté n° AR\_2018\_2798\_CC du 29 juin 2018,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande du cabinet Géomat, concernant l'alignement au droit de la parcelle 173 BW 32 au 26 rue du vieux têt, 50120 Cherbourg en Cotentin

**ARRÊTE**

**Article 1 - Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne violette (points 1, 2 et 3) matérialisant la limite de fait du domaine public sur le plan annexé au présent arrêté.

Il n'y a aucune servitude particulière concernant l'alignement.

## **Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 3 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cherbourg en Cotentin.

## **Article 4 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

## **Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **Article 6 - Exécution de l'arrêté**

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 7 - Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le

Par délégation,  
le maire adjoint,

  
Hervé Burnouf

## **Diffusions**

Le bénéficiaire pour notification,  
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

## **Annexes**

Plan du géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public.

**AUTORISATION DE CRÉER,  
D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN  
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
(ERP)**

AR\_2020\_1863\_CC

**DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

**N° AT 050129 20G0043**

Déposée le :	<b>05/03/2020</b>
Par :	<b>Ville de Cherbourg-en-Cotentin Représentée par M. Benoît ARRIVE, Maire</b>
Demeurant :	10 Place Napoléon BP808 CHERBOURG-OCTEVILLE 50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX
Pour :	Aménagement de la bibliothèque en salle de restauration – Groupe scolaire Paul Bert
Sur un terrain sis :	<b>1 bis Rue du Général Leclerc QUERQUEVILLE 50460 CHERBOURG-EN-COTENTIN</b>

Le Maire,

- VU la demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public déposée en mairie le **05/03/2020** et enregistrée par la commune déléguée de Cherbourg-Octeville sous le numéro **AT 050129 20G0043**,
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8, R.111-19-13 à R.111-19-26 relatifs aux autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant le public, et aux articles R.123-1 à R.123-22 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public,
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n°2020-305 modifiée du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif,
- VU l'ordonnance n°2020-306 modifiée du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- VU l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n°2020-539 du 7 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire,
- VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 08/04/2020,
- VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 27/05/2020,
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- CONSIDERANT l'article R.111-19-14 du Code de construction et de l'habitation qui stipule que l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :

- o a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la sous-section 4 de la présente section ou, pour l'aménagement ou la modification d'un ERP existant, à la sous-section 5 de la même section ;
  - o b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R.123-1 à R.123-21.
- CONSIDERANT que le projet tel que déposé, n'est pas conforme à l'ensemble des règles d'accessibilité et de sécurité, mais qu'il peut y être remédié en respectant les prescriptions des avis des sous-commissions susvisés mentionnées ci-dessous,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'autorisation est **ACCORDÉE, sous réserve du respect des prescriptions** énoncées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 08/04/2020 et dans le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 27/05/2020 mentionnées ci-dessous.

### **ARTICLE 2 – SECURITE**

#### **DESCRIPTION**

Le projet consiste en l'aménagement de la bibliothèque en salle de restauration.

##### 1.1 - Description de l'établissement :

Le groupe scolaire est composé de deux bâtiments en forme de L relié par un préau est distribué ainsi :

##### Bâtiment 1 :

Au R+1 :

- 3 salles de classe ;
- 1 terrasse servant d'espace d'attente sécurisé.

Au rez-de-chaussée :

- 1 hall d'entrée ;
- 3 salles de classe ;
- 1 tisanerie ;
- 1 bureau ;
- 1 infirmerie ;
- 1 local rangement ;
- 1 local électrique ;
- 1 préau ;
- 1 salle BCD avec mezzanine ;
- 1 salle polyvalente de 50 m<sup>2</sup> ;
- 1 salle RAZ (réseau d'aide d'élèves en difficulté scolaire) ;
- 1 vestiaire ;
- 1 ascenseur.

##### Bâtiment 2 :

- 1 rotonde ;
- 1 chaufferie ;
- 1 bureau ;
- 3 salles de restauration (72 places, 88 places et 16 places) ;
- 1 cuisine ouverte ;
- des sanitaires.

##### 1.2 - Effectifs et dégagements :

L'effectif du public et du personnel susceptible d'être reçu dans l'établissement est de 247 personnes (216 élèves et 31 personnels) personnes selon déclaration.

L'étage du bâtiment 1 est desservi par 2 dégagements totalisant 2 unités de passage (UP).

Le bâtiment 1 est desservi par 2 dégagements totalisant 4 UP ouvrant sur l'extérieur.

Le bâtiment 2 est desservi par 5 dégagements totalisant 10 UP dont un dégagement.

##### 1.3 - Chauffage et éclairage :

Le mode de chauffage est assuré par une chaudière alimentée au gaz pour l'école, la bibliothèque et par des convecteurs électriques pour la partie restauration.

L'établissement est doté d'un éclairage de sécurité assurant les fonctions évacuation et anti-panique.

#### 1.4 - Moyens de secours :

L'établissement dispose des installations de sécurité suivantes :

- des extincteurs appropriés aux risques ;
- un équipement d'alarme de type 4 ;
- des plans et consignes affichés ;
- d'un téléphone urbain.

### REGLEMENTATION

Cet établissement relève du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il est assujéti aux dispositions du règlement de sécurité annexé à ce code :

- Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Livre Ier et livre II - dispositions générales) ;
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié (type R) ;
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié (type N).

### CLASSEMENT

Cet établissement isolé est classé en type R avec des aménagements du type N de la 4ème catégorie en application des articles R.123-18, R.123-19, GN1, GN2 et GN5.

### CONTROLE

Une demande d'autorisation d'ouverture doit être présentée au maire par l'exploitant (art. R.12345).

Les exploitants sont tenus d'assister à la visite de leur établissement ou de s'y faire représenter par une personne qualifiée (art. R.123-49).

L'autorisation d'ouverture devra faire l'objet d'un arrêté municipal, pris au vu du procès-verbal établi par la commission de sécurité, après visite des lieux. Une ampliation de l'arrêté municipal sera transmise :

- au secrétariat de la commission de sécurité ;
- à la direction départementale des services d'incendie et de secours (secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité - 50009 SAINT-LO CEDEX).

Le contrôle exercé par l'administration ou les commissions de sécurité ne dégage pas les constructeurs, les installateurs et les exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. R.123-43).

Les observations mentionnées ci-après devront être respectées :

#### GENERALITES :

1 - Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier (art. R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation) :

- les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

2 - Suivre en tous points la notice de sécurité jointe au dossier compte tenu des modifications et compléments résultant des prescriptions édictées.

3 - Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence (art. GN 13 du règlement de sécurité).

#### CONSTRUCTION :

4 - Baliser, par des indications bien lisibles de jour comme de nuit, les cheminements empruntés par le public pour évacuer l'établissement. Cette signalisation doit être assurée par des panneaux opaques ou transparents, lumineux, de forme rectangulaire, conformes à la norme NF X 08-003 relative aux couleurs et signaux de sécurité, à l'exception des signaux normalisés pour sorties et issues de secours n° 50041, 50042 et 50044. Cette signalisation doit être placée de façon telle que, de tout point accessible au public, celui-ci en aperçoive toujours au moins une, même en cas d'affluence (art. CO 42 du règlement de sécurité).

5 - Permettre à la porte de la salle de restauration centrale (porte ou vantaux formant saillie dans un dégagement) de se développer jusqu'à la paroi ou bien la(les) disposer de manière à ne former aucune saillie dans le dégagement (art. CO 45 du règlement de sécurité).

#### AMENAGEMENTS INTERIEURS :

6 - Réaliser les parois des locaux en matériaux classés (art. AM 4, AM 5 et AM 7 du règlement de sécurité) :

- B-s3, d0 ou en catégorie M1 pour les plafonds (tout plafond y compris plafonds suspendus, tendus, ajourés etc...);
- C-s3, d0 ou en catégorie M2 pour les parois verticales ;
- DFL-s2 ou en catégorie M4 pour les sols.

#### INSTALLATIONS ELECTRIQUES :

7 - Doter l'établissement d'un dispositif de mise hors tension générale de toute l'installation électrique, qui soit inaccessible au public mais facile à atteindre par les services de secours. Il ne doit pas couper l'alimentation normale des installations de sécurité. Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité et les blocs autonomes d'alarme sonore ne sont pas concernés par cette disposition.

#### MOYENS DE SECOURS :

8 - Apposer à chaque entrée de l'établissement, sous forme de pancarte inaltérable un plan schématique présentant les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF S 60303.

Doivent y figurer les dégagements, les cloisonnements principaux ainsi que l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
- des dispositifs et commandes de sécurité ;
- des organes de coupures des fluides ;
- des organes de coupure des sources d'énergie ;
- des moyens d'extinction fixe et d'alarme (art. MS 41 du règlement de sécurité).

9 - Diffuser l'alarme générale dans l'ensemble de l'établissement (art. MS 64 du règlement de sécurité).

### **ARTICLE 3 – ACCESSIBILITE**

#### **PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS**

- Prévoir des espaces d'usage. L'espace d'usage correspond à un espace rectangulaire de 0,80 m x 1,30 m, cet espace doit être situé à l'aplomb des tables et être en dehors des circulations.

- Dans le cadre du suivi de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Article D111-19-46 du Code de la Construction et de l'Habitation), le propriétaire ou le gestionnaire de l'ERP doit envoyer une attestation d'achèvement de travaux dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux. Cette attestation d'achèvement doit être transmise à la DDTM et à la commission communale ou intercommunale accessibilité.

- Depuis le 30 septembre 2017, un registre d'accessibilité doit être mis à disposition du public dans des établissements recevant du public. Des informations sont disponibles sur le site de la préfecture de la Manche.

<http://www.manche.gouv.fr/politiques-publiques/Amenagement-territoire-energie/Accessibilite/Etablissement-recevant-du-public-ERP/Les-formulaires-en-ligne>.

Transmission à la Sous-Préfecture de Cherbourg,  
Le

**10 JUIN 2020**

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le **10 JUIN 2020**

Par délégation du Maire de Cherbourg-en-Cotentin,  
au nom de l'Etat,  
L'adjoint au Maire, M. Nicolas VIVIER.



### **INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT**

*L'autorisation est exécutoire à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité (sous-préfecture de Cherbourg) dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Cette date figure sur l'arrêté qui vous est notifié.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





# AUTORISATION DE CRÉER, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

AR\_2020\_1866\_CC

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

**N° AT 050129 20G0051**

Déposée le :	<b>16/03/2020</b>
Par :	<b>Ville de Cherbourg-en-Cotentin Représentée par M. Benoît ARRIVE, Maire</b>
Demeurant :	10 Place Napoléon BP808 CHERBOURG-OCTEVILLE 50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX
Pour :	Mise en conformité du bâtiment avec les règles d'accessibilité et remplacement de trois blocs-portes ouvrant sur l'extérieur – Crèche « Les petits loups »
Sur un terrain sis :	<b>Rue de l'Orléanais CHERBOURG-OCTEVILLE 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN</b>

Le Maire,

- VU la demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public déposée en mairie le **16/03/2020** et enregistrée par la commune déléguée de Cherbourg-Octeville sous le numéro **AT 050129 20G0051**,
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8, R.111-19-13 à R.111-19-26 relatifs aux autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant le public, et aux articles R.123-1 à R.123-22 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public,
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n°2020-305 modifiée du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif,
- VU l'ordonnance n°2020-306 modifiée du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- VU l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n°2020-539 du 7 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire,
- VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20/05/2020,
- VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 27/05/2020,
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,



- CONSIDERANT l'article R.111-19-14 du Code de construction et de l'habitation qui stipule que l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :
  - o a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la sous-section 4 de la présente section ou, pour l'aménagement ou la modification d'un ERP existant, à la sous-section 5 de la même section ;
  - o b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R.123-1 à R.123-21.
- CONSIDERANT que le projet tel que déposé, n'est pas conforme à l'ensemble des règles d'accessibilité et de sécurité, mais qu'il peut y être remédié en respectant les prescriptions des avis des sous-commissions susvisés mentionnées ci-dessous,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'autorisation est **ACCORDÉE, sous réserve du respect des prescriptions** énoncées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 20/05/2020 et dans le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 27/05/2020 mentionnées ci-dessous.

### **ARTICLE 2 – SECURITE**

#### **DESCRIPTION**

Le projet consiste en la réalisation de travaux de mise en conformité du bâtiment avec les règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap et en le remplacement de trois blocs-portes ouvrant sur l'extérieur.

Les portes remplacées ouvriront dans le sens de la sortie.

Les installations techniques et les moyens de secours ne sont pas modifiés dans le cadre de ce projet.

Le bâtiment à simple rez-de-chaussée est accessible aux secours depuis la rue de l'Orléanais. Il est isolé des tiers en vis-à-vis par une distance supérieure à 5 mètres.

La crèche comprend :

- 1 local « section bébés » et « section moyens » ;
- 3 dortoirs ;
- 2 locaux « change » ;
- 1 salle de psychomotricité ;
- 1 salle d'éveil ;
- 1 salle de musique ;
- 3 bureaux ;
- 1 local poussettes ;
- 1 local ménage ;
- 3 locaux de rangement ;
- 1 buanderie ;
- 1 local sous-station ;
- des locaux réservés au personnel (cuisine, vestiaires, salle de repos).

L'effectif des enfants susceptible d'être accueilli dans la crèche est de 45 encadrés par 10 personnels suivant la déclaration de monsieur Jean-Michel MAGHE, maire adjoint de la commune (cf. cerfa n° 13824\*03 du 13/03/2020).

Les locaux accessibles au public sont desservis par 3 dégagements totalisant 4 unités de passage (1x2 UP et 2x1 UP).

Le personnel dispose de dégagements au niveau de la cuisine et des vestiaires.

La crèche est dotée :

- d'extincteurs ;
- d'un équipement d'alarme ;
- d'un plan d'intervention affiché à l'entrée de l'établissement ;
- d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes assurant les fonctions évacuation et ambiance.

#### **REGLEMENTATION**

Cet établissement relève du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il est assujéti aux dispositions du règlement de sécurité annexé à ce code :

- Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Livre Ier) ;

- Arrêté du 22 juin 1990 modifié (relatif aux établissements de la 5ème catégorie) ;
- Arrêté préfectoral du 22 février 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

## **CLASSEMENT**

Cet établissement est classé en type R de la 5ème catégorie, compte tenu que l'effectif théorique du public est inférieur au seuil fixé par l'article PE2§1 (application des articles R.123-19 du code la Construction et de l'Habitation, GN1, PE2§1 et PE3§1 du règlement de sécurité).

## **CONTROLE**

Le contrôle exercé par l'administration ou les commissions de sécurité ne dégage pas les constructeurs, les installateurs et les exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. R.123-43).

Les observations mentionnées ci-après devront être respectées :

- 1 - Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier (art. R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation) :
  - les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
  - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
  - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.
- 2 - Suivre en tous points la notice de sécurité jointe au dossier compte tenu des modifications et compléments résultant des prescriptions édictées.
- 3 - Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence (art. GN 13 du règlement de sécurité).
- 4 - Faire procéder, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations suivantes (art. PE 4 du règlement de sécurité) :
  - installations de chauffage ;
  - installation de gaz ;
  - installations électriques ;
  - éclairage de sécurité ;
  - appareils de cuisson ;
  - circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses ;
  - moyens de secours.
- 5 - S'assurer que les locaux présentant des risques particuliers d'incendie soient isolés des locaux et des dégagements accessibles au public au moyen de murs et de planchers coupe-feu de degré 1 heure et de portes coupe-feu de degré 1/2 heure et munies d'un ferme-porte (art PE 9 du règlement de sécurité).
- 6 - Créer des circulations intérieures permettant l'évacuation rapide et sûre de l'établissement. Aucun dépôt, aucun matériel, aucun objet ne doit faire obstacle à la circulation des personnes (art. PE 11 du règlement de sécurité).
- 7 - Faire ouvrir toutes les portes permettant l'évacuation du public par une manœuvre simple (art. PE 11 du règlement de sécurité).
- 8 - Réaliser les parois des locaux et des dégagements en matériaux classés (art. PE 13 du règlement de sécurité) :
  - B-s3, d0 ou en catégorie M1 pour les plafonds (tout plafond y compris plafonds suspendus, tendus, ajourés etc...) ;
  - C-s3, d0 ou en catégorie M2 pour les parois verticales ;
  - DFL-s2 ou en catégorie M4 pour les sols.
- 9 - Interdire l'emploi de fiches multiples, le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles.  
Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur la plus réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes (art. PE 24 du règlement de sécurité).
- 10 - Equiper la crèche d'extincteurs portatifs à eau pulvérisée, de 6 litres au minimum, conformes aux normes, à raison d'un appareil pour 300 m<sup>2</sup> (art. PE 26 du règlement de sécurité).
- 11 - Equiper la crèche d'un extincteur approprié aux risques (art. PE 26 du règlement de sécurité).
- 12 - Assurer, à moins qu'elle n'existe déjà, la défense extérieure contre l'incendie par un hydrant de diamètre nominal DN 100 (poteau d'incendie conforme aux dispositions des normes NF EN 14384 et NF S 61-213/CN ou bouche d'incendie enterrée conforme aux dispositions des normes NF EN 14339 et NF S 61-211/CN), piqué

directement sur une canalisation assurant un débit minimal de 60 m<sup>3</sup>/h, placé à moins de 200 m, accessible par un cheminement stabilisé d'une largeur minimale d'1,80 m, de l'entrée principale du bâtiment.

Cet hydrant devra être implanté conformément aux dispositions de la norme NF S 62-200 (distance comprise entre 1 et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie). Il devra être réceptionné en présence d'un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Il est admis qu'une réserve d'eau puisse remplacer un hydrant. Dans cette hypothèse, le projet d'implantation, d'équipement et de réalisation devra être validé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

13 - Informer le personnel de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Cette information pourra être complétée par des exercices périodiques d'évacuation (art. PE 27 du règlement de sécurité).

14 - Afficher bien en vue des consignes précises indiquant (art. PE 27 du règlement de sécurité) :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers "18" ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

15 - Instruire le personnel sur la conduite à tenir, en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours (art. PE 27 du règlement de sécurité).

### **ARTICLE 3 – ACCESSIBILITE**

#### **PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS**

- Dans les bureaux accessibles aux publics, prévoir un espace de retournement de diamètre 1.50 m, un espace d'usage devant le bureau et le meuble bureau devra avoir un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

- Dans le cadre du suivi de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Article D111-19-46 du Code de la Construction et de l'Habitation), le propriétaire ou le gestionnaire de l'ERP doit envoyer une attestation d'achèvement de travaux dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux. Cette attestation d'achèvement doit être transmise à la DDTM et à la commission communale ou intercommunale accessibilité.

- Depuis le 30 septembre 2017, un registre d'accessibilité doit être mis à disposition du public dans des établissements recevant du public. Des informations sont disponibles sur le site de la préfecture de la Manche.

<http://www.manche.gouv.fr/politiques-publiques/Amenagement-territoire-energie/Accessibilite/Etablissement-recevant-du-public-ERP/Les-formulaires-en-ligne>.

Transmission à la Sous-Préfecture de Cherbourg,  
Le 10 JUIN 2020

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,  
Le 10 JUIN 2020

Par délégation du Maire de Cherbourg-en-Cotentin,  
au nom de l'Etat,  
L'adjoint au Maire, M. Nicolas VIVIER.



### **INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT**

*L'autorisation est exécutoire à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité (sous-préfecture de Cherbourg) dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Cette date figure sur l'arrêté qui vous est notifié.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_1895\_CC**

**ARRETE D'OUVERTURE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT  
DU PUBLIC.**

**ECOLE MARIE LAMOTTE  
(EX ECOLE JEAN GOUBERT)  
PLACE DES JUSTES  
CHERBOURG OCTEVILLE  
50 130 CHERBOURG EN COTENTIN**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-8-3 et R.123-46,

VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>e</sup> catégorie,

VU l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018 n°AR\_2018\_0071\_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 22 maires adjoints, complété par les arrêtés AR\_2018\_1173\_CC du 29 mars 2018 et AR\_2018\_2798\_CC du 29 juin 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin

VU l'avis favorable de la commission de sécurité de Cherbourg en Cotentin du 07 novembre 2017.

VU la délibération du conseil municipal DEL2020\_116 en date du 03 juin 2020 relative à la nouvelle dénomination de l'école Jean Goubert désormais baptisée Ecole Marie Lamotte.

# ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 18/06/2020

Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 050-200056844-20200611-AR\_2020\_1895\_CC-AR

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'ÉCOLE MARIE LAMOTTE (ex école Jean Goubert) - type : **R** de la 3<sup>ème</sup> Catégorie est autorisée à ouvrir au public à compter du 03 juin 2020.

**ARTICLE 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 juin 2020

Par délégation, le maire adjoint,

**Nicolas VIVIER**





**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_1896\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**OBJET :**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

**CHERBOURG-EN-COTENTIN**

VU le code de la route,

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE  
SQUARE DU NIVERNAIS  
COMMUNE DELEGUEE  
DE CHERBOURG/OCTEVILLE**

VU l'arrêté n° AR\_2018\_0071\_CC du 8 janvier 2018 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux 22 maires adjoints, modifié/complété par additifs : arrêté n° AR\_2018\_1173\_CC du 29 mars 2018 et arrêté n° AR\_2018\_2798\_CC du 29 juin 2018,

En l'absence partielle et suite à la demande des services postaux,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il convient d'attribuer des numéros de voirie aux parcelles 383 AL 101 et 383 AL 344 se situant Square du Nivernais sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

L'école du Hameau Noblet sera adressée au 10 Square du Nivernais sur la parcelle 383 AL 101.

La Maison pour Tous sera adressée au 12 Square du Nivernais sur la parcelle 383 AL 344.

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 11 juin 2020

P.J. : 1 plan

Par délégation,  
le maire adjoint,

  
**Hervé BURNOUF**

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_1900\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

**ARRÊTE PORTANT ALIGNEMENT**

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

**OBJET : ALIGNEMENT**

**RUE FLEMING**

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

**COMMUNE DELEGUEE DE**

**TOURLAVILLE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté de délégation n° AR\_2018\_0071\_CC du 8 janvier 2018 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux 22 maires adjoints, modifié/complété par additifs : arrêté n° AR\_2018\_1173\_CC du 29 mars 2018 et arrêté n° AR\_2018\_2798\_CC du 29 juin 2018,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande du cabinet Savelli, concernant l'alignement au droit de la parcelle 602 BC n° 183 rue Fleming, 50110 Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge (points 126, 120, 132, 117, 113, 114, 410, 115, 411, 405, 404, 105, 406, 1058 et 700) matérialisant la limite de fait du domaine public sur le plan annexé au présent arrêté.

Il n'y a aucune servitude particulière concernant l'alignement.

**Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



### **Article 3 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cherbourg en Cotentin.

### **Article 4 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **Article 6 - Exécution de l'arrêté**

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 7 - Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le 11 juin 2020

Par déléation,  
le maire adjoint

  
**Hervé BURNOU**



### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour notification,  
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

### **Annexes**

Plan du géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public.

## **ARRETE DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRETE N° AR\_2020\_1902\_CC**

Benoît ARRIVE, Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants

VU le procès-verbal d'installations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin en date du 3 janvier 2018.

**Délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur LOUISET Michel, 13<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

VU l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018 n°AR\_2018\_0071\_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 22 maires adjoints, complété par les arrêtés n°AR\_2018\_1173\_CC du 29 mars 2018 et AR\_2018\_2798\_CC du 29 juin 2018,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public notamment pour les commissions de sécurité,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Par arrêté n°AR\_2018\_0071\_CC du 08 janvier 2018, complété par l'arrêté n°AR\_2018\_1173\_CC du 29 mars 2018 et l'arrêté AR\_2018\_2798\_CC du 29 juin 2018, une délégation de fonction et de signature a été consentie à M. VIVIER Nicolas, 2<sup>nd</sup> adjoint au Maire pour la préparation et le suivi des commissions de sécurité, la prise des arrêtés d'ouverture, de fermeture, et d'autorisation d'aménager les Etablissements Recevant du Public (ERP).

En l'absence simultanée de M. VIVIER Nicolas et des adjoints au Maire qui sont autorisés par l'arrêté susvisé à exercer en son absence cette délégation dans le ressort territorial de la commune déléguée de Tourlaville, le 15 juin 2020, M. LOUISET Michel, 13<sup>ème</sup> adjoint au Maire est désigné pour exercer cette délégation temporairement et siéger à la commission de sécurité de levée d'avis défavorable de l'hôtel La Frégate Boulevard Maritime Tourlaville 50110 CHERBOURG EN COTENTIN.

**ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après transmission au représentant de l'Etat, son affichage et sa notification.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Le 11 juin 2020,  
Le Maire,

Benoît ARRIVE



**ARRETE DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRETE N° AR\_2020\_1903\_CC**

Benôit ARRIVE, Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants

VU le procès-verbal d'installations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin en date du 3 janvier 2018.

**Délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel MAGHE, Maire Délégué de la commune de Querqueville**

VU l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018 n°AR\_2018\_0071\_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 22 maires adjoints, complété par les arrêtés n°AR\_2018\_1173\_CC du 29 mars 2018 et AR\_2018\_2798\_CC du 29 juin 2018,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public notamment pour les commissions de sécurité,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Par arrêté n°AR\_2018\_0071\_CC du 08 janvier 2018, complété par l'arrêté n°AR\_2018\_0071\_CC, une délégation de fonction et de signature a été consentie à M. VIVIER Nicolas, 2<sup>nd</sup> adjoint au Maire pour la préparation et le suivi des commissions de sécurité, la prise des arrêtés d'ouverture, de fermeture, et d'autorisation d'aménager les Etablissements Recevant du Public (ERP).

En l'absence simultanée de M. VIVIER Nicolas et des adjoints au Maire qui sont autorisés par l'arrêté susvisé à exercer en son absence cette délégation dans le ressort territorial la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, le 17 juin 2020, M. Jean-Michel MAGHE, maire délégué de la commune de Querqueville est désigné pour exercer cette délégation temporairement et siéger à la commission communale de sécurité périodique du Relais Parental Avenue Poincaré Cherbourg-Octeville 50100 CHERBOURG EN COTENTIN.

**ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après transmission au représentant de l'Etat, son affichage et sa notification.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.teferecours.fr](http://www.teferecours.fr)

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Le 11 juin 2020,  
Le Maire,

Benôit ARRIVE



**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_1904\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRÊTE PORTANT ALIGNEMENT**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

**OBJET : ALIGNEMENT**

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

**CHEMIN DU FORT NEUF**

**COMMUNE DELEGUEE DE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**CHERBOURG-OCTEVILLE**

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté de délégation n° AR\_2018\_0071\_CC du 8 janvier 2018 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux 22 maires adjoints, modifié/complété par additifs : arrêté n° AR\_2018\_1173\_CC du 29 mars 2018 et arrêté n° AR\_2018\_2798\_CC du 29 juin 2018,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande du cabinet SAVELLI, concernant l'alignement au droit de la parcelle 383 AX n° 349 Chemin du Fort Neuf, 50130 Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge (points 503, 175, 176, 232 et 502) matérialisant la limite de fait du domaine public sur le plan annexé au présent arrêté.

Il n'y a aucune servitude particulière concernant l'alignement.

**Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



### **Article 3 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cherbourg en Cotentin.

### **Article 4 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **Article 6 - Exécution de l'arrêté**

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 7 - Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le 11 juin 2020

Par délégation,  
le maire adjoint,

Henri BURNOUF



### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour notification,  
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

### **Annexes**

Plan du géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public.

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_1907\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**OBJET :**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

**CHERBOURG-EN-COTENTIN**

VU le code de la route,

**ARRÊTE PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE  
ZAC GRIMESNIL MONTURBET  
COMMUNE DELEGUEE  
DE CHERBOURG/OCTEVILLE**

VU l'arrêté n° AR\_2018\_0071\_CC du 8 janvier 2018 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux 22 maires adjoints, modifié/complété par additifs : arrêté n° AR\_2018\_1173\_CC du 29 mars 2018 et arrêté n° AR\_2018\_2798\_CC du 29 juin 2018,

Considérant la nécessité de numérotter,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° AR\_2020\_302\_CC du 24/01/2020.

**Article 2**

Il convient de numérotter les rues / impasses comme suit :

*Rue Marie-Louise Giraud :*

Numéro 1	Parcelle 383 AY 510
Numéros pairs de 2 à 14	Parcelle 383 AY 511
Numéro 3	Parcelle 383 AY 509
Numéro 5	Parcelle 383 AY 508
Numéro 7	Parcelle 383 AY 507
Numéros impairs de 9 à 21	Parcelle 383 AY 518

*Rue Millina :*

Numéros impairs de 1 et 3	Parcelle 383 AY 506
Numéros impairs de 5 à 17	Parcelle 383AY 505
Numéros impairs de 19 à 23	Parcelle 383AY 487
Numéros 2 et 4	Parcelle 383 AY 504
Numéro 6	Parcelle 383 AY 498

*Rue Barbara :*

Numéro 1	Parcelle 383 AY 500
Numéro 3	Parcelle 383 AY 501
Numéro 5	Parcelle 383 AY 502
Numéro 7	Parcelle 383 AY 503
Numéros impairs de 9 à 13	Parcelle 383 AY 504

Numéro 2	Parcelle 383 AY 499
Numéro 4	Parcelle 383 AY 498
Numéro 6	Parcelle 383 AY 497
Numéro 8	Parcelle 383 AY 496
Numéro 10	Parcelle 383 AY 495
Numéro 12	Parcelle 383 AY 494
Numéro 14	Parcelle 383 AY 493
Numéro 16	Parcelle 383 AY 492
Numéro 18	Parcelle 383 AY 491
Numéro 20	Parcelle 383 AY 490

*Rue Françoise Sagan :*

Numéros impairs de 1 à 5	Parcelle 383 AY 512
--------------------------	---------------------

*Impasse Germaine Tillion :*

Numéro 1	Parcelle 383 AY 517
Numéro 2	Parcelle 383 AY 514
Numéro 3	Parcelle 383 AY 516
Numéro 4	Parcelle 383 AY 513
Numéro 5	Parcelle 383 AY 515

*Impasse Charlotte Delbo :*

Numéros impairs de 1 à 3	Parcelle 383 AY 488
Numéros pairs de 2 à 6	Parcelle 383 AY 487
Numéro 5	Parcelle 383 AY 486
Numéro 8	Parcelle 383 AY 485
Numéro 7	Parcelle 383 AY 484
Numéro 10	Parcelle 383 AY 483

**Article 3**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5**

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 11 juin 2020

P.J. : 1 plan

Par déléation,  
le maire adjoint



Hervé BURINOUT



**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_1910\_CC**

**SUPPRESSION DUN PANNEAU STOP**

**RUE DE LA FERME NOTRE DAME**

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE  
DE TOURLAVILLE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la route, notamment les articles R 412-6 à R 413-17 et R 412-49 à R 417-7, et R. 417-10,

VU l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018 n°AR\_2018\_0071\_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 22 maires adjoints, complété par les arrêtés n° AR\_2018\_1173\_CC du 29 Mars 2018, n° AR\_2018\_2798\_CC du 29 Juin 2018, n° AR\_2018\_4236\_CC du 11 Octobre 2018.

VU l'arrêté AG/2003/0504 en date du 7 mai 2003, portant sur la pose d'un panneau stop

VU la demande en date du 2/06/20,

VU l'avis du maire délégué de la commune déléguée de Tourlaville

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il convient de modifier la réglementation de la circulation rue de la Ferme Notre Dame.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - En raison du nouvel aménagement de voirie de la rue de la ferme Notre Dame, l'arrêté N° AG/2003/0504 en date du 7 mai 2003 est abrogé.

**ARTICLE 2** - La matérialisation du présent arrêté sera assurée par les services de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par l'entreprise concernée, responsable des opérations. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Cherbourg-en-Cotentin et dans la commune déléguée concernée.

**ARTICLE 4** - Le nettoyage de la chaussée sera à la charge de l'entreprise autant que nécessaire.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**ARTICLE 7** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

Le **11 JUIN 2020**

Par délégation,  
le maire adjoint

**Hervé BURNOUR**



**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_1916\_CC**

**ADDITIF A L'ARRÊTÉ N°AR\_2020\_1760\_CC**

**IMPLANTATION TERRASSE**

**ANNUELLE 2020**

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-  
OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'article L2122-1-3 4° du CGPPP,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018  
n°AR\_2018\_0071\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 22 maires adjoints,  
complété par les arrêtés n° AR\_2018\_1173\_CC du  
29/03/18 et n° AR\_2018\_2798\_CC du 29/06/18,  
VU la demande du service Droits de Place et  
Stationnement en date du 12 juin 2020,  
VU la délibération n° DEL2019\_135A du 10 avril  
2019, relative à l'harmonisation des tarifs de  
l'occupation du domaine public,  
Considérant que l'espace public sollicité par les  
commerçants se situe à proximité immédiate de  
leur commerce et qu'en conséquence la dérogation  
prévue au 4° de l'article L2122-1-3 du CGPPP sus-  
visé trouve à s'appliquer,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

**ARRÊTE  
TERRASSE ANNUELLE 2020**

**ARTICLE 1** - L'établissement cité ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public à des fins commerciales pour y installer une terrasse amovible dont les dimensions ont été matérialisées au sol à l'aide de clous posés par les agents du service des Droits de Place et Stationnement.

**IMPLANTATION ANNUELLE :**

O'TACOS CHERBOURG	8	RUE	ALBERT MAHIEU	50100 CHERBOURG EN COTENTIN
-------------------	---	-----	---------------	-----------------------------

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** - Le cas échéant, la signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les propriétaires des terrasses, responsables des opérations.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération N°DEL\_2019\_135A du 10/04/19. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

**ARTICLE 5** - Dans le cadre de manifestations organisées ou soutenues par la ville, ainsi que des travaux ou toute autre situation jugée nécessaire ou si l'intérêt général le justifie, Monsieur le Maire se réserve la possibilité de modifier ou supprimer ponctuellement la mise à disposition de certains emplacements sans qu'il en résulte un droit à indemnité quelconque.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 juin 2020,

Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint

Hervé BURNOUF



**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_1923\_CC**

**SUPPRESSION DE L'ILOT CENTRAL POUR  
CREATION D'UNE TRAVERSEE DE PISTE  
CYCLABLE-**

**DU 22 JUIN 2020 AU 3 JUILLET 2020**

**BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE**

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-  
OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27  
Vu l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018  
n°AR\_2018\_0071\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 22 maires adjoints,  
complété par les arrêtés n° AR\_2018\_1173\_CC du  
29/03/18 et n° AR\_2018\_2798\_CC du 29/06/18,  
Considérant que le demandeur déclare respecter  
les mesures nationales liées au COVID-19, dont le  
respect des gestes barrières,  
VU la demande des services de Colas pour le  
compte de la mairie de Cherbourg en Cotentin-en  
date du 9 Juin 2020 -  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

**ARRÊTE**

**DU 22 JUIN 2020 AU 3 JUILLET 2020 DE 8H00 A 17H30**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE-**

La chaussée sera neutralisée **sur une voie montante** et sur une partie du **tourne à gauche sens descendant-**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par Colas (19 RUE HERVE DANNEMONT - 50700 BRIX), et la Cac pour la signalisation propre à son branchement d'eau responsables des opérations qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...)

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

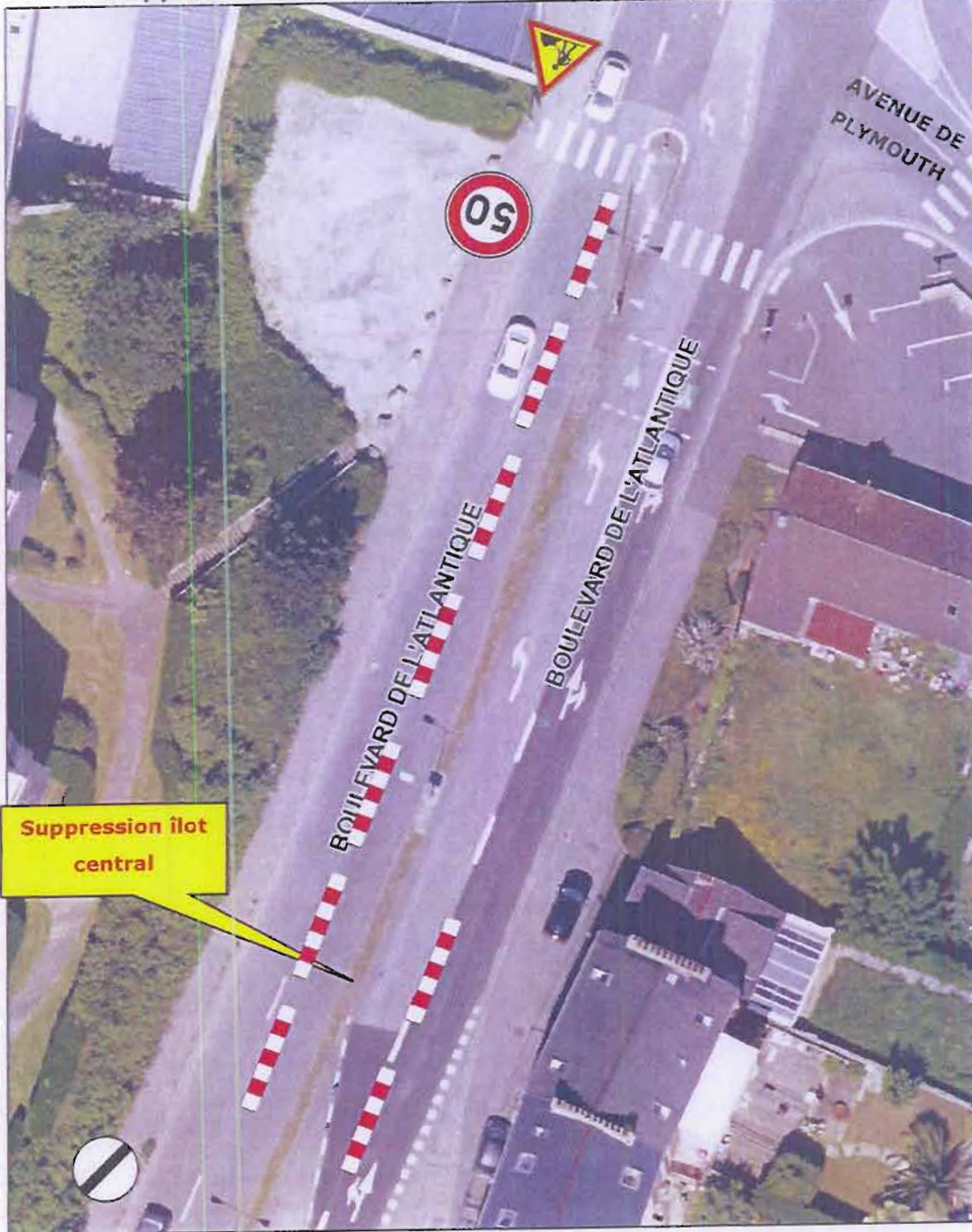
**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 15 Juin 2020,**

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire Adjoint**

**HERVE BURNOUF**

# Suppression îlot central pour création traversée piste cyclable



Commentaires :

Date d'impression: 03/06/2020

1:300

0 5 10 m



## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_1949\_CC**

**ADDITIF A L'ARRETE AP-1495-2020-**

**AP- CIRCULATION A DOUBLE SENS CYCLABLE  
RUES DU BOIS- GUYNEMER-LETELLIER-  
ERMITAGE-  
ET MATERIALIZATION DE PANNEAUX « CEDEZ  
LE PASSAGE » POUR LA RUE DARINOT ET LE  
CARREFOUR DES RUES LETELLIER ET  
TROTTEBECQ-  
SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG  
OCTEVILLE-**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27  
Vu l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018  
n°AR\_2018\_0071\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 22 maires adjoints,  
complété par les arrêtés n° AR\_2018\_1173\_CC du  
29/03/18 et n° AR\_2018\_2798\_CC du 29/06/18,  
VU la demande de la mairie de Cherbourg en  
Cotentin en date du 20 Mai 2020,  
Considérant qu'il convient de faciliter la circulation  
des usagers,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - RUES DU BOIS- GUYNEMER-LETELLIER-ERMITAGE- voir plan joint-**

- A- RUE DU BOIS (partie comprise entre la rue Berlioz et la rue Guynemer)  
Autorise la circulation double sens cyclable dans cette rue partie de la rue du  
Bois-**
- B- RUE GUYNEMER (partie comprise entre la rue Letellier et la rue du Trottebecq)  
Autorise la circulation double sens cyclable dans cette rue partie de la rue  
Guynemer-**
- C- RUE DE L'ERMITAGE (partie comprise entre la rue Vintras et la place Darinot)-  
Autorise la circulation double sens cyclable dans cette rue partie de la rue de  
l'Ermitage-**
- D- RUE LETELLIER-  
Autorise la circulation double sens cyclable, dans cette rue-  
Les cyclistes sortant de la rue Letellier au carrefour avec la rue du Trottebecq sera  
matérialisé par un panneau Ab3a et un marquage au sol.**
- E- RUE DARINOT- un cédez le passage, pour les cyclistes sur la place Darinot au  
niveau du carrefour avec l'Avenue Darinot, sera matérialisé par un panneau Ab3 et  
un marquage au sol-**

Des panneaux d'indication de double sens cyclable **C24a** seront mis en place-

Des panneaux « **sauf cycliste** » **M9v2** devront être mis en place sous le sens interdit **B1**, une interdiction de tourner à droite **B2b** et l'obligation d'aller à Gauche **B21-2** également

**ARTICLE 2** - Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par le service signalisation de la mairie de Cherbourg en Cotentin-50100 Cherbourg en Cotentin, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

**ARTICLE 4-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 16 JUIN 2020**

**Pour le Maire et par délégation**

**Le Maire-adjoint,**

**Hervé BURNOUF**









**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_1951\_CC**

**EXTENSION TERRASSES**

**JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2020**

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-  
OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'article L2122-1-3 4° du CGPPP,

VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018  
n°AR\_2018\_0071\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 22 maires adjoints,  
complété par les arrêtés n° AR\_2018\_1173\_CC du  
29/03/18 et n° AR\_2018\_2798\_CC du 29/06/18,

VU la demande du service Droits de Place et  
Stationnement en date du 12 juin 2020,

VU la délibération n° DEL2019\_135A du 10 avril  
2019, relative à l'harmonisation des tarifs de  
l'occupation du domaine public,

VU la délibération n°DEL2020\_109 du 03/06/20,  
relative à l'exonération du droit d'occupation des  
sols,

VU les arrêtés du Maire n°AR\_2020\_1761\_CC et  
AR\_2020\_1821\_CC concernant la piétonisation de  
certaines rues de la commune déléguée de  
Cherbourg-Octeville,

Considérant que l'espace public sollicité par les  
commerçants se situe à proximité immédiate de  
leur commerce et qu'en conséquence la dérogation  
prévues au 4° de l'article L2122-1-3 du CGPPP sus-  
visé trouve à s'appliquer,

Considérant l'intérêt pour les commerçants  
d'agrandir leur terrasse suite à la crise sanitaire du  
COVID-19,

**ARRÊTE  
JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2020**

**ARTICLE 1** - L'établissement cité ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public à des fins commerciales pour y installer une extension de terrasse amovible dont les dimensions ont été validées par les agents du service des Droits de Place et Stationnement.

LE MERCURE	13 QUAI DE L'ENTREPOT	50100 CHERBOURG EN COTENTIN
------------	-----------------------	-----------------------------

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – Le cas échéant, la signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les propriétaires des terrasses, responsables des opérations.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance, conformément à la délibération N° DEL2020\_109 du 03/06/20.

**ARTICLE 5** – Dans le cadre de manifestations organisées ou soutenues par la ville, ainsi que des travaux ou toute autre situation jugée nécessaire ou si l'intérêt général le justifie, Monsieur le Maire se réserve la possibilité de modifier ou supprimer ponctuellement la mise à disposition de certains emplacements sans qu'il en résulte un droit à indemnité quelconque.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 juin 2020,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint**

**Hervé BURNOUF**



**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_1953\_CC**

**ADDITIF A L'ARRÊTÉ N°AR\_2020\_1916\_CC**

**IMPLANTATIONS TERRASSES**

**SAISONNIERES 2020**

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
 VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
 et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
 les articles L 2213-1 et suivants,  
 VU le Code de la route, notamment les articles  
 R417-10 et L325-1 et suivants,  
 VU l'article L2122-1-3 4° du CGPPP,  
 VU l'instruction interministérielle sur la  
 signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -  
 signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
 interministériel du 6 novembre 1992,  
 Vu l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018  
 n°AR\_2018\_0071\_CC, relatif à la délégation de  
 fonction et de signature aux 22 maires adjoints,  
 complété par les arrêtés n° AR\_2018\_1173\_CC du  
 29 mars 2018 et n° AR\_2018\_2798\_CC du 29 juin  
 2018,  
 VU la demande du service Droits de Place et  
 Stationnement en date du 16 juin 2020,  
 VU la délibération n° DEL2019\_135A du 10 avril  
 2019, relative à l'harmonisation des tarifs de  
 l'occupation du domaine public,  
 Considérant que l'espace public sollicité par les  
 commerçants se situe à proximité immédiate de  
 leur commerce et qu'en conséquence la dérogation  
 prévue au 4° de l'article L2122-1-3 du CGPPP sus-  
 visé trouve à s'appliquer,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
 6.1 Police Municipale

**ARRÊTE**

**TERRASSES SAISONNIERES 2020**

**ARTICLE 1** – Les établissements cités ci-dessous sont autorisés à occuper le domaine public à des fins commerciales pour y installer des terrasses amovibles dont les dimensions ont été matérialisées au sol à l'aide de clous posés par les agents du service des Droits de Place et Stationnement.

**IMPLANTATIONS SAISONNIERES :**

LE MERCURE	13 QUAI DE L'ENTREPOT	50100 CHERBOURG EN COTENTIN
SPEEDWICHES	31 RUE DU COMMERCE	50100 CHERBOURG EN COTENTIN

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – Le cas échéant, la signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les propriétaires des terrasses, responsables des opérations.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération N°DEL\_2019\_135A du 10/04/19. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

**ARTICLE 5** – Dans le cadre de manifestations organisées ou soutenues par la ville, ainsi que des travaux ou toute autre situation jugée nécessaire ou si l'intérêt général le justifie, Monsieur le Maire se réserve la possibilité de modifier ou supprimer ponctuellement la mise à disposition de certains emplacements sans qu'il en résulte un droit à indemnité quelconque.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 juin 2020,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint**

**Hervé BURNOUF**





**AUTORISATION DE CRÉER,  
D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN  
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
(ERP)**

AR\_2020\_1970\_CC

**DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

**N° AT 050129 19G0123**

Déposée le :	<b>07/08/2019</b>
Par :	<b>EURL LEASO - DARJEELING Représentée par Madame DUDOT Valérie</b>
Demeurant :	3-5 Rue du Commerce CHERBOURG-OCTEVILLE 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Pour :	Aménagement d'un commerce de lingerie
Sur un terrain sis :	<b>34-36 Rue Des Portes CHERBOURG-OCTEVILLE 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN</b>

Le Maire,

- VU la demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public déposée en mairie le **07/08/2019** et enregistrée par la commune déléguée de CHERBOURG-OCTEVILLE sous le numéro **AT 050129 19G0123**,
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8, R.111-19-13 à R.111-19-26 relatifs aux autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant le public, et aux articles R.123-1 à R.123-22 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public,
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n°2020-305 modifiée du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif,
- VU l'ordonnance n°2020-306 modifiée du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- VU l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n°2020-539 du 7 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire,
- VU les pièces complémentaires en date des 16/09/2019, 27/09/2019, 04/10/2019, 06/11/2019, 04/12/2019,
- VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 09/10/2019,
- VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 15/01/2020,
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

- CONSIDERANT l'article R.111-19-14 du Code de construction et de l'habitation qui stipule que l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :
  - o a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la sous-section 4 de la présente section ou, pour l'aménagement ou la modification d'un ERP existant, à la sous-section 5 de la même section ;
  - o b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R.123-1 à R.123-21.
- CONSIDERANT que le projet tel que déposé, n'est pas conforme à l'ensemble des règles d'accessibilité et de sécurité, mais qu'il peut y être remédié en respectant les prescriptions des avis des sous-commissions susvisés mentionnées ci-dessous,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'autorisation est **ACCORDÉE, sous réserve du respect des prescriptions** énoncées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 15/01/2020 et dans le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 09/10/2019 mentionnées ci-dessous.

### **ARTICLE 2 – SECURITE**

#### **DESCRIPTION**

Le projet consiste en l'aménagement d'un magasin de vente de lingerie dans des locaux situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment à R+2+combles. Les étages ne seront pas exploités.

La surface totale des locaux sera de 106,42 m<sup>2</sup> dont 84,10 m<sup>2</sup> seront accessibles au public.

L'effectif du public et du personnel susceptible d'être reçu dans l'établissement est évalué à 31 personnes dont 28 personnes au titre du public (1pers/3 m<sup>2</sup> de surface accessible au public).

L'établissement sera desservi par deux dégagements d'une unité de passage chacun.

Le chauffage sera assuré par une climatisation réversible existante de 7 kW.

Une VMC sera mise en place et la production d'eau chaude sanitaire sera électrique.

L'établissement sera doté :

- d'un éclairage de sécurité par blocs-autonomes assurant les fonctions balisage et ambiance ;
- d'un organe de coupure générale électrique positionné derrière la caisse ;
- d'extincteurs à eau pulvérisée de 6l et d'extincteurs appropriés aux risques ;
- d'un plan affiché ;
- d'un SSI de catégorie E associé à un équipement d'alarme de type 4 (déclencheur manuel à proximité « des issues ») ;
- d'un téléphone urbain.

Des employés seront formés à l'utilisation des moyens de secours.

#### **REGLEMENTATION**

Cet établissement relève du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il est assujéti aux dispositions du règlement de sécurité annexé à ce code :

- arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Livre I<sup>er</sup>) ;
- arrêté du 22 juin 1990 modifié (relatif aux établissements de la 5<sup>ème</sup> catégorie) ;
- arrêté préfectoral du 22 février 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

#### **CLASSEMENT**

Cet établissement est classé en type **M** de la **5<sup>ème</sup>** catégorie, compte tenu que l'effectif théorique du public est inférieur au seuil fixé par l'article PE2§1 (application des articles R.123-19 du code la Construction et de l'Habitation, GN1, PE2§1 et PE3§1 du règlement de sécurité).

## CONTROLE

Le contrôle exercé par l'administration ou les commissions de sécurité ne dégage pas les constructeurs, les installateurs et les exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. R.123-43).

Aucune visite périodique ou d'ouverture n'est systématiquement imposée. Toutefois, le maire peut faire procéder à une visite de l'établissement par la commission de sécurité (art. R.123-45).

Les observations mentionnées ci-après devront être respectées :

1 - Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier (art. R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation) :

- les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

2 - Suivre en tous points la notice de sécurité jointe au dossier compte tenu des modifications et compléments résultant des prescriptions édictées.

3 - Faire procéder, en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations suivantes (art. PE 4 du règlement de sécurité) :

- installations de chauffage ;
- installations électriques ;
- éclairage de sécurité ;
- circuits d'extraction de l'air vicié ;
- moyens de secours.

4 - Isoler la réserve, par rapport aux dégagements et aux locaux recevant du public par des murs et des planchers coupe-feu de degré une heure et doter les baies de communication de blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure munis d'un ferme-porte (art. PE 9 du règlement de sécurité).

5 - Créer des circulations intérieures permettant l'évacuation rapide et sûre de l'établissement. Aucun dépôt, aucun matériel, aucun objet ne doit faire obstacle à la circulation des personnes (art. PE 11 du règlement de sécurité).

6 - Faire ouvrir toutes les portes permettant l'évacuation du public par une manœuvre simple (art. PE 11 du règlement de sécurité).

7 - Réaliser les parois des locaux et des dégagements en matériaux classés (art. PE 13 du règlement de sécurité) :

- B-s3, d0 ou en catégorie M1 pour les plafonds (tout plafond y compris plafonds suspendus, tendus, ajourés etc...) ;
- C-s3, d0 ou en catégorie M2 pour les parois verticales ;
- DFL-s2 ou en catégorie M4 pour les sols.

8 - Réaliser les conduits de ventilation mécanique contrôlée en matériaux incombustibles (art. PE 23 du règlement de sécurité).

9 - Interdire l'emploi de fiches multiples, le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles.

Les prises de courant doivent être disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur la plus réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes (art. PE 24 du règlement de sécurité).

10 - Equiper l'établissement d'un extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres au minimum et d'un extincteur approprié aux risques, conformes aux normes (art. PE 27 du règlement de sécurité).

11 - Informer le personnel de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Cette information pourra être complétée par des exercices périodiques d'évacuation (art. PE 27 du règlement de sécurité).

12 - Afficher bien en vue des consignes précises indiquant (art. PE 27 du règlement de sécurité) :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers "18" ;
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.



13 - Instruire le personnel sur la conduite à tenir, en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours (art. PE 27 du règlement de sécurité).

### **ARTICLE 3 - ACCESSIBILITE**

Depuis le 30 septembre 2017, un registre d'accessibilité doit être mis à disposition du public dans les établissements recevant du public. Des informations sont disponibles sur le site de la préfecture de la Manche.

(<http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-territoireenergie/Accessibilite/Etablissement-recevant-du-public-ERP/Les-formulaires-en-ligne>).

Transmission à la Sous-Préfecture de Cherbourg,  
Le 17 JUIN 2020

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,  
Le 17 JUIN 2020  
Par délégation du Maire de Cherbourg-en-Cotentin,  
au nom de l'Etat,  
L'adjoint au Maire, M. Nicolas VIVIER.



## **INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT**

*L'autorisation est exécutoire à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité (sous-préfecture de Cherbourg) dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Cette date figure sur l'arrêté qui vous est notifié.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_1987\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRÊTE PORTANT ALIGNEMENT**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

**OBJET : ALIGNEMENT**

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

**IMPASSE DE LA SALINE**

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

**COMMUNE DELEGUEE DE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**TOURLAVILLE**

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté de délégation n° AR\_2018\_0071\_CC du 8 janvier 2018 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux 22 maires adjoints, modifié/complété par additifs : arrêté n° AR\_2018\_1173\_CC du 29 mars 2018 et arrêté n° AR\_2018\_2798\_CC du 29 juin 2018,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande du cabinet SAVELLI, concernant l'alignement au droit de la parcelle 602 BH n° 401 5 Impasse de la Saline, 50110 Cherbourg-en-Cotentin,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge (points 136, 132, 131 et 130) matérialisant la limite de fait du domaine public sur le plan annexé au présent arrêté.

Il n'y a aucune servitude particulière concernant l'alignement.

**Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cherbourg en Cotentin.

### **Article 4 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **Article 6 - Exécution de l'arrêté**

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 7 - Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le 17 juin 2020

Par délégation,  
le maire adjoint

  
Hervé BURNOUF

The image shows a blue ink signature of Hervé BURNOUF over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Ville de Cherbourg-en-Cotentin' and 'Maire' and features a central emblem with a tree and a figure.

### **Diffusions**

Le bénéficiaire pour notification,  
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

### **Annexes**

Plan du géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public.

**AUTORISATION DE CRÉER,  
D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN  
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
(ERP)**

AR\_2020\_1992\_CC

**DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

**N° AT 050129 20G0031**

Déposée le :	<b>21/02/2020</b>
Par :	<b>Ville de Cherbourg-en-Cotentin Représentée par Monsieur ARRIVE Benoît, Maire</b>
Demeurant :	10 Place Napoléon BP 808 CHERBOURG-OCTEVILLE 50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Pour :	Régularisation de travaux de sur-toiture et installation d'un SSI de catégorie A - Salle de l'Europe
Sur un terrain sis :	<b>97 Rue de la Moignerie TOURLAVILLE 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN</b>

Le Maire,

- VU la demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public déposée en mairie le **21/02/2020** et enregistrée par la commune déléguée de TOURLAVILLE sous le numéro **AT 050129 20G0031**,
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8, R.111-19-13 à R.111-19-26 relatifs aux autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant le public, et aux articles R.123-1 à R.123-22 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public,
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n°2020-305 modifiée du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif,
- VU l'ordonnance n°2020-306 modifiée du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- VU l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU l'ordonnance n°2020-539 du 7 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire,
- VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 28/02/2020,
- VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 08/04/2020,
- VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- CONSIDERANT l'article R.111-19-14 du Code de construction et de l'habitation qui stipule que l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :

- o a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la sous-section 4 de la présente section ou, pour l'aménagement ou la modification d'un ERP existant, à la sous-section 5 de la même section ;
  - o b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R.123-1 à R.123-21.
- CONSIDERANT que le projet tel que déposé, n'est pas conforme à l'ensemble des règles de sécurité, mais qu'il peut y être remédié en respectant les prescriptions de l'avis de la sous-commission susvisé mentionnées ci-dessous,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'autorisation est **ACCORDÉE, sous réserve du respect des prescriptions** énoncées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 08/04/2020 mentionnées ci-dessous.

### **ARTICLE 2 – SECURITE**

#### **DESCRIPTION**

Le projet consiste en la régularisation administrative de travaux de sur-toiture réalisée en 2011, de l'installation d'un SSI de catégorie A, ainsi que la levée des prescriptions n° 1,2,4 et 6 du rapport de visite de la commission de sécurité en date du 10 avril 2018.

Il s'agit d'une salle des fêtes, à simple rez-de-chaussée, de construction traditionnelle comprenant :

- deux hall d'accueil ;
- une salle n°1 de 372.33 m<sup>2</sup> ;
- une salle n° 2 de 167 m<sup>2</sup> ;
- une cuisine ;
- un office ;
- une réserve ;
- un dépôt ;
- un vestiaire ;
- un bloc sanitaire.

Les salles sont séparées par une cloison mobile.

La charpente est métallique avec un plafond et la présence d'un plénum.

L'effectif du public susceptible d'être reçu dans l'établissement est évalué à 539 personnes à raison d'1 personne par m<sup>2</sup>.

L'établissement est desservi par 3 dégagements totalisant 7 unités de passage ouvrant directement sur l'extérieur.

La cuisine, la réserve, le local dépôt, et l'office seront isolés des parois et planchers haut coupe-feu de degré 1 heure, les baies de communication sont dotées de blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure munies de fermes-portes.

Le chauffage est à circulation d'eau chaude produite à partir d'une chaudière alimentée au gaz d'une puissance non définie.

La salle est désenfumée au moyen d'exutoires avec commandes manuelles.

L'établissement est doté d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes assurant les fonctions évacuation et anti-panique.

L'établissement sera doté :

- d'extincteurs appropriés aux risques ;
- d'un SSI de catégorie A associé à un équipement d'alarme de type 1 avec détection des combles et des locaux à risques. La centrale sera positionnée au niveau de l'accueil de la salle n°1 ainsi qu'un tableau de report à l'entrée de la salle n° 2 ;
- d'un plan affiché ;
- d'un téléphone urbain.

#### **REGLEMENTATION**

Cet établissement relève du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il est assujéti aux dispositions du règlement de sécurité annexé à ce code :

- Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Livre Ier et livre II - dispositions générales) ;
- Arrêté du 5 février 2007 (type L).

## CLASSEMENT

Cet établissement isolé est classé en type **L** de la **3ème** catégorie en application des articles R.123-18, R.123-19, GN1 et GN2.

## CONTROLE

Les exploitants sont tenus d'assister à la visite de leur établissement ou de s'y faire représenter par une personne qualifiée (art. R.123-49).

L'autorisation d'ouverture devra faire l'objet d'un arrêté municipal, pris au vu du procès-verbal établi par la commission de sécurité, après visite des lieux. Une ampliation de l'arrêté municipal sera transmise :

- au secrétariat de la commission de sécurité ;
- à la direction départementale des services d'incendie et de secours (secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité - 50009 SAINT-LO CEDEX).

Le contrôle exercé par l'administration ou les commissions de sécurité ne dégage pas les constructeurs, les installateurs et les exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement (art. R.123-43).

Les observations mentionnées ci-après devront être respectées :

### *GENERALITES :*

1 - Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier (art. R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation) :

- les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

2 - Suivre en tous points la notice de sécurité jointe au dossier compte tenu des modifications et compléments résultant des prescriptions édictées.

3 - Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence (art. GN 13 du règlement de sécurité).

4 - Fournir à la commission communale de sécurité de la ville de CHERBOURG-ENCOTENTIN, lors de sa visite de réception, les documents qui suivent :

- les renseignements de détail des installations techniques mis à jour après exécution des travaux (art. GE 3 du règlement de sécurité) ;
- le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) établi par une personne ou un organisme agréé (art. GE 3, GE 7 et GE 8 du règlement de sécurité) ;
- l'attestation par laquelle le maître de l'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et des vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur (art. 46 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité) ;
- l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée (art. 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité) ;
- le registre de sécurité.

La saisine par le maire de la commission en vue de l'ouverture au public doit être effectuée au minimum un mois avant la date d'ouverture prévue (art. 43 du décret n° 95.260 du 8 mars 1995).

### *DESENFUMAGE :*

5 - Réaliser les commandes manuelles de désenfumage exclusivement à partir du centralisateur de mise en sécurité incendie (CMSI) (art. DF 4 du règlement de sécurité et art. 3.6.2 de l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage dans les établissements recevant du public).

### *INSTALLATIONS ELECTRIQUES :*

6 - Doter l'établissement d'un dispositif de mise hors tension générale de toute l'installation électrique, qui soit inaccessible au public mais facile à atteindre par les services de secours. Il ne doit pas couper l'alimentation normale des installations de sécurité. Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité et les blocs autonomes d'alarme sonore ne sont pas concernés par cette disposition.

Positionner ce dispositif à proximité immédiate d'un accès depuis l'extérieur dans le bâtiment (art. EL 11 du règlement de sécurité).

### *MOYENS DE SECOURS :*

7 - S'assurer que la défense extérieure contre l'incendie prévue dans le dossier présente bien les caractéristiques réglementaires de pression (un bar minimum) et de débit (1000 l/mn) (art. MS 6 et MS 7 du règlement de sécurité).



Il est rappelé que lorsque les prises d'eau publiques présentent des caractéristiques insuffisantes, la mise en place de moyens privés peut être imposée (art. MS 5 du règlement de sécurité).

8 - Apposer à chaque entrée de l'établissement, sous forme de pancarte inaltérable un plan schématique présentant les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF S 60-303.

Doivent y figurer les dégagements, les cloisonnements principaux ainsi que l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
- des dispositifs et commandes de sécurité ;
- des organes de coupures des fluides ;
- des organes de coupure des sources d'énergie ;
- des moyens d'extinction fixe et d'alarme (art. MS 41 du règlement de sécurité).

9 - S'assurer de la présence permanente de personnel qualifié, capable d'exploiter le système de sécurité incendie, d'alerter les sapeurs-pompiers et de mettre en œuvre les moyens de secours contre l'incendie. La personne placée devant le tableau de signalisation devra avoir reçu une formation suffisante concernant la signification des différentes signalisations apparaissant sur ce tableau et les dispositions à respecter en cas de panne (art. MS 57 du règlement de sécurité).

10 - Souscrire, avec l'installateur du système de sécurité incendie, son représentant habilité ou un technicien compétent habilité par l'établissement, un contrat d'entretien précisant la périodicité des interventions et prévoyant la réparation rapide ou l'échange des éléments défectueux (art. MS 68 du règlement de sécurité).

Transmission à la Sous-Préfecture de Cherbourg,  
Le **17 JUIN 2020**

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,  
Le **17 JUIN 2020**  
Par délégation du Maire de Cherbourg-en-Cotentin,  
au nom de l'État,  
L'adjoint au Maire, M. Nicolas VIVIER.



## INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

*L'autorisation est exécutoire à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité (sous-préfecture de Cherbourg) dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Cette date figure sur l'arrêté qui vous est notifié.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_20 12 \_CC**

**Arrêté permanent**

**PLACEMENT DANS UN LIEU DE DEPOT D'UN  
CHIEN MORDEUR SUITE A UN DANGER GRAVE  
ET IMMEDIAT.**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU l'arrêté de délégation du 6 Avril 2017 n°AR\_2017\_1281\_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 23 maires adjoints,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.911, L.211 et suivants, L.223-10 et R.228-8.

Vu l'arrêté du 21/04/1997 concernant la surveillance sanitaire d'un chien mordeur ou griffeur,

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999,

Vu le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,

VU le rapport de police municipale n° 104/2020 relatant les faits de danger grave et immédiat qui ont entraîné le placement d'office de l'animal,

CONSIDERANT que ce chien représente un danger pour la sécurité publique et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin au danger,

CONSIDERANT que l'animal ait blessé deux personnes sur la voie publique,

CONSIDERANT la réquisition de la police judiciaire PV n°2020/1554

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police municipale

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Il est prescrit le placement d'office du chien :

Dénommé : MURPHY  
Identifié par : inconnu  
Né le : inconnu  
Sexe : MALE  
Type : CHIEN  
Robe : MARRON

Propriété de Monsieur PREAU Maxime domicilié 58 impasse de Brécourt à Equeurdreville-Hainneville, dans le lieu de dépôt situé, 3 RN 13 lieu-dit les Tourterelles 50470 TOLLEVAST.

**ARTICLE 2** - L'animal est placé sous surveillance vétérinaire par 3 visites, selon le protocole suivant :

- 1<sup>ère</sup> visite : dans les 24 heures suivant la morsure,
- 2<sup>ème</sup> visite : 7 jours après la morsure
- 3<sup>ème</sup> visite : 15 jours après la morsure

A l'issu de la surveillance vétérinaire, une évaluation comportementale de l'animal devra être effectuée par un vétérinaire agréé par la préfecture de la Manche.

**ARTICLE 3** - Il pourra être procédé à l'euthanasie de l'animal, suite à un avis du vétérinaire et à la décision de Monsieur le Maire, dans les 48 heures après le placement.

**ARTICLE 4** - Les frais vétérinaires et afférents aux opérations de capture et de garde de l'animal, seront à la charge de son propriétaire.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté. Les contrevenants s'exposent à des poursuites civiles et pénales.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 27/05/2020

Par déléation,  
Le maire adjoint,  
Hervé BURNOUF

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :

- 3 JUIL. 2020

DE CHERBOURG



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Propriétaire ou détenteur de l'animal
- A Monsieur le Préfet
- A Monsieur le Commissaire Central de Police de Cherbourg-en-Cotentin
- Au Chef de service de la Police Municipale

Notifié le : 26/06/2020

à M. Preau Maxime

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°2020\_2013\_CC  
Arrêté Permanent

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

CHIENS DANGEREUX

**Permis de détention d'un chien de deuxième catégorie**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,  
VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-11 et suivants, et D. 211-5-2 et suivants et R. 211-5 et suivants,  
VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,  
VU l'arrêté n°10-165 du préfet du département de la Manche, en date du 30/04/2010, dressant la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale des chiens,  
VU l'arrêté n°10-308 du préfet du département de la Manche, en date du 15/09/2010, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents,  
VU l'arrêté de délégation du 08 janvier 2018 n°AR\_2018\_0071\_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 22 maires adjoints,  
VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du Code rural est délivré à :**

- Nom : **VELLEN**
- Nom d'épouse : **DELRIEUX**
- Prénom : Christelle
- Qualité : Propriétaire ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 21 rue du seigle, 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : MAAF

N° de contrat : 150045341 V

- Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : 18/11/2019  
Par : André MICHEL (éducateur canin) 50130 Cherbourg-en Cotentin

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : PACO
- Race ou type : **American Staffordshire terrier**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : LOF 134238
- Catégorie : **2<sup>ème</sup>**

- Date de naissance ou âge : 15/08/2019
- Sexe : Mâle
- **N° de transpondeur: 250269811720068**, effectué le : 15/10/2019
- **Vaccination antirabique effectuée le : 06/12/2019** par: clinique vétérinaire, M. HUE (rappel le 15/11/2020),
- Stérilisation effectuée le : 21/02/2020 par : clinique vétérinaire, M. HUE
- **Etude comportemental effectuée le : 25/05/2020** par : Mme DELAVENNE (50),
- **ARTICLE 2** - La validité du présent permis est subordonné au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien,
- de l'évaluation comportemental qui doit être renouvelée avant le 21/02/2023,

**ARTICLE 3** - En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**ARTICLE 4** - Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 5** - Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

**ARTICLE 7** - MM. le Directeur Général des Services, et le Commissaire Central de police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 03 JUILLET 2020,  
**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire-adjoint,**

Notifié le : .....

**Pierre-François LEJEUNE**

à M .....

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_2021\_CC**

**ARRÊTÉ PERMANENT**

**AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE**

**BIDIRECTIONNELLE**

**BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-**

**OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27  
Vu l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018  
n°AR\_2018\_0071\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 22 maires adjoints,  
complété par les arrêtés n° AR\_2018\_1173\_CC du  
29/03/18  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
usagers,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 – BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE**

Création d'une piste cyclable bidirectionnelle dans le sens montant du carrefour avec la rue Saint-Sauveur au début de la contre-allée.

Mise en place d'un double sens cyclable sur la partie contre-allée sens montant.

Mise en place d'une voie verte de la fin de la contre-allée à la rue de la Liberté.

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

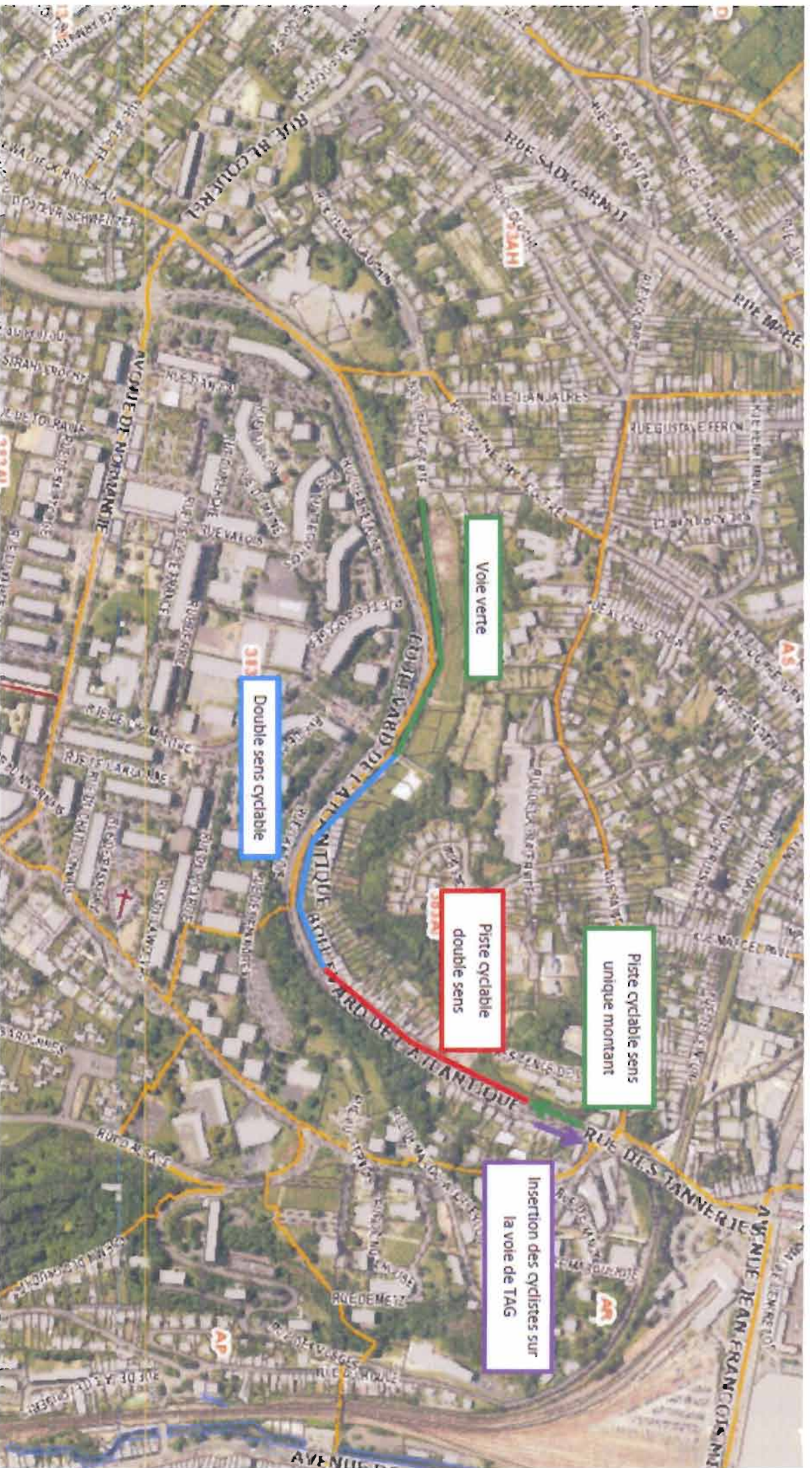
**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** - MM. le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 18 juin 2020,  
**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire adjoint**

**Hervé BURNOUF**





Voie verte

Double sens cyclable

Piste cyclable double sens

Piste cyclable sens unique montant

Insertion des cyclistes sur la voie de TAG



**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_2038\_CC**

**ABROGE L'ARRETE 1949-2020**

**AP- CIRCULATION A DOUBLE SENS CYCLABLE  
RUES DU BOIS- GUYNEMER-LETELLIER-  
ERMITAGE-  
ET MATERIALISATION DE PANNEAUX « CEDEZ  
LE PASSAGE » POUR PLACE DARINOT-  
CARREFOUR AVEC AVENUE CARNOT ET LE  
CARREFOUR DES RUES LETELLIER ET  
TROTTEBECQ-  
SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG  
OCTEVILLE-**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27  
Vu l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018  
n°AR\_2018\_0071\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 22 maires adjoints,  
complété par les arrêtés n° AR\_2018\_1173\_CC du  
29/03/18 et n° AR\_2018\_2798\_CC du 29/06/18,  
VU la demande de la mairie de Cherbourg en  
Cotentin en date du 18 JUIN 2020,  
Considérant qu'il convient de faciliter la circulation  
des usagers,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - RUES DU BOIS- GUYNEMER-LETELLIER-ERMITAGE- PLACE DARINOT/AVENUE  
CARNOT-voir plan joint-**

- A- RUE DU BOIS (partie comprise entre la rue Berlioz et la rue Guynemer)  
Autorise la circulation double sens cyclable dans cette rue partie de la rue du  
Bois-**
- B- RUE GUYNEMER (partie comprise entre la rue Letellier et la rue du Trottebecq)  
Autorise la circulation double sens cyclable dans cette rue partie de la rue  
Guynemer-**
- C- RUE DE L'ERMITAGE (partie comprise entre la rue Vintras et la place Darinot)-  
Autorise la circulation double sens cyclable dans cette rue partie de la rue de  
l'Ermitage-**
- D- RUE LETELLIER-  
Autorise la circulation double sens cyclable, dans cette rue-  
Les cyclistes sortant de la rue Letellier au carrefour avec la rue du Trottebecq sera  
matérialisé par un panneau Ab3a et un marquage au sol.**
- E- PLACE DARINOT- un cédez le passage, pour les cyclistes, au niveau du carrefour  
avec l'Avenue Carnot, sera matérialisé par un panneau Ab3a et un marquage au  
sol-**

Des panneaux d'indication de double sens cyclable **C24a** seront mis en place-

Des panneaux « **sauf cycliste** » **M9v2** devront être mis en place sous le sens interdit **B1**, une  
interdiction de tourner à droite **B2b** et l'obligation d'aller à Gauche **B21-2** également-

**ARTICLE 2** - Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation  
prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par le service  
**signalisation de la mairie de Cherbourg en Cotentin-50100 Cherbourg en Cotentin, responsable  
des opérations**, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en  
vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

**ARTICLE 4**- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux  
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application  
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le  
Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 16 JUIN 2020**

**Pour le Maire et par délégation**

**Le Maire-adjoint,**

**Hervé BURNOUF**

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT  
DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_ 2064 \_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**CREATION D'UNE ZONE DE  
STATIONNEMENT**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

**RUE JEAN BOUIN**

VU le Code de la route, notamment les articles R 411-3 ET R 411-4, R 412-6 à R 413-17 et R 412-49 à R 417-7, et R. 417-10,

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE  
DE TOURLAVILLE**

VU l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018 n°AR\_2018\_0071\_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 22 maires adjoints, complété par les arrêtés n° AR\_2018\_1173\_CC du 29 Mars 2018, n° AR\_2018\_2798\_CC du 29 Juin 2018, n° AR\_2018\_4236\_CC du 11 Octobre 2018.

VU la demande en date du 2/06/20,

VU l'avis du maire délégué de la commune déléguée de Tourlaville

CONSIDERANT que le demandeur déclare respecter les mesures nationales de confinement liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers rue Jean Bouin.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Un extension de zone de stationnement sera créée devant le N°488 pour 2 places de stationnement.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION** : les règles de signalisation sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation par les services de la ville de Cherbourg en cotentin.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**ARTICLE 4** - Le nettoyage de la chaussée sera à la charge de l'entreprise autant que nécessaire.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**ARTICLE 7** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

Le **18 JUIN 2020**

Par délégation,  
le maire adjoint,

**Hervé BURNOUF**



**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT  
DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_2054\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**CREATION D'UNE ZONE 30**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

**AVEC REGIME DE PRIORITE A DROITE**

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

**RUE JEAN BOUIN**

VU le Code de la route, notamment les articles R 411-3 ET R 411-4, R 412-6 à R 413-17 et R 412-49 à R 417-7, et R. 417-10,

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE  
DE TOURLAVILLE**

VU l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018 n°AR\_2018\_0071\_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 22 maires adjoints, complété par les arrêtés n° AR\_2018\_1173\_CC du 29 Mars 2018, n° AR\_2018\_2798\_CC du 29 Juin 2018, n° AR\_2018\_4236\_CC du 11 Octobre 2018.

VU la demande en date du 2/06/20,

VU l'avis du maire délégué de la commune déléguée de Tourlaville

CONSIDERANT que le demandeur déclare respecter les mesures nationales de confinement liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers rue Jean Bouin

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Extension de la zone 30 à partir du carrefour avec la rue des Chênes et la rue de Sauxmarais dans les 2 sens. Un régime de priorité à droite sera mis en place dans le carrefour des rues Jean Bouin, du Hameau et de la Ferme Notre Dame avec pose de panneau AB1.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION** : les règles de signalisation sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation par les services de la ville de Cherbourg en cotentin.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**ARTICLE 4** - Le nettoyage de la chaussée sera à la charge de l'entreprise autant que nécessaire.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.



**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**ARTICLE 7** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin  
Le **18 JUIN 2020**  
Par délégation,  
le maire adjoint,  
**Hervé BURNOUF**



**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_2080\_CC**

**Arrêté permanent**

**CHIENS DANGEREUX**

**Restitution d'un chien mordeur**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L.211-11 et suivants,

VU l'arrêté de délégation du 4 janvier 2016 n°AR\_2016\_0001\_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 23 maires adjoints,

VU l'arrêté municipal n°AR\_2020\_2012\_CC du 27/05/2020, ordonnant le placement d'office du chien MURPHY et propriété de monsieur PREAU Maxime, domicilié 58 Impasse de Brécourt ; Equeurdreville-Hainneville, ce placement ayant lieu à la suite de morsure,

VU le rapport en date du Docteur Vétérinaire en charge de la fourrière animale, concluant à la période de surveillance sanitaire,

CONSIDERANT que la situation a été régularisée,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police municipale

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le chien MURPHY est restitué à son propriétaire monsieur PREAU Maxime dès notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Il est prescrit les mesures suivantes : le propriétaire du chien mordeur se voit de l'obligation de suivre une formation et d'obtenir une attestation aptitude mentionnées à l'article L.211-13 du code rural,

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**ARTICLE 5** - MM. le Directeur Général des Services et le Commissaire Central de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 03/07/2020

Recu en préfecture le 03/07/2020

Fait à Cherbourg-en-Cotentin le 26/06/2020

Affiché le

ID : 050-200056844-20200626-AR\_2020\_2080\_CC-AI

Le maire adjoint,

Hervé BURNOUF

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

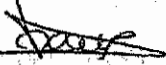
- Au Propriétaire monsieur PREAU Maxime, domicilié 58 impasse de Brécourt à Equeurdreville Hainneville,
- Monsieur le Commissaire Central de Police de Cherbourg-en-Cotentin

Notifié le :

26/06/2020

à M.

PREAU Maxime



**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_2150\_CC**

**ABROGE L'ARRÊTÉ N°AR\_2020\_2075\_CC**

**EXTENSION TERRASSE**

**DU VENDREDI 19H00 AU DIMANCHE 02H00 DU**

**MATIN UNIQUEMENT**

**JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2020**

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-**

**OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'article L2122-1-3 4° du CGPPP,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018 n°AR\_2018\_0071\_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 22 maires adjoints, complété par les arrêtés n° AR\_2018\_1173\_CC du 29/03/18 et n° AR\_2018\_2798\_CC du 29/06/18,

VU la demande du service Droits de Place et Stationnement en date du 12 juin 2020,

VU la délibération n° DEL2019\_135A du 10 avril 2019, relative à l'harmonisation des tarifs de l'occupation du domaine public,

VU la délibération n°DEL2020\_109 du 03/06/20, relative à l'exonération du droit d'occupation des sols,

VU les arrêtés du Maire n°AR\_2020\_1761\_CC, AR\_2020\_1821\_CC et AR\_2020\_1837\_CC concernant la piétonisation de certaines rues de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville,

Considérant que l'espace public sollicité par les commerçants se situe à proximité immédiate de leur commerce et qu'en conséquence la dérogation prévue au 4° de l'article L2122-1-3 du CGPPP sus-visé trouve à s'appliquer,

Considérant l'intérêt pour les commerçants d'agrandir leur terrasse suite à la crise sanitaire du COVID-19,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

**ARRÊTE  
DU VENDREDI 19H00 AU DIMANCHE 02H00 UNIQUEMENT  
JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2020**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n°AR\_2020\_2075\_CC datant du 19 juin 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** – L'établissement cité ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public à des fins commerciales pour y installer une extension de terrasse amovible dont les dimensions ont été validées par les agents du service des Droits de Place et Stationnement, du vendredi 19h00 au dimanche 02h00 du matin.

LE 5BIS

5BIS RUE CHRISTINE

50100 CHERBOURG EN COTENTIN

**ARTICLE 3** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 4** – Le cas échéant, la signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les propriétaires des terrasses, responsables des opérations.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance, conformément à la délibération N° DEL2020\_109 du 03/06/20.

**ARTICLE 6** – Dans le cadre de manifestations organisées ou soutenues par la ville, ainsi que des travaux ou toute autre situation jugée nécessaire ou si l'intérêt général le justifie, Monsieur le Maire se réserve la possibilité de modifier ou supprimer ponctuellement la mise à disposition de certains emplacements sans qu'il en résulte un droit à indemnité quelconque.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juin 2020,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint**

**Hervé BURNOUF**





**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_272cc**

**CREATION D'UN GIRATOIRE**

**SUR PLATEAU SUR ELEVE**

**CREATION PISTE CYCLABLE**

**CREATION VOIE DE DESSERTE**

**BOULEVARD DE L'EST**

**Commune déléguée de Tourlaville**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la route, notamment les articles R 412-6 à R 413-17 et R 412-49 à R 417-7, et R. 417-10,

VU l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018 n°AR\_2018\_0071\_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 22 maires adjoints, complété par les arrêtés n° AR\_2018\_1173\_CC du 29 Mars 2018, n° AR\_2018\_2798\_CC du 29 Juin 2018, n° AR\_2018\_4236\_CC du 11 Octobre 2018.

VU la demande en date du 12/05/20,

VU l'avis du maire délégué de la commune déléguée de Tourlaville

CONSIDERANT que le demandeur déclare respecter les mesures nationales de confinement liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,

CONSIDERANT que l'aménagement d'un carrefour à sens giratoire sur plateau sur-élevé, création d'une piste cyclable ainsi qu'une voie de desserte du centre commercial, boulevard de l'Est au niveau de l'intersection avec la rue du grand Pré, modifie le régime de priorité de cette intersection il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il est aménagé un carrefour à sens giratoire sur plateau sur-élevé, avec création d'une piste cyclable ainsi qu'une voie de desserte du centre commercial boulevard de l'Est. En application des prescriptions de l'article R 415-10 du Code de la Route tout conducteur abordant ce carrefour à sens giratoire susvisé est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture ce carrefour.

- Création d'une piste cyclable avec traversée côté ouest du giratoire avec « cédez le passage » (AB3a) pour les cyclistes

- Création d'une voie de desserte du centre commercial à sens unique vers le centre commercial.

La limitation de vitesse sera de 50 km/h (B 14) dans le giratoire et 50 mètres de part et d'autres du giratoire. En complément, la vitesse sera maintenue à 50 km/h (B14) en venant de Tourlaville vers Cherbourg à partir du giratoire Boulevard de l'Est/Rue des Artisans/Rue Jean Moulin jusqu'au nouveau giratoire Boulevard de l'Est/Rue du Grand Pré.

**ARTICLE 2** – les dispositions de l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessous.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le pétitionnaire concerné, responsable des opérations. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Cherbourg-en-Cotentin et dans la commune déléguée concernée.

- Un panneau A2b sera implanté sur toutes les voies affluentes à environ 30 à 50 m du plateau sur-élevé
- Un panneau C20a avec panneau M9 sera implanté sur les voies affluentes au droit des rampes du plateau sur-élevé
- Un panneau de pré-signalisation AB25 sera implanté sur les voies affluentes à environ 100 m du giratoire
- En position et sur chaque entrée, il sera posé un panneau AB3a avec panneau M9c « cédez le passage »
- Sur l'îlot central, il sera posé face à chaque entrée un panneau B21.1 confirmant le sens de giration.

**ARTICLE 4** - Le nettoyage de la chaussée sera à la charge de l'entreprise autant que nécessaire.

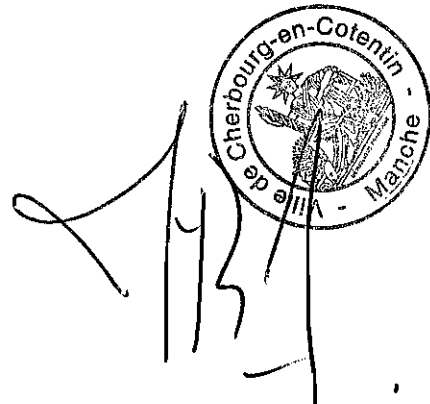
**ARTICLE 5** - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

**ARTICLE 7** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin  
Le **23 JUIN 2020**  
Par délégation,  
le maire adjoint,  
**Hervé BURNOUF**



**ARRETE DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRETE N° AR\_2020\_2210\_CC**

Benoît ARRIVE, Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants

VU le procès-verbal d'installations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin en date du 3 janvier 2018.

**Délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel MAGHE, Maire Délégué de la commune de Querqueville**

VU l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018 n°AR\_2018\_0071\_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 22 maires adjoints, complété par les arrêtés n°AR\_2018\_1173\_CC du 29 mars 2018 et AR\_2018\_2798\_CC du 29 juin 2018,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public notamment pour les commissions de sécurité,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Par arrêté n°AR\_2018\_0071\_CC du 08 janvier 2018, complété par l'arrêté n°AR\_2018\_0071\_CC, une délégation de fonction et de signature a été consentie à M. VIVIER Nicolas, 2<sup>nd</sup> adjoint au Maire pour la préparation et le suivi des commissions de sécurité, la prise des arrêtés d'ouverture, de fermeture, et d'autorisation d'aménager les Etablissements Recevant du Public (ERP).

En l'absence simultanée de M. VIVIER Nicolas et des adjoints au Maire qui sont autorisés par l'arrêté susvisé à exercer en son absence cette délégation dans le ressort territorial la commune déléguée de Tourlaville, le 25 juin 2020, M. Jean-Michel MAGHE, maire délégué de la commune de Querqueville est désigné pour exercer cette délégation temporairement et siéger à la commission communale de sécurité périodique du Centre aéré Picquetot Tourlaville 50110 CHERBOURG EN COTENTIN.

**ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables après transmission au représentant de l'Etat, son affichage et sa notification.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Le 25 juin 2020,

Le Maire,

Benoît ARRIVE



**ARRETE DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRETE N° AR\_2020\_2211\_CC**

Benoît ARRIVE, Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants

VU le procès-verbal d'installations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin en date du 3 janvier 2018.

**Délégation temporaire de fonction et de signature à Madame BESUELLE Régine, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire**

VU l'arrêté de délégation du 8 janvier 2018 n°AR\_2018\_0071\_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 22 maires adjoints, complété par les arrêtés n°AR\_2018\_1173\_CC du 29 mars 2018 et AR\_2018\_2798\_CC du 29 juin 2018,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public notamment pour les commissions de sécurité,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Par arrêté n°AR\_2018\_0071\_CC du 08 janvier 2018, complété par l'arrêté n°AR\_2018\_1173\_CC du 29 mars 2018 et l'arrêté AR\_2018\_2798\_CC du 29 juin 2018, une délégation de fonction et de signature a été consentie à M. VIVIER Nicolas, 2<sup>nd</sup> adjoint au Maire pour la préparation et le suivi des commissions de sécurité, la prise des arrêtés d'ouverture, de fermeture, et d'autorisation d'aménager les Etablissements Recevant du Public (ERP).

En l'absence simultanée de M. VIVIER Nicolas et des adjoints au Maire qui sont autorisés par l'arrêté susvisé à exercer en son absence cette délégation dans le ressort territorial la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, le 26 juin 2020, Mme Régine BESUELLE, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire est désignée pour exercer cette délégation temporairement et siéger à la commission de sécurité du lycée Ingénieur Cachin 4 Rue Ingénieur Cachin, qui se tiendra le 26 juin 2020 sur la Commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

**ARTICLE 2** – Les dispositions du présent arrêté seront applicables après transmission au représentant de l'Etat, son affichage et sa notification.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** – M. le Directeur Général des Services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Le 25 juin 2020,  
Le Maire,

Benoît ARRIVE



**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2020-<sup>228</sup>\_CC**

**ARRÊTE PORTANT ALIGNEMENT**

**OBJET : ALIGNEMENT**

**RUE PAUL BERT**

**COMMUNE DELEGUEE D'EQUEURDREVILLE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le code de l'urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'arrêté de délégation n° AR\_2018\_0071\_CC du 8 janvier 2018 du maire de Cherbourg-en-Cotentin portant délégations de fonction et de signature aux 22 maires adjoints, modifié/complété par additifs : arrêté n° AR\_2018\_1173\_CC du 29 mars 2018 et arrêté n° AR\_2018\_2798\_CC du 29 juin 2018,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT la demande du cabinet Hamel, concernant l'alignement au droit de la parcelle 173 BS n° 78 rue Paul Bert, 50120 Cherbourg en Cotentin

**ARRÊTE**

**Article 1 - Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge (points B et C ) matérialisant la limite de fait du domaine public sur le plan annexé au présent arrêté.

Il n'y a aucune servitude particulière concernant l'alignement.



## **Article 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 3 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cherbourg en Cotentin.

## **Article 4 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

## **Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## **Article 6 – Exécution de l'arrêté**

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 7 – Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et/ou sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le

Par délégation  
le maire adjoint

Hervé Burnout,



## **Diffusions**

Le bénéficiaire pour notification,  
La cellule gestion coordination travaux de Cherbourg-en-Cotentin.

## **Annexes**

Plan du géomètre matérialisant la limite de fait du domaine public.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

73 Rue de la Paix  
Parcelle cadastrée section 173 BS n°70

PROPOSITION D'ALIGNEMENT

Echelle 1/200

Notes : Coordonnées planimétriques rattachées au système RGF93 - projection  
Contour Carthème 48



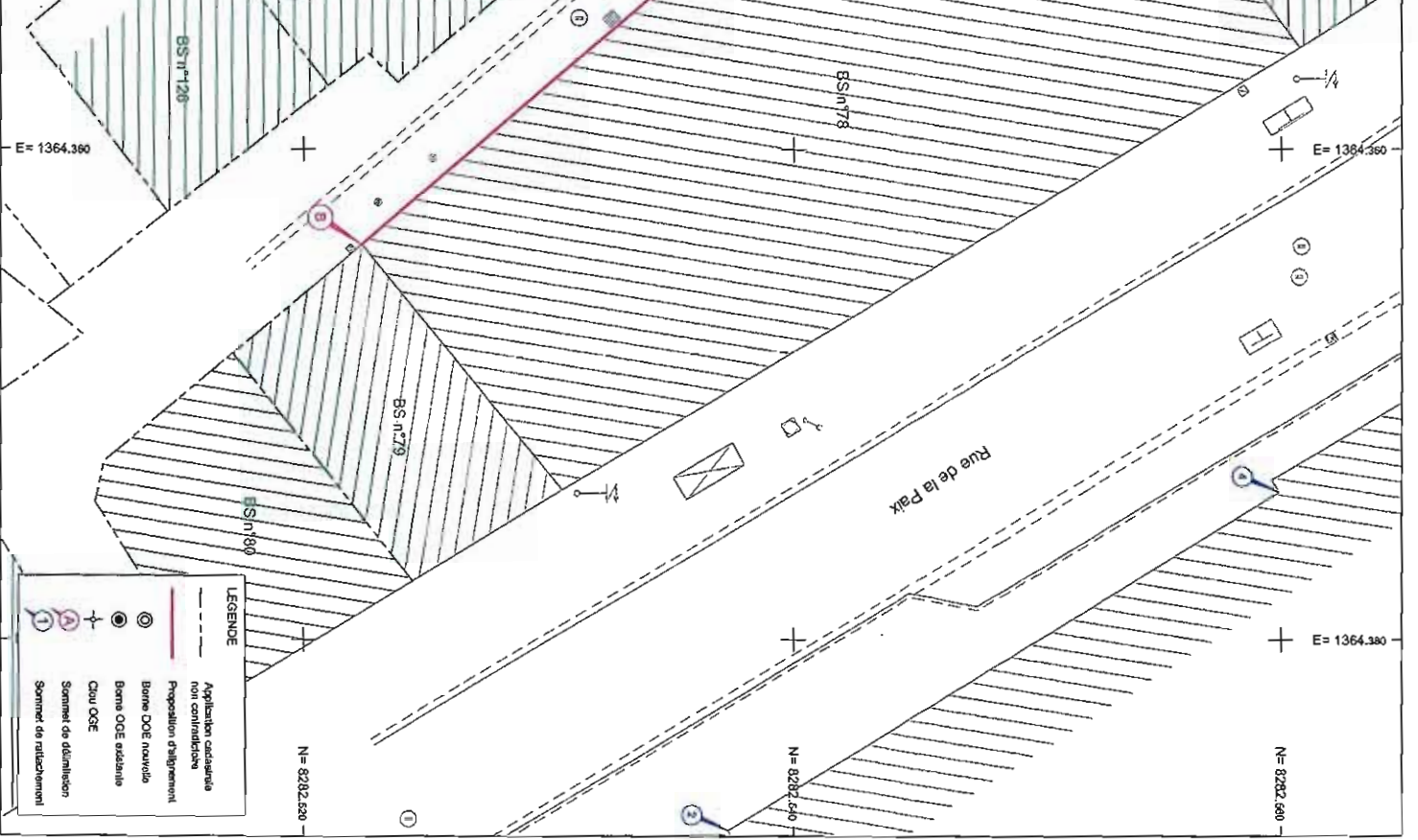
COORDONNÉES DES SOMMETS DE LIMITE			
Désignation	Est (m)	Nord (m)	Nature du point
B	1364383.89	8282522.40	Angle de bâtiment
C	1364340.85	8282549.50	Angle de bâtiment

COORDONNÉES DES SOMMETS DE RATTACHEMENT			
Désignation	Est (m)	Nord (m)	Nature du point
1	1364343.43	8282534.99	Angle de bâtiment
4	1364373.99	8282550.94	Angle de bâtiment
2	1364387.76	8282537.32	Angle de bâtiment

DOSSIER : 200174  
Date : 15/05/2020  
Destinataire : OLC  
Bureau Principal  
10 ZA La Boule - 35690 ACOGNÉ  
Téléphone : 02 99 82 62 10  
e-mail : acogné@hamel-associes.com  
Bureau secondaires  
32 Rue Saint Nicolas - 35160 MONTFORT-SUR-MEU  
Téléphone : 02 23 43 85 53  
e-mail : montfort@hamel-associes.com

Cadre réservé à l'administration  
Document annexé à l'avis individuel d'alignement n° ..... en date du .....  
M 2 JUIN 2020  
Pour l'Administration  
Cachet, signature et date  
Heure



**LEGENDE**

- Application cadastrale non contractuelle
- Proposition d'alignement
- Borne ODE neuve
- Borne ODE existante
- Clou ODE
- Sommet de délimitation
- Sommet de rattachement



## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2020\_2237\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**OBJET**

**Réglementation de la sécurité et de la police  
des plages**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, livre II, titre 1<sup>er</sup> chapitre 1<sup>er</sup> et II et III, et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-5-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

VU le Code Pénal, livre VI titre 1<sup>er</sup> notamment l'article R. 640-5 relatif aux contraventions.

VU le décret n°62-13 du 8 janvier 1962; relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignades ;

VU l'arrêté interministériel du 21 novembre 1963, présentant les dispositions réglementaires des baignades ;

VU l'arrêté du Préfet de la Manche du 19 mai 2015, modifié par l'arrêté du 13 février 2019, réglementant l'organisation de la sécurité des plages et des baignades publiques dans le département de la Manche.

VU l'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord n° 14/93 du 18 juin 1993, réglementant la circulation des navires, des engins de plaisance ou de sport nautique et des engins non orthodoxes dans les eaux et rades de la Manche et de la mer du Nord,

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général de prescrire des mesures propres à prévenir les accidents sur les plages, en assurer l'hygiène et y faire respecter l'ordre public

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il est aménagé sur les plages de Querqueville et de Collignon à Tourlaville commune de Cherbourg-en-Cotentin une zone de baignade surveillée délimitée par des bouées de balisage.

**ARTICLE 2** – En dehors de ces zones délimitées de baignade surveillée, le public se baigne à ses risques et périls.

**ARTICLE 3-** Les zones de baignade sont surveillées quotidiennement du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020 de 11h00 à 19h00, par des sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs qualifiés dans les conditions fixées ci-dessous.

**ARTICLE 4-**

**Flamme verte hissée** : baignade surveillée - absence de danger particulier,

**Flamme orange hissée** : baignade surveillée mais dangereuse,

**Flamme rouge hissée** : baignade interdite,

**Pas de flamme** : absence de surveillance, la baignade se fait aux risques et périls des intéressés.

Dans la zone de baignade surveillée, ainsi que sur la plage, les usagers sont tenus de se conformer aux injonctions des sapeurs-pompiers chargés de la surveillance.

Lorsque la mer s'est retirée du périmètre délimité et surveillé, la flamme est affalée, la baignade est non surveillée. La baignade se fait aux risques et périls des intéressés.

**ARTICLE 5-** Les responsables des colonies de vacances et de groupes d'enfants sont tenus de se présenter aux sapeurs-pompiers assurant la surveillance de la plage avant toute baignade.

**ARTICLE 6-** Durant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020, il est interdit aux embarcations et engins non immatriculés tels que les canoës, pédalos, planches à voiles, planches de surf dériveurs etc. d'évoluer dans les zones de baignade surveillée.

L'usage d'engins de plage accessoires de la baignade, tels que les mateias pneumatiques est toutefois autorisé dans les zones de baignade surveillée.

**ARTICLE 7-** Un chenal d'accès à la mer est mis en place du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020 à minima, à travers la bande littorale des 300 mètres au droit de la zone de baignade conformément à l'arrêté du « Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord réglementant la navigation de la bande littorale des 300 mètres de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Ce chenal est réservé aux navires à voile ou à moteur, aux embarcations et engins de sport ou de plaisance motorisé ou non.

Dans ce chenal la baignade est interdite.

**ARTICLE 8-** Un panneau placé près du poste de secours rappelle les règles régissant la surveillance de la baignade (horaires d'ouverture du poste de secours, signification des flammes etc.). Le présent arrêté sera affiché sur ce panneau.

**ARTICLE 9-** Tout comportement en violation du présent arrêté constitue une infraction susceptible d'être sanctionnée.

**ARTICLE 10-** Ampliation du présent arrêté sera transmise

- Au préfet du département de la Manche,
- Au sous-préfet de l'arrondissement de Cherbourg,
- Au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche ;
- Au commissariat de police de Cherbourg.

Le 26 juin 2020,

Le Maire,

Benoît ARRIVÉ





Direction des affaires générales et  
de la vie institutionnelle

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°DEL2020\_103**  
**SÉANCE DU 3 JUIN 2020**

### **01 - VACANCE D'UN SIÈGE DE CONSEILLER MUNICIPAL INSTALLATION DE MADAME MARIE-ODILE LECRÈS**

Monsieur Louis POUTAS, 15ème adjoint au maire de Cherbourg-en-Cotentin et membre du conseil communal de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville, est décédé le 14 avril 2020.

Conformément à l'article L.212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet de la Manche a été informé par courrier en date du 29 avril 2020.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, le décès d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, à savoir le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture.

Les suivants sur la liste ont donc été sollicités :

- Madame Béatrice LAHAYE a quitté la région et n'est plus inscrite sur les listes électorales,
- Monsieur Yassin AÏT KASSI, n'a pas accepté le siège,
- Madame Isabelle GUARY, n'a pas accepté le siège,
- Monsieur Corentin DUPONT a quitté la région et n'est plus inscrit sur les listes électorales.

Il a donc été fait appel au suivant sur la liste, Madame Marie-Odile LECRÈS.

Vu le décès de Monsieur Louis POUTAS en date du 14 avril 2020,  
Vu l'article L.270 du code électoral,

Madame Marie-Odile LECRÈS est installée conseillère municipale de Cherbourg-en-Cotentin et inscrite au tableau du conseil municipal.

Conformément à la délibération du 3 janvier 2016 créant le conseil communal de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville et fixant le nombre de conseillers communaux à 33, Madame Marie-Odile LECRÈS est également désignée comme conseillère communale de la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le Maire,  
**Benoît ARRIVE**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
Conseil municipal du 3 juin 2020

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le



ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_103-DE

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :  
Nombre de Conseillers en exercice : 163 – Présents à la séance : 52  
Date de la convocation et de son affichage : 27 mai 2020  
Date d'affichage du compte rendu : 10 juin 2020

**L'An Deux Mille Vingt, le trois juin** à 17H00, le Conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dûment convoqué en date du 27 mai 2020 par M. ARRIVE, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**PRESENTS** – AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BASTIAN Frédéric - BAUDIN Philippe - BERNARD Christian - BEURTON Sophie - BROQUAIRE Guy - BURNOUF Hervé - CATHERINE Arnaud - CONDETTE Christophe - EPPE Jean-Bernard - FAGNEN Sébastien - FRANCOISE Bruno - GENTILE Catherine - GODEFROY Annick - GRUNEWALD Martine - HAIRON Maryline - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HERY Sophie - HUET Catherine – JOZEAU-MARIGNE Muriel - LAINÉ Sylvie - LE MONNYER Florence - LEBONNOIS Marie-Françoise - LECLAIRE Maryvonne – LECRES Marie-Odile - LEFRANC Bertrand - LEGOUIX Daniel - LEJAMTEL Ralph - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric – LINCHENEAU Jean-Marie - LIOT Claude – LOUISET Michel - MADEC Nathalie - MAGHE Jean-Michel – MARGUERITTE David - MARTIN Patrice – MERLAUD Philippe - MORIN Daniel - PIC Anna - PICHON Jean-Pierre - ROUELLÉ Maurice - ROUSSEL Pascal - ROUSVOAL Camille - ROUXEL André - SOURISSE Claudine – TAVARD Agnès - TISON Franck – TRAVERT Alain – VARENNE Valérie.

**ABSENTS EXCUSES** - AUBEY Marie-Thérèse (mandataire BERNARD Christian) - BAUDIN Marie-Claire (mandataire BAUDIN Philippe)- BESNARD Angélique (mandataire BERNARD Christian) - BESUELLE Régine (mandataire AMBROIS Anne) - BIHET Pierre - BLED Corinne (mandataire BURNOUF Hervé) - BONHOMME Serge - BOURDEL Marcel (mandataire HERY Sophie) - BOURDON Cyril (mandataire MARGUERITTE David) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BAUDIN Philippe) - BRANTONNE Pascal (mandataire CONDETTE Christophe) - BRUNET Alain - CATHERINE Christian (mandataire HAIRON Maryline) - CAUVIN Bernard (mandataire FAGNEN Sébastien) - CEDRA Thierry (mandataire EPPE Jean-Bernard) - CHAMPAIN Jacqueline (mandataire HERY Sophie) - CHEMIN Sylvain - CLUGERY Bruno (mandataire AMBROIS Anne) - COLSON Christiane (mandataire GODEFROY Annick) - CORPEL Sophie (mandataire LEJAMTEL Ralph) - CREN Anne (mandataire LIOT Claude) - DANZIAN Monique (mandataire ROUSSEL Pascal) - DELAUNAY Sylvie (mandataire CATHERINE Arnaud) - DELESTRE Richard – DESPLAINS Isabelle (mandataire HEBERT Karine) - DUFOUR Christine (mandataire LAINE Sylvie) - DUPREY Catherine (mandataire GENTILE Catherine) - DUREL Jacqueline (mandataire HUET Catherine) - DUVAL Karine (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - EUDET Yveline (mandataire EPPE Jean-Bernard) - FATOME Martine (mandataire FAGNEN Sébastien) – FERNAGU Jean-Marie (mandataire BROQUAIRE Guy) - FEUILLY Hervé (mandataire HEBERT Karine) - FONTAINE Bernard (mandataire ROUSSEL Pascal) – FROMONT Yolande (mandataire GENTILE Catherine) - GESNOUIN Marie-Claude (mandataire GODEFROY Annick) - GODIN Guylaine (mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) – GOSELIN-FLEURY Geneviève (mandataire ARRIVE Benoit)- GOUREMAN Paul (mandataire MAGHE Jean-Marie) - GUEGAN Fabienne (mandataire LEFRANC Bertrand) - GUILLOT Marie-Annick (mandataire LEFRANC Bertrand) - HAMON Françoise (mandataire LEGOUIX Daniel) - HÉBERT Raymond (mandataire MAGHE Jean-Marie) - HENNEBAUT Jean-Marc (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – HOULLEGATTE Jean-Michel (mandataire ARRIVE Benoit)- HUBERT Christiane (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - HUBERT Jacques - JAUNAIT Annick (mandataire LEBONNOIS Marie-Françoise) - JEANNE Lucile (mandataire HUET Catherine) - JOLY Kristelle (mandataire LEJAMTEL Ralph) - JORET Marc (mandataire MERLAUD Philippe) - JUMELIN Béatrice (mandataire BEURTON Sophie) – KERRENEUR Michel - LAGARDE Jean (mandataire LOUISET Michel) - LAISNEY Michel (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - LAMBERT-CARABIN Annie (mandataire LEGOUIX Daniel) - LAUNOY Claudie (mandataire CONDETTE Christophe) - LE BARBENCHON Aline (mandataire VARENNE Valérie) – LECONTE David (mandataire MERLAUD Philippe) – LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire CATHERINE Arnaud) - LEGOUBEY Frédéric (mandataire FRANCOISE Bruno) - LEJEUNE Anne (mandataire MORIN Daniel) – LELOY Jean-Pierre (mandataire HEBERT Dominique) - LEMARINEL Nelly (mandataire HEBERT Dominique) - LERECULEY Daniel (mandataire MARTIN Patrice) - LEREVEREND Philippe (mandataire MARTIN Patrice) - LEROUX Patrick (mandataire MORIN Daniel) - LETERRIER Sarah (mandataire BEURTON Sophie) - LETOUZÉ Thierry (mandataire LIOT Claude) - LOHIER Frédéric (mandataire PIC Anna) - LORIMIER Monique (mandataire TAVARD Agnès) - LUCAS David (mandataire BASTIAN Frédéric) - LUCE Christophe (mandataire BASTIAN Frédéric) - MAILLARD Vladimira (mandataire TRAVERT Alain) - MARIVAUX Isabelle (mandataire LAINE Sylvie) - MARTIN Olivier (mandataire PICHON Jean-Pierre) – MONNIER Jean (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – OLIVIER Hubert (mandataire ROUELLE Maurice) – ORANGE Jacques - OVIVIER Stéphane (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - PEYPE Gaëlle (mandataire MADEC Nathalie) - PICHON Hugues (mandataire GRUNEWALD Martine) - PISMONT Geneviève – POIDEVIN Hugo – POIZOT Emmanuel (mandataire PIC Anna) - RENARD Nathalie (mandataire TAVARD Agnès) - RENARD Nicole – REY Michel (mandataire TRAVERT Alain) - RONSIN Chantal (mandataire PICHON Jean-Pierre) - SÉBIRE Nelly (mandataire LECRES Marie-Odile) - SIMON Sylvie (mandataire SOURISSE Claudine) - SIMONIN Philippe (mandataire ROUELLE Maurice) – SOETAERT Pierre (mandataire ROUSVOAL Camille) - SOREL Jeanne (mandataire LECRES Marie-Odile) - SOUNGWAH Gabriel (mandataire ROUSVOAL Camille) - SPAGNOL Marc (mandataire BURNOUF Hervé) - TAUPIN Dominique - TESSON Patrick (mandataire GRUNEWALD Martine) - THÉVENY Marianne (mandataire HAIRON Maryline) - TIFFREAU Danièle (mandataire FRANCOISE Bruno) - VAYER Dominique (mandataire LOUISET Michel) - VIGNET Hubert -(mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) - VIVIER Nicolas (mandataire LE MONNYER Florence).

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

**SLOW**

**ABSENTS** - ADAM Michel - DESNOUES Marylène - HUET Fabrice - HUREL Karine - LEJUEZ Nicolas - LEPOTIER Carole - QUATREVALET Cathy) - VAULTIER Thérèse.

ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_103-DE

Mme Martine GRUNEWALD conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Direction des affaires générales  
et de la vie institutionnelle

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°DEL2020\_105**  
**SÉANCE DU 3 JUIN 2020**

### **04 - DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À L'EXÉCUTIF EN VERTU DE L'ARTICLE 1 DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 VISANT À ASSURER LA CONTINUITÉ DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'EXERCICE DES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AFIN DE FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

Afin d'assurer la continuité des services publics et de pouvoir prendre les mesures nécessaires pour répondre aux situations d'urgence, l'article 1 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 confère, de plein droit et pendant la période d'état d'urgence sanitaire, à l'ensemble des exécutifs locaux la quasi-totalité des attributions que les assemblées peuvent en principe leur déléguer par délibération, ainsi que l'attribution des subventions aux associations et la garantie des emprunts.

Le Maire de Cherbourg-en-Cotentin s'était vu déléguer par différentes délibérations (dont la dernière du 25 septembre 2019 ci-annexée) une grande partie des attributions fixées par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

L'ordonnance lui permet en outre, principalement, de fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Spécifiquement, l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 prévoit que « les délégations en matière d'emprunts ayant pris fin en 2020 en application du dernier alinéa de l'article L 2122-22 du CGCT, sont rétablies à compter de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance et restent valables jusqu'à la première réunion du conseil municipal ou de l'organe délibérant suivant cette entrée en vigueur ».

Concomitamment à l'attribution de ces délégations exceptionnelles, l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril renforce le droit à l'information des conseillers municipaux sur les décisions du Maire prises par délégation. Ainsi, en complément du compte rendu fait à chaque réunion du conseil municipal, les conseillers municipaux seront personnellement et de façon hebdomadaire informés des décisions prises.

Ces décisions sont par ailleurs transmises au contrôle de légalité, et pour celles à caractère réglementaire, publiées sur le site internet de la mairie.

L'ordonnance rappelle enfin que le conseil municipal peut à tout moment décider de mettre un terme en tout ou partie à ces délégations ou les modifier et que cette question doit être portée à l'ordre du jour de la première réunion du conseil municipal qui suit l'entrée en vigueur de ladite ordonnance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- déléguer à Monsieur le Maire l'ensemble des attributions données par le législateur dans le cadre de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril susvisée, excepté sur la proposition de reconduire à l'identique les délégations accordées par la délibération du 25 septembre 2019 en matière de réalisation d'emprunts et de souscription de lignes de trésorerie, ces dernières restant dans le cadre fixé par le V de l'article 1 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril précitée (confère paragraphe ci-dessous),
- rétablir la délégation en matière d'emprunts telle qu'elle existait à l'issue du conseil municipal du 25 septembre 2019 : « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des crédits inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ».

Le conseil municipal adopte.

Le Maire,  
**Benoît ARRIVE**

PJ : 1



Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
Conseil municipal du 3 juin 2020

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le



ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_105-DE

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :  
Nombre de Conseillers en exercice : 163 – Présents à la séance : 52  
Date de la convocation et de son affichage : 27 mai 2020  
Date d'affichage du compte rendu : 10 juin 2020

**L'An Deux Mille Vingt, le trois juin** à 17H00, le Conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dûment convoqué en date du 27 mai 2020 par M. ARRIVE, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**PRESENTS** – AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BASTIAN Frédéric - BAUDIN Philippe - BERNARD Christian - BEURTON Sophie - BROQUAIRE Guy - BURNOUF Hervé - CATHERINE Arnaud - CONDETTE Christophe - EPPE Jean-Bernard - FAGNEN Sébastien - FRANCOISE Bruno - GENTILE Catherine - GODEFROY Annick - GRUNEWALD Martine - HAIRON Maryline - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HERY Sophie - HUET Catherine – JOZEAU-MARIGNE Muriel - LAINÉ Sylvie - LE MONNYER Florence - LEBONNOIS Marie-Françoise - LECLAIRE Maryvonne – LECRES Marie-Odile - LEFRANC Bertrand - LEGOUIX Daniel - LEJAMTEL Ralph - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric – LINCHENEAU Jean-Marie - LIOT Claude – LOUISET Michel - MADEC Nathalie - MAGHE Jean-Michel – MARGUERITTE David - MARTIN Patrice – MERLAUD Philippe - MORIN Daniel - PIC Anna - PICHON Jean-Pierre - ROUELLÉ Maurice - ROUSSEL Pascal - ROUSVOAL Camille - ROUXEL André - SOURISSE Claudine – TAVARD Agnès - TISON Franck – TRAVERT Alain – VARENNE Valérie.

**ABSENTS EXCUSES** - AUBEY Marie-Thérèse (mandataire BERNARD Christian) - BAUDIN Marie-Claire (mandataire BAUDIN Philippe)- BESNARD Angélique (mandataire BERNARD Christian) - BESUELLE Régine (mandataire AMBROIS Anne) - BIHET Pierre - BLED Corinne (mandataire BURNOUF Hervé) - BONHOMME Serge - BOURDEL Marcel (mandataire HERY Sophie) - BOURDON Cyril (mandataire MARGUERITTE David) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BAUDIN Philippe) - BRANTONNE Pascal (mandataire CONDETTE Christophe) - BRUNET Alain - CATHERINE Christian (mandataire HAIRON Maryline) - CAUVIN Bernard (mandataire FAGNEN Sébastien) - CEDRA Thierry (mandataire EPPE Jean-Bernard) - CHAMPAIN Jacqueline (mandataire HERY Sophie) - CHEMIN Sylvain - CLUGERY Bruno (mandataire AMBROIS Anne) - COLSON Christiane (mandataire GODEFROY Annick) - CORPEL Sophie (mandataire LEJAMTEL Ralph) - CREN Anne (mandataire LIOT Claude) - DANZIAN Monique (mandataire ROUSSEL Pascal) - DELAUNAY Sylvie (mandataire CATHERINE Arnaud) - DELESTRE Richard – DESPLAINS Isabelle (mandataire HEBERT Karine) - DUFOUR Christine (mandataire LAINE Sylvie) - DUPREY Catherine (mandataire GENTILE Catherine) - DUREL Jacqueline (mandataire HUET Catherine) - DUVAL Karine (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - EUDET Yveline (mandataire EPPE Jean-Bernard) - FATOME Martine (mandataire FAGNEN Sébastien) – FERNAGU Jean-Marie (mandataire BROQUAIRE Guy) - FEUILLY Hervé (mandataire HEBERT Karine) - FONTAINE Bernard (mandataire ROUSSEL Pascal) – FROMONT Yolande (mandataire GENTILE Catherine) - GESNOUIN Marie-Claude (mandataire GODEFROY Annick) - GODIN Guylaine (mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) – GOSSELIN-FLEURY Geneviève (mandataire ARRIVE Benoit)- GOUREMAN Paul (mandataire MAGHE Jean-Marie) - GUEGAN Fabienne (mandataire LEFRANC Bertrand) - GUILLOT Marie-Annick (mandataire LEFRANC Bertrand) - HAMON Françoise (mandataire LEGOUIX Daniel) - HÉBERT Raymond (mandataire MAGHE Jean-Marie) - HENNEBAUT Jean-Marc (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – HOULLEGATTE Jean-Michel (mandataire ARRIVE Benoit)- HUBERT Christiane (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - HUBERT Jacques - JAUNAIT Annick (mandataire LEBONNOIS Marie-Françoise) - JEANNE Lucile (mandataire HUET Catherine) - JOLY Kristelle (mandataire LEJAMTEL Ralph) - JORET Marc (mandataire MERLAUD Philippe) - JUMELIN Béatrice (mandataire BEURTON Sophie) – KERRENEUR Michel - LAGARDE Jean (mandataire LOUISET Michel) - LAISNEY Michel (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - LAMBERT-CARABIN Annie (mandataire LEGOUIX Daniel) - LAUNOY Claudie (mandataire CONDETTE Christophe) - LE BARBENCHON Aline (mandataire VARENNE Valérie) – LECONTE David (mandataire MERLAUD Philippe) – LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire CATHERINE Arnaud) - LEGOUBEY Frédéric (mandataire FRANCOISE Bruno) - LEJEUNE Anne (mandataire MORIN Daniel) – LELOY Jean-Pierre (mandataire HEBERT Dominique) - LEMARINEL Nelly (mandataire HEBERT Dominique) - LERECULEY Daniel (mandataire MARTIN Patrice) - LEREVEREND Philippe (mandataire MARTIN Patrice) - LEROUX Patrick (mandataire MORIN Daniel) - LETERRIER Sarah (mandataire BEURTON Sophie) - LETOUZÉ Thierry (mandataire LIOT Claude) - LOHIER Frédéric (mandataire PIC Anna) - LORIMIER Monique (mandataire TAVARD Agnès) - LUCAS David (mandataire BASTIAN Frédéric) - LUCE Christophe (mandataire BASTIAN Frédéric) - MAILLARD Vladimira (mandataire TRAVERT Alain) - MARIVAUX Isabelle (mandataire LAINE Sylvie) - MARTIN Olivier (mandataire PICHON Jean-Pierre) – MONNIER Jean (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – OLIVIER Hubert (mandataire ROUELLE Maurice) – ORANGE Jacques - OVIVIER Stéphane (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - PEYPE Gaëlle (mandataire MADEC Nathalie) - PICHON Hugues (mandataire GRUNEWALD Martine) - PISMONT Geneviève – POIDEVIN Hugo – POIZOT Emmanuel (mandataire PIC Anna) - RENARD Nathalie (mandataire TAVARD Agnès) - RENARD Nicole – REY Michel (mandataire TRAVERT Alain) - RONSIN Chantal (mandataire PICHON Jean-Pierre) - SÉBIRE Nelly (mandataire LECRES Marie-Odile) - SIMON Sylvie (mandataire SOURISSE Claudine) - SIMONIN Philippe (mandataire ROUELLE Maurice) – SOETAERT Pierre (mandataire ROUSVOAL Camille) - SOREL Jeanne (mandataire LECRES Marie-Odile) - SOUNGWAH Gabriel (mandataire ROUSVOAL Camille) - SPAGNOL Marc (mandataire BURNOUF Hervé) - TAUPIN Dominique - TESSON Patrick (mandataire GRUNEWALD Martine) - THÉVENY Marianne (mandataire HAIRON Maryline) - TIFFREAU Danièle (mandataire FRANCOISE Bruno) - VAYER Dominique (mandataire LOUISET Michel) - VIGNET Hubert -(mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) - VIVIER Nicolas (mandataire LE MONNYER Florence).

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

**SLOW**

**ABSENTS** - ADAM Michel - DESNOUES Marylène – HUET Fabrice - HUREL Karine – LEJUEZ Nicolas - LEPOTIER Carole – QUATREVALET Cathy) - VAULTIER Thérèse.

ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_105-DE

Mme Martine GRUNEWALD conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Direction des affaires générales  
et de la vie institutionnelle

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2019\_384  
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

### ATTRIBUTIONS DU MAIRE. DÉLÉGATION DE POUVOIRS PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut déléguer au maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, certains pouvoirs limitativement énumérés, pour assurer la bonne gestion des affaires de la commune.

Les décisions sont destinées à accroître l'efficacité de l'action administrative dans un certain nombre de domaines dans lesquels le maire agit dans le cadre des crédits ouverts au budget et sous le contrôle du conseil municipal. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le maire rend compte des attributions exercées par délégation par le compte-rendu des décisions prises.

Le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, sur ce fondement, a, par délibération n° DEL2018\_370 du 27 juin 2018, accordé délégation au maire de Cherbourg-en-Cotentin à l'effet d'exercer, pour la durée de son mandat, vingt-trois des vingt-neuf pouvoirs listés par l'article L.2122-22 du CGCT.

Afin d'intégrer une nouvelle juridiction administrative spécialisée « la commission du contentieux du stationnement payant », il y a lieu de modifier l'alinéa 16 de la délibération précitée de la façon suivante :

16/ tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- Saisine et représentation devant les quatre juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, **Commission du Contentieux du Stationnement Payant**, Cour Administrative d'Appel et Conseil d'État) pour les :
  - contentieux de l'annulation,
  - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
  - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
  - **contestations en matière de forfait de post stationnement.**
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales et notamment le Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et cour de Cassation.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2018\_370 du 27 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

#### DÉCIDE

de déléguer au Maire pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux.

2/ de procéder à l'actualisation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces tarifs ayant été fixés par le conseil municipal ; le conseil municipal sera également compétent pour leur révision.

3/ procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des crédits inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.

4/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5/ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6/ passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférents.

7/ créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8/ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9/ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10/ décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11/ fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12/ fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13/ décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14/ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15/ exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dont la commune serait délégataire par la communauté d'Agglomération Le Cotentin qui exerce de plein droit la compétence en matière de droit de préemption urbain en lieu et place des communes mais peut subdéléguer ce droit ponctuellement à ses communes membres conformément à sa délibération du 21 Janvier 2017.

16/ intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

- Saisine et représentation devant les quatre juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, **Commission du Contentieux du Stationnement Payant**, Cour Administrative d'Appel et Conseil d'État) pour les :
  - contentieux de l'annulation,
  - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
  - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
  - **contestations en matière de forfait de post stationnement.**
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales et notamment le Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et cour de Cassation.

17/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 75 000.

18/ donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

20/ réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 10 000 000 €.

23/ prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code de l'urbanisme relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24/ autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26/ demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions dans les conditions les plus larges possibles.

27/ déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les biens municipaux en ce qui concerne les permis de démolir, les permis de construire, les permis d'aménagement et les déclarations préalables.

En cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par un adjoint au Maire dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L 2122-17 du CGCT.

Il est précisé qu'en application des articles L 2122-18 et L 2122-19 du CGCT :

- Les décisions relevant des attributions déléguées au maire pourront être signées par les maires délégués et les maires adjoints lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté de Monsieur le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance ;

- Les décisions relevant des attributions déléguées au maire pourront être signées par le directeur général des services, le directeur général des services techniques, les directeurs généraux adjoints et les responsables de service dans les domaines relevant de leurs attributions, conformément à un arrêté de Monsieur le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance. S'agissant des marchés publics, des accords-cadres et de leurs avenants (alinéa 4), une annexe spécifique jointe à la présente délibération répartit les délégations de signature entre les fonctionnaires et les élus.

La délibération n° DEL2018\_370 du 27 juin 2018 sera abrogée dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,  
**Benoît ARRIVE**

PJ : 1



Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Conseil municipal du 25 septembre 2019**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :  
Nombre de Conseillers en exercice : 163 – Présents à la séance : 100  
Date de la convocation et de son affichage : 18 septembre 2019  
Date d'affichage du compte rendu : 2 octobre 2019

**L'An Deux Mille Dix neuf, le vingt-cinq septembre** à 17H00, le Conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dûment convoqué en date du 18 septembre 2019 par M. ARRIVE, maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

**PRESENTS** – ADAM Michel - AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – AUBEY Marie-Thérèse - BASTIAN Frédéric - BAUDIN Philippe - BERNARD Christian - BESUELLE Régine - BONHOMME Serge (arrivée 17h58) - BOURDEL Marcel - BOURDON Cyril - BROQUAIRE Guy - BURNOUF Hervé - CATHERINE Arnaud - CATHERINE Christian - CHEMIN Sylvain - COLSON Christiane - CONDETTE Christophe - CORPEL Sophie - CREN Anne - DELAUNAY Sylvie - DELESTRE Richard - DESNOUES Marylène - DESPLAINS Isabelle - DUFOUR Christine - DUREL Jacqueline - DUVAL Karine - EPPE Jean-Bernard - EUDET Yveline - FAGNEN Sébastien - FATOME Martine - FEUILLY Hervé - FONTAINE Bernard – FRANCOISE Bruno (arrivée 17h33)- GENTILE Catherine - GODEFROY Annick - GODIN Guylaine – GOSELIN-FLEURY Geneviève - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HEBERT Raymond - HUBERT Jacques - HUREL Karine – JAUNAIT Annick - JOLY Kristelle (départ 19h22) - JORET Marc - JOZEAU-MARIGNE Muriel (arrivée 17h32) - JUMELIN Béatrice – LAINÉ Sylvie - LAMBERT-CARABIN Annie - LAUNOY Claudie - LE BARBENCHON Aline – LE MONNYER Florence - LEBONNOIS Marie-Françoise - LECLAIRE Maryvonne – LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEGOUBEY Frédéric - LEGOUIX Daniel - LEJAMTEL Ralph - LEMARINEL Nelly - LEPOITTEVIN Gilbert - LEREVEREND Philippe - LEROUX Patrick - LETERRIER Sarah - LINCHENEAU Jean-Marie - MADEC Nathalie - MAGHE Jean-Michel – MARGUERITTE David - MARIVAUX Isabelle (arrivée 18h07) - MARTIN Patrice – MERLAUD Philippe - MONNIER Jean – MORIN Daniel - OLIVIER Hubert – OVIVIER Stéphane - PIC Anna - PICHON Hugues - PICHON Jean-Pierre - POIZOT Emmanuel - POUTAS Louis - RENARD Nathalie - RENARD Nicolle – REY Michel - RONSIN Chantal - ROUILLÉ Maurice - ROUSSEL Pascal (mandataire LEGOUBEY Frédéric à son départ 18h55)- ROUXEL André - SÉBIRE Nelly - SOURISSE Claudine – SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - TESSON Patrick - TIFFREAU Danièle - TISON Franck – TRAVERS Alain – VARENNE Valérie - VIGNET Hubert - VIVIER Nicolas.

**ABSENTS EXCUSES** - BAUDIN Marie-Claire (mandataire TESSON Patrick) - BOUSSELMAME Nouredine (mandataire LEFRANC Bertrand) - BRANTONNE Pascal (mandataire RONSIN Chantal) - BRUNET Alain (mandataire BROQUAIRE Guy) - CAUVIN Bernard (mandataire LEFAIX VERON Odile) - CHAMPAIN Jacqueline (mandataire JORET Marc) - DANZIAN Monique (mandataire MERLAUD Philippe) - DUPREY Catherine (mandataire TRAVERS Alain) - GESNOUIN Marie-Claude (DUFOUR Christine) - GOUREMAN Paul (mandataire RENARD Nicolle) - GUEGAN Fabienne (mandataire AUBEY Marie-Thérèse) - GUILLOT Marie-Annick (mandataire REY Michel) - HAIRON Maryline (mandataire TISON Franck) - HAMON Françoise (mandataire MAGHE Jean-Michel) - HENNEBAUT Jean-Marc (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – HERY Sophie (mandataire DESPLAINS Isabelle) - HUBERT Christiane (mandataire EUDET Yveline) - HUET Catherine (mandataire BOURDEL Marcel) – JEANNE Lucile (mandataire DUREL Jacqueline) - LAGARDE Jean (mandataire JOZEAU MARIGNE Muriel) - LAISNEY Michel (mandataire SÉBIRE Nelly) - LEJEUNE Anne (mandataire POUTAS Louis) – LELOY Jean-Pierre (mandataire SPAGNOL Marc) - LEQUILBEC Frédéric (mandataire FEUILLY Hervé) – LERECULEY Daniel (mandataire GODIN Guylaine) - LETOUZÉ Thierry (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - LIOT Claude (mandataire ROUXEL André) – LORIMIER Monique (mandataire SOURISSE Claudine) - MAILLARD Vladimira (mandataire PICHON Hugues) - MARTIN Olivier (mandataire JUMELIN Béatrice) – PEYPE Gaëlle (mandataire MADEC Nathalie) - RENE Annie (mandataire LEGOUIX Daniel) - SIMON Sylvie (mandataire GRUNEWALD Martine) - SOUNGWAH Gabriel (mandataire HEBERT Raymond) - TAUPIN Dominique - THÉVENY Marianne (mandataire PICHON Jean-Pierre) - VAYER Dominique (mandataire FAGNEN Sébastien) -

**ABSENTS** - BESNARD Angélique - BEURTON Sophie - BIHET Pierre - BLED Corinne - CEDRA Thierry - CLUGERY Bruno - FERNAGU Jean-Marie - FROMONT Yolande - HOULLEGATTE Jean-Michel - HUET Fabrice - KERRENEUR Michel - LECONTE David - LEJUEZ Nicolas - LEPOTIER Carole - LOHIER Frédéric - LOUISET Michel - LUCAS David - LUCE Christophe - ORANGE Jacques - PISMONT Geneviève – POIDEVIN Hugo - ROUSVOAL Camille - SIMONIN Philippe – SOETAERT Pierre - SOREL Jeanne - VAULTIER Thérèse -

M. Christian CATHERINE, conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

**EXPLICITATION PAR ÉTAPE ET TYPE  
 DE LA PROCÉDURE DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES  
 POUR TOUT DOCUMENT CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION  
 ET LE RÈGLEMENT  
 DES ACCORDS-CADRES ET DES MARCHÉS PUBLICS**

Ce tableau a pour but de préciser les actes pour lesquels le Maire de Cherbourg-en-Cotentin confère une délégation de signature dans le cadre des marchés publics et accords-cadres. Il existe 3 procédures à différencier.

PROCEDURE n°1

Procédure d'achat dont le seuil est < ou = à **25 000 € HT** ou bon de commande ou marché subséquents < ou = à **25 000€ HT** (quel que soit le montant du marché ou de l'accord cadre)

Étapes	Documents	signature
Toutes les étapes : de la demande de devis à la fin de la prestation	Tous Sauf la décision du Maire et le marché quand ils sont formalisés	Directeur de service En son absence le Directeur de pôle En l'absence des deux, le Directeur général des services

Exemple : un marché à bon de commande de 300 000 €. Le bon de commande qui en découle d'un montant inférieur à **25 000 €** est géré du début à la fin par le Directeur de service. Si le bon de commande est supérieur, la procédure n°2 s'applique.

PROCEDURE n°2

*Procédure dont le seuil est > à 25 000 € HT ou de bon de commande ou marché subséquents > à 25 000 € HT (quel que soit le montant du marché ou de l'accord cadre)*

Étapes	Documents	signature
Lancement de la procédure et Publicité <u>s'il y a lieu</u>	AAPC - avis de préinformation	Directeur de service En son absence le Directeur de pôle En l'absence des deux, le Directeur général des services
Renseignement et DCE <u>s'il y a lieu</u>	Envoi du DCE Lettre de réponse aux demandes de renseignements d'ordre techniques, administratifs ou financiers	Directeur de service En son absence le Directeur de pôle En l'absence des deux, le Directeur général des services

Registre de dépôts	Registre de dépôts	Directeur de service En son absence le Directeur de pôle En l'absence des deux, le Directeur général des services
Ouverture des plis au stade de la candidature	Procès-verbal d'enregistrement du contenu des plis	Fonctionnaire titulaire d'un arrêté
Ouverture des plis au stade de la candidature	Lettre d'invitation à régulariser	Directeur de service En son absence le Directeur de pôle En l'absence des deux, le Directeur général des services
Sélection des candidatures	Procès-verbal de sélection des candidats	Adjoint au maire délégué
Offre	Rapport d'analyse des offres en MAPA et s'il y a lieu	Directeur de pôle En son absence, le directeur général des services
Information des non retenus	Lettre de rejet de la candidature Lettre de motivations supplémentaires	Adjoint au maire délégué En son absence, Mme DELAUNAY En l'absence des deux, M. VIVIER En l'absence des trois, M. POUTAS
Déclaration sans suite	Lettre de déclaration sans suite aux candidats	Adjoint au maire délégué En son absence, Mme DELAUNAY En l'absence des deux, M. VIVIER En l'absence des trois, M. POUTAS
Courrier offre retenue Mise au point	Courrier offre retenue et annexe	Adjoint au maire délégué En son absence, Mme DELAUNAY En l'absence des deux, M. VIVIER En l'absence des trois, M. POUTAS
Information des candidats non retenus	Lettre de rejet de l'offre Lettre de motivation supplémentaire	Adjoint au maire délégué En son absence, Mme DELAUNAY En l'absence des deux, M. VIVIER En l'absence des trois, M. POUTAS
Signature du marché	Acte d'engagement et autres pièces du marché (rapport de présentation)	Adjoint au maire délégué En son absence, Mme DELAUNAY En l'absence des deux, M. VIVIER En l'absence des trois, M. POUTAS
Notification	Lettre de notification du marché	Mme DELAUNAY En son absence, M. VIVIER En l'absence des deux, M. POUTAS

Exécution du marché Hors litige	Acte spécial Agrément ou refus de sous-traitant Décision d'affermissement des tranches Décision de reconduction Décision de poursuivre et avenant Décision de prolonger les délais. Réception avec ou sans réserves du marché Remise d'ouvrage Bordereau des prix supplémentaires	Adjoint au maire délégué En son absence, Mme DELAUNAY En l'absence des deux, M. VIVIER En l'absence des trois : M. POUTAS
Exécution du marché Hors litige	Ordre de service DGD	Directeur de service ou responsable désigné dans le marché s'il est différent En leur absence, le directeur de pôle En l'absence des deux, le directeur général des services
Exécution du marché avec litige	Gestion des litiges Résiliation des marchés	Adjoint au maire délégué En son absence, Mme DELAUNAY En l'absence des deux M. VIVIER En l'absence des trois, M. POUTAS

PROCEDURE n° 3**Procédures spécifiques de maîtrise d'œuvre de travaux**

Exécution des marchés en <u>maîtrise d'œuvre Mairie</u>	Réception des travaux avec ou sans réserves Remise d'ouvrage Avenant Mise en demeure Gestion des litiges Résiliation des marchés	Adjoint au maire délégué En son absence, Mme DELAUNAY En l'absence des deux, M. VIVIER En l'absence des trois, M. POUTAS
Exécution des marchés en <u>maîtrise d'œuvre Mairie</u>	DGD Tous les ordres de service	Le directeur des services en qualité de maître d'œuvre désigné dans le marché En son absence le directeur de pôle En l'absence des deux, le directeur général des services
Exécution des marchés en <u>maîtrise d'œuvre externe</u>	Tous les ordres de service DGD Réception des travaux avec ou sans réserves Remise d'ouvrage Avenant Mise en demeure Gestion des litiges Résiliation des marchés	Adjoint au maire, délégué En son absence, Mme DELAUNAY En l'absence des deux, M. VIVIER En l'absence des trois, M. POUTAS

Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques

Rapporteur : Dominique HÉBERT

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2020\_106  
SÉANCE DU 3 JUIN 2020

### 06 - TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS AUX USAGERS - MESURE D'ADAPTATION AU COVID 19

La crise liée au COVID 19 a contraint la collectivité à fermer une partie des services publics ouverts à la population, conformément au dispositif prévu par la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020. Ainsi, les équipements aquatiques, les crèches (hors accueil des publics prioritaires), les structures d'animation de la vie sociale (centres sociaux, structures jeunesse) ...ont dû fermer leurs portes à partir du 16 mars 2020. Les conséquences de cette pandémie ont également contraint des commerces à suspendre leur activité, les privant ainsi de la jouissance du domaine public alloué par convention.

Pour tenir compte de cette situation exceptionnelle, la ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite adapter sa politique tarifaire pour limiter les conséquences de cette période de fermeture à ses usagers,

#### 1. La tarification des services publics locaux

Les principes d'égalité et d'équité de traitement des usagers du service public conduiront les mesures d'accompagnement envisagées pour chaque cas énumérés ci-après :

a. La tarification à l'unité : un certain nombre de tarifs est encaissé avant service fait (piscines, spectacles, sorties des structures jeunesse, animations....)

Dans les cas où le service n'a pas été rendu, il est proposé dans l'ordre de priorité suivant de :

- reporter dans la mesure du possible les activités qui n'ont pas pu avoir lieu
- déduire les séances non réalisées sur le paiement du premier semestre ou trimestre à venir
- rembourser l'activité,

b. La tarification au moment, ou après le service fait (restauration scolaire, périscolaire, marchés de plein air ...)

Si le service n'a pas été maintenu, il n'y aura pas de facturation auprès de l'utilisateur.

c. Les cartes avec durée de validité (piscines, bibliothèques, musées, ludothèques....)

Il est proposé de prolonger la durée de validité de l'abonnement selon la durée de fermeture de l'établissement.

d. Les adhésions et les forfaits (Centres sociaux, conservatoire de musique....)

Les services ont été maintenus dans la mesure du possible mais de façon inégale. Compte tenu de la faiblesse des tarifs des adhésions et des forfaits pratiqués par la ville, notamment pour le Conservatoire de musique, les remboursements au prorata des temps de fermeture seraient modiques. Par ailleurs, ces prestations sont souvent payées avec des instruments de paiement tel que les chèques vacances, cart'atoo, spot 50, CESU... Le recensement de ces modes de paiement s'avère complexe et leurs remboursements ne sont pas toujours possibles en fonction des organismes concernés.

Aussi, il est proposé de ne pas envisager de remboursement sur la période de fermeture du service dès lors que le montant de celui-ci pour l'année scolaire ou civile est inférieur à 30 € par usager et par service.



## **2. L'occupation du domaine public**

### a. Les parkings fermés et le stationnement sur voirie

Il n'y a pas eu de paiement ni de verbalisation pendant la période de confinement pour la plupart d'entre eux. Le service redevient payant à partir du 18 mai.

### b. Les terrasses des cafés, des restaurants et les étalages

Il est proposé une exonération des droits d'occupation des sols après déduction, au *pro rata temporis*, du temps de fermeture décidé par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire du 16 mars au 18 mai.

### c. Les échafaudages

Il est proposé d'exonérer les entreprises du paiement pendant la période de confinement du 16 mars au 18 mai.

### d. Les restaurants de plages

Il est proposé d'exonérer de la part fixe les établissements au *pro rata temporis*, du temps de fermeture décidé par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire du 16 mars au 18 mai.

### e. Le Carrousel place De Gaulle

Il est proposé d'exonérer de droit de place le gestionnaire du carrousel installé place De Gaulle du 16 mars au 18 mai.

## **3. Les loyers des baux commerciaux**

Il est proposé d'exonérer les restaurants « La scène des halles » et « Le café du théâtre », le cinéma « l'Odéon » de leurs loyers au *pro rata temporis* du temps de fermeture décidé par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le report des activités déjà payées qui n'ont pu avoir lieu du fait du covid 19 ;
- d'autoriser la déduction du montant des séances de piscines déjà payées mais non réalisées lors des réinscriptions suivantes ;
- d'autoriser le remboursement des activités tarifées à l'unité aux usagers ne sollicitant pas de réinscription ;
- d'autoriser la prolongation de validité des cartes d'abonnement à la durée de la fermeture du service ;
- de ne pas mettre en œuvre de remboursement dès lors que le montant de celui-ci est inférieur à 30€ par activité et par personne ;
- d'exonérer de droits d'occupation du domaine public, les terrasses de cafés et de restaurants et les étalages pendant la durée de fermeture par l'Etat des commerces concernés ;
- d'exonérer des droits d'occupation du domaine public les échafaudages du 16 mars au 18 mai 2020 ;
- d'exonérer de la part fixe des restaurants de plage, au *pro rata temporis* du temps de fermeture décidé par l'Etat ;
- de déduire des loyers du restaurant la Scène des halles, du Café du théâtre et du cinéma l'Odéon au *pro rata temporis* du temps de fermeture décidé par l'Etat ;
- d'exonérer du droit de place le gestionnaire du carrousel de la Place de Gaulle du 16 mars au 18 mai 2020.

Vu les lettres de saisine des communes déléguées de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Querqueville et Tourlaville en date du 25 mai 2020,

Le conseil municipal adopte.

Le Maire,  
**Benoît ARRIVE**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
Conseil municipal du 3 juin 2020

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le



ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_106-DE

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :  
Nombre de Conseillers en exercice : 163 – Présents à la séance : 52  
Date de la convocation et de son affichage : 27 mai 2020  
Date d'affichage du compte rendu : 10 juin 2020

**L'An Deux Mille Vingt, le trois juin** à 17H00, le Conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dûment convoqué en date du 27 mai 2020 par M. ARRIVE, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**PRESENTS** – AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BASTIAN Frédéric - BAUDIN Philippe - BERNARD Christian - BEURTON Sophie - BROQUAIRE Guy - BURNOUF Hervé - CATHERINE Arnaud - CONDETTE Christophe - EPPE Jean-Bernard - FAGNEN Sébastien - FRANCOISE Bruno - GENTILE Catherine - GODEFROY Annick - GRUNEWALD Martine - HAIRON Maryline - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HERY Sophie - HUET Catherine – JOZEAU-MARIGNE Muriel - LAINÉ Sylvie - LE MONNYER Florence - LEBONNOIS Marie-Françoise - LECLAIRE Maryvonne – LECRES Marie-Odile - LEFRANC Bertrand - LEGOUIX Daniel - LEJAMTEL Ralph - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric – LINCHENEAU Jean-Marie - LIOT Claude – LOUISET Michel - MADEC Nathalie - MAGHE Jean-Michel – MARGUERITTE David - MARTIN Patrice – MERLAUD Philippe - MORIN Daniel - PIC Anna - PICHON Jean-Pierre - ROUELLE Maurice - ROUSSEL Pascal - ROUSVOAL Camille - ROUXEL André - SOURISSE Claudine – TAVARD Agnès - TISON Franck – TRAVERT Alain – VARENNE Valérie.

**ABSENTS EXCUSES** - AUBEY Marie-Thérèse (mandataire BERNARD Christian) - BAUDIN Marie-Claire (mandataire BAUDIN Philippe)- BESNARD Angélique (mandataire BERNARD Christian) - BESUELLE Régine (mandataire AMBROIS Anne) - BIHET Pierre - BLED Corinne (mandataire BURNOUF Hervé) - BONHOMME Serge - BOURDEL Marcel (mandataire HERY Sophie) - BOURDON Cyril (mandataire MARGUERITTE David) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BAUDIN Philippe) - BRANTONNE Pascal (mandataire CONDETTE Christophe) - BRUNET Alain - CATHERINE Christian (mandataire HAIRON Maryline) - CAUVIN Bernard (mandataire FAGNEN Sébastien) - CEDRA Thierry (mandataire EPPE Jean-Bernard) - CHAMPAIN Jacqueline (mandataire HERY Sophie) - CHEMIN Sylvain - CLUGERY Bruno (mandataire AMBROIS Anne) - COLSON Christiane (mandataire GODEFROY Annick) - CORPEL Sophie (mandataire LEJAMTEL Ralph) - CREN Anne (mandataire LIOT Claude) - DANZIAN Monique (mandataire ROUSSEL Pascal) - DELAUNAY Sylvie (mandataire CATHERINE Arnaud) - DELESTRE Richard – DESPLAINS Isabelle (mandataire HEBERT Karine) - DUFOUR Christine (mandataire LAINE Sylvie) - DUPREY Catherine (mandataire GENTILE Catherine) - DUREL Jacqueline (mandataire HUET Catherine) - DUVAL Karine (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - EUDET Yveline (mandataire EPPE Jean-Bernard) - FATOME Martine (mandataire FAGNEN Sébastien) – FERNAGU Jean-Marie (mandataire BROQUAIRE Guy) - FEUILLY Hervé (mandataire HEBERT Karine) - FONTAINE Bernard (mandataire ROUSSEL Pascal) – FROMONT Yolande (mandataire GENTILE Catherine) - GESNOUIN Marie-Claude (mandataire GODEFROY Annick) - GODIN Guylaine (mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) – GOSSELIN-FLEURY Geneviève (mandataire ARRIVE Benoit)- GOUREMAN Paul (mandataire MAGHE Jean-Marie) - GUEGAN Fabienne (mandataire LEFRANC Bertrand) - GUILLOT Marie-Annick (mandataire LEFRANC Bertrand) - HAMON Françoise (mandataire LEGOUIX Daniel) - HÉBERT Raymond (mandataire MAGHE Jean-Marie) - HENNEBAUT Jean-Marc (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – HOULLEGATTE Jean-Michel (mandataire ARRIVE Benoit)- HUBERT Christiane (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - HUBERT Jacques - JAUNAIT Annick (mandataire LEBONNOIS Marie-Françoise) - JEANNE Lucile (mandataire HUET Catherine) - JOLY Kristelle (mandataire LEJAMTEL Ralph) - JORET Marc (mandataire MERLAUD Philippe) - JUMELIN Béatrice (mandataire BEURTON Sophie) – KERRENEUR Michel - LAGARDE Jean (mandataire LOUISET Michel) - LAISNEY Michel (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - LAMBERT-CARABIN Annie (mandataire LEGOUIX Daniel) - LAUNOY Claudie (mandataire CONDETTE Christophe) - LE BARBENCHON Aline (mandataire VARENNE Valérie) – LECONTE David (mandataire MERLAUD Philippe) – LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire CATHERINE Arnaud) - LEGOUBEY Frédéric (mandataire FRANCOISE Bruno) - LEJEUNE Anne (mandataire MORIN Daniel) – LELOY Jean-Pierre (mandataire HEBERT Dominique) - LEMARINEL Nelly (mandataire HEBERT Dominique) - LERECULEY Daniel (mandataire MARTIN Patrice) - LEREVEREND Philippe (mandataire MARTIN Patrice) - LEROUX Patrick (mandataire MORIN Daniel) - LETERRIER Sarah (mandataire BEURTON Sophie) - LETOUZÉ Thierry (mandataire LIOT Claude) - LOHIER Frédéric (mandataire PIC Anna) - LORIMIER Monique (mandataire TAVARD Agnès) - LUCAS David (mandataire BASTIAN Frédéric) - LUCE Christophe (mandataire BASTIAN Frédéric) - MAILLARD Vladimira (mandataire TRAVERT Alain) - MARIVAUX Isabelle (mandataire LAINE Sylvie) - MARTIN Olivier (mandataire PICHON Jean-Pierre) – MONNIER Jean (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – OLIVIER Hubert (mandataire ROUELLE Maurice) – ORANGE Jacques - OVIVIER Stéphane (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - PEYPE Gaëlle (mandataire MADEC Nathalie) - PICHON Hugues (mandataire GRUNEWALD Martine) - PISMONT Geneviève – POIDEVIN Hugo – POIZOT Emmanuel (mandataire PIC Anna) - RENARD Nathalie (mandataire TAVARD Agnès) - RENARD Nicole – REY Michel (mandataire TRAVERT Alain) - RONSIN Chantal (mandataire PICHON Jean-Pierre) - SÉBIRE Nelly (mandataire LECRES Marie-Odile) - SIMON Sylvie (mandataire SOURISSE Claudine) - SIMONIN Philippe (mandataire ROUELLE Maurice) – SOETAERT Pierre (mandataire ROUSVOAL Camille) - SOREL Jeanne (mandataire LECRES Marie-Odile) - SOUNGWAH Gabriel (mandataire ROUSVOAL Camille) - SPAGNOL Marc (mandataire BURNOUF Hervé) - TAUPIN Dominique - TESSON Patrick (mandataire GRUNEWALD Martine) - THÉVENY Marianne (mandataire HAIRON Maryline) - TIFFREAU Danièle (mandataire FRANCOISE Bruno) - VAYER Dominique (mandataire LOUISET Michel) - VIGNET Hubert -(mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) - VIVIER Nicolas (mandataire LE MONNYER Florence).

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

**SLOW**

**ABSENTS** - ADAM Michel - DESNOUES Marylène - HUET Fabrice - HUREL Karine - LEJUEZ Nicolas - LEPOTIER Carole - QUATREVALET Cathy) - VAULTIER Thérèse.

ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_106-DE

Mme Martine GRUNEWALD conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

**Monsieur le Maire délégué**  
**Commune déléguée de Cherbourg-Octeville**

Hôtel de Ville  
CHERBOURG-OCTEVILLE  
50100 CHERBOURG-en-COTENTIN

Cherbourg-en-Cotentin, le 25 mai 2020

**DÉPARTEMENT DE LA VIE INSTITUTIONNELLE**

Affaire suivie par Carole LEQUESNE / Virginie EUDET  
Tél : 02.33.08.27.10 / 02.33.08.27.39

**Objet : Conseil Municipal du 3 juin 2020**

Monsieur le Maire délégué et cher collègue,

Dans le cadre des circonstances exceptionnelles et des risques sanitaires liés au regroupement de personnes et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril, je vous informe que la municipalité n'a pas souhaité vous saisir pour les délibérations relevant de votre territoire. Néanmoins, je vous transmets, pour votre parfaite information, les délibérations vous concernant :

- |             |   |
|-------------|---|
| Projet 4342 | Tarification des mercredis loisirs - Commune déléguée de Cherbourg-Octeville - Mesure d'adaptation COVID 19   |
| Projet 4343 | Tarification forfait établissements d'accueil jeunes enfants - Mesure d'adaptation COVID 19   |
| Projet 4344 | Tarification des services publics des usagers - Mesure d'adaptation COVID 19  |
| Projet 4319 | Revitalisation du commerce et de l'artisanat - Subvention pour rénovation de vitrines   |
| Projet 4317 | Transfert du multi-accueil Charcot Spanel   |
| Projet 4299 | Convention entre la commune et la CAF de la Manche pour le lieu d'accueil enfants-parents « Le temps des petits »   |
| Projet 4296 | Proposition de nouvelle dénomination de l'école Jean Goubert située sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville  |
| Projet 4334 | Sinistre du sol sportif de la Gamacherie - Protocole d'accord transactionnel  |
| Projet 4294 | Convention tripartite entre la commune, le CCAS et l'association ASTRE ENVIRONNEMENT - Actions « chantiers d'insertion sur les communes déléguées de Cherbourg-Octeville et La Glacerie » - Autorisation de signature |

**Nous rencontrer**

Hôtel de ville  
10 Place Napoléon  
Cherbourg-Octeville

Services techniques  
2, quai Caligny  
Cherbourg-Octeville

**Nous écrire**

M. le Maire  
10 Place Napoléon  
Cherbourg-Octeville - BP 808  
50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_106-DE

Je ne manquerai pas de vous faire un retour des décisions qui seront prises par le conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire délégué, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
**Benoit ARRIVÉ**



**Monsieur le Maire délégué  
Commune déléguée d'Equerdreville-  
Hainneville**

Hôtel de Ville  
EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE  
50120 CHERBOURG-en-COTENTIN

Cherbourg-en-Cotentin, le 25 mai 2020

**DÉPARTEMENT DE LA VIE INSTITUTIONNELLE**

Affaire suivie par Carole LEQUESNE / Virginie EUDET  
Tél : 02.33.08.27.10 / 02.33.08.27.39

**Objet : Conseil Municipal du 3 juin 2020**

Monsieur le Maire délégué et cher collègue,

Dans le cadre des circonstances exceptionnelles et des risques sanitaires liés au regroupement de personnes et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril, je vous informe que la municipalité n'a pas souhaité vous saisir pour les délibérations relevant de votre territoire. Néanmoins, je vous transmets, pour votre parfaite information, les délibérations vous concernant :

- Projet 4343      Tarification forfait établissements d'accueil jeunes enfants – Mesure d'adaptation COVID 19  
Projet 4344      Tarification des services publics des usagers – Mesure d'adaptation au COVID 19

Je ne manquerai pas de vous faire un retour des décisions qui seront prises par le conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire délégué, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



**Benoit ARRIVÉ**

**Nous rencontrer**

Hôtel de ville  
10 Place Napoléon  
Cherbourg-Octeville

Services techniques  
2, quai Caligny  
Cherbourg-Octeville

**Nous écrire**

M. le Maire  
10 Place Napoléon  
Cherbourg-Octeville - BP 808  
50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN

**Monsieur le Maire délégué**  
**Commune déléguée de La Glacerie**

Hôtel de Ville  
LA GLACERIE  
50470 CHERBOURG-en-COTENTIN

Cherbourg-en-Cotentin, le 25 mai 2020

**DÉPARTEMENT DE LA VIE INSTITUTIONNELLE**

Affaire suivie par Carole LEQUESNE / Virginie EUDET

Tél : 02.33.08.27.10 / 02.33.08.27.39

**Objet : Conseil Municipal du 3 juin 2020**

Monsieur le Maire délégué et cher collègue,

Dans le cadre des circonstances exceptionnelles et des risques sanitaires liés au regroupement de personnes et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril, je vous informe que la municipalité n'a pas souhaité vous saisir pour les délibérations relevant de votre territoire. Néanmoins, je vous transmets, pour votre parfaite information, les délibérations vous concernant :

- |             |   |
|-------------|---|
| Projet 4343 | Tarifcation forfait établissements d'accueil jeunes enfants – Mesure d'adaptation COVID 19  |
| Projet 4344 | Tarifcation des services publics des usagers – Mesure d'adaptation au COVID 19  |
| Projet 3657 | Exploitation du gîte de la Manufacture – Commune déléguée de La Glacerie – Concession – Approbation du principe   |
| Projet 4294 | Convention tripartite entre la commune, le CCAS et l'association ASTRE ENVIRONNEMENT – Actions « chantiers d'insertion sur les communes déléguées de Cherbourg-Octeville et La Glacerie » - Autorisation de signature |

Je ne manquerai pas de vous faire un retour des décisions qui seront prises par le conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire délégué, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



**Benoit ARRIVÉ**

**Nous rencontrer**

Hôtel de ville  
10 Place Napoléon  
Cherbourg-Octeville

Services techniques  
2, quai Caligny  
Cherbourg-Octeville

**Nous écrire**

M. le Maire  
10 Place Napoléon  
Cherbourg-Octeville – BP 808  
50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN

**Monsieur le Maire délégué  
Commune déléguée de Querqueville**

Hôtel de Ville  
QUERQUEVILLE  
50460 CHERBOURG-en-COTENTIN

Cherbourg-en-Cotentin, le 25 mai 2020

**DÉPARTEMENT DE LA VIE INSTITUTIONNELLE**

Affaire suivie par Carole LEQUESNE / Virginie EUDET  
Tél : 02.33.08.27.10 / 02.33.08.27.39

**Objet : Conseil Municipal du 3 juin 2020**

Monsieur le Maire délégué et cher collègue,

Dans le cadre des circonstances exceptionnelles et des risques sanitaires liés au regroupement de personnes et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril, je vous informe que la municipalité n'a pas souhaité vous saisir pour les délibérations relevant de votre territoire. Néanmoins, je vous transmets, pour votre parfaite information, les délibérations vous concernant :

- Projet 4343      Tarification forfait établissements d'accueil jeunes enfants – Mesure d'adaptation COVID 19  
Projet 4344      Tarification des services publics des usagers – Mesure d'adaptation au COVID 19

Je ne manquerai pas de vous faire un retour des décisions qui seront prises par le conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire délégué, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



**Benoit ARRIVÉ**

**Nous rencontrer**

Hôtel de ville  
10 Place Napoléon  
Cherbourg-Octeville

Services techniques  
2, quai Caligny  
Cherbourg-Octeville

**Nous écrire**

M. le Maire  
10 Place Napoléon  
Cherbourg-Octeville - BP 808  
50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN

**Monsieur le Maire délégué**  
**Commune déléguée de Tourlaville**

Hôtel de Ville  
TOURLAVILLE  
50110 CHERBOURG-en-COTENTIN

Cherbourg-en-Cotentin, le 25 mai 2020

**DÉPARTEMENT DE LA VIE INSTITUTIONNELLE**

Affaire suivie par Carole LEQUESNE / Virginie EUDET  
Tél : 02.33.08.27.10 / 02.33.08.27.39

**Objet : Conseil Municipal du 3 juin 2020**

Monsieur le Maire délégué et cher collègue,

Dans le cadre des circonstances exceptionnelles et des risques sanitaires liés au regroupement de personnes et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril, je vous informe que la municipalité n'a pas souhaité vous saisir pour les délibérations relevant de votre territoire. Néanmoins, je vous transmets, pour votre parfaite information, les délibérations vous concernant :

- Projet 4343 Tarification forfait établissements d'accueil jeunes enfants – Mesure d'adaptation COVID 19
- Projet 4344 Tarification des services publics des usagers – Mesure d'adaptation au COVID 19
- Projet 4332 Avenant modificatif au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements – Compétence eau et assainissement – Sortie de l'ensemble immobilier logement et ancienne usine des eaux – Chemin des Costils – Commune déléguée de Tourlaville
- Projet 4319 Revitalisation du commerce et de l'artisanat – Subvention pour rénovation de vitrines
- Projet 4305 Vente d'une maison d'habitation et d'une ancienne usine des eaux – Chemin des Costils – Commune déléguée de Tourlaville

Je ne manquerai pas de vous faire un retour des décisions qui seront prises par le conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire délégué, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
  
**Benoit ARRIVÉ**

**Nous rencontrer**

Hôtel de ville  
10 Place Napoléon  
Cherbourg-Octeville

Services techniques  
2, quai Caligny  
Cherbourg-Octeville

**Nous écrire**

M. le Maire  
10 Place Napoléon  
Cherbourg-Octeville - BP 808  
50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Direction de la coordination  
des politiques publiques

Rapporteur : Dominique HÉBERT

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°DEL2020\_107**  
**SÉANCE DU 3 JUIN 2020**

### **07 - TARIFICATION DES MERCREDIS LOISIRS - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE - MESURE D'ADAPTATION COVID 19**

Les familles utilisatrices des mercredis loisirs de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville s'acquittent de leur participation financière sur la base d'un forfait mensuel rappelé dans la décision L2122-22 n°776-bis du 21 décembre 2016. Le tarif est calculé à partir du quotient familial de la CAF auquel s'applique un taux d'effort de 4% avec repas et de 2% sans repas. Ce tarif est plafonné à 60.48 € avec repas et 30.24 € sans repas, pour les habitants de la commune et à 80.64 € avec repas et 50.40 € sans repas, pour les usagers résidants hors commune. Ce montant est forfaitisé quelque soit le nombre de jour d'ouverture dans le mois et la fréquentation réelle.

La pandémie covid 19 a contraint la collectivité à fermer le service dès le 16 mars. Il semble nécessaire de revoir ces dispositions tarifaires.

Au vu de la période actuelle, de la mise en place de la période de confinement et de la reprise des activités scolaires depuis le 14 mai de manière réduite, il est proposé de facturer cet accueil du mercredi après-midi, à la séance, sur la base du forfait mensuel divisé par quatre.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le principe de facturation à la séance des mercredis loisirs de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, pendant la période où le service est perturbé par la pandémie covid19
- de facturer le tarif correspond au tarif forfaitaire mensuel divisé par quatre
- comme pour l'ensemble des services, pour les familles qui n'utiliseraient plus le service, aucun remboursement inférieur à 30 euros par famille ne sera effectué

Vu la lettre de saisine de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville en date du 25 mai 2020,

Le conseil municipal adopte.

Le Maire,  
**Benoît ARRIVE**

PJ : 1



Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
Conseil municipal du 3 juin 2020

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le



ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_107-DE

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :  
Nombre de Conseillers en exercice : 163 – Présents à la séance : 52  
Date de la convocation et de son affichage : 27 mai 2020  
Date d'affichage du compte rendu : 10 juin 2020

**L'An Deux Mille Vingt, le trois juin** à 17H00, le Conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dûment convoqué en date du 27 mai 2020 par M. ARRIVE, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**PRESENTS** – AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BASTIAN Frédéric - BAUDIN Philippe - BERNARD Christian - BEURTON Sophie - BROQUAIRE Guy - BURNOUF Hervé - CATHERINE Arnaud - CONDETTE Christophe - EPPE Jean-Bernard - FAGNEN Sébastien - FRANCOISE Bruno - GENTILE Catherine - GODEFROY Annick - GRUNEWALD Martine - HAIRON Maryline - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HERY Sophie - HUET Catherine – JOZEAU-MARIGNE Muriel - LAINÉ Sylvie - LE MONNYER Florence - LEBONNOIS Marie-Françoise - LECLAIRE Maryvonne – LECRES Marie-Odile - LEFRANC Bertrand - LEGOUIX Daniel - LEJAMTEL Ralph - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric – LINCHENEAU Jean-Marie - LIOT Claude – LOUISET Michel - MADEC Nathalie - MAGHE Jean-Michel – MARGUERITTE David - MARTIN Patrice – MERLAUD Philippe - MORIN Daniel - PIC Anna - PICHON Jean-Pierre - ROUELLÉ Maurice - ROUSSEL Pascal - ROUSVOAL Camille - ROUXEL André - SOURISSE Claudine – TAVARD Agnès - TISON Franck – TRAVERT Alain – VARENNE Valérie.

**ABSENTS EXCUSES** - AUBEY Marie-Thérèse (mandataire BERNARD Christian) - BAUDIN Marie-Claire (mandataire BAUDIN Philippe)- BESNARD Angélique (mandataire BERNARD Christian) - BESUELLE Régine (mandataire AMBROIS Anne) - BIHET Pierre - BLED Corinne (mandataire BURNOUF Hervé) - BONHOMME Serge - BOURDEL Marcel (mandataire HERY Sophie) - BOURDON Cyril (mandataire MARGUERITTE David) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BAUDIN Philippe) - BRANTONNE Pascal (mandataire CONDETTE Christophe) - BRUNET Alain - CATHERINE Christian (mandataire HAIRON Maryline) - CAUVIN Bernard (mandataire FAGNEN Sébastien) - CEDRA Thierry (mandataire EPPE Jean-Bernard) - CHAMPAIN Jacqueline (mandataire HERY Sophie) - CHEMIN Sylvain - CLUGERY Bruno (mandataire AMBROIS Anne) - COLSON Christiane (mandataire GODEFROY Annick) - CORPEL Sophie (mandataire LEJAMTEL Ralph) - CREN Anne (mandataire LIOT Claude) - DANZIAN Monique (mandataire ROUSSEL Pascal) - DELAUNAY Sylvie (mandataire CATHERINE Arnaud) - DELESTRE Richard – DESPLAINS Isabelle (mandataire HEBERT Karine) - DUFOUR Christine (mandataire LAINE Sylvie) - DUPREY Catherine (mandataire GENTILE Catherine) - DUREL Jacqueline (mandataire HUET Catherine) - DUVAL Karine (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - EUDET Yveline (mandataire EPPE Jean-Bernard) - FATOME Martine (mandataire FAGNEN Sébastien) – FERNAGU Jean-Marie (mandataire BROQUAIRE Guy) - FEUILLY Hervé (mandataire HEBERT Karine) - FONTAINE Bernard (mandataire ROUSSEL Pascal) – FROMONT Yolande (mandataire GENTILE Catherine) - GESNOUIN Marie-Claude (mandataire GODEFROY Annick) - GODIN Guylaine (mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) – GOSSELIN-FLEURY Geneviève (mandataire ARRIVE Benoit)- GOUREMAN Paul (mandataire MAGHE Jean-Marie) - GUEGAN Fabienne (mandataire LEFRANC Bertrand) - GUILLOT Marie-Annick (mandataire LEFRANC Bertrand) - HAMON Françoise (mandataire LEGOUIX Daniel) - HÉBERT Raymond (mandataire MAGHE Jean-Marie) - HENNEBAUT Jean-Marc (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – HOULLEGATTE Jean-Michel (mandataire ARRIVE Benoit)- HUBERT Christiane (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - HUBERT Jacques - JAUNAIT Annick (mandataire LEBONNOIS Marie-Françoise) - JEANNE Lucile (mandataire HUET Catherine) - JOLY Kristelle (mandataire LEJAMTEL Ralph) - JORET Marc (mandataire MERLAUD Philippe) - JUMELIN Béatrice (mandataire BEURTON Sophie) – KERRENEUR Michel - LAGARDE Jean (mandataire LOUISET Michel) - LAISNEY Michel (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - LAMBERT-CARABIN Annie (mandataire LEGOUIX Daniel) - LAUNOY Claudie (mandataire CONDETTE Christophe) - LE BARBENCHON Aline (mandataire VARENNE Valérie) – LECONTE David (mandataire MERLAUD Philippe) – LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire CATHERINE Arnaud) - LEGOUBEY Frédéric (mandataire FRANCOISE Bruno) - LEJEUNE Anne (mandataire MORIN Daniel) – LELOY Jean-Pierre (mandataire HEBERT Dominique) - LEMARINEL Nelly (mandataire HEBERT Dominique) - LERECULEY Daniel (mandataire MARTIN Patrice) - LEREVEREND Philippe (mandataire MARTIN Patrice) - LEROUX Patrick (mandataire MORIN Daniel) - LETERRIER Sarah (mandataire BEURTON Sophie) - LETOUZÉ Thierry (mandataire LIOT Claude) - LOHIER Frédéric (mandataire PIC Anna) - LORIMIER Monique (mandataire TAVARD Agnès) - LUCAS David (mandataire BASTIAN Frédéric) - LUCE Christophe (mandataire BASTIAN Frédéric) - MAILLARD Vladimira (mandataire TRAVERT Alain) - MARIVAUX Isabelle (mandataire LAINE Sylvie) - MARTIN Olivier (mandataire PICHON Jean-Pierre) – MONNIER Jean (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – OLIVIER Hubert (mandataire ROUELLE Maurice) – ORANGE Jacques - OVIVIER Stéphane (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - PEYPE Gaëlle (mandataire MADEC Nathalie) - PICHON Hugues (mandataire GRUNEWALD Martine) - PISMONT Geneviève – POIDEVIN Hugo – POIZOT Emmanuel (mandataire PIC Anna) - RENARD Nathalie (mandataire TAVARD Agnès) - RENARD Nicole – REY Michel (mandataire TRAVERT Alain) - RONSIN Chantal (mandataire PICHON Jean-Pierre) - SÉBIRE Nelly (mandataire LECRES Marie-Odile) - SIMON Sylvie (mandataire SOURISSE Claudine) - SIMONIN Philippe (mandataire ROUELLE Maurice) – SOETAERT Pierre (mandataire ROUSVOAL Camille) - SOREL Jeanne (mandataire LECRES Marie-Odile) - SOUNGWAH Gabriel (mandataire ROUSVOAL Camille) - SPAGNOL Marc (mandataire BURNOUF Hervé) - TAUPIN Dominique - TESSON Patrick (mandataire GRUNEWALD Martine) - THÉVENY Marianne (mandataire HAIRON Maryline) - TIFFREAU Danièle (mandataire FRANCOISE Bruno) - VAYER Dominique (mandataire LOUISET Michel) - VIGNET Hubert -(mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) - VIVIER Nicolas (mandataire LE MONNYER Florence).

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

**SLOW**

**ABSENTS** - ADAM Michel - DESNOUES Marylène - HUET Fabrice - HUREL Karine - LEJUEZ Nicolas - LEPOTIER Carole - QUATREVALET Cathy) - VAULTIER Thérèse.

ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_107-DE

Mme Martine GRUNEWALD conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

**Monsieur le Maire délégué**  
**Commune déléguée de Cherbourg-Octeville**

Hôtel de Ville  
CHERBOURG-OCTEVILLE  
50100 CHERBOURG-en-COTENTIN

Cherbourg-en-Cotentin, le 25 mai 2020

**DÉPARTEMENT DE LA VIE INSTITUTIONNELLE**

Affaire suivie par Carole LEQUESNE / Virginie EUDET  
Tél : 02.33.08.27.10 / 02.33.08.27.39

**Objet : Conseil Municipal du 3 juin 2020**

Monsieur le Maire délégué et cher collègue,

Dans le cadre des circonstances exceptionnelles et des risques sanitaires liés au regroupement de personnes et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril, je vous informe que la municipalité n'a pas souhaité vous saisir pour les délibérations relevant de votre territoire. Néanmoins, je vous transmets, pour votre parfaite information, les délibérations vous concernant :

- |             |   |
|-------------|---|
| Projet 4342 | Tarification des mercredis loisirs - Commune déléguée de Cherbourg-Octeville - Mesure d'adaptation COVID 19   |
| Projet 4343 | Tarification forfait établissements d'accueil jeunes enfants - Mesure d'adaptation COVID 19   |
| Projet 4344 | Tarification des services publics des usagers - Mesure d'adaptation COVID 19  |
| Projet 4319 | Revitalisation du commerce et de l'artisanat - Subvention pour rénovation de vitrines   |
| Projet 4317 | Transfert du multi-accueil Charcot Spanel   |
| Projet 4299 | Convention entre la commune et la CAF de la Manche pour le lieu d'accueil enfants-parents « Le temps des petits »   |
| Projet 4296 | Proposition de nouvelle dénomination de l'école Jean Goubert située sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville  |
| Projet 4334 | Sinistre du sol sportif de la Gamacherie - Protocole d'accord transactionnel  |
| Projet 4294 | Convention tripartite entre la commune, le CCAS et l'association ASTRE ENVIRONNEMENT - Actions « chantiers d'insertion sur les communes déléguées de Cherbourg-Octeville et La Glacerie » - Autorisation de signature |

**Nous rencontrer**

Hôtel de ville  
10 Place Napoléon  
Cherbourg-Octeville

Services techniques  
2, quai Caligny  
Cherbourg-Octeville

**Nous écrire**

M. le Maire  
10 Place Napoléon  
Cherbourg-Octeville - BP 808  
50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_107-DE

Je ne manquerai pas de vous faire un retour des décisions qui seront prises par le conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire délégué, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Maire,  
**Benoit ARRIVÉ**

Direction de la coordination  
des politiques publiques

Rapporteur : Dominique HÉBERT

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°DEL2020\_108**  
**SÉANCE DU 3 JUIN 2020**

### **08 - TARIFICATION FORFAIT ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL JEUNES ENFANTS - MESURE D'ADAPTATION COVID 19**

Les familles utilisatrices des établissements collectifs et familiaux d'accueil de jeunes enfants souscrivent des contrats mensuels. Or, ces établissements ont été fermés pendant la période de confinement lié à la pandémie covid 19 du 16 mars jusqu'au 11 mai. Seule la crèche Jean Levallois a été maintenue ouverte pour les familles prioritaires, la gratuité a été appliquée selon les directives nationales. Depuis le 12 mai, ces équipements ont ré-ouvert, mais leur activité est réduite du fait des mesures barrières mises en place et des critères prioritaires définis selon le guide ministériel publié le 7 mai 2020. Le contrat de mensualisation défini initialement pour les familles en accueil régulier sur la période de janvier à juin, s'en trouve modifié.

Plusieurs familles demandent ainsi une adaptation de leur contrat, du fait de la situation particulière : aménagements d'horaires, fratrie scolarisée partiellement, bénéfice du congé de garde. L'adaptation des contrats est possible au vu des délais de prévenance inscrits dans les règlements intérieurs. Aussi, afin de ne pas pénaliser les familles dans cette situation inédite, est-il souhaitable de revenir sur la forfaitisation de la prestation. Il est proposé de facturer la prestation en fonction des réservations des familles exprimées la semaine précédente. Cela permet une gestion optimisée des places et garantit une meilleure fréquentation de la structure en répondant au plus près aux besoins des familles.

Pour les familles en contrat depuis janvier 2020 et qui n'utiliseraient plus le service il est proposé de rembourser les sommes encaissées dans le cadre du forfait dès lors que le montant est supérieur à 30 €.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la facturation de la prestation en fonction des réservations des familles exprimées la semaine précédant l'accueil, pendant la période où le service est perturbé par la pandémie covid 19
- pour les familles qui n'utiliseraient plus le service, aucun remboursement inférieur à 30 euros par famille ne sera effectué.

Vu les lettres de saisine des communes déléguées de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Querqueville et Turlaville en date du 25 mai 2020,

Le conseil municipal adopte.

Le Maire,  
**Benoît ARRIVE**

PJ : 1



Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
Conseil municipal du 3 juin 2020

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le



ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_108-DE

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :  
Nombre de Conseillers en exercice : 163 – Présents à la séance : 52  
Date de la convocation et de son affichage : 27 mai 2020  
Date d'affichage du compte rendu : 10 juin 2020

**L'An Deux Mille Vingt, le trois juin** à 17H00, le Conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dûment convoqué en date du 27 mai 2020 par M. ARRIVE, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**PRESENTS** – AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BASTIAN Frédéric - BAUDIN Philippe - BERNARD Christian - BEURTON Sophie - BROQUAIRE Guy - BURNOUF Hervé - CATHERINE Arnaud - CONDETTE Christophe - EPPE Jean-Bernard - FAGNEN Sébastien - FRANCOISE Bruno - GENTILE Catherine - GODEFROY Annick - GRUNEWALD Martine - HAIRON Maryline - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HERY Sophie - HUET Catherine – JOZEAU-MARIGNE Muriel - LAINÉ Sylvie - LE MONNYER Florence - LEBONNOIS Marie-Françoise - LECLAIRE Maryvonne – LECRES Marie-Odile - LEFRANC Bertrand - LEGOUIX Daniel - LEJAMTEL Ralph - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric – LINCHENEAU Jean-Marie - LIOT Claude – LOUISET Michel - MADEC Nathalie - MAGHE Jean-Michel – MARGUERITTE David - MARTIN Patrice – MERLAUD Philippe - MORIN Daniel - PIC Anna - PICHON Jean-Pierre - ROUELLÉ Maurice - ROUSSEL Pascal - ROUSVOAL Camille - ROUXEL André - SOURISSE Claudine – TAVARD Agnès - TISON Franck – TRAVERT Alain – VARENNE Valérie.

**ABSENTS EXCUSES** - AUBEY Marie-Thérèse (mandataire BERNARD Christian) - BAUDIN Marie-Claire (mandataire BAUDIN Philippe)- BESNARD Angélique (mandataire BERNARD Christian) - BESUELLE Régine (mandataire AMBROIS Anne) - BIHET Pierre - BLED Corinne (mandataire BURNOUF Hervé) - BONHOMME Serge - BOURDEL Marcel (mandataire HERY Sophie) - BOURDON Cyril (mandataire MARGUERITTE David) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BAUDIN Philippe) - BRANTONNE Pascal (mandataire CONDETTE Christophe) - BRUNET Alain - CATHERINE Christian (mandataire HAIRON Maryline) - CAUVIN Bernard (mandataire FAGNEN Sébastien) - CEDRA Thierry (mandataire EPPE Jean-Bernard) - CHAMPAIN Jacqueline (mandataire HERY Sophie) - CHEMIN Sylvain - CLUGERY Bruno (mandataire AMBROIS Anne) - COLSON Christiane (mandataire GODEFROY Annick) - CORPEL Sophie (mandataire LEJAMTEL Ralph) - CREN Anne (mandataire LIOT Claude) - DANZIAN Monique (mandataire ROUSSEL Pascal) - DELAUNAY Sylvie (mandataire CATHERINE Arnaud) - DELESTRE Richard – DESPLAINS Isabelle (mandataire HEBERT Karine) - DUFOUR Christine (mandataire LAINE Sylvie) - DUPREY Catherine (mandataire GENTILE Catherine) - DUREL Jacqueline (mandataire HUET Catherine) - DUVAL Karine (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - EUDET Yveline (mandataire EPPE Jean-Bernard) - FATOME Martine (mandataire FAGNEN Sébastien) – FERNAGU Jean-Marie (mandataire BROQUAIRE Guy) - FEUILLY Hervé (mandataire HEBERT Karine) - FONTAINE Bernard (mandataire ROUSSEL Pascal) – FROMONT Yolande (mandataire GENTILE Catherine) - GESNOUIN Marie-Claude (mandataire GODEFROY Annick) - GODIN Guylaine (mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) – GOSSELIN-FLEURY Geneviève (mandataire ARRIVE Benoit)- GOUREMAN Paul (mandataire MAGHE Jean-Marie) - GUEGAN Fabienne (mandataire LEFRANC Bertrand) - GUILLOT Marie-Annick (mandataire LEFRANC Bertrand) - HAMON Françoise (mandataire LEGOUIX Daniel) - HÉBERT Raymond (mandataire MAGHE Jean-Marie) - HENNEBAUT Jean-Marc (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – HOULLEGATTE Jean-Michel (mandataire ARRIVE Benoit)- HUBERT Christiane (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - HUBERT Jacques - JAUNAIT Annick (mandataire LEBONNOIS Marie-Françoise) - JEANNE Lucile (mandataire HUET Catherine) - JOLY Kristelle (mandataire LEJAMTEL Ralph) - JORET Marc (mandataire MERLAUD Philippe) - JUMELIN Béatrice (mandataire BEURTON Sophie) – KERRENEUR Michel - LAGARDE Jean (mandataire LOUISET Michel) - LAISNEY Michel (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - LAMBERT-CARABIN Annie (mandataire LEGOUIX Daniel) - LAUNOY Claudie (mandataire CONDETTE Christophe) - LE BARBENCHON Aline (mandataire VARENNE Valérie) – LECONTE David (mandataire MERLAUD Philippe) – LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire CATHERINE Arnaud) - LEGOUBEY Frédéric (mandataire FRANCOISE Bruno) - LEJEUNE Anne (mandataire MORIN Daniel) – LELOY Jean-Pierre (mandataire HEBERT Dominique) - LEMARINEL Nelly (mandataire HEBERT Dominique) - LERECULEY Daniel (mandataire MARTIN Patrice) - LEREVEREND Philippe (mandataire MARTIN Patrice) - LEROUX Patrick (mandataire MORIN Daniel) - LETERRIER Sarah (mandataire BEURTON Sophie) - LETOUZÉ Thierry (mandataire LIOT Claude) - LOHIER Frédéric (mandataire PIC Anna) - LORIMIER Monique (mandataire TAVARD Agnès) - LUCAS David (mandataire BASTIAN Frédéric) - LUCE Christophe (mandataire BASTIAN Frédéric) - MAILLARD Vladimira (mandataire TRAVERT Alain) - MARIVAUX Isabelle (mandataire LAINE Sylvie) - MARTIN Olivier (mandataire PICHON Jean-Pierre) – MONNIER Jean (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – OLIVIER Hubert (mandataire ROUELLE Maurice) – ORANGE Jacques - OVIVIER Stéphane (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - PEYPE Gaëlle (mandataire MADEC Nathalie) - PICHON Hugues (mandataire GRUNEWALD Martine) - PISMONT Geneviève – POIDEVIN Hugo – POIZOT Emmanuel (mandataire PIC Anna) - RENARD Nathalie (mandataire TAVARD Agnès) - RENARD Nicole – REY Michel (mandataire TRAVERT Alain) - RONSIN Chantal (mandataire PICHON Jean-Pierre) - SÉBIRE Nelly (mandataire LECRES Marie-Odile) - SIMON Sylvie (mandataire SOURISSE Claudine) - SIMONIN Philippe (mandataire ROUELLE Maurice) – SOETAERT Pierre (mandataire ROUSVOAL Camille) - SOREL Jeanne (mandataire LECRES Marie-Odile) - SOUNGWAH Gabriel (mandataire ROUSVOAL Camille) - SPAGNOL Marc (mandataire BURNOUF Hervé) - TAUPIN Dominique - TESSON Patrick (mandataire GRUNEWALD Martine) - THÉVENY Marianne (mandataire HAIRON Maryline) - TIFFREAU Danièle (mandataire FRANCOISE Bruno) - VAYER Dominique (mandataire LOUISET Michel) - VIGNET Hubert -(mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) - VIVIER Nicolas (mandataire LE MONNYER Florence).

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

**SLOW**

**ABSENTS** - ADAM Michel - DESNOUES Marylène - HUET Fabrice - HUREL Karine - LEJUEZ Nicolas - LEPOTIER Carole - QUATREVALET Cathy) - VAULTIER Thérèse.

ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_108-DE

Mme Martine GRUNEWALD conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

**Monsieur le Maire délégué**  
**Commune déléguée de Cherbourg-Octeville**

Hôtel de Ville  
CHERBOURG-OCTEVILLE  
50100 CHERBOURG-en-COTENTIN

Cherbourg-en-Cotentin, le 25 mai 2020

**DÉPARTEMENT DE LA VIE INSTITUTIONNELLE**

Affaire suivie par Carole LEQUESNE / Virginie EUDET  
Tél : 02.33.08.27.10 / 02.33.08.27.39

**Objet : Conseil Municipal du 3 juin 2020**

Monsieur le Maire délégué et cher collègue,

Dans le cadre des circonstances exceptionnelles et des risques sanitaires liés au regroupement de personnes et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril, je vous informe que la municipalité n'a pas souhaité vous saisir pour les délibérations relevant de votre territoire. Néanmoins, je vous transmets, pour votre parfaite information, les délibérations vous concernant :

- |             |   |
|-------------|---|
| Projet 4342 | Tarification des mercredis loisirs - Commune déléguée de Cherbourg-Octeville - Mesure d'adaptation COVID 19   |
| Projet 4343 | Tarification forfait établissements d'accueil jeunes enfants - Mesure d'adaptation COVID 19   |
| Projet 4344 | Tarification des services publics des usagers - Mesure d'adaptation COVID 19  |
| Projet 4319 | Revitalisation du commerce et de l'artisanat - Subvention pour rénovation de vitrines   |
| Projet 4317 | Transfert du multi-accueil Charcot Spanel   |
| Projet 4299 | Convention entre la commune et la CAF de la Manche pour le lieu d'accueil enfants-parents « Le temps des petits »   |
| Projet 4296 | Proposition de nouvelle dénomination de l'école Jean Goubert située sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville  |
| Projet 4334 | Sinistre du sol sportif de la Gamacherie - Protocole d'accord transactionnel  |
| Projet 4294 | Convention tripartite entre la commune, le CCAS et l'association ASTRE ENVIRONNEMENT - Actions « chantiers d'insertion sur les communes déléguées de Cherbourg-Octeville et La Glacerie » - Autorisation de signature |

**Nous rencontrer**

Hôtel de ville  
10 Place Napoléon  
Cherbourg-Octeville

Services techniques  
2, quai Caligny  
Cherbourg-Octeville

**Nous écrire**

M. le Maire  
10 Place Napoléon  
Cherbourg-Octeville - BP 808  
50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_108-DE

Je ne manquerai pas de vous faire un retour des décisions qui seront prises par le conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire délégué, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Maire,  
**Benoit ARRIVÉ**

**Monsieur le Maire délégué  
Commune déléguée d'Equerdreville-  
Hainneville**

Hôtel de Ville  
EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE  
50120 CHERBOURG-en-COTENTIN

Cherbourg-en-Cotentin, le 25 mai 2020

**DÉPARTEMENT DE LA VIE INSTITUTIONNELLE**

Affaire suivie par Carole LEQUESNE / Virginie EUDET  
Tél : 02.33.08.27.10 / 02.33.08.27.39

**Objet : Conseil Municipal du 3 juin 2020**

Monsieur le Maire délégué et cher collègue,

Dans le cadre des circonstances exceptionnelles et des risques sanitaires liés au regroupement de personnes et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril, je vous informe que la municipalité n'a pas souhaité vous saisir pour les délibérations relevant de votre territoire. Néanmoins, je vous transmets, pour votre parfaite information, les délibérations vous concernant :

- Projet 4343      Tarification forfait établissements d'accueil jeunes enfants – Mesure d'adaptation COVID 19  
Projet 4344      Tarification des services publics des usagers – Mesure d'adaptation au COVID 19

Je ne manquerai pas de vous faire un retour des décisions qui seront prises par le conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire délégué, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
  
**Benoit ARRIVÉ**

**Nous rencontrer**

Hôtel de ville  
10 Place Napoléon  
Cherbourg-Octeville

Services techniques  
2, quai Caligny  
Cherbourg-Octeville

**Nous écrire**

M. le Maire  
10 Place Napoléon  
Cherbourg-Octeville - BP 808  
50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN



**Monsieur le Maire délégué**  
**Commune déléguée de La Glacerie**

Hôtel de Ville  
LA GLACERIE  
50470 CHERBOURG-en-COTENTIN

Cherbourg-en-Cotentin, le 25 mai 2020

**DÉPARTEMENT DE LA VIE INSTITUTIONNELLE**

Affaire suivie par Carole LEQUESNE / Virginie EUDET

Tél : 02.33.08.27.10 / 02.33.08.27.39

**Objet : Conseil Municipal du 3 juin 2020**

Monsieur le Maire délégué et cher collègue,

Dans le cadre des circonstances exceptionnelles et des risques sanitaires liés au regroupement de personnes et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril, je vous informe que la municipalité n'a pas souhaité vous saisir pour les délibérations relevant de votre territoire. Néanmoins, je vous transmets, pour votre parfaite information, les délibérations vous concernant :

- |             |   |
|-------------|---|
| Projet 4343 | Tarification forfait établissements d'accueil jeunes enfants – Mesure d'adaptation COVID 19   |
| Projet 4344 | Tarification des services publics des usagers – Mesure d'adaptation au COVID 19   |
| Projet 3657 | Exploitation du gîte de la Manufacture – Commune déléguée de La Glacerie – Concession – Approbation du principe   |
| Projet 4294 | Convention tripartite entre la commune, le CCAS et l'association ASTRE ENVIRONNEMENT – Actions « chantiers d'insertion sur les communes déléguées de Cherbourg-Octeville et La Glacerie » - Autorisation de signature |

Je ne manquerai pas de vous faire un retour des décisions qui seront prises par le conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire délégué, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



**Benoit ARRIVÉ**

**Nous rencontrer**

Hôtel de ville  
10 Place Napoléon  
Cherbourg-Octeville

Services techniques  
2, quai Caligny  
Cherbourg-Octeville

**Nous écrire**

M. le Maire  
10 Place Napoléon  
Cherbourg-Octeville – BP 808  
50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN

**Monsieur le Maire délégué**  
**Commune déléguée de Querqueville**

Hôtel de Ville  
QUERQUEVILLE  
50460 CHERBOURG-en-COTENTIN

Cherbourg-en-Cotentin, le 25 mai 2020

**DÉPARTEMENT DE LA VIE INSTITUTIONNELLE**

Affaire suivie par Carole LEQUESNE / Virginie EUDET  
Tél : 02.33.08.27.10 / 02.33.08.27.39

**Objet : Conseil Municipal du 3 juin 2020**

Monsieur le Maire délégué et cher collègue,

Dans le cadre des circonstances exceptionnelles et des risques sanitaires liés au regroupement de personnes et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril, je vous informe que la municipalité n'a pas souhaité vous saisir pour les délibérations relevant de votre territoire. Néanmoins, je vous transmets, pour votre parfaite information, les délibérations vous concernant :

- Projet 4343      Tarification forfait établissements d'accueil jeunes enfants – Mesure d'adaptation COVID 19  
Projet 4344      Tarification des services publics des usagers – Mesure d'adaptation au COVID 19

Je ne manquerai pas de vous faire un retour des décisions qui seront prises par le conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire délégué, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



**Benoit ARRIVÉ**

**Nous rencontrer**

Hôtel de ville  
10 Place Napoléon  
Cherbourg-Octeville

Services techniques  
2, quai Caligny  
Cherbourg-Octeville

**Nous écrire**

M. le Maire  
10 Place Napoléon  
Cherbourg-Octeville - BP 808  
50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN

**Monsieur le Maire délégué**  
**Commune déléguée de Tourlaville**

Hôtel de Ville  
TOURLAVILLE  
50110 CHERBOURG-en-COTENTIN

Cherbourg-en-Cotentin, le 25 mai 2020

**DÉPARTEMENT DE LA VIE INSTITUTIONNELLE**

Affaire suivie par Carole LEQUESNE / Virginie EUDET  
Tél : 02.33.08.27.10 / 02.33.08.27.39

**Objet : Conseil Municipal du 3 juin 2020**

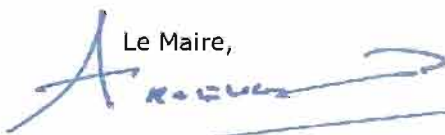
Monsieur le Maire délégué et cher collègue,

Dans le cadre des circonstances exceptionnelles et des risques sanitaires liés au regroupement de personnes et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril, je vous informe que la municipalité n'a pas souhaité vous saisir pour les délibérations relevant de votre territoire. Néanmoins, je vous transmets, pour votre parfaite information, les délibérations vous concernant :

- Projet 4343 Tarification forfait établissements d'accueil jeunes enfants – Mesure d'adaptation COVID 19
- Projet 4344 Tarification des services publics des usagers – Mesure d'adaptation au COVID 19
- Projet 4332 Avenant modificatif au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements – Compétence eau et assainissement – Sortie de l'ensemble immobilier logement et ancienne usine des eaux – Chemin des Costils – Commune déléguée de Tourlaville
- Projet 4319 Revitalisation du commerce et de l'artisanat – Subvention pour rénovation de vitrines
- Projet 4305 Vente d'une maison d'habitation et d'une ancienne usine des eaux – Chemin des Costils – Commune déléguée de Tourlaville

Je ne manquerai pas de vous faire un retour des décisions qui seront prises par le conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire délégué, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Maire,  
**Benoit ARRIVÉ**

**Nous rencontrer**

Hôtel de ville  
10 Place Napoléon  
Cherbourg-Octeville

Services techniques  
2, quai Caligny  
Cherbourg-Octeville

**Nous écrire**

M. le Maire  
10 Place Napoléon  
Cherbourg-Octeville – BP 808  
50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Direction des affaires générales et  
de la vie institutionnelle

Rapporteur : Hervé BURNOUF

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°DEL2020\_109**  
**SÉANCE DU 3 JUIN 2020**

### **09 - MESURES POST CONFINEMENT RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Durant la période de confinement, l'activité liée au commerce de proximité a été sévèrement touchée.

Compte tenu de la crise sanitaire due au Covid-19, il a été nécessaire de proscrire et/ou de réguler l'accès au domaine public afin de se prémunir contre la propagation du virus.

Depuis le 11 mai 2020, date du déconfinement annoncée par le Président de la République, la reprise progressive s'est amorcée sur la base des orientations gouvernementales, préfectorales et décisions municipales.

Il convient cependant d'accompagner ce mouvement en proposant des mesures post confinement relatives à l'occupation du domaine public, en l'autorisant ou en la modifiant et d'appliquer une gratuité du 18 mai au 31 octobre 2020 selon les modalités et périmètres suivants :

1/ concernant le stationnement sur voirie et les parkings à barrières

Par délibération n°DEL\_2019\_136 du 10 avril 2019, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin a voté l'instauration de 2 heures de gratuité le samedi dans les parkings à barrières (Gambetta-Fontaine, Notre-Dame et Trinité), à titre d'expérimentation pour 1 an.

Cette mesure a pris effet à compter du 1er mai 2019 jusqu'au 30 avril 2020.

Il est proposé la mise en place d'une gratuité le samedi toute la journée dans les parkings à barrières (Gambetta-Fontaine, Notre-Dame et Trinité) ainsi que sur voirie à compter du 18 mai et jusqu'au 31 octobre 2020.

Cette mesure tout à fait exceptionnelle n'impactera pas les tarifs des abonnements pour les parkings à barrières ni pour les cartes de résidents.

Pour parfaite information quant au coût de ce dispositif, il est précisé que :

- la somme totale encaissée pour la période du 18 mai au 31 octobre 2019 (les samedis) est de 17.816 euros au titre du stationnement payant sur voirie,
- et de 11.300 euros pour les parkings à barrières.

2/ les étalages commerciaux, lesquels sont au droit du commerce dans le strict respect des conditions sanitaires, de circulation, de sécurité incendie et d'accès handicap sur la base d'une instruction des services municipaux, excepté la publicité, la gratuité ne concerne que l'acte de vente.

3/ les permis de stationnement de terrasses touchant les bars, restaurants, brasserie, salons de thé ... dans le strict respect des conditions sanitaires, de circulation, de sécurité incendie et d'accès handicap sur la base d'une instruction des services municipaux.

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le



ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_109-DE

4/ les marchés hebdomadaires des commerçants non sédentaires dans le strict respect des conditions sanitaires, de circulation, de sécurité incendie et d'accès handicap sur la base d'une instruction des services municipaux et du règlement intérieur du marché

L'ensemble de ces mesures représente un montant de :

- . 29 116 euros pour le stationnement,
- . 30 000 euros pour les marchés,
- . 47 000 euros pour les étals et terrasses.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer selon les modalités présentées.

Le conseil municipal adopte.

Le Maire,  
**Benoît ARRIVE**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
Conseil municipal du 3 juin 2020

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le



ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_109-DE

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :  
Nombre de Conseillers en exercice : 163 – Présents à la séance : 52  
Date de la convocation et de son affichage : 27 mai 2020  
Date d'affichage du compte rendu : 10 juin 2020

**L'An Deux Mille Vingt, le trois juin** à 17H00, le Conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dûment convoqué en date du 27 mai 2020 par M. ARRIVE, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**PRESENTS** – AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BASTIAN Frédéric - BAUDIN Philippe - BERNARD Christian - BEURTON Sophie - BROQUAIRE Guy - BURNOUF Hervé - CATHERINE Arnaud - CONDETTE Christophe - EPPE Jean-Bernard - FAGNEN Sébastien - FRANCOISE Bruno - GENTILE Catherine - GODEFROY Annick - GRUNEWALD Martine - HAIRON Maryline - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HERY Sophie - HUET Catherine – JOZEAU-MARIGNE Muriel - LAINÉ Sylvie - LE MONNYER Florence - LEBONNOIS Marie-Françoise - LECLAIRE Maryvonne – LECRES Marie-Odile - LEFRANC Bertrand - LEGOUIX Daniel - LEJAMTEL Ralph - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric – LINCHENEAU Jean-Marie - LIOT Claude – LOUISET Michel - MADEC Nathalie - MAGHE Jean-Michel – MARGUERITTE David - MARTIN Patrice – MERLAUD Philippe - MORIN Daniel - PIC Anna - PICHON Jean-Pierre - ROUELLE Maurice - ROUSSEL Pascal - ROUSVOAL Camille - ROUXEL André - SOURISSE Claudine – TAVARD Agnès - TISON Franck – TRAVERT Alain – VARENNE Valérie.

**ABSENTS EXCUSES** - AUBEY Marie-Thérèse (mandataire BERNARD Christian) - BAUDIN Marie-Claire (mandataire BAUDIN Philippe)- BESNARD Angélique (mandataire BERNARD Christian) - BESUELLE Régine (mandataire AMBROIS Anne) - BIHET Pierre - BLED Corinne (mandataire BURNOUF Hervé) - BONHOMME Serge - BOURDEL Marcel (mandataire HERY Sophie) - BOURDON Cyril (mandataire MARGUERITTE David) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BAUDIN Philippe) - BRANTONNE Pascal (mandataire CONDETTE Christophe) - BRUNET Alain - CATHERINE Christian (mandataire HAIRON Maryline) - CAUVIN Bernard (mandataire FAGNEN Sébastien) - CEDRA Thierry (mandataire EPPE Jean-Bernard) - CHAMPAIN Jacqueline (mandataire HERY Sophie) - CHEMIN Sylvain - CLUGERY Bruno (mandataire AMBROIS Anne) - COLSON Christiane (mandataire GODEFROY Annick) - CORPEL Sophie (mandataire LEJAMTEL Ralph) - CREN Anne (mandataire LIOT Claude) - DANZIAN Monique (mandataire ROUSSEL Pascal) - DELAUNAY Sylvie (mandataire CATHERINE Arnaud) - DELESTRE Richard – DESPLAINS Isabelle (mandataire HEBERT Karine) - DUFOUR Christine (mandataire LAINE Sylvie) - DUPREY Catherine (mandataire GENTILE Catherine) - DUREL Jacqueline (mandataire HUET Catherine) - DUVAL Karine (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - EUDET Yveline (mandataire EPPE Jean-Bernard) - FATOME Martine (mandataire FAGNEN Sébastien) – FERNAGU Jean-Marie (mandataire BROQUAIRE Guy) - FEUILLY Hervé (mandataire HEBERT Karine) - FONTAINE Bernard (mandataire ROUSSEL Pascal) – FROMONT Yolande (mandataire GENTILE Catherine) - GESNOUIN Marie-Claude (mandataire GODEFROY Annick) - GODIN Guylaine (mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) – GOSSELIN-FLEURY Geneviève (mandataire ARRIVE Benoit)- GOUREMAN Paul (mandataire MAGHE Jean-Marie) - GUEGAN Fabienne (mandataire LEFRANC Bertrand) - GUILLOT Marie-Annick (mandataire LEFRANC Bertrand) - HAMON Françoise (mandataire LEGOUIX Daniel) - HÉBERT Raymond (mandataire MAGHE Jean-Marie) - HENNEBAUT Jean-Marc (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – HOULLEGATTE Jean-Michel (mandataire ARRIVE Benoit)- HUBERT Christiane (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - HUBERT Jacques - JAUNAIT Annick (mandataire LEBONNOIS Marie-Françoise) - JEANNE Lucile (mandataire HUET Catherine) - JOLY Kristelle (mandataire LEJAMTEL Ralph) - JORET Marc (mandataire MERLAUD Philippe) - JUMELIN Béatrice (mandataire BEURTON Sophie) – KERRENEUR Michel - LAGARDE Jean (mandataire LOUISET Michel) - LAISNEY Michel (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - LAMBERT-CARABIN Annie (mandataire LEGOUIX Daniel) - LAUNOY Claudie (mandataire CONDETTE Christophe) - LE BARBENCHON Aline (mandataire VARENNE Valérie) – LECONTE David (mandataire MERLAUD Philippe) – LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire CATHERINE Arnaud) - LEGOUBEY Frédéric (mandataire FRANCOISE Bruno) - LEJEUNE Anne (mandataire MORIN Daniel) – LELOY Jean-Pierre (mandataire HEBERT Dominique) - LEMARINEL Nelly (mandataire HEBERT Dominique) - LERECULEY Daniel (mandataire MARTIN Patrice) - LEREVEREND Philippe (mandataire MARTIN Patrice) - LEROUX Patrick (mandataire MORIN Daniel) - LETERRIER Sarah (mandataire BEURTON Sophie) - LETOUZÉ Thierry (mandataire LIOT Claude) - LOHIER Frédéric (mandataire PIC Anna) - LORIMIER Monique (mandataire TAVARD Agnès) - LUCAS David (mandataire BASTIAN Frédéric) - LUCE Christophe (mandataire BASTIAN Frédéric) - MAILLARD Vladimira (mandataire TRAVERT Alain) - MARIVAUX Isabelle (mandataire LAINE Sylvie) - MARTIN Olivier (mandataire PICHON Jean-Pierre) – MONNIER Jean (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – OLIVIER Hubert (mandataire ROUELLE Maurice) – ORANGE Jacques - OVIVIER Stéphane (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - PEYPE Gaëlle (mandataire MADEC Nathalie) - PICHON Hugues (mandataire GRUNEWALD Martine) - PISMONT Geneviève – POIDEVIN Hugo – POIZOT Emmanuel (mandataire PIC Anna) - RENARD Nathalie (mandataire TAVARD Agnès) - RENARD Nicole – REY Michel (mandataire TRAVERT Alain) - RONSIN Chantal (mandataire PICHON Jean-Pierre) - SÉBIRE Nelly (mandataire LECRES Marie-Odile) - SIMON Sylvie (mandataire SOURISSE Claudine) - SIMONIN Philippe (mandataire ROUELLE Maurice) – SOETAERT Pierre (mandataire ROUSVOAL Camille) - SOREL Jeanne (mandataire LECRES Marie-Odile) - SOUNGWAH Gabriel (mandataire ROUSVOAL Camille) - SPAGNOL Marc (mandataire BURNOUF Hervé) - TAUPIN Dominique - TESSON Patrick (mandataire GRUNEWALD Martine) - THÉVENY Marianne (mandataire HAIRON Maryline) - TIFFREAU Danièle (mandataire FRANCOISE Bruno) - VAYER Dominique (mandataire LOUISET Michel) - VIGNET Hubert -(mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) - VIVIER Nicolas (mandataire LE MONNYER Florence).



Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

**SLOW**

**ABSENTS** - ADAM Michel - DESNOUES Marylène - HUET Fabrice - HUREL Karine - LEJUEZ Nicolas - LEPOTIER Carole - QUATREVALET Cathy) - VAULTIER Thérèse.

ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_109-DE

Mme Martine GRUNEWALD conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Commune déléguée de Cherbourg-Octeville

Rapporteur : Sébastien FAGNEN

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉLIBÉRATION N°DEL2020\_116**  
**SÉANCE DU 3 JUIN 2020**

**16 - PROPOSITION DE NOUVELLE DÉNOMINATION DE  
L'ÉCOLE JEAN GOUBERT SITUÉE SUR LA COMMUNE  
DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Depuis la création de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, deux écoles du territoire portent le nom de Jean Goubert. Aussi, l'équipe enseignante et les élèves, en accord avec la municipalité, ont décidé de travailler sur un projet pédagogique afin de changer le nom de l'école située sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Fin 2019, des boîtes à idées ont ainsi été mises à disposition des élèves et des adultes dans l'école et à l'inspection de l'Éducation Nationale afin de recevoir des propositions. Deux cents noms ont été recueillis et ont fait l'objet d'un premier tri en conseil des maîtres selon les critères suivants : le lien avec la première guerre mondiale, la mer et Cherbourg et ses environs.

A partir des vingt-quatre noms retenus, un travail a été réalisé par classe. Un premier vote a permis de conserver cinq noms puis, suite à l'avis de la commune déléguée, deux noms ont été sélectionnés :

- Charlotte Delbo, résistante et écrivaine,
- Marie Lamotte, résistante cherbourgeoise et enseignante.

Afin de départager ces deux propositions, le jeudi 13 février 2020, les élèves et enseignants de l'école Jean Goubert ont effectué un vote dans les conditions réelles, avec isolement, urne, bulletins et carte d'électeur. A l'issue du dépouillement, le nom de Marie Lamotte a été désigné à la majorité.

Il est rappelé qu'aux termes des articles L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.212-4 du Code de l'Éducation, la dénomination ou le changement de dénomination des écoles maternelles et élémentaires publiques relève de la compétence de la commune, et plus précisément d'une délibération du conseil municipal.

Si le nom attribué relève de l'appréciation souveraine du conseil municipal, il doit toutefois répondre à des impératifs de respect de l'ordre public de l'enseignement, de neutralité du service public de l'enseignement, et, si le choix se porte sur le nom d'une personne, celui de l'intérêt de l'hommage public.

Ainsi, le conseil municipal est invité à donner la nouvelle appellation « Marie Lamotte » à l'école Jean Goubert, sise place des Justes Cherbourg-Octeville 50130 Cherbourg-en-Cotentin.

Vu la lettre de saisine de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville en date du 25 mai 2020,

Le conseil municipal adopte.

Le Maire,  
**Benoît ARRIVE**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
Conseil municipal du 3 juin 2020

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le



ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_116-DE

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :  
Nombre de Conseillers en exercice : 163 – Présents à la séance : 52  
Date de la convocation et de son affichage : 27 mai 2020  
Date d'affichage du compte rendu : 10 juin 2020

**L'An Deux Mille Vingt, le trois juin** à 17H00, le Conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dûment convoqué en date du 27 mai 2020 par M. ARRIVE, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**PRESENTS** – AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BASTIAN Frédéric - BAUDIN Philippe - BERNARD Christian - BEURTON Sophie - BROQUAIRE Guy - BURNOUF Hervé - CATHERINE Arnaud - CONDETTE Christophe - EPPE Jean-Bernard - FAGNEN Sébastien - FRANCOISE Bruno - GENTILE Catherine - GODEFROY Annick - GRUNEWALD Martine - HAIRON Maryline - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HERY Sophie - HUET Catherine – JOZEAU-MARIGNE Muriel - LAINÉ Sylvie - LE MONNYER Florence - LEBONNOIS Marie-Françoise - LECLAIRE Maryvonne – LECRES Marie-Odile - LEFRANC Bertrand - LEGOUIX Daniel - LEJAMTEL Ralph - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric – LINCHENEAU Jean-Marie - LIOT Claude – LOUISET Michel - MADEC Nathalie - MAGHE Jean-Michel – MARGUERITTE David - MARTIN Patrice – MERLAUD Philippe - MORIN Daniel - PIC Anna - PICHON Jean-Pierre - ROUELLÉ Maurice - ROUSSEL Pascal - ROUSVOAL Camille - ROUXEL André - SOURISSE Claudine – TAVARD Agnès - TISON Franck – TRAVERT Alain – VARENNE Valérie.

**ABSENTS EXCUSES** - AUBEY Marie-Thérèse (mandataire BERNARD Christian) - BAUDIN Marie-Claire (mandataire BAUDIN Philippe)- BESNARD Angélique (mandataire BERNARD Christian) - BESUELLE Régine (mandataire AMBROIS Anne) - BIHET Pierre - BLED Corinne (mandataire BURNOUF Hervé) - BONHOMME Serge - BOURDEL Marcel (mandataire HERY Sophie) - BOURDON Cyril (mandataire MARGUERITTE David) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BAUDIN Philippe) - BRANTONNE Pascal (mandataire CONDETTE Christophe) - BRUNET Alain - CATHERINE Christian (mandataire HAIRON Maryline) - CAUVIN Bernard (mandataire FAGNEN Sébastien) - CEDRA Thierry (mandataire EPPE Jean-Bernard) - CHAMPAIN Jacqueline (mandataire HERY Sophie) - CHEMIN Sylvain - CLUGERY Bruno (mandataire AMBROIS Anne) - COLSON Christiane (mandataire GODEFROY Annick) - CORPEL Sophie (mandataire LEJAMTEL Ralph) - CREN Anne (mandataire LIOT Claude) - DANZIAN Monique (mandataire ROUSSEL Pascal) - DELAUNAY Sylvie (mandataire CATHERINE Arnaud) - DELESTRE Richard – DESPLAINS Isabelle (mandataire HEBERT Karine) - DUFOUR Christine (mandataire LAINE Sylvie) - DUPREY Catherine (mandataire GENTILE Catherine) - DUREL Jacqueline (mandataire HUET Catherine) - DUVAL Karine (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - EUDET Yveline (mandataire EPPE Jean-Bernard) - FATOME Martine (mandataire FAGNEN Sébastien) – FERNAGU Jean-Marie (mandataire BROQUAIRE Guy) - FEUILLY Hervé (mandataire HEBERT Karine) - FONTAINE Bernard (mandataire ROUSSEL Pascal) – FROMONT Yolande (mandataire GENTILE Catherine) - GESNOUIN Marie-Claude (mandataire GODEFROY Annick) - GODIN Guylaine (mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) – GOSELIN-FLEURY Geneviève (mandataire ARRIVE Benoit)- GOUREMAN Paul (mandataire MAGHE Jean-Marie) - GUEGAN Fabienne (mandataire LEFRANC Bertrand) - GUILLOT Marie-Annick (mandataire LEFRANC Bertrand) - HAMON Françoise (mandataire LEGOUIX Daniel) - HÉBERT Raymond (mandataire MAGHE Jean-Marie) - HENNEBAUT Jean-Marc (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – HOULLEGATTE Jean-Michel (mandataire ARRIVE Benoit)- HUBERT Christiane (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - HUBERT Jacques - JAUNAIT Annick (mandataire LEBONNOIS Marie-Françoise) - JEANNE Lucile (mandataire HUET Catherine) - JOLY Kristelle (mandataire LEJAMTEL Ralph) - JORET Marc (mandataire MERLAUD Philippe) - JUMELIN Béatrice (mandataire BEURTON Sophie) – KERRENEUR Michel - LAGARDE Jean (mandataire LOUISET Michel) - LAISNEY Michel (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - LAMBERT-CARABIN Annie (mandataire LEGOUIX Daniel) - LAUNOY Claudie (mandataire CONDETTE Christophe) - LE BARBENCHON Aline (mandataire VARENNE Valérie) – LECONTE David (mandataire MERLAUD Philippe) – LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire CATHERINE Arnaud) - LEGOUBEY Frédéric (mandataire FRANCOISE Bruno) - LEJEUNE Anne (mandataire MORIN Daniel) – LELOY Jean-Pierre (mandataire HEBERT Dominique) - LEMARINEL Nelly (mandataire HEBERT Dominique) - LERECULEY Daniel (mandataire MARTIN Patrice) - LEREVEREND Philippe (mandataire MARTIN Patrice) - LEROUX Patrick (mandataire MORIN Daniel) - LETERRIER Sarah (mandataire BEURTON Sophie) - LETOUZÉ Thierry (mandataire LIOT Claude) - LOHIER Frédéric (mandataire PIC Anna) - LORIMIER Monique (mandataire TAVARD Agnès) - LUCAS David (mandataire BASTIAN Frédéric) - LUCE Christophe (mandataire BASTIAN Frédéric) - MAILLARD Vladimira (mandataire TRAVERT Alain) - MARIVAUX Isabelle (mandataire LAINE Sylvie) - MARTIN Olivier (mandataire PICHON Jean-Pierre) – MONNIER Jean (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – OLIVIER Hubert (mandataire ROUELLE Maurice) – ORANGE Jacques - OVIVIER Stéphane (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - PEYPE Gaëlle (mandataire MADEC Nathalie) - PICHON Hugues (mandataire GRUNEWALD Martine) - PISMONT Geneviève – POIDEVIN Hugo – POIZOT Emmanuel (mandataire PIC Anna) - RENARD Nathalie (mandataire TAVARD Agnès) - RENARD Nicole – REY Michel (mandataire TRAVERT Alain) - RONSIN Chantal (mandataire PICHON Jean-Pierre) - SÉBIRE Nelly (mandataire LECRES Marie-Odile) - SIMON Sylvie (mandataire SOURISSE Claudine) - SIMONIN Philippe (mandataire ROUELLE Maurice) – SOETAERT Pierre (mandataire ROUSVOAL Camille) - SOREL Jeanne (mandataire LECRES Marie-Odile) - SOUNGWAH Gabriel (mandataire ROUSVOAL Camille) - SPAGNOL Marc (mandataire BURNOUF Hervé) - TAUPIN Dominique - TESSON Patrick (mandataire GRUNEWALD Martine) - THÉVENY Marianne (mandataire HAIRON Maryline) - TIFFREAU Danièle (mandataire FRANCOISE Bruno) - VAYER Dominique (mandataire LOUISET Michel) - VIGNET Hubert -(mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) - VIVIER Nicolas (mandataire LE MONNYER Florence).

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

**SLOW**

**ABSENTS** - ADAM Michel - DESNOUES Marylène - HUET Fabrice - HUREL Karine - LEJUEZ Nicolas - LEPOTIER Carole - QUATREVALET Cathy) - VAULTIER Thérèse.

ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_116-DE

Mme Martine GRUNEWALD conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

**Monsieur le Maire délégué**  
**Commune déléguée de Cherbourg-Octeville**

Hôtel de Ville  
CHERBOURG-OCTEVILLE  
50100 CHERBOURG-en-COTENTIN

Cherbourg-en-Cotentin, le 25 mai 2020

**DÉPARTEMENT DE LA VIE INSTITUTIONNELLE**

Affaire suivie par Carole LEQUESNE / Virginie EUDET  
Tél : 02.33.08.27.10 / 02.33.08.27.39

**Objet : Conseil Municipal du 3 juin 2020**

Monsieur le Maire délégué et cher collègue,

Dans le cadre des circonstances exceptionnelles et des risques sanitaires liés au regroupement de personnes et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril, je vous informe que la municipalité n'a pas souhaité vous saisir pour les délibérations relevant de votre territoire. Néanmoins, je vous transmets, pour votre parfaite information, les délibérations vous concernant :

- |             |   |
|-------------|---|
| Projet 4342 | Tarification des mercredis loisirs - Commune déléguée de Cherbourg-Octeville - Mesure d'adaptation COVID 19   |
| Projet 4343 | Tarification forfait établissements d'accueil jeunes enfants - Mesure d'adaptation COVID 19   |
| Projet 4344 | Tarification des services publics des usagers - Mesure d'adaptation COVID 19  |
| Projet 4319 | Revitalisation du commerce et de l'artisanat - Subvention pour rénovation de vitrines   |
| Projet 4317 | Transfert du multi-accueil Charcot Spanel   |
| Projet 4299 | Convention entre la commune et la CAF de la Manche pour le lieu d'accueil enfants-parents « Le temps des petits »   |
| Projet 4296 | Proposition de nouvelle dénomination de l'école Jean Goubert située sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville  |
| Projet 4334 | Sinistre du sol sportif de la Gamacherie - Protocole d'accord transactionnel  |
| Projet 4294 | Convention tripartite entre la commune, le CCAS et l'association ASTRE ENVIRONNEMENT - Actions « chantiers d'insertion sur les communes déléguées de Cherbourg-Octeville et La Glacerie » - Autorisation de signature |

**Nous rencontrer**

Hôtel de ville  
10 Place Napoléon  
Cherbourg-Octeville

Services techniques  
2, quai Caligny  
Cherbourg-Octeville

**Nous écrire**

M. le Maire  
10 Place Napoléon  
Cherbourg-Octeville - BP 808  
50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_116-DE

Je ne manquerai pas de vous faire un retour des décisions qui seront prises par le conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire délégué, l'expression de mes salutations distinguées.

  
Le Maire,  
**Benoit ARRIVÉ**



Direction de l'analyse et de la gestion financière

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉLIBÉRATION N°DEL2020\_123**  
**SÉANCE DU 3 JUIN 2020**

**23 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019**  
**DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Les comptes de gestion du comptable représentent les documents de synthèse de la comptabilité générale. Ils rendent compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal les comptes de gestion de l'exercice 2019 dressés par Madame Nathalie FILLATRE, comptable public, dont les résultats concordent avec ceux du compte administratif 2019.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par Madame le comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que la gestion est bonne :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal est invité à :

- déclarer que les comptes de gestion de la commune de Cherbourg en Cotentin pour le budget principal et ses budgets annexes, dressés pour l'exercice 2019 par Madame le comptable public, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- décider de les approuver.

Le conseil municipal adopte.

Le Maire,  
**Benoît ARRIVE**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
Conseil municipal du 3 juin 2020

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le



ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_123-DE

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :  
Nombre de Conseillers en exercice : 163 – Présents à la séance : 52  
Date de la convocation et de son affichage : 27 mai 2020  
Date d'affichage du compte rendu : 10 juin 2020

**L'An Deux Mille Vingt, le trois juin** à 17H00, le Conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dûment convoqué en date du 27 mai 2020 par M. ARRIVE, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**PRESENTS** – AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BASTIAN Frédéric - BAUDIN Philippe - BERNARD Christian - BEURTON Sophie - BROQUAIRE Guy - BURNOUF Hervé - CATHERINE Arnaud - CONDETTE Christophe - EPPE Jean-Bernard - FAGNEN Sébastien - FRANCOISE Bruno - GENTILE Catherine - GODEFROY Annick - GRUNEWALD Martine - HAIRON Maryline - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HERY Sophie - HUET Catherine – JOZEAU-MARIGNE Muriel - LAINÉ Sylvie - LE MONNYER Florence - LEBONNOIS Marie-Françoise - LECLAIRE Maryvonne – LECRES Marie-Odile - LEFRANC Bertrand - LEGOUIX Daniel - LEJAMTEL Ralph - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric – LINCHENEAU Jean-Marie - LIOT Claude – LOUISET Michel - MADEC Nathalie - MAGHE Jean-Michel – MARGUERITTE David - MARTIN Patrice – MERLAUD Philippe - MORIN Daniel - PIC Anna - PICHON Jean-Pierre - ROUELLE Maurice - ROUSSEL Pascal - ROUSVOAL Camille - ROUXEL André - SOURISSE Claudine – TAVARD Agnès - TISON Franck – TRAVERT Alain – VARENNE Valérie.

**ABSENTS EXCUSES** - AUBEY Marie-Thérèse (mandataire BERNARD Christian) - BAUDIN Marie-Claire (mandataire BAUDIN Philippe)- BESNARD Angélique (mandataire BERNARD Christian) - BESUELLE Régine (mandataire AMBROIS Anne) - BIHET Pierre - BLED Corinne (mandataire BURNOUF Hervé) - BONHOMME Serge - BOURDEL Marcel (mandataire HERY Sophie) - BOURDON Cyril (mandataire MARGUERITTE David) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BAUDIN Philippe) - BRANTONNE Pascal (mandataire CONDETTE Christophe) - BRUNET Alain - CATHERINE Christian (mandataire HAIRON Maryline) - CAUVIN Bernard (mandataire FAGNEN Sébastien) - CEDRA Thierry (mandataire EPPE Jean-Bernard) - CHAMPAIN Jacqueline (mandataire HERY Sophie) - CHEMIN Sylvain - CLUGERY Bruno (mandataire AMBROIS Anne) - COLSON Christiane (mandataire GODEFROY Annick) - CORPEL Sophie (mandataire LEJAMTEL Ralph) - CREN Anne (mandataire LIOT Claude) - DANZIAN Monique (mandataire ROUSSEL Pascal) - DELAUNAY Sylvie (mandataire CATHERINE Arnaud) - DELESTRE Richard – DESPLAINS Isabelle (mandataire HEBERT Karine) - DUFOUR Christine (mandataire LAINE Sylvie) - DUPREY Catherine (mandataire GENTILE Catherine) - DUREL Jacqueline (mandataire HUET Catherine) - DUVAL Karine (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - EUDET Yveline (mandataire EPPE Jean-Bernard) - FATOME Martine (mandataire FAGNEN Sébastien) – FERNAGU Jean-Marie (mandataire BROQUAIRE Guy) - FEUILLY Hervé (mandataire HEBERT Karine) - FONTAINE Bernard (mandataire ROUSSEL Pascal) – FROMONT Yolande (mandataire GENTILE Catherine) - GESNOUIN Marie-Claude (mandataire GODEFROY Annick) - GODIN Guylaine (mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) – GOSELIN-FLEURY Geneviève (mandataire ARRIVE Benoit)- GOUREMAN Paul (mandataire MAGHE Jean-Marie) - GUEGAN Fabienne (mandataire LEFRANC Bertrand) - GUILLOT Marie-Annick (mandataire LEFRANC Bertrand) - HAMON Françoise (mandataire LEGOUIX Daniel) - HÉBERT Raymond (mandataire MAGHE Jean-Marie) - HENNEBAUT Jean-Marc (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – HOULLEGATTE Jean-Michel (mandataire ARRIVE Benoit)- HUBERT Christiane (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - HUBERT Jacques - JAUNAIT Annick (mandataire LEBONNOIS Marie-Françoise) - JEANNE Lucile (mandataire HUET Catherine) - JOLY Kristelle (mandataire LEJAMTEL Ralph) - JORET Marc (mandataire MERLAUD Philippe) - JUMELIN Béatrice (mandataire BEURTON Sophie) – KERRENEUR Michel - LAGARDE Jean (mandataire LOUISET Michel) - LAISNEY Michel (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - LAMBERT-CARABIN Annie (mandataire LEGOUIX Daniel) - LAUNOY Claudie (mandataire CONDETTE Christophe) - LE BARBENCHON Aline (mandataire VARENNE Valérie) – LECONTE David (mandataire MERLAUD Philippe) – LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire CATHERINE Arnaud) - LEGOUBEY Frédéric (mandataire FRANCOISE Bruno) - LEJEUNE Anne (mandataire MORIN Daniel) – LELOY Jean-Pierre (mandataire HEBERT Dominique) - LEMARINEL Nelly (mandataire HEBERT Dominique) - LERECULEY Daniel (mandataire MARTIN Patrice) - LEREVEREND Philippe (mandataire MARTIN Patrice) - LEROUX Patrick (mandataire MORIN Daniel) - LETERRIER Sarah (mandataire BEURTON Sophie) - LETOUZÉ Thierry (mandataire LIOT Claude) - LOHIER Frédéric (mandataire PIC Anna) - LORIMIER Monique (mandataire TAVARD Agnès) - LUCAS David (mandataire BASTIAN Frédéric) - LUCE Christophe (mandataire BASTIAN Frédéric) - MAILLARD Vladimira (mandataire TRAVERT Alain) - MARIVAUX Isabelle (mandataire LAINE Sylvie) - MARTIN Olivier (mandataire PICHON Jean-Pierre) – MONNIER Jean (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – OLIVIER Hubert (mandataire ROUELLE Maurice) – ORANGE Jacques - OVIVIER Stéphane (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - PEYPE Gaëlle (mandataire MADEC Nathalie) - PICHON Hugues (mandataire GRUNEWALD Martine) - PISMONT Geneviève – POIDEVIN Hugo – POIZOT Emmanuel (mandataire PIC Anna) - RENARD Nathalie (mandataire TAVARD Agnès) - RENARD Nicole – REY Michel (mandataire TRAVERT Alain) - RONSIN Chantal (mandataire PICHON Jean-Pierre) - SÉBIRE Nelly (mandataire LECRES Marie-Odile) - SIMON Sylvie (mandataire SOURISSE Claudine) - SIMONIN Philippe (mandataire ROUELLE Maurice) – SOETAERT Pierre (mandataire ROUSVOAL Camille) - SOREL Jeanne (mandataire LECRES Marie-Odile) - SOUNGWAH Gabriel (mandataire ROUSVOAL Camille) - SPAGNOL Marc (mandataire BURNOUF Hervé) - TAUPIN Dominique - TESSON Patrick (mandataire GRUNEWALD Martine) - THÉVENY Marianne (mandataire HAIRON Maryline) - TIFFREAU Danièle (mandataire FRANCOISE Bruno) - VAYER Dominique (mandataire LOUISET Michel) - VIGNET Hubert -(mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) - VIVIER Nicolas (mandataire LE MONNYER Florence).

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

**SLOW**

**ABSENTS** - ADAM Michel - DESNOUES Marylène - HUET Fabrice - HUREL Karine - LEJUEZ Nicolas - LEPOTIER Carole - QUATREVALET Cathy) - VAULTIER Thérèse.

ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_123-DE

Mme Martine GRUNEWALD conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Direction de l'analyse et de la gestion financière  
 Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉLIBÉRATION N°DEL2020\_124**  
**SÉANCE DU 3 JUIN 2020**

**24 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Gilbert LEPOITTEVIN, élu conformément aux conditions de l'article L.2121-14 du CGCT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE DU BUDGET PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		1 135 997,68		14 379 065,87		15 515 063,55
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement		17 849 346,39				17 849 346,39
Opérations de l'exercice	51 291 735,97	24 814 465,68	128 258 947,03	148 125 806,82	179 550 683,00	172 940 272,50
Restes à réaliser	20 418 631,71	10 461 330,56			20 418 631,71	10 461 330,56
<b>TOTAUX</b>	<b>71 710 367,68</b>	<b>54 261 140,31</b>	<b>128 258 947,03</b>	<b>162 504 872,69</b>	<b>199 969 314,71</b>	<b>216 766 013,00</b>
<b>RÉSULTATS</b>	<b>17 449 227,37</b>			<b>34 245 925,66</b>		<b>16 796 698,29</b>
<b>COMPTE DU BUDGET CAMPING</b>						
Résultats reportés		97 511,64		72 684,04	0,00	170 195,68
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	2 219,45	20 760,26	133 391,51	148 254,17	135 610,96	169 014,43
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>2 219,45</b>	<b>118 271,90</b>	<b>133 391,51</b>	<b>220 938,21</b>	<b>135 610,96</b>	<b>339 210,11</b>
<b>RÉSULTATS</b>		<b>116 052,45</b>		<b>87 546,70</b>		<b>203 599,15</b>
<b>COMPTE DU BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES</b>						
Résultats reportés		19 619,38		104 099,18	0,00	123 718,56
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	69 721,43	50 262,00	72 155,10	110 536,82	141 876,53	160 798,82
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>69 721,43</b>	<b>69 881,38</b>	<b>72 155,10</b>	<b>214 636,00</b>	<b>141 876,53</b>	<b>284 517,38</b>
<b>RÉSULTATS</b>		<b>159,95</b>		<b>142 480,90</b>		<b>142 640,85</b>

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>COMPTE DU BUDGET CREUSEMENT DE FOSSES</b>						
Résultats reportés				153,13	0,00	153,13
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement						0,00
Opérations de l'exercice			22 196,00	22 480,00	22 196,00	22 480,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	0,00	0,00	22 196,00	22 633,13	22 196,00	22 633,13
<b>RÉSULTATS</b>				<b>437,13</b>		<b>437,13</b>
<b>COMPTE DU BUDGET PORT DE PLAISANCE</b>						
Résultats reportés		171 414,76		71 670,66	0,00	243 085,42
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement						0,00
Opérations de l'exercice	639 606,17	690 970,66	2 614 904,53	2 795 280,71	3 254 510,70	3 486 251,37
Restes à réaliser	282 587,71				282 587,71	0,00
<b>TOTAUX</b>	922 193,88	862 385,42	2 614 904,53	2 866 951,37	3 537 098,41	3 729 336,79
<b>RÉSULTATS</b>	<b>59 808,46</b>			<b>252 046,84</b>		<b>192 238,38</b>
<b>COMPTE DU BUDGET LOCATIONS ET PRESTATIONS DE SERVICES</b>						
Résultats reportés	1 437 869,27			10 000,00	1 437 869,27	10 000,00
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement		63 400,32				63 400,32
Opérations de l'exercice	224 345,80	2 305 445,47	213 775,22	283 411,49	438 121,02	2 588 856,96
Restes à réaliser	1 600,00				1 600,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	1 663 815,07	2 368 845,79	213 775,22	293 411,49	1 877 590,29	2 662 257,28
<b>RÉSULTATS</b>		<b>705 030,72</b>		<b>79 636,27</b>		<b>784 666,99</b>
<b>COMPTE DU BUDGET PARKINGS</b>						
Résultats reportés	90 063,87			10 000,00	90 063,87	10 000,00
Affectation excédent d'exploitation en section d'investissement		40 302,39				40 302,39
Opérations de l'exercice	161 941,98	100 967,57	360 275,35	412 703,30	522 217,33	513 670,87
Restes à réaliser	73 228,27				73 228,27	0,00
<b>TOTAUX</b>	325 234,12	141 269,96	360 275,35	422 703,30	685 509,47	563 973,26
<b>RÉSULTATS</b>	<b>183 964,16</b>			<b>62 427,95</b>	<b>121 536,21</b>	

Envoyé en préfecture le 12/06/2020

Reçu en préfecture le 12/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20200603-DEL2020\_124-BF

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- approuve le compte administratif retraçant l'exécution budgétaire de l'exercice 2019.

Le conseil municipal adopte.

Le Maire,  
**Benoît ARRIVE**

PJ : 2



Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
Conseil municipal du 3 juin 2020

Envoyé en préfecture le 12/06/2020

Reçu en préfecture le 12/06/2020

Affiché le



ID : 050-200056844-20200603-DEL2020\_124-BF

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :  
Nombre de Conseillers en exercice : 163 – Présents à la séance : 52  
Date de la convocation et de son affichage : 27 mai 2020  
Date d'affichage du compte rendu : 10 juin 2020

**L'An Deux Mille Vingt, le trois juin** à 17H00, le Conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dûment convoqué en date du 27 mai 2020 par M. ARRIVE, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**PRESENTS** - AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoît - BASTIAN Frédéric - BAUDIN Philippe - BERNARD Christian - BEURTON Sophie - BROQUAIRE Guy - BURNOUF Hervé - CATHERINE Arnaud - CONDETTE Christophe - EPPE Jean-Bernard - FAGNEN Sébastien - FRANCOISE Bruno - GENTILE Catherine - GODEFROY Annick - GRUNEWALD Martine - HAIRON Maryline - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HERY Sophie - HUET Catherine - JOZEAU-MARIGNE Muriel - LAINÉ Sylvie - LE MONNYER Florence - LEBONNOIS Marie-Françoise - LECLAIRE Maryvonne - LECRES Marie-Odile - LEFRANC Bertrand - LEGOUIX Daniel - LEJAMTEL Ralph - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - LINCHENEAU Jean-Marie - LIOT Claude - LOUISET Michel - MADEC Nathalie - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David - MARTIN Patrice - MERLAUD Philippe - MORIN Daniel - PIC Anna - PICHON Jean-Pierre - ROUELLÉ Maurice - ROUSSEL Pascal - ROUSVOAL Camille - ROUXEL André - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - TISON Franck - TRAVERT Alain - VARENNE Valérie.

**ABSENTS EXCUSES** - AUBEY Marie-Thérèse (mandataire BERNARD Christian) - BAUDIN Marie-Claire (mandataire BAUDIN Philippe) - BESNARD Angélique (mandataire BERNARD Christian) - BESUELLE Régine (mandataire AMBROIS Anne) - BIHET Pierre - BLED Corinne (mandataire BURNOUF Hervé) - BONHOMME Serge - BOURDEL Marcel (mandataire HERY Sophie) - BOURDON Cyril (mandataire MARGUERITTE David) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BAUDIN Philippe) - BRANTONNE Pascal (mandataire CONDETTE Christophe) - BRUNET Alain - CATHERINE Christian (mandataire HAIRON Maryline) - CAUVIN Bernard (mandataire FAGNEN Sébastien) - CEDRA Thierry (mandataire EPPE Jean-Bernard) - CHAMPAIN Jacqueline (mandataire HERY Sophie) - CHEMIN Sylvain - CLUGERY Bruno (mandataire AMBROIS Anne) - COLSON Christiane (mandataire GODEFROY Annick) - CORPEL Sophie (mandataire LEJAMTEL Ralph) - CREN Anne (mandataire LIOT Claude) - DANZIAN Monique (mandataire ROUSSEL Pascal) - DELAUNAY Sylvie (mandataire CATHERINE Arnaud) - DELESTRE Richard - DESPLAINS Isabelle (mandataire HEBERT Karine) - DUFOUR Christine (mandataire LAINE Sylvie) - DUPREY Catherine (mandataire GENTILE Catherine) - DUREL Jacqueline (mandataire HUET Catherine) - DUVAL Karine (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - EUDET Yveline (mandataire EPPE Jean-Bernard) - FATOME Martine (mandataire FAGNEN Sébastien) - FERNAGU Jean-Marie (mandataire BROQUAIRE Guy) - FEUILLY Hervé (mandataire HEBERT Karine) - FONTAINE Bernard (mandataire ROUSSEL Pascal) - FROMONT Yolande (mandataire GENTILE Catherine) - GESNOUIN Marie-Claude (mandataire GODEFROY Annick) - GODIN Guylaine (mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) - GOSSELIN-FLEURY Geneviève (mandataire ARRIVE Benoît) - GOUREMAN Paul (mandataire MAGHE Jean-Marie) - GUEGAN Fabienne (mandataire LEFRANC Bertrand) - GUILLOT Marie-Annick (mandataire LEFRANC Bertrand) - HAMON Françoise (mandataire LEGOUIX Daniel) - HÉBERT Raymond (mandataire MAGHE Jean-Marie) - HENNEBAUT Jean-Marc (mandataire LECLAIRE Maryvonne) - HOULLEGATTE Jean-Michel (mandataire ARRIVE Benoît) - HUBERT Christiane (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - HUBERT Jacques - JAUNAIT Annick (mandataire LEBONNOIS Marie-Françoise) - JEANNE Lucile (mandataire HUET Catherine) - JOLY Kristelle (mandataire LEJAMTEL Ralph) - JORET Marc (mandataire MERLAUD Philippe) - JUMELIN Béatrice (mandataire BEURTON Sophie) - KERRENEUR Michel - LAGARDE Jean (mandataire LOUISET Michel) - LAISNEY Michel (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - LAMBERT-CARABIN Annie (mandataire LEGOUIX Daniel) - LAUNOY Claudie (mandataire CONDETTE Christophe) - LE BARBENCHON Aline (mandataire VARENNE Valérie) - LECONTE David (mandataire MERLAUD Philippe) - LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire CATHERINE Arnaud) - LEGOUBEY Frédéric (mandataire FRANCOISE Bruno) - LEJEUNE Anne (mandataire MORIN Daniel) - LELOY Jean-Pierre (mandataire HEBERT Dominique) - LEMARINEL Nelly (mandataire HEBERT Dominique) - LERECULEY Daniel (mandataire MARTIN Patrice) - LEREVEREND Philippe (mandataire MARTIN Patrice) - LEROUX Patrick (mandataire MORIN Daniel) - LETERRIER Sarah (mandataire BEURTON Sophie) - LETOUZÉ Thierry (mandataire LIOT Claude) - LOHIER Frédéric (mandataire PIC Anna) - LORIMIER Monique (mandataire TAVARD Agnès) - LUCAS David (mandataire BASTIAN Frédéric) - LUCE Christophe (mandataire BASTIAN Frédéric) - MAILLARD Vladimira (mandataire TRAVERT Alain) - MARIVAUX Isabelle (mandataire LAINE Sylvie) - MARTIN Olivier (mandataire PICHON Jean-Pierre) - MONNIER Jean (mandataire LECLAIRE Maryvonne) - OLIVIER Hubert (mandataire ROUELLE Maurice) - ORANGE Jacques - OVIVIER Stéphane (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - PEYPE Gaëlle (mandataire MADEC Nathalie) - PICHON Hugues (mandataire GRUNEWALD Martine) - PISMONT Geneviève - POIDEVIN Hugo - POIZOT Emmanuel (mandataire PIC Anna) - RENARD Nathalie (mandataire TAVARD Agnès) - RENARD Nicole - REY Michel (mandataire TRAVERT Alain) - RONSIN Chantal (mandataire PICHON Jean-Pierre) - SÉBIRE Nelly (mandataire LECRES Marie-Odile) - SIMONIN Philippe (mandataire SOURISSE Claudine) - SIMONIN Philippe (mandataire ROUELLE Maurice) - SOETAERT Pierre (mandataire ROUSVOAL Camille) - SOREL Jeanne (mandataire LECRES Marie-Odile) - SOUNGWAH Gabriel (mandataire ROUSVOAL Camille) - SPAGNOL Marc (mandataire BURNOUF Hervé) - TAUPIN Dominique - TESSON Patrick (mandataire GRUNEWALD Martine) - THÉVENY Marianne (mandataire HAIRON Maryline) - TIFFREAU Danièle (mandataire FRANCOISE Bruno) - VAYER Dominique (mandataire LOUISET Michel) - VIGNET Hubert (mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) - VIVIER Nicolas (mandataire LE MONNYER Florence).

Envoyé en préfecture le 12/06/2020

Reçu en préfecture le 12/06/2020

Affiché le

**SLO**

**ABSENTS** - ADAM Michel - DESNOUES Marylène - HUET Fabrice - HUREL Karine - LEJUEZ Nicolas - LEPOTIER Carole - QUATREVALET Cathy) - VAULTIER Thérèse.

ID : 050-200056844-20200603-DEL2020\_124-BF

Mme Martine GRUNEWALD conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

RAPPORT DE  
PRESENTATION  
DU

COMPTE  
ADMINISTRATIF  
2019



<b>Introduction générale.....</b>	<b>4</b>
<b>Le budget principal .....</b>	<b>5</b>
<b>I. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>6</b>
A. Le taux d'emploi des crédits .....	6
B. Les dépenses de fonctionnement.....	7
1) Les charges à caractère général (chapitre 011) .....	8
2) Les charges de personnel (chapitre 012) .....	11
3) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65).....	13
4) Les charges financières bénéficient de la poursuite de la baisse de l'encours de la dette (chapitre 66) .....	14
5) Les charges exceptionnelles larges (chapitre 67 et divers 66).....	15
<b>II. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>15</b>
A. Le taux d'emploi des recettes de fonctionnement .....	15
B. Les recettes de fonctionnement.....	16
1) Les produits des services et du domaine (chapitre 70) .....	17
2) Les ressources fiscales (chapitre 73) .....	19
3) Les dotations et participations .....	23
4) Les produits exceptionnels .....	25
<b>III. Les soldes intermediaires de gestion .....</b>	<b>25</b>
<b>IV. La section d'investissement.....</b>	<b>27</b>
A. Le taux d'emploi des crédits .....	27
B. Les dépenses d'investissement hors dette en hausse .....	28
C. Un financement de l'investissement assuré en majorité par les ressources propres.....	30
D. Les restes à réaliser .....	31
<b>V. La dette.....</b>	<b>32</b>
A. Un contexte financier toujours favorable pour les emprunteurs .....	32
B. Un désendettement .....	32
C. Une structure de dette saine.....	33
D. Le plan d'extinction de la dette .....	34
<b>Les budgets annexes sous nomenclature M4 .....</b>	<b>35</b>
<b>I. Le budget camping de la saline .....</b>	<b>35</b>
A. Les dépenses de fonctionnement.....	35

B.	Les recettes de fonctionnement.....	36
C.	Les soldes intermédiaires de gestion.....	36
D.	La section d'investissement .....	37
II.	Le budget annexe Panneaux photovoltaïques .....	37
A.	Les dépenses de fonctionnement.....	37
B.	Les recettes de fonctionnement.....	38
C.	Les soldes intermédiaires de gestion.....	39
D.	La section d'investissement .....	39
E.	La dette .....	39
III.	Le budget annexe creusement de fosses.....	40
IV.	Le budget annexe du port de plaisance.....	40
A.	Les dépenses de fonctionnement.....	41
B.	Les recettes de fonctionnement.....	44
C.	Les soldes intermédiaires de gestion.....	48
D.	La section d'investissement .....	48
V.	Le budget annexe locations et prestations de services.....	49
VI.	Le budget annexe parkings .....	50
A.	Les dépenses de fonctionnement.....	50
B.	Les recettes de fonctionnement.....	51
C.	Les soldes intermédiaires de gestion.....	52
D.	La section d'investissement .....	52

MM.

Conformément aux articles L.2121.4 du code général des collectivités territoriales et R.241-2 du code des communes, j'ai l'honneur de vous présenter le compte administratif 2019 du budget général qui retrace toutes les opérations réalisées, tant en dépenses qu'en recettes, et arrête les résultats comptables de l'exercice.

## INTRODUCTION GENERALE

Trois années après l'intégration de la commune de Cherbourg-en-Cotentin au sein de la communauté d'agglomération du Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'analyse du compte administratif continue d'être, en 2019, un exercice délicat. Le présent rapport s'attachera à donner les données brutes, ainsi qu'une présentation corrigée, se révélant nécessaire, afin de tenir compte des transferts d'équipements (Cité de la mer, le golf, l'hippodrome) et de compétences (SDIS) intervenus en 2019.

Le budget général 2019 a été réalisé à hauteur de 197 834 394,05 € en ressources (taux de réalisation de 75,62%) pour 184 065 215,54 € de dépenses (taux de réalisation de 70,36%).

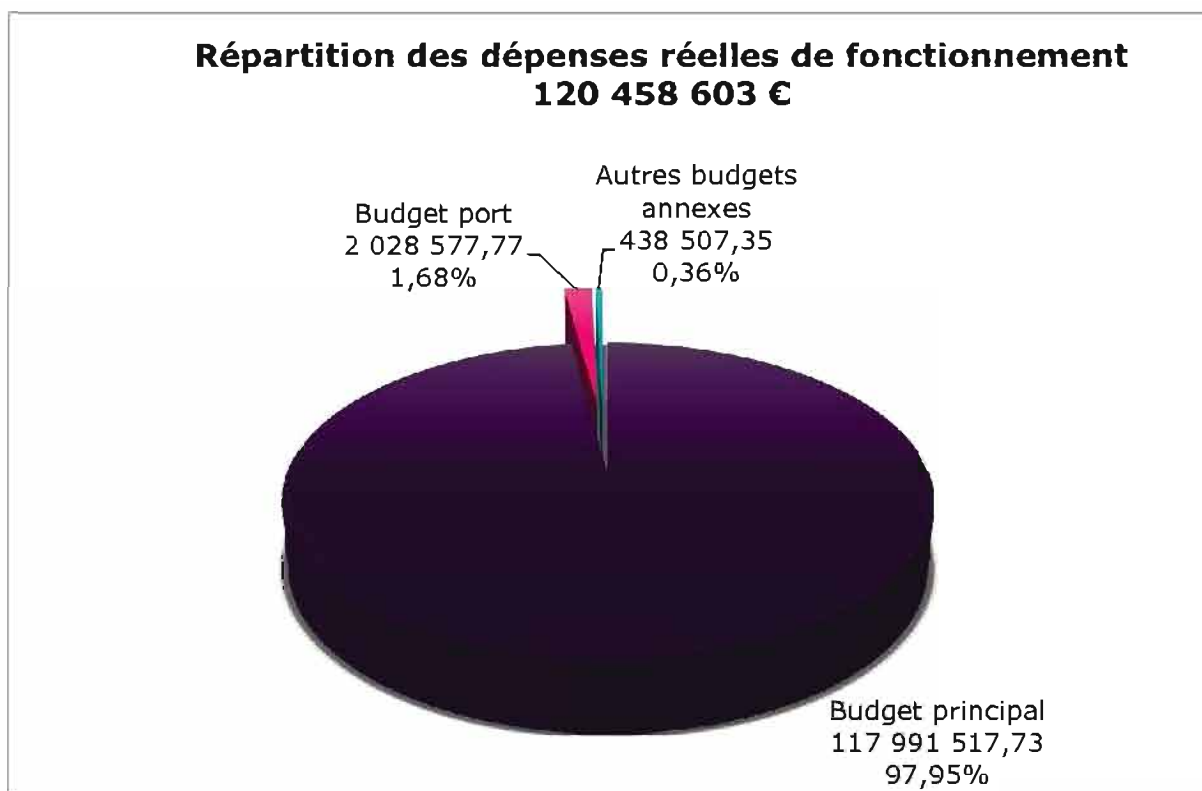
en € tous mouvements confondus	Dépenses (fonct + invt)			Recettes (fonct + invt)		
	Prévu	réalisé	taux réalisation	Prévu	réalisé	taux réalisation
<b>Budget principal</b>	250 420 719,52	179 550 683,00	71,70%	250 420 719,52	190 789 618,89	76,19%
<b>Budget camping</b>	392 090,72	135 610,96	34,59%	392 090,72	169 014,43	43,11%
<b>Budget panneaux</b>	395 039,74	141 876,53	35,91%	395 039,74	160 798,82	40,70%
<b>Budget creusement de fosses</b>	31 437,13	22 196,00	70,60%	31 437,13	22 480,00	71,51%
<b>Budget port</b>	3 901 508,89	3 254 510,70	83,42%	3 901 508,89	3 486 251,37	89,36%
<b>Budget locations prestation serv</b>	4 912 190,76	438 121,02	8,92%	4 912 190,76	2 652 257,28	53,99%
<b>Budget parking</b>	1 547 700,19	522 217,33	33,74%	1 547 700,19	553 973,26	35,79%
<b>TOTAUX</b>	<b>261 600 686,95</b>	<b>184 065 215,54</b>	<b>70,36%</b>	<b>261 600 686,95</b>	<b>197 834 394,05</b>	<b>75,62%</b>

En mouvements réels et hors résultats reportés et cessions, concernant la section de fonctionnement, le taux de réalisation des dépenses atteint 93,23% et celui des recettes 104,62%. Pour la section d'investissement, le taux s'améliore, il s'établit à 45,42% (43,16% en 2018) pour les dépenses et 49,48% pour les recettes (32,84% en 2018).



Mouvements réels	taux réalisation dépenses	taux réalisation recettes
<b>Budget général en fonctionnement</b>	93,23%	104,62%
<b>Budget général en investissement</b>	45,42%	49,48%

Le budget principal est prépondérant dans le budget général, il concentre 97,95% des dépenses réelles de fonctionnement.



## LE BUDGET PRINCIPAL

En 2019, le budget principal a dégagé 190 789 618,89 € de recettes pour 179 550 683,00 € de dépenses.

Son exécution se présente ainsi, tous mouvements confondus :

€	Dépenses	Recettes	Résultat 2019	Reprise résultats antérieurs	Résultat /solde
Fonctionnement (total)	128 258 947,03	148 125 806,82	19 866 859,79	14 379 065,87	34 245 925,66
Investissement (total)	51 291 735,97	42 663 812,07	-8 627 923,90	1 135 997,68	-7 491 926,22
<b>Total du budget principal</b>	<b>179 550 683,00</b>	<b>190 789 618,89</b>	<b>11 238 935,89</b>	<b>15 515 063,55</b>	<b>26 753 999,44</b>

Le résultat de l'exercice 2019 se chiffre à 11 238 935,89 €, dont 19 866 859,79 € en fonctionnement et -8 627 923,90 € en investissement.

En tenant compte des excédents antérieurs, le résultat de clôture (hors restes à réaliser) s'établit à 26 753 999,44 € contre 33 364 409,94 € en 2018, soit une diminution du fonds de roulement de 6 610 410,50 €.

La limitation du recours à l'emprunt a mobilisé l'autofinancement en particulier l'épargne ainsi que le fonds de roulement, suite au reversement à la CA du Cotentin de l'excédent d'investissement du budget annexe de l'assainissement.

## I. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 128 258 947,03 €, dont 117 991 517,73 € en opérations réelles et 10 267 429,30 € en opérations d'ordre.

### A. Le taux d'emploi des crédits

Le taux d'emploi des crédits mesure le niveau de réalisation des crédits ouverts au budget, sachant que le terme « emploi » regroupe les notions de dépenses mandatées et de charges rattachées (le service est réalisé mais les pièces justificatives n'ont pas été transmises avant la fin de la journée complémentaire).

Pour 2019, le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement du budget principal s'élève à 93,34% (95,70% en 2018). Cette consommation des crédits plus faible que l'année précédente, notamment sur le chapitre 011, s'explique en partie par une modification de méthode comptable relative aux rattachements de fin d'année (voir infra).

€	Crédits ouverts	Crédits employés	Pourcentage de réalisation
Charges à caractère général (chap. 011)	28 431 952,50	22 773 233,53	80,10%
Charges de personnel (chap. 012)	80 572 124,12	78 592 206,59	97,54%
Autres charges de gestion courante (65)	15 317 661,00	14 779 992,66	96,49%
Atténuations de produits (chap. 014)	822 388,00	789 858,96	96,04%
<b>Total gestion des services</b>	<b>125 144 125,62</b>	<b>116 935 291,74</b>	<b>93,44%</b>
Charges financières (chap. 66)	1 010 710,00	878 415,95	86,91%
Charges exceptionnelles (chap. 67)	250 453,38	177 810,04	71,00%
Dépenses imprévues (022)			
<b>TOTAL</b>	<b>126 405 289,00</b>	<b>117 991 517,73</b>	<b>93,34%</b>

Les charges de fonctionnement sont essentiellement constituées de dépenses récurrentes et rigides, néanmoins, certaines présentent un caractère aléatoire comme le carburant, les énergies, les matériaux.

## B. Les dépenses de fonctionnement

De compte administratif à compte administratif, les charges réelles de fonctionnement ont diminué de 6,19% soit plus de 7,7 M€.

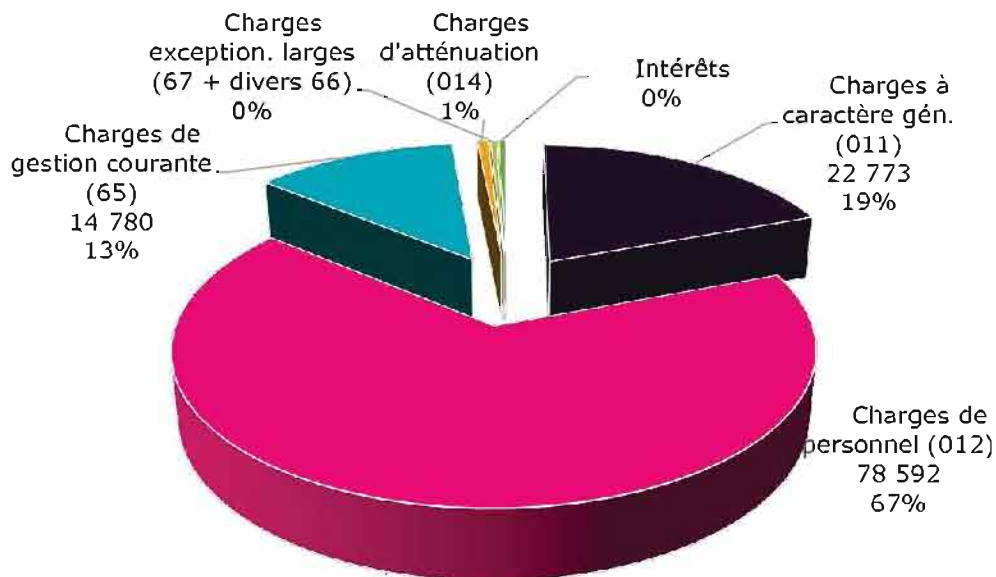
K€	2018	2019	Evolution €	Evolution	
				nominale	réelle
Charges à caractère général (011)	26 080	22 773	-3 306	-12,68%	-13,63%
Charges de personnel (012)	77 199	78 592	1 393	1,80%	0,70%
Charges de gestion courante (65)	19 362	14 780	-4 582	-23,66%	-24,50%
<b>Charges nettes d'exploitation</b>	<b>122 641</b>	<b>116 145</b>	<b>-6 496</b>	<b>-5,30%</b>	<b>-6,33%</b>
Charges d'atténuation (014)	716	790	74	10,26%	9,06%
<b>Charges de fonctionnement courantes</b>	<b>123 357</b>	<b>116 935</b>	<b>-6 422</b>	<b>-5,21%</b>	<b>-6,24%</b>
Charges exceptionnelles larges (67 + divers 66)	1 640	466	-1 174	-71,58%	-71,89%
<b>Charges de fonctionnement hors intérêts</b>	<b>124 998</b>	<b>117 402</b>	<b>-7 596</b>	<b>-6,08%</b>	<b>-7,10%</b>
Intérêts nets (intérêts - créances)	736	556	-181	-24,54%	-25,36%
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>125 734</b>	<b>117 957</b>	<b>-7 777</b>	<b>-6,19%</b>	<b>-7,21%</b>

Après retraitement des transferts 2019, l'évolution est ramenée à -2,23%, soit -2,7 M€. Les données 2018 sont corrigées des éléments suivants : contribution Cité de la mer 993 K€ (chapitre 67), contingent au SDIS 4 M€ (chapitre 65).

K€	2018 corrigé	2019	Evolution €	Evolution nominale
Charges à caractère général (011)	26 080	22 773	-3 306	-12,68%
Charges de personnel (012)	77 199	78 592	1 393	1,80%
Charges de gestion courante (65)	15 270	14 780	-490	-3,21%
<b>Charges nettes d'exploitation</b>	<b>118 549</b>	<b>116 145</b>	<b>-2 403</b>	<b>-2,03%</b>
Charges d'atténuation (014)	716	790	74	10,26%
<b>Charges de fonctionnement courantes</b>	<b>119 265</b>	<b>116 935</b>	<b>-2 330</b>	<b>-1,95%</b>
Charges exceptionnelles larges (67 + divers 66)	647	466	-181	-27,92%
<b>Charges de fonctionnement hors intérêts</b>	<b>119 912</b>	<b>117 402</b>	<b>-2 510</b>	<b>-2,09%</b>
Intérêts nets (intérêts - créances)	736	556	-181	-24,54%
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>120 648</b>	<b>117 957</b>	<b>-2 691</b>	<b>-2,23%</b>

En termes de structure, les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses (67% des dépenses), suivies des charges à caractère général (19%) et des charges de gestion courante (13%).

## Structure des dépenses de fonctionnement



La création de la commune nouvelle en 2016 a eu pour effet de redéfinir une nouvelle organisation avec la mise en œuvre de nouveaux moyens et équipements (achats de serveurs, logiciels, renouvellement d'outils de travail ...), la mise aux normes et l'harmonisation des pratiques.

En 2019, le seuil des rattachements des dépenses et des recettes a été relevé passant de 200 à 1 000 € TTC. Cette modification de méthode comptable a entraîné une diminution du montant des rattachements de l'exercice 2019 par rapport à celui de l'année 2018. Ces dépenses seront constatées sur l'exercice 2020, ce qui impactera également la comparaison entre les exercices 2019 et 2020.

Des changements d'imputations comptables conformément à la nomenclature M14 ont également eu lieu en 2019, parfois entre chapitres budgétaires différents. Le rapport mettra en évidence ces modifications.

### 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses courantes d'administration de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Pour 2019, le chapitre 011 enregistre une diminution de 12,68% soit -3,3 M€.

K€	2018	2019	Evolution €	Evolution	
				nominale	réelle
Charges à caractère général (011)	26 080	22 773	-3 306	-12,68%	-13,63%

Les dépenses comptabilisées dans les comptes 60 sont constituées des produits d'entretien, des fournitures, des charges liées à l'eau, carburant, chauffage, électricité... Ces comptes ont globalement diminué de 12% soit -1,5 M€.

Article - Code	Article	Réalisé		Evolution €	Evolution %
		2018	2019		
60222	PRODUITS D'ENTRETIEN	146 920,20	75 546,77	-71 373,43	-48,58%
60223	FOURNITURES DES ATELIERS MUNICIPAUX	124 430,84	92 336,74	-32 094,10	-25,79%
60224	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	62 279,31	0,00	-62 279,31	100,00%
60225	LIVRES DISQUES CASSETTES BIBLIOTHEQUES & MEDIATHEQUES	1 959,20	3 092,18	1 132,98	57,83%
60226	VETEMENTS DE TRAVAIL	19 622,29	4 934,73	-14 687,56	-74,85%
60228	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES	7 590,28	526,50	-7 063,78	-93,06%
6032	VARIATION DES STOCKS AUTRES APPROVISIONNEMENTS	582 901,23	479 970,23	-102 931,00	-17,66%
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	60 320,14	9 835,42	-50 484,72	-83,69%
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	650 159,30	721 023,19	70 863,89	10,90%
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	5 098 395,42	4 541 732,09	-556 663,33	-10,92%
60613	CHAUFFAGE URBAIN	76 836,81	102 432,62	25 595,81	33,31%
60621	COMBUSTIBLES	148 890,44	104 342,00	-44 548,44	-29,92%
60622	CARBURANTS	583 307,85	551 530,66	-31 777,19	-5,45%
60623	ALIMENTATION	647 529,46	655 710,19	8 180,73	1,26%
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	18 679,55	12 015,41	-6 664,14	-35,68%
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	242 952,99	156 072,11	-86 880,88	-35,76%
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	122 505,60	135 983,22	13 477,62	11,00%
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	477 174,08	385 527,54	-91 646,54	-19,21%
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	313 759,59	281 492,39	-32 267,20	-10,28%
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	298 550,29	174 877,15	-123 673,14	-41,42%
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	326 121,24	345 527,53	19 406,29	5,95%
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)	124 599,13	109 273,74	-15 325,39	-12,30%
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	236 391,13	230 043,78	-6 347,35	-2,69%
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 730 398,92	1 433 375,83	-297 023,09	-17,17%
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>12 102 275,29</b>	<b>10 607 202,02</b>	<b>-1 495 073,27</b>	<b>-12,35%</b>

On peut noter les baisses significatives sur les postes suivants : énergie et électricité - 556 K€, autres matières et fournitures -297 K€, vêtements de travail -124 K€, variation des stocks -103 K€, fournitures petit équipement -92 K€.

Le relèvement du seuil de rattachement des dépenses explique en grande partie les baisses constatées.

Pour les dépenses liées à l'énergie et à l'électricité, il est à noter que pour l'exercice 2018, le montant constaté a été particulièrement élevé compte tenu de régularisations de factures datant des années 2016 et 2017.

Les comptes 61 ont globalement diminué de 14%, soit -1,1 M€.

Article - Code	Article	Réalisé		Evolution €	Evolution %
		2018	2019		
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	1 574 616,86	1 642 574,52	67 957,66	4,32%
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	670 455,92	494 828,09	-175 627,83	-26,20%
6135	LOCATIONS MOBILIERES	831 538,38	591 721,13	-239 817,25	-28,84%
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	74 296,27	175 885,77	101 589,50	136,74%
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	226 963,11	211 808,09	-15 155,02	-6,68%
615221	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	260 364,75	180 221,40	-80 143,35	-30,78%
615231	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIRIES	357 788,03	342 945,72	-14 842,31	-4,15%
615232	ENTRETIEN ET REPARATIONS RESEAUX	410 525,52	327 663,04	-82 862,48	-20,18%
61551	MATERIEL ROULANT	225 063,90	179 264,68	-45 799,22	-20,35%
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	365 661,96	280 320,04	-85 341,92	-23,34%
6156	MAINTENANCE	1 497 175,85	1 016 031,76	-481 144,09	-32,14%
6161	PRIMES D ASSURANCES MULTIRISQUES	274 842,02	394 976,63	120 134,61	43,71%
6162	PRIMES ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRUCTIO	14 278,76	0,00	-14 278,76	-100,00%
6168	PRIMES D ASSURANCES AUTRES	89 831,62	79 844,59	-9 987,03	-11,12%
617	ETUDES ET RECHERCHES	132 394,05	45 905,88	-86 488,17	-65,33%
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	125 049,74	173 998,10	48 948,36	39,14%
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	286 415,59	143 190,56	-143 225,03	-50,01%
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	4 092,20	6 793,00	2 700,80	66,00%
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	461 349,77	493 096,01	31 746,24	6,88%
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>7 882 704,30</b>	<b>6 781 069,01</b>	<b>-1 101 635,29</b>	<b>-13,98%</b>

En dehors des diminutions liées au relèvement du seuil de rattachement des dépenses, on peut mentionner plusieurs faits.

La diminution la plus conséquente concerne le poste de la maintenance (- 481 K€), dont la baisse est expliquée par les éléments suivants :

- patrimoine - 301 K€, comme évoqué précédemment, les dépenses inférieures à 1000 € TTC n'ont pas été rattachées en fin d'année et un certain nombre de factures concernant les marchés de maintenance ont été réglées en 2020.
- énergie - 106 K€ : les contrats de maintenance des collectivités d'origine (hors Cherbourg-Octeville) ont pris fin le 30 juin 2019. Un nouveau marché devait débuter le 1er juillet mais un retard dans la procédure puis un référé au tribunal ont retardé la notification qui s'est faite seulement en octobre 2019. Il n'y a donc pas eu de contrat de maintenance entre le 1er juillet et le 13 octobre, ce qui a engendré une baisse des dépenses estimée à 64 K€. Un rattrapage est à prévoir sur l'année 2020.
- maintenance ESRI (logiciel de cartographie SIG) -56 K€.



En revanche, les primes d'assurances multirisques (comptes 6161) ont augmenté de 120 K€, suite à des sinistres importants en 2018 (salle Imagin'art, école Prévert, centre de loisirs Léon Blum) qui ont eu pour conséquence d'augmenter la prime due en 2019.

Concernant les locations immobilières (6132) qui diminuent de 176 K€, il est à noter que les charges liées à la location du bâtiment sur le site de l'espace René Lebas (127 K€) ont changé d'imputation, du 6132 vers le compte 614 intitulé charges locatives. On peut également mentionner la diminution des coûts de location de matériel pour Le Circuit par rapport à 2018 (-29 K€).

Concernant les locations mobilières (compte 6135), la baisse est essentiellement liée à la location de matériel pour l'organisation de la Drheam cup (-93 K€), ainsi qu'à la location d'un groupe électrogène pour l'école Mitterrand (Equeurdreville-Hainneville) pendant plusieurs semaines en 2018 (-89 K€).

Les dépenses liées à la formation (article 6184) ont diminué de 143 K€. L'année 2018 a été une année forte en termes de formations hygiène et sécurité (amiante (34 K€), habilitations électriques (12 K€)), ainsi que celles en faveur des formateurs occasionnels (30 K€). Ces formations sont cycliques et seront renouvelées en 2020-2021. Les frais de stages ont également été plus élevés en 2018, première année de mise en œuvre du plan de formation 2018-2019.

Les autres dépenses à caractère général sont comptabilisées dans les comptes 62, ces dernières ont globalement diminué de 8,52% soit -466 K€, avec notamment :

- Honoraires : - 167 K€, en raison notamment des indemnités suite aux jurys de concours d'architectes réglées en 2018.
- Divers : - 141 K€, dont -59 K€ liés à la Drheam cup pour des prestations d'intervenants
- Frais de télécommunication : - 96 K€.

Pour l'organisation de la Drheam cup, il a été engagé, en 2018, 215 K€ de dépenses imputées sur différents articles du chapitre 011, que l'on ne retrouve pas dans les dépenses de 2019.

Enfin, concernant les impôts et taxes (comptes 63), on constate également une baisse de 244 K€. En 2018, la ville avait dû s'acquitter des taxes foncières pour des locaux mis à disposition à la CA du Cotentin, auparavant imputés sur les budgets annexes notamment économiques. Elle s'était fait rembourser par celle-ci.

## **2) Les charges de personnel (chapitre 012)**

Les charges de personnel sont constituées des rémunérations et des charges pour un effectif de 1 704 ETP (équivalent temps plein) au 31 décembre 2019.

Le chapitre 012 a enregistré une progression de 1,8% soit de près de 1,4 M€.

Article - Code	Article	Réalisé		Evolution €	Evolution %
		2018	2019		
6216	PERS AFFECTE GFP RATTACHEMENT	0,00	125 473,37	125 473,37	
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	2 610 150,53	2 222 870,37	-387 280,16	-14,84%
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	469 454,00	477 811,75	8 357,75	1,78%
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	215 918,00	219 463,00	3 545,00	1,64%
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	399 602,14	415 136,52	15 534,38	3,89%
6338	AUTRES IMPOTS ET VERSTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	129 589,00	131 695,00	2 106,00	1,63%
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	35 629 800,62	36 517 757,29	887 956,67	2,49%
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	846 585,12	844 567,08	-2 018,04	-0,24%
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	8 528 441,02	8 959 327,35	430 886,33	5,05%
64131	REMUNERATION	5 802 487,19	5 834 081,89	31 594,70	0,54%
64138	AUTRES INDEMNITES	792 517,07	795 209,22	2 692,15	0,34%
64162	EMPLOIS D'AVENIR	189 330,42	154 220,87	-35 109,55	-18,54%
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	58 267,97	37 116,99	-21 150,98	-36,30%
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	72 862,11	74 630,19	1 768,08	2,43%
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	7 423 631,00	7 567 379,00	143 748,00	1,94%
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	11 827 247,94	12 090 625,22	263 377,28	2,23%
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	306 199,00	260 427,38	-45 771,62	-14,95%
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	544 545,98	571 318,92	26 772,94	4,92%
64731	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	15 051,84	42 348,88	27 297,04	181,35%
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	548 949,22	559 506,49	10 557,27	1,92%
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	18 813,59	22 007,98	3 194,39	16,98%
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	606 721,05	643 664,47	36 943,42	6,09%
6488	AUTRES CHARGES	163 258,83	25 567,36	-137 691,47	-84,34%
<b>Total</b>		<b>77 199 423,64</b>	<b>78 592 206,59</b>	<b>1 392 782,95</b>	<b>1,80%</b>

Les charges de personnel ont évolué du fait de plusieurs facteurs pouvant être regroupés en deux catégories :

- les mesures gouvernementales :
  - ✓ Augmentation du taux horaire du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2019 représentant plus de 20 K€,
  - ✓ Poursuite de la mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) pour plus de 250 K€ ;
- les mesures propres à la collectivité :
  - ✓ Mise en œuvre d'une revalorisation du régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 représentant 430 K€,

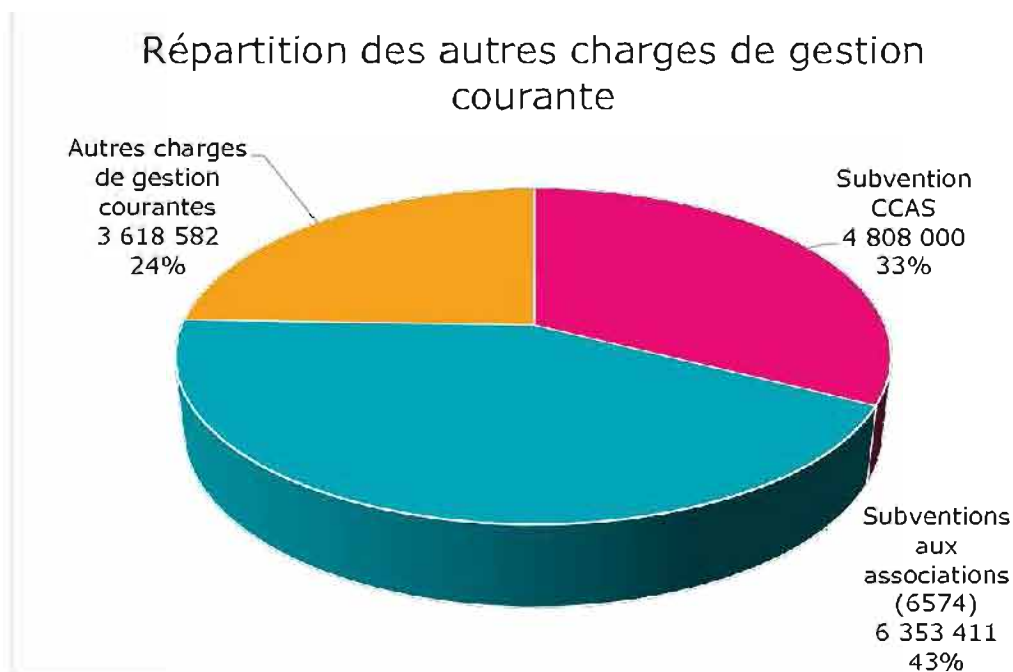
- ✓ Augmentation de la participation employeur à la mutuelle des agents pour un coût de 42 K€,
- ✓ Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : les avancements de grade et d'échelon ont représenté plus de 825 K€ en 2019 soit 1,1% de la masse salariale,
- ✓ Déprécarisation de 18 agents contractuels.

Parallèlement on constate des évolutions positives ou négatives conséquentes sur certains articles pour les raisons suivantes :

- Augmentation à l'article 6216 du fait de la mise en paiement des factures liées à la mise à disposition de personnels via les conventions de service mises en place avec la Communauté d'Agglomération,
- Diminution de l'article 6218 avec en parallèle une augmentation du 64111 avec la reprise en régie de personnels jusqu'à alors gérés via le centre de gestion,
- Diminution des articles 64162 et 64168 du fait de la fin de contrat de plusieurs emplois aidés au cours de l'année,
- Diminution de l'article 6454 du fait de la répercussion en année pleine de la baisse des cotisations patronales chômage au 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- Augmentation de l'article 64731 suite au versement d'allocations chômage pour un agent,
- Diminution de l'article 6488 : en 2018 la collectivité s'était acquittée des 120 K€ de contribution due en vertu de l'application du décret n°2012-601 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique.

### 3) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les charges de gestion courante sont essentiellement constituées des diverses participations et subventions allouées aux partenaires de la commune.



Le chapitre 65 a diminué de 4,6 M €.

K€	2018	2019	Evolution €	Evolution	
				nominale	réelle
Charges de gestion courante (65)	19 362	14 780	-4 582	-23,66%	-24,50%

Cette diminution importante est principalement liée à la contribution au SDIS qui a été transférée à la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette dernière s'était élevée à 4 092 324 € en 2018.

La commune a versé un montant total de 6 353 411 € de subventions en faveur des associations et autres organismes (compte 6574), soit une baisse de 611 K€, liée principalement à la subvention accordée à l'association Les Francas, qui était de 568 K€ en 2018. La subvention est versée via une prestation de marché public depuis la mi-2019, avec par conséquent une modification de l'imputation comptable (6574 vers 6218). A noter que dans le cadre d'une harmonisation des pratiques comptables, cette dépense est transférée sur l'article 611 à compter de 2020.

On peut également mentionner les variations suivantes :

- La subvention pour l'école de voile a enregistré une baisse de 136 K€, compte tenu de la non valorisation comptable de la mise à disposition du personnel. Une régularisation sera à prévoir en 2020.
- Le montant des subventions peut varier en fonction des événements qui sont organisés à Cherbourg-en-Cotentin, et reviennent de manière cyclique : Drheam cup -30 K€ par rapport à 2018, comité régional sport universitaire championnat voile (-70 K€).
- La subvention allouée au CASCS - 25 K€.
- La subvention pour le centre de santé + 50 K€.
- La subvention en faveur de l'USLG Basket + 63 K€.

€	2018	2019	évolution €	évolution%
Subventions aux associations (6574)	6 964 460	6 353 411	-611 049	-8,77%

Ce chapitre comprend également la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville. Celle-ci s'est élevée à 4 808 000 €, soit en quasi stabilité par rapport à 2018.

€	2018	2019	évolution €	évolution%
Subvention CCAS	4 811 724	4 808 000	-3 724	-0,08%

#### 4) Les charges financières bénéficient de la poursuite de la baisse de l'encours de la dette (chapitre 66)

En raison d'une diminution de l'encours de la dette, les charges financières ont diminué de 24,54%, soit une baisse de 181 K€ par rapport à 2018.

K€	2018	2019	Evolution €	Evolution	
				nominale	réelle
Intérêts nets (intérêts - créances)	736	556	-181	-24,54%	-25,36%

## 5) Les charges exceptionnelles larges (chapitre 67 et divers 66)

Les charges exceptionnelles ont diminué de près de 1,2 M€.

K€	2018	2019	Evolution €	Evolution	
				nominale	réelle
Charges exceptionnelles larges (67 + divers 66)	1 640	466	-1 174	-71,58%	-71,89%

Le chapitre 67 comprenait essentiellement la contrepartie accordée à la Cité de la mer dans le cadre de la délégation de service public, qui s'élevait à 993 K€ en 2018. L'équipement a été transféré à la CA du Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec l'ensemble de ses charges, entraînant une diminution de l'attribution de compensation en contrepartie.

Désormais, ce chapitre ne comporte plus que les dépenses de type régularisations antérieures (titres annulés 51 K€), ainsi que le fonds de retraite sapeurs-pompiers 57 K€ et les intérêts payés dans le cadre des contrats de couverture à hauteur de 288 K€ pour l'année 2019.

## II. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement, hors résultat reporté, se sont élevées à 148 125 806,82 €, dont 145 781 545,26 € en opérations réelles et 2 344 261,56 € en opérations d'ordre.

### A. Le taux d'emploi des recettes de fonctionnement

Le taux d'emploi des recettes mesure l'écart entre la prévision et la réalisation des recettes inscrites au budget.

€	RECETTES DE GESTION DES SERVICES		
	Prévisions	Réalisations	Pourcentage de réalisation
70 Produits des services et domaine	6 790 823,00	7 091 954,74	104,43%
73 Impôts et taxes	75 803 440,00	77 268 855,18	101,93%
74 Dotations, subventions et participations	54 607 590,00	55 461 482,14	101,56%
75 Autres produits de gestion courante	1 071 715,00	1 465 868,15	136,78%
013 Atténuation de charges	820 562,00	939 145,89	114,45%
<b>TOTAL RECETTES DES SERVICES</b>	<b>139 094 130,00</b>	<b>142 227 306,10</b>	<b>102,25%</b>
76 Produits financiers	94 815,00	92 144,69	97,18%
77 Produits exceptionnels (hors cessions)	38 797,00	293 281,20	755,94%
<b>TOTAL RECETTES REELLES (hors cessions)</b>	<b>139 227 742,00</b>	<b>142 612 731,99</b>	<b>102,43%</b>

Le taux de réalisation des recettes du budget principal s'élève à 102%, illustrant la sincérité des inscriptions budgétaires.

## B. Les recettes de fonctionnement

Parallèlement à la diminution des dépenses, les produits de fonctionnement ont enregistré une baisse de 1,67% (-2,4 M€).

en K€	2018	2019	évolution €	évolution nominale	évolution réelle
Produits des services (70)	4 676	7 092	2 416	51,66%	50,01%
Produits de gestion (75)	1 356	1 466	110	8,08%	6,90%
Produits d'atténuation (013)	1 048	939	-109	-10,40%	-11,38%
Impôts et taxes (73)	81 112	77 269	-3 843	-4,74%	-5,77%
Dotations et participations (74)	55 633	55 461	-172	-0,31%	-1,39%
<b>Produits de fonctionnement courant</b>	<b>143 826</b>	<b>142 227</b>	<b>-1 599</b>	<b>-1,11%</b>	<b>-2,19%</b>
Produits exceptionnels larges (76 hors créances dette + 77 hors cessions)	1 171	351	-820	-70,01%	-70,34%
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>144 997</b>	<b>142 578</b>	<b>-2 418</b>	<b>-1,67%</b>	<b>-2,74%</b>

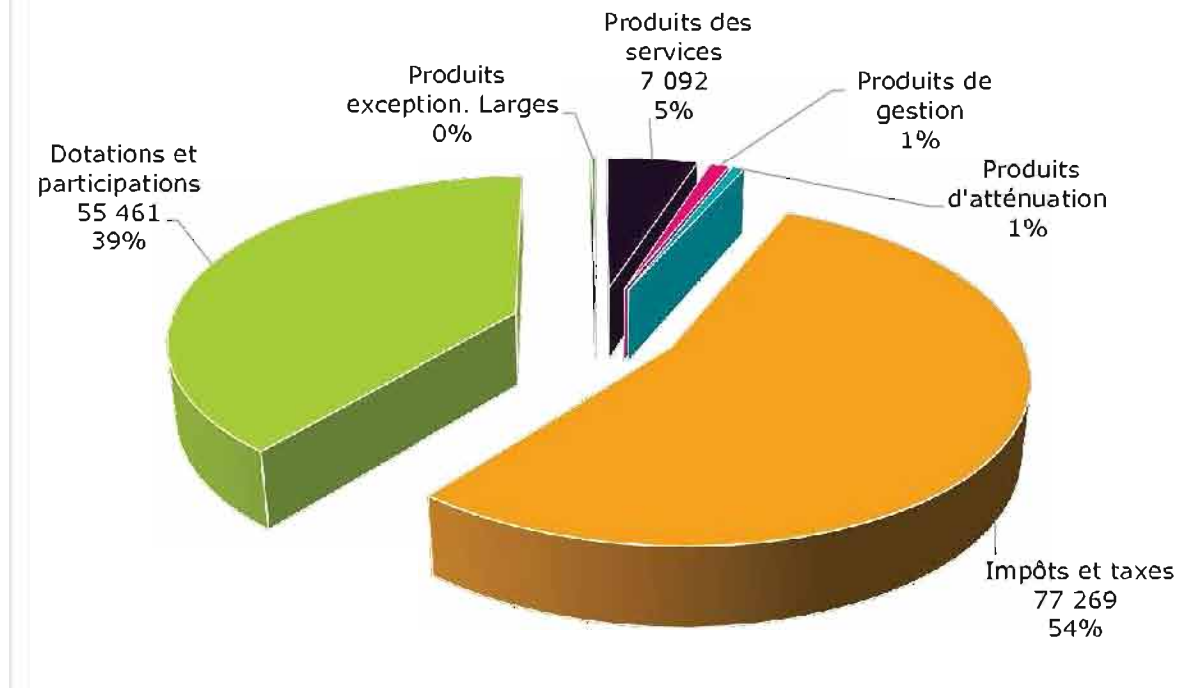
En neutralisant une écriture de rattachement de vente d'eau 2017 liée au transfert du budget annexe de l'eau de la ville vers la CA du Cotentin en 2018, et hors attribution de compensation qui a diminué de 5,6 M€ suite aux transferts, les produits de fonctionnement enregistrent une progression modérée de 0,53 %, soit un produit supplémentaire de 613 K€.

en K€	Ev. corrigée écriture vente d'eau et hors AC			
	2018	2019	évolution €	évolution nominale
Produits des services (70)	7 227	7 092	-135	-1,87%
Produits de gestion (75)	1 356	1 466	110	8,08%
Produits d'atténuation (013)	1 048	939	-109	-10,40%
Impôts et taxes (73)	48 674	50 413	1 739	3,57%
Dotations et participations (74)	55 633	55 461	-172	-0,31%
<b>Produits de fonctionnement courant</b>	<b>113 938</b>	<b>115 371</b>	<b>1 433</b>	<b>1,26%</b>
Produits exceptionnels larges (76* net + 77*)	1 171	351	-820	-70,01%
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>115 109</b>	<b>115 722</b>	<b>613</b>	<b>0,53%</b>

Les principales ressources sont les impôts et taxes (54%), les dotations et participations (39%) et les produits des services et du domaine (5%).



## Structure des recettes de fonctionnement



### 1) Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

En neutralisant l'écriture de rattachement sur 2018, le chapitre 70 a diminué de 1,87% € soit -135 K€.

en K€	2018 corrigé	2019	évolution €	évolution nominale %
Produits des services (70)	7 227	7 092	-135	-1,87%

Les produits des services et du domaine enregistrent toutes les redevances liées aux droits d'entrée pour les équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que les recettes de crèches et restaurants scolaires de la ville. Ces redevances ont généré une recette totale de 4 169 804 € en 2019, en hausse de 2,79% (+ 113 K€) par rapport à 2018. Les redevances et droits des services à caractère culturel (7062) ont progressé de 70 K€, avec des recettes plus importantes enregistrées sur l'espace culturel Buisson (+31 K€), Le Circuit (+11 K€), ainsi que le musée Thomas Henry (+15 K€).

Les redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (7067) ont progressé de 53 K€, notamment sous l'impulsion de l'accueil périscolaire sur Cherbourg-Octeville (+106 K€). En revanche le produit de la restauration scolaire a diminué (notamment -27 K€ sur Cherbourg-Octeville, -46 K€ sur Tourlaville). Les tarifs ont été harmonisés à compter de septembre 2018 et impacte ainsi 2019 en année pleine, l'augmentation des recettes périscolaires devant compenser la perte en restauration. A noter que la fréquentation de la restauration et du périscolaire a progressé en 2019. Enfin, le produit des activités CLSH a diminué de 43 K€, en raison du changement de marché des activités prestataires. Dans le cadre de ce nouveau marché le prestataire perçoit directement la

prestation de la CAF. Depuis juillet 2019, cette prestation n'est plus versée à la ville mais directement au nouveau prestataire Les Francas.

Les redevances à caractère de loisirs ont diminué de 63 K€, en raison notamment des recettes issues du centre aquatique d'Equedreville-Hainneville (-68 K€). A ce titre, on peut évoquer la fermeture de l'établissement (1 semaine) puis de l'espace détente (8 semaines) suite au départ d'un incendie dans une armoire électrique, l'harmonisation de la tarification sur les piscines et centre aquatique de Cherbourg en Cotentin, et enfin les nouvelles modalités d'inscription (passage de 3 à 2 sessions), donc 3 recettes en 2018 contre 2 recettes en 2019. Le rattrapage se fera sur 2020.

	2018	2019	Evolution €	Evolution %
Redevances et droits des services à caractère culturel (7062)	253 863	323 718	69 855	27,52%
Redevances à caractère sportif (70631)	540 173	566 622	26 449	4,90%
Redevances à caractère de loisirs (70632)	598 420	536 035	-62 385	-10,43%
Redevances et droits des services à caractère social (7066)	910 255	936 109	25 854	2,84%
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (7067)	1 753 841	1 807 319	53 478	3,05%
<b>Total redevances</b>	<b>4 056 553</b>	<b>4 169 804</b>	<b>113 251</b>	<b>2,79%</b>

Les redevances liées aux cimetières, au stationnement, à l'occupation du domaine public ont quant à eux varié de manière différenciée. Les redevances d'occupation du domaine public ont diminué de 94 K€, 2018 ayant comporté des régularisations de recettes des années précédentes de 2016 à 2018 (dôme château d'eau de la Fauconnière (-33 K€), Collignon (-20 K€), antenne SFR stade Lagrange (-19 K€)). Les redevances stationnement ont fait l'objet d'un changement d'imputation comptable relative à la nomenclature M14, et ont basculé du chapitre 73 vers le chapitre 70. Une baisse est constatée sur les horodateurs de -15 K€.

	2018	2019	Evolution €	Evolution %
Redevances cimetières (70311 et 70312)	260 989	233 863	-27 127	-10%
Droits de stationnement et de location sur la voie publique (70321 et 70322)	127 693	143 803	16 110	13%
Redevances d'occupation du domaine public (70323)	289 373	194 855	-94 518	-33%
Redevances stationnement (70383)	342 907 *	325 450	-17 457	-5%
Redevance forfaitaire post stationnement (70384)	66 712	87 690	20 978	31%

\*imputé au 7337 (chap.73) en 2018

Les produits des services et du domaine comptabilisent également les remboursements liés à la mise à disposition du personnel des budgets annexes, CCAS et caisses des écoles. Ce poste a diminué de 116 K€, soit -8%, en raison du CCAS (-134 K€). Le coût des agents mis à disposition de la ville avait augmenté en 2018, mais, et comme cela était attendu, a baissé à nouveau en 2019 suite à la mutation de 5 agents à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

	2018	2019	Evolution €	Evolution %
Mise à disposition personnel budgets annexes, CCAS et caisse des écoles	1 496 062	1 379 588	-116 475	-8%

Enfin, le chapitre 70 comptabilise les recettes liées à la mise à disposition de personnel (11 736 €), des régularisations sont à prévoir sur l'année 2020, ainsi que des remboursements de frais notamment liés aux taxes foncières (97 290 €), vis-à-vis de la communauté d'agglomération. Sur ce dernier point, diverses dépenses sont prises en charge directement par l'agglomération, diminuant de fait les remboursements.

	2018	2019	Evolution €	Evolution %
Mise à disposition de personnel CAC	273 722	11 736	-261 986	-96%
Remboursement de frais CAC	288 383	97 290	-191 093	-66%

## 2) Les ressources fiscales (chapitre 73)

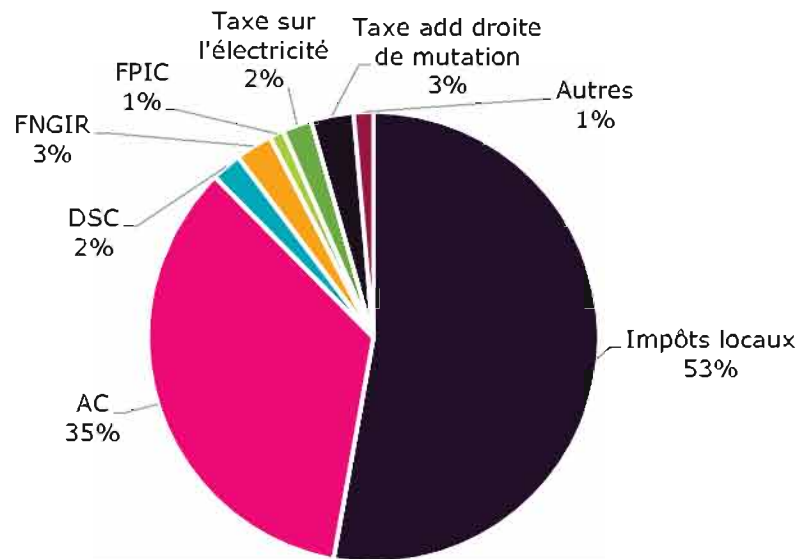
Les ressources fiscales ont atteint un produit de 77 M€ en 2019, soit une baisse de 4,74% (-3,8 M€).

en K€	2018	2019	évolution €	évolution nominale	évolution réelle
Impôts et taxes (73)	81 112	77 269	-3 843	-4,74%	-5,77%

Neutralisé de l'attribution de compensation qui a diminué suite aux transferts de compétences, le chapitre 73 a augmenté de 3,57%, soit +1,7 M€.

88% des ressources fiscales proviennent des impositions directes locales et de l'attribution de compensation.

## Structure du chapitre 73



### a) Les impôts directs locaux

L'évolution du produit des impôts directs locaux dépend de quatre facteurs :

- L'évolution des taux d'imposition ;
- La revalorisation indiciaire des bases fiscales décidée par la loi de finances, +2,2% en 2019 ;
- L'évolution physique des bases fiscales liée à la conjoncture socio-économique ;
- Les politiques d'exonérations décidées par l'Etat ou la commune.

Les bases de la taxe d'habitation ont progressé de 3,32%, celles du foncier bâti de 2,72% et celles du foncier non bâti ont baissé de 1,22%.

Suite à la création de la commune nouvelle en 2016, il a été décidé de faire converger les taux des impositions directes locales vers les taux les plus bas de l'agglomération d'ici 12 ans. Une première baisse a été appliquée sur les taux 2017 de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En 2018, si le taux de d'habitation a été maintenu compte tenu de la suppression progressive de cet impôt, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a diminué, passant de 25,62 à 25,34% (-1,09%). En 2019, le taux de foncier bâti a une nouvelle fois diminué de 1,07%, en passant à 25,07%.

La baisse de taux de foncier bâti a représenté une perte de recette de 254 K€ pour la commune en 2019.

Le produit total des impositions directes locales a atteint 40,3 M€ en 2019, en hausse de 2,30% par rapport à 2018, soit une recette supplémentaire de 908 K€.

K €	2018	2019	évolution nominale	évolution physique
Base TH	100 386	103 721	3,32%	1,10%
Base FB	91 639	94 133	2,72%	0,51%
Base FNB	440	435	-1,22%	-3,35%

taux TH	15,97%	15,97%	0,00%
taux TFB	25,34%	25,07%	-1,07%
taux TFNB	40,31%	40,31%	0,00%

				Evolution K€
Produit TH	16 032	16 564	3,32%	533
Produit FB	23 221	23 599	1,63%	378
Produit FNB	177	175	-1,22%	-2

<b>Total produit</b>	<b>39 431</b>	<b>40 339</b>	<b>2,30%</b>	<b>908</b>
----------------------	---------------	---------------	--------------	------------

b) Les autres impôts et taxes

Outre les impôts directs locaux, les autres recettes fiscales ont évolué de la manière suivante :

K €	2018	2019	évolution €	évolution %
Taxe sur l'électricité	1 607	1 619	12	0,74%
Taxe sur la publicité extérieure	530	568	38	7,19%
Produit des jeux	416	410	-6	-1,44%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	2 187	2 361	175	7,98%

La taxe sur l'électricité est restée quasi stable avec une évolution de +0,74%. La taxe sur la publicité extérieure (TLPE) a progressé de 38 K€.

Le reversement par l'Etat d'une partie des produits des jeux du casino de Cherbourg-en-Cotentin a baissé de 6 K€.

La taxe additionnelle aux droits de mutation, due par les acquéreurs de biens immobiliers sur le montant des transactions, s'est élevée à 2,4 M€, soit une progression de 175 K€, reflétant un certain dynamisme du marché immobilier sur la commune.

c) L'attribution de compensation (AC)

La commune de Cherbourg-en-Cotentin s'est vue verser une attribution de compensation (AC) d'un montant de 26 856 302 contre 32 438 310 € en 2018, soit une diminution de 5 582 008 €.

Ce montant actualisé comprend l'AC définitive pérenne 2018 de 31 468 827 € ainsi que les transferts de charges pour 2019 et les frais de services communs, décomposés comme suit :

- ✓ Cité de la mer : -1 715 386 €
- ✓ Contribution SDIS : -4 092 424 €
- ✓ Golf : -14 565 €
- ✓ Charges support : -616 448 €

✓ Frais de services communs RH, SI, Finances, SIG : +1 826 198 €.

	€	2018	2019	évolution €
Attribution de compensation		32 438 310	26 856 302	-5 582 008

d) La dotation de solidarité communautaire

Depuis 2017, la communauté d'agglomération verse à ses communes membres une dotation de solidarité communautaire (DSC). Pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin, elle s'est chiffrée à 337 242 € en 2017 et 771 515 € en 2018. En 2018, la CA du Cotentin a compensé les communes des pertes de FPIC et de DGF consécutifs à la création de la CA du Cotentin, et ses effets sur les potentiels financier et fiscal.

En 2019, la DSC perçue s'est élevée à 1 668 109 € soit une progression de 896 K€, qui a permis de compenser la perte de DNP (641 K€) ainsi que de la dotation forfaitaire (158 K€). La DSC 2019 a également été l'instrument pour compenser les communes qui ont accordé l'abattement de 15% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des commerces dont la surface de vente est inférieure 400 m<sup>2</sup> (97 K€ pour CEC).

	€	2018	2019	évolution €
Dotation de solidarité communautaire		771 515	1 668 109	896 594

e) Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC, mécanisme de péréquation horizontale, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le reversement s'est élevé à 640 815 € quand le prélèvement s'est chiffré à 670 077€. Le solde net est négatif à hauteur de -29 262 €.

€	Notifié 2018			Notifié 2019		
	prélèv.	reversem.	solde FPIC	prélèv.	reversem.	solde FPIC
<b>FPIC</b>	570 733	866 703	<b>295 970</b>	670 077	640 815	<b>-29 262</b>

Suite à un contentieux instruit par la CA du Cotentin, celle-ci a obtenu une première révision favorable du FPIC 2017, la commune s'est ainsi vue prélever et reverser des montants complémentaires. A ce titre, la commune a bénéficié d'un solde net de 113 298 € en 2019. Une seconde rectification sera imputée sur l'exercice 2020.

Régularisation contentieux 2017			
€	prélèv.	reversem.	solde FPIC
<b>FPIC</b>	42 311	155 609	<b>113 298</b>



### 3) Les dotations et participations

Les dotations et participations ont légèrement diminué de 0,31% soit 172 K€.

en K€	2018	2019	évolution €	évolution nominale	évolution réelle
Dotations et participations (74)	55 633	55 461	-172	-0,31%	-1,39%

#### a) La DGF en diminution

Le statut de commune nouvelle a évité à Cherbourg-en-Cotentin tout prélèvement sur sa DGF pour une période de trois ans, entre 2016 et 2018.

En 2019, la dotation forfaitaire de Cherbourg-en-Cotentin a évolué en fonction de la variation de la population et du prélèvement « potentiel fiscal ».

Le potentiel fiscal, qui est un indicateur de mesure de la richesse fiscale locale, a augmenté de plus d'un tiers, passant de 779 €/hab en 2017 à 1 084 €/hab en 2018 et 1 102 €/hab en 2019, du fait de la fiscalité communautaire. Dans ces conditions, la hausse du potentiel fiscal a pénalisé la commune, et en tenant compte de la diminution de la population, la dotation forfaitaire a diminué de 239 K€ en 2019 pour s'établir à 31 209 516 €. Comme évoqué précédemment, la CA du Cotentin a compensé la commune pour la perte liée au potentiel fiscal, soit 158 K€, à travers la DSC.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) d'un montant de 9 854 043 €, a progressé de 162 K€ tandis que la dotation de solidarité rurale (DSR) a augmenté de près de 14 K€ pour s'élever à 241 414 €.

La dotation nationale de péréquation (DNP) vise à réduire les écarts de richesse fiscale entre les communes. La majoration du potentiel financier de la commune en 2018, suite à la création de la communauté d'agglomération a conduit à la perte d'éligibilité à la part majoration de la DNP à et un effondrement de la dotation spontanée de la part principale. Si en 2018, la commune a encore bénéficié de l'effet commune nouvelle, à compter de 2019, la garantie a disparu, conduisant à la perte de la part majoration (466 K€), ainsi qu'à la baisse de la dotation spontanée de la part principale. La DNP s'est élevée à 1 573 387 €, en baisse de 641 K€. Ici également, cette perte a été compensée par la CA du Cotentin à travers la DSC.

€	2018	2019	évolution €	évolution %
Dotation forfaitaire	31 448 630	31 209 516	-239 114	-0,76%
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	9 691 563	9 854 043	162 480	1,68%
Dotation de solidarité rurale (DSR)	227 854	241 414	13 560	5,95%
Dotation nationale de péréquation (DNP)	2 214 621	1 573 387	-641 234	-28,95%
<b>Total DGF</b>	<b>43 582 668</b>	<b>42 878 360</b>	<b>-704 308</b>	<b>-1,62%</b>

b) Les dotations de compensation et de péréquation fiscales

Les compensations fiscales de taxe d'habitation (TH) ont progressé de 95 849 € et celles liées aux taxes foncières ont augmenté de 13 255 €. Au total, les compensations fiscales se sont élevées à 2 965 577 € en 2019, en progression de 3,82%.

Elles sont sorties des variables d'ajustement du budget de l'Etat en 2018 et ne sont donc plus soumises à diminution.

€	2018	2019	évolution €	évolution %
Compensations TH	2 616 220	2 712 069	95 849	3,66%
Compensations TF	240 253	253 508	13 255	5,52%
<b>Total compensations fiscales</b>	<b>2 856 473</b>	<b>2 965 577</b>	<b>109 104</b>	<b>3,82%</b>

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) s'est établi à 1 881 367 € en 2019, en hausse de 9 996 €.

€	2018	2019	variation €	évolution
FDTP	1 871 371	1 881 367	9 996	0,53%

c) La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) constituait, avec le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources), une dotation de neutralisation de la réforme de 2010 valant suppression de la taxe professionnelle. Elles étaient donc réputées figées.

En 2018, la DCRTP est devenue une variable d'ajustement. La commune de Cherbourg-en-Cotentin a cependant bénéficié d'une stabilité de la DCRTP en 2018 grâce à son éligibilité à la DSU. En revanche, en 2019, la dotation a diminué de 90 832 € en passant à 1 126 373 €.

€	2018	2019	évolution €
DCRTP	1 217 205	1 126 373	-90 832

d) Les autres participations

Outre les dotations et compensations d'Etat, le chapitre 74 comprend les subventions de fonctionnement perçues par la ville : Etat, Département, Région, Communes, CAF etc...

Globalement, ces participations atteignent un montant global de 6 172 316 contre 5 591 432 € en 2018 (comptes 747), en progression de 10,39%, soit +581 K€.

L'évènementiel génère des variations de recettes d'une année sur l'autre. Ainsi, les participations des partenaires pour l'organisation de la Drheam cup qui totalisaient une somme de 160 K€ en 2018 (Région, Département, CA du Cotentin) n'apparaissent plus dans les comptes en 2019.

La majorité des recettes sont comptabilisées sur l'article 7478 qui correspondent aux participations de la CAF et de la MSA.

€	2018	2019	variation €	évolution
7478 subv et particip. Autres organismes	4 469 395	5 467 839	998 444	22,34%

Sur l'exercice 2019, ces recettes se sont élevées à 5,5 M€, soit une progression de 22% (+998 K€). A ce titre, on peut relever notamment :

- Prestations de service ordinaire CAF : crèche Levavasseur +101 K€, crèche Camomille +268 K€, crèche Rimbambelle +123 K€
- Prestations de service ordinaire CAF et MSA : accueil familial sur Equeurdreville-Hainneville +178 K€, multi accueil La Fenotte +89K€.

Pour ces recettes, si en 2018, il a été encaissé le solde de 2017, en 2019 la commune a perçu le solde de 2018 ainsi que l'acompte 2019.

#### 4) Les produits exceptionnels

Les produits exceptionnels (chapitre 77) ont diminué de 820 K€.

en K€	2018	2019	évolution €	évolution nominale	évolution réelle
Produits exceptionnels larges (76 net créances + 77 hors cessions)	1 171	351	-820	-70,01%	-70,34%

Ce chapitre comptabilise essentiellement des régularisations antérieures (mandats annulés) ou des produits exceptionnels divers, variables d'une année sur l'autre. Si d'importantes régularisations et de ventes (hors 775) ont été constatées en 2018, en 2019, on a comptabilisé 73 503 € en mandats annulés sur exercices antérieurs et 73 333 € d'indemnités de sinistre.

### III. LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

L'évolution des soldes intermédiaires de gestion se présente comme suit :

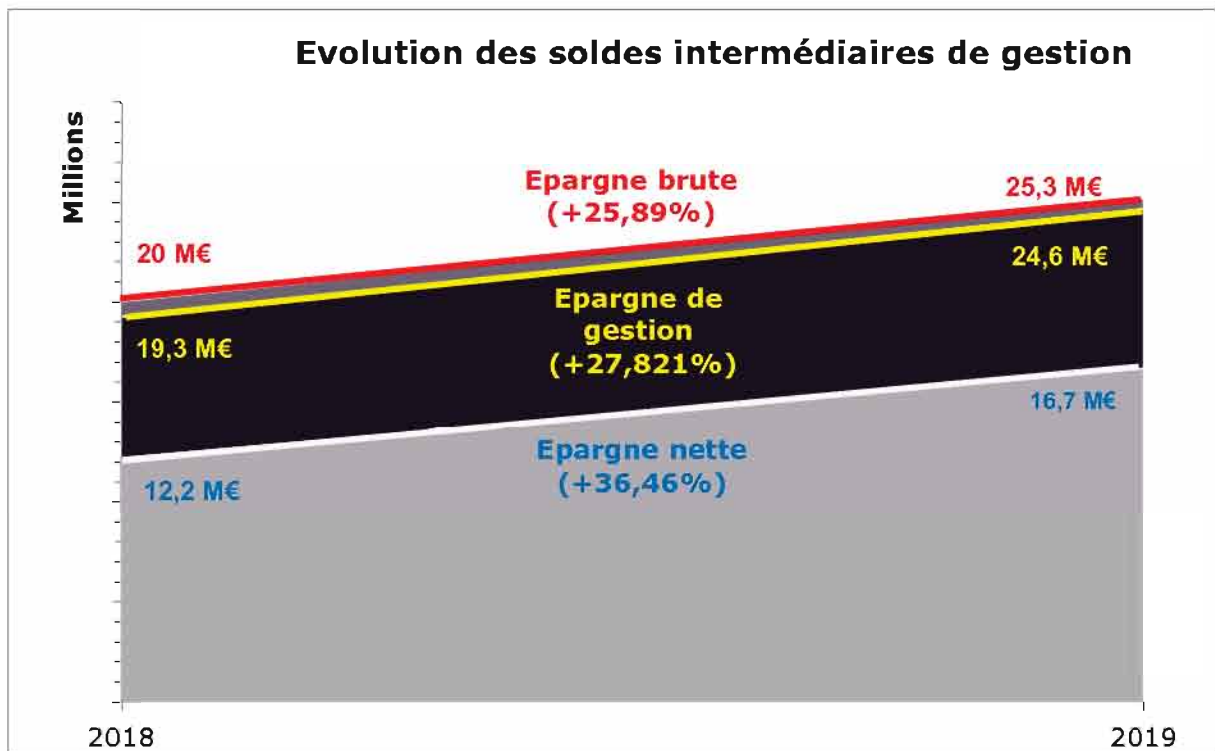
K€	2017	2018	2019	évolution €	évolution %
Produits de fonctionnement courant	149 897	143 826	142 227	-1 599	-1,11%
- Charges de fonctionnement courant	128 020	123 357	116 935	-6 422	-5,21%
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>21 877</b>	<b>20 469</b>	<b>25 292</b>	<b>4 824</b>	<b>23,57%</b>
+ Produits except. et fin. hs intérêts	524	1 171	351	-820	-70,01%
- Charges except. et fin. hs intérêts	1 820	1 640	466	-1 174	-71,58%
<b>= EPARGNE DE GESTION</b>	<b>20 580</b>	<b>19 999</b>	<b>25 177</b>	<b>5 178</b>	<b>25,89%</b>
- Intérêts	801	736	556	-181	-24,54%
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>19 779</b>	<b>19 263</b>	<b>24 621</b>	<b>5 358</b>	<b>27,82%</b>
- Capital	7 926	7 039	7 941	902	12,81%
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>11 852</b>	<b>12 223</b>	<b>16 680</b>	<b>4 456</b>	<b>36,46%</b>

Le compte administratif 2019 de la ville de Cherbourg-en-Cotentin présente une diminution du volume des charges et des produits liée aux transferts d'équipements au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Au-delà des transferts dont les effets financiers sont neutralisés dans l'attribution de compensation, l'exercice 2019 est marqué par les démarches liées aux harmonisations de méthodes et la mise en conformité avec la nomenclature comptable.

Ces mouvements n'ont pour autant pas remis en cause les marges de manœuvre de la commune, confortées par des efforts importants de gestion sur les dépenses de fonctionnement. Cependant, des régularisations de dépenses et surtout le relèvement du seuil des rattachements aura pour effet de reporter une partie des dépenses de 2019 sur l'exercice 2020. Des événements ponctuels sur 2018 (notamment l'organisation de la Drheam cup) ont également contribué à la diminution des dépenses en 2019.

Ainsi, malgré une progression modérée des recettes de fonctionnement liée à une pression fiscale en diminution (hors transferts, recettes +0,53%), les soldes intermédiaires de gestion s'améliorent, l'épargne nette s'établit à 16,7 M€ contre 12,2 M€ en 2019.



Compte tenu de ces résultats, les ratios d'épargnes se situent à un niveau satisfaisant.

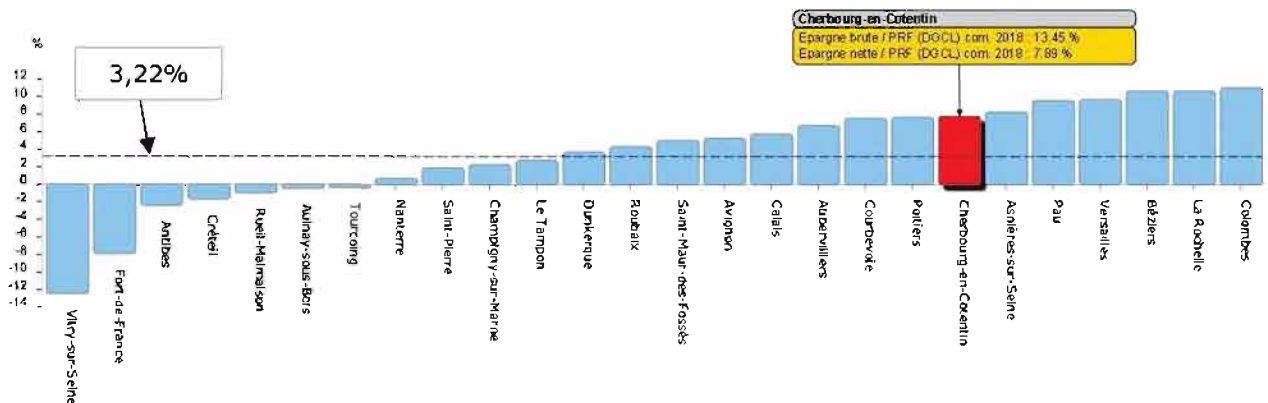
	2018	2019
Ep brute / produits fonct. *	12,81%	16,98%
Ep nette / produits fonct. *	8,13%	11,50%

\*produits nets créances dette et hors cessions

Le ratio de Cherbourg-en-Cotentin, rapportant l'épargne nette aux produits de fonctionnement, figure parmi le meilleur des communes de sa strate de population, la moyenne se situant à 3,22%.

La légère différence avec les ratios calculés précédemment est liée au montant retenu pour les produits de fonctionnement.

Ratio épargne nette / pdts fonct. 2018  
Communes 75-99 000 habts  
(Source DGCL)



Ces ratios illustrent la capacité de la collectivité à assurer le financement de la section d'investissement.

## IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A. Le taux d'emploi des crédits

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement hors dette du budget principal s'élève à 46,5% tandis que le taux d'emploi des crédits, incluant les restes à réaliser, atteint 70%.

€	Prévisions	Réalisations (1)	Taux mandat.	Restes à réaliser (2)	Total (1)+(2)	Taux d'emploi
Dépenses d'équipement	73 642 862	30 585 129	41,5%	18 383 304	48 968 434	66,5%
<i>Immobilisations incorporelles</i>	4 734 194	1 947 491	41,1%	1 267 207	3 214 697	67,9%
<i>Immobilisations corporelles</i>	15 452 187	7 230 436	46,8%	4 745 849	11 976 285	77,5%
<i>Immobilisations en cours</i>	53 456 482	21 407 203	40,0%	12 370 249	33 777 452	63,2%
Opérations pour compte de tiers	234 437	3 144	1,3%	3 221	6 365	2,7%
Subv. d'équ. et fonds de concours	4 331 449	1 863 688	43,0%	1 601 249	3 464 937	80,0%
Participations et créances rattachées à des participations	1 500	1 500	100,0%		1 500	100,0%
Autres immobilisations financières	1 570 000	900 000	57,3%	370 000	1 270 000	80,9%
Dépenses financières	7 063 119	7 056 576	99,9%		7 056 576	99,9%
<b>TOTAL inv. réel hors dette</b>	<b>86 843 367</b>	<b>40 410 037</b>	<b>46,5%</b>	<b>20 357 775</b>	<b>60 767 812</b>	<b>70,0%</b>

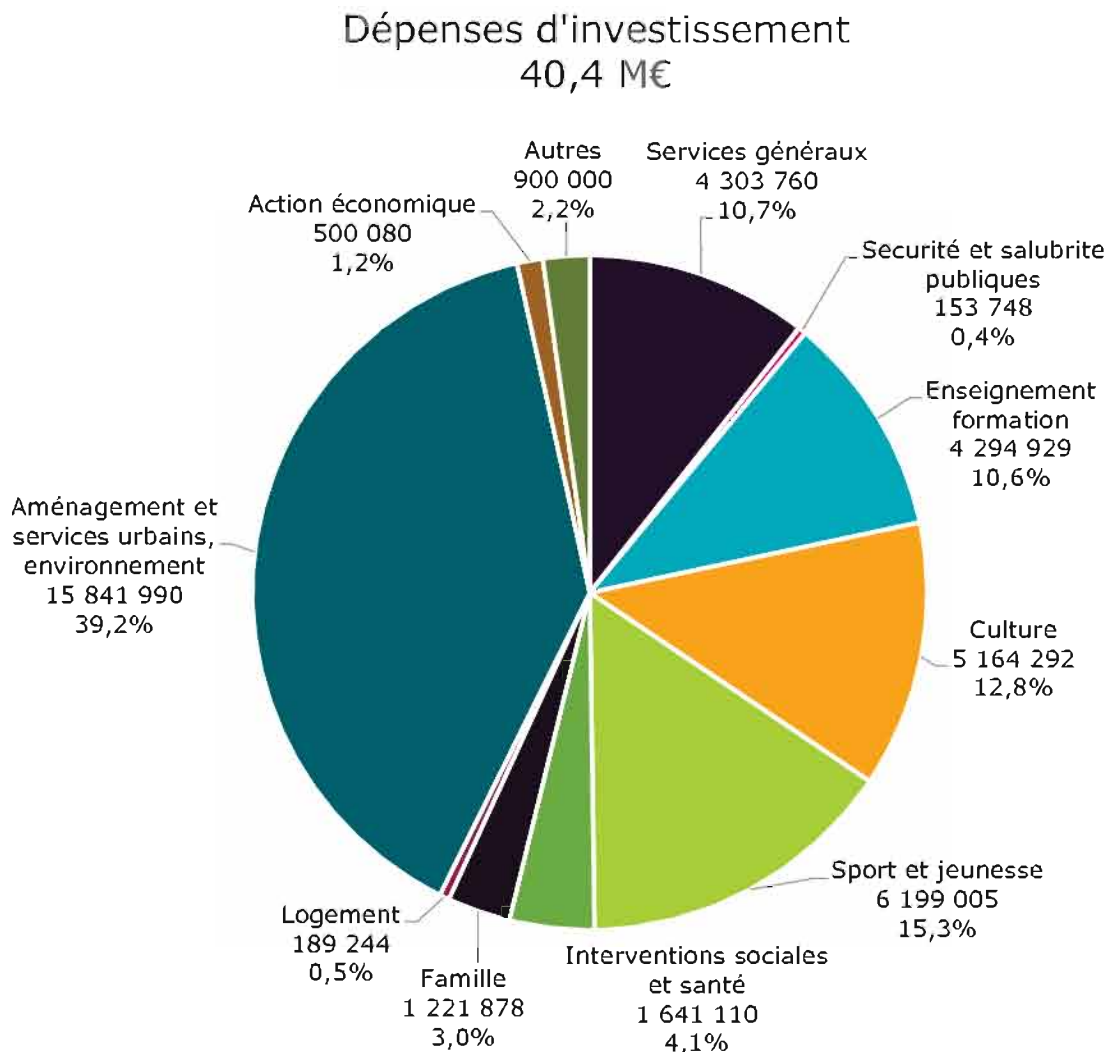
## B. Les dépenses d'investissement hors dette en hausse

Les dépenses d'investissement hors dette se sont chiffrées à 40 410 037 € en 2019, dont 7 012 344 € de reversement à la CA du Cotentin au titre de l'excédent d'investissement du budget assainissement collectif non réalisé en 2018.

Ainsi, en neutralisant cette écriture spécifique, les dépenses d'investissement hors dette ont progressé de 12,04%, soit 3,6 M€ supplémentaires.

€	2018	2019	Variation
Dépenses d'équipement (c/ 20, 21, 23, 45)	26 992 790	30 588 273	13,32%
Dépenses fin. et divers hors dette (c/ 10,13, 26, 27)	926 353	945 732	2,09%
<b>Total Inv. hors fds concours</b>	<b>27 919 143</b>	<b>31 534 006</b>	<b>12,95%</b>
Fds de concours & Subv éqpt (c/204)	1 888 790	1 863 688	-1,33%
<b>Dépenses d'inv. hors dette (hors chap 16)</b>	<b>29 807 934</b>	<b>33 397 694</b>	<b>12,04%</b>
Reversement excédent budget assainissement CAC		7 012 344	
<b>Dépenses d'inv. hors dette (hors chap 16)</b>		<b>40 410 037</b>	

Le programme d'investissement 2019 a porté sur les grands domaines de compétences suivants :





Les opérations les plus significatives sont retracées ci-dessous :

✓ **Aménagement et services urbains, environnement (15 841 990 €)**

- Programme annuel de voirie : 1 821 892 €
- Eaux pluviales : 1 000 174 €
- Subventions d'investissement : 841 413 €, dont PNA passerelle (653 077 €)
- Espaces verts : 676 172 €, dont aménagements paysagers et clôtures (232 425 €), matériel de motoculture (122 215 €), réfections des allées foyer Prévert (95 296 €).
- Travaux éclairage public : 452 263 €
- Propreté urbaine : 333 259 €
- Foncier : 239 188 €, dont étude Quai Collins (116 614 €)
- Programme de signalisation lumineuse : 226 680 €
- Pistes cyclables : 216 154 €
- Parc naturel écho Vallée : 215 618 €
- Aires de jeux : 123 699 €
- Aménagement parkings : 112 725 €
- Schéma d'accessibilité voirie : 77 913 €

✓ **Sport et jeunesse (9 199 005 €)**

- Terrain synthétique : 1 239 218 €
- Stades : 259 468 €
- Travaux salle Nordez : 773 660 €
- Travaux La Polle Les fourches : 620 114 €
- Centre aquatique Equeurdreville-Hainneville : 215 343 €
- Travaux complexe tennis Bagatelle : 310 000 €
- Travaux complexe de la Saillanderie : 309 542 €
- Travaux réhabilitation Chantereyne : 137 039 €, travaux de sauvegarde Chantereyne : 361 899 €
- Gymnase de Cherbourg-Octeville : 271 666 €
- Piscine de Cherbourg-Octeville : 203 949 €
- Manoir Imbranville : 115 828 €
- Zone loisirs Turlaville : 156 488 €

✓ **Culture (5 164 291 €)**

- Travaux maison des artistes : 3 399 127 €
- Espace culturel Buisson spectacle vivant : 463 429 €
- Travaux édifices cultuels : 281 392 €
- Travaux église Querqueville : 259 006 €
- Le Quasar : 188 503 €
- Déconstruction école de Beaux-arts : 106 272 €

- ✓ **Services généraux (4 303 760 €)**
  - Systèmes d'information : 967 342 €, dont logiciels (297 269 €), virtualisation des postes (262 374 € de logiciels et 208 906 € de matériel)
  - Travaux salle Montécot : 407 132 €
  - Travaux bâtiments communaux : 212 460 €
  
- ✓ **Enseignement formation (4 294 929 €)**
  - Extension école Eglantine : 805 700 €
  - Travaux école Ferry Equeurdreville-Hainneville : 773 997 €
  - Systèmes d'information : 220 985 €, dont développement numérique dans les écoles (193 674 €)
  - Ecoles primaires La Glacerie : 207 368 €
  - Ecoles Tourlaville : 632 555 €
  - Ecoles Equeurdreville-Hainneville : 760 691 €
  - Ecoles Cherbourg-Octeville: 346 674 €
  - Ecoles Querqueville : 123 420 €
  
- ✓ **Interventions sociales et santé (1 641 110 €)**
  - Pôle Guérault : 1 402 792 €
  - Centre de santé : 171 512 €.

### ***C. Un financement de l'investissement assuré en majorité par les ressources propres***

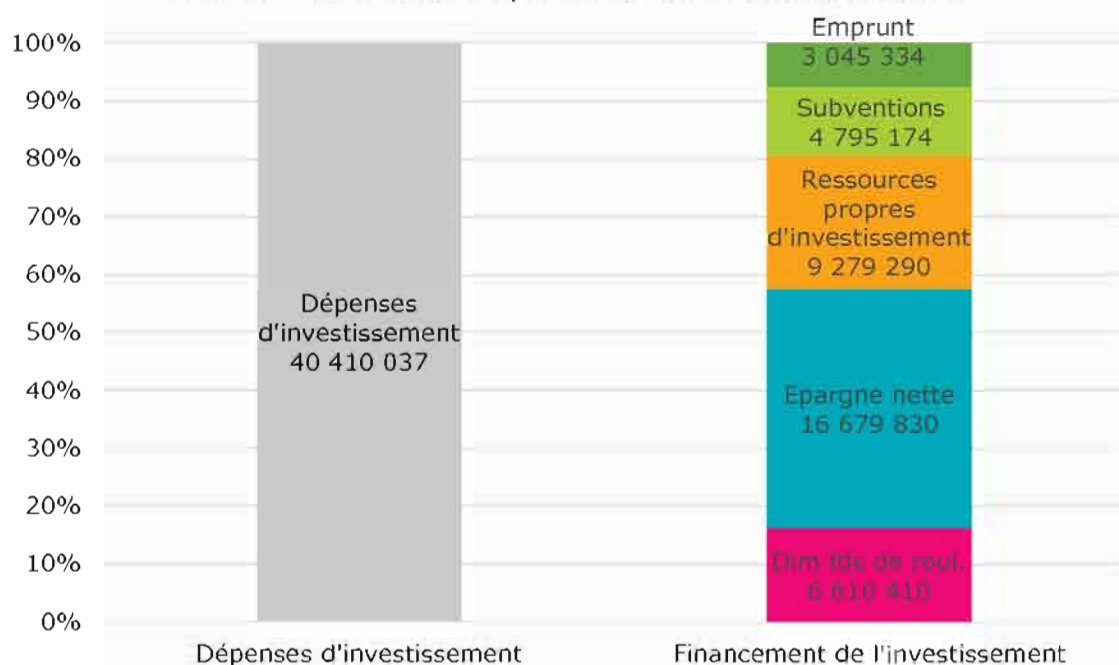
Le financement de l'investissement du budget principal se présente ainsi :

€	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Structure</b>
<b>Dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>33 397 694</b>		
<b>Reversement excédent invt budget assainissement à la CAC</b>	<b>7 012 344</b>		
<b>Dim fonds roulement</b>		6 610 410	16,36%
Epargne nette		16 679 830	41,28%
<b>Ressources propres d'investissement (RPI)</b>		9 279 290	22,96%
Subventions		4 795 174	11,87%
Emprunt		3 045 334	7,54%
<b>TOTAL</b>	<b>40 410 037</b>	<b>40 410 037</b>	<b>100,00%</b>

Pour 2019, les dépenses d'investissement ont été financées par l'épargne nette (16,7 M€), les ressources propres d'investissement (voir détail ci-dessous 9,3 M€), les subventions d'investissement (4,8 M€), ainsi que l'utilisation du fonds de roulement (6,6 M€), celui-ci étant à mettre en relation avec le reversement de d'excédent d'investissement du budget assainissement d'un montant de 7 M€. L'apport en emprunt s'élève quant à lui à 3 M€.

Détail des ress propres d'invest (RPI) (€)	2019
FCTVA	5 309 678
Taxe d'aménagement	721 399
Cessions	3 168 813
Immobilisations en cours	79 012
Autres	387
<b>Total</b>	<b>9 279 290</b>

### Financement des dépenses d'investissement



#### D. Les restes à réaliser

L'équilibre du compte administratif, organisé par l'article 1612-14 du CGCT, s'apprécie tant au niveau des réalisations de l'exercice que des restes à réaliser retracés dans la comptabilité d'engagement, en dépenses comme en recettes.

Les restes à réaliser de l'exercice 2019 se présentent ainsi :

en €	Résultat	RAR en dépenses	RAR en recettes	Résultats avec RAR	
				excédent	déficit
Fonctionnement (total)	34 245 925,66			34 245 925,66	
Investissement (total)	-7 491 926,22	20 418 631,71	10 461 330,56		17 449 227,37
<b>Total</b>	<b>26 753 999,44</b>	<b>20 418 631,71</b>	<b>10 461 330,56</b>	<b>16 796 698,29</b>	

Le résultat cumulé intégrant les restes à réaliser du budget consolidé dégage un excédent de 16 796 698,29 € (12 591 593,41 € en 2018).

Les restes à réaliser en dépenses sont constitués des dépenses engagées mais non mandatées. En 2019, celles-ci concernent essentiellement les immobilisations en cours (12,3 M€), les immobilisations corporelles (4,7 M€) et incorporelles (1,3 M€), les subventions d'équipement à verser (1,6 M€).

Concernant les recettes, les restes à réaliser correspondent aux titres de recette restant à émettre et destinés à financer les dépenses reportées. Il s'agit essentiellement des subventions d'investissement à recouvrer (4,7 M€) et des autres immobilisations financières comprenant les remboursements des avances de trésorerie accordées à Normandie Aménagement (5,7 M€). Aucun emprunt restant à réaliser n'est à constater au 31 décembre 2019.

## V. LA DETTE

### **A. Un contexte financier toujours favorable pour les emprunteurs**

La politique monétaire de la BCE s'est maintenue très souple pendant l'année 2019, avec un taux de refinancement à 0% et un taux de dépôt négatif. Les taux courts, en particulier les Euribor et les dérivés de l'Eonia sont ainsi restés en territoire négatif.

Les collectivités locales ont continué de bénéficier d'une offre de crédit abondante, à des conditions financières performantes, en particulier les offres à taux fixe.

### **B. Un désendettement**

L'encours de la dette du budget principal a diminué de près de 5,3 M€ en 2019 :

	€	2019
Encours brut au 1er janvier		54 388 321
- Remboursement du capital		8 333 693
+ Emprunt		3 045 334
= Variation de l'encours		-5 288 360
<b>= Encours brut au 31 décembre</b>		<b>49 099 961</b>

Le remboursement du capital à hauteur de 8,3 M€ comprend un remboursement de 3 M€ effectué sur l'année 2019.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a réalisé 3 045 334 € d'emprunts nouveaux en 2019, il s'agit d'un tirage sur un contrat souplesse auprès du Crédit Agricole mobilisé en décembre 2019 ainsi que de deux emprunts CAF accordés à taux zéro.

Le stock de la dette brute du budget principal s'élève ainsi à 49 009 961 € au 31 décembre 2019, soit un encours par habitant de 589 € (717 € en 2018), niveau bien inférieur à la moyenne nationale des communes de même strate (1 550 €/habitant en 2017).

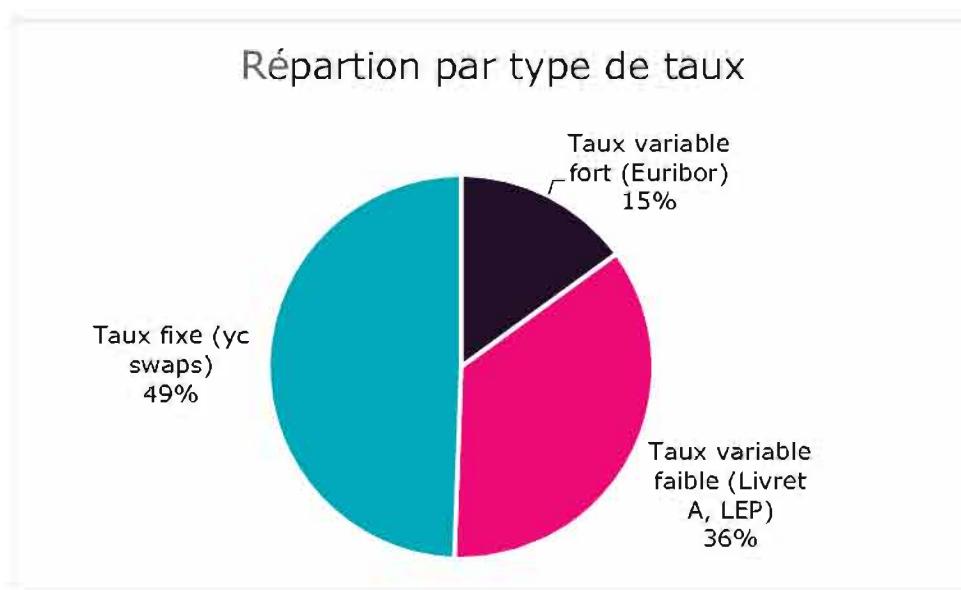
	2019 (€)	2019 (€/hab)
Dette propre (1)	45 851 268	549,94
Dette récupérable (2)	3 248 693	38,96
<b>Dette brute (3) = (1) + (2)</b>	<b>49 099 961</b>	<b>588,91</b>

Le niveau d'endettement peut aussi s'illustrer par la capacité de désendettement. Le ratio, rapportant le stock de la dette brute à l'épargne brute, s'élève à 1,99 an, révélant la capacité de la commune à se désendetter très rapidement.

Avec un taux moyen de 1,3%, le coût de la dette est maîtrisé et stable.

### C. Une structure de dette saine

La structure de la dette fait apparaître un équilibre entre taux fixe et taux variable. Par ailleurs, la majorité est de l'encours variable est indexée sur le Livret A et le Livret d'Épargne populaires qui n'ont pas évolué depuis plusieurs années.



Au regard de la charte Gissler, la dette apparaît sécurisée, avec 97,97% de 1A-1B, c'est-à-dire des emprunts à taux fixe ou à taux variable, y compris les swaps (1A), ou des emprunts à barrière simple sans effet levier (1B).

Risque	Libellés	Encours (€)	Structure (%)
1 - A	Indice zone euro - Taux fixe, taux variable, swap variable contre fixe	48 102 584	97,97%
1 - E	Indice zone euro - multiplicateur jusqu'à 5	662 827	1,35%
6 - F	Autres indices - autres types de structures	334 549	0,68%
<b>Total</b>		<b>49 099 961</b>	<b>100,00%</b>

Les emprunts classés 6-F (produit de pente, mesurant l'écart entre taux longs à 10 ans et taux courts à 2 ans) et 1-E (emprunt à barrière désactivante sur Euribor à 6%), souscrits en 2005 et

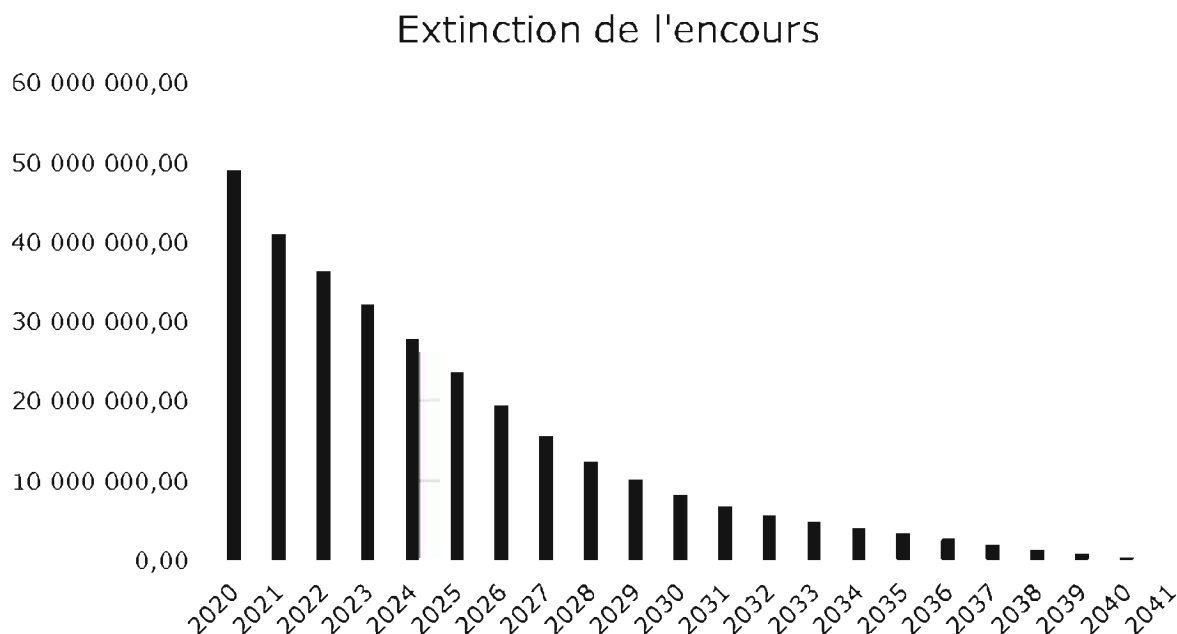
2006, et arrivant à échéance en 2020 et 2021, ont, jusqu'à présent, bénéficié du taux fixe bonifié de 3,70% et 3,58%.

Si ces emprunts sont classés défavorablement sur l'échelle Gissler, ils ne présentent désormais plus que de très faibles risques jusqu'à leur échéance. Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion prudente, et conformément aux préconisations de la Cour des comptes, il a été constitué une provision de 345 601 euros, qui permettrait de faire face aux dernières échéances d'emprunt.

### ***D. Le plan d'extinction de la dette***

La durée résiduelle moyenne de l'encours de la dette s'élève à 10 ans et 9 mois, révélant une extinction rapide de ce dernier. Si aucun nouvel emprunt n'était réalisé, l'encours de la dette diminuerait de moitié d'ici les 5 prochaines années.

Le plan d'extinction de la dette se présente comme suit :





# LES BUDGETS ANNEXES SOUS NOMENCLATURE M4

## I. LE BUDGET CAMPING DE LA SALINE

L'exécution du budget camping de la Saline se présente comme suit :

€	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2019	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
Exploitation	133 391,51	148 254,17	14 862,66	72 684,04	<b>87 546,70</b>
Investissement	2 219,45	20 760,26	18 540,81	97 511,64	<b>116 052,45</b>
<b>TOTAL</b>	<b>135 610,96</b>	<b>169 014,43</b>	<b>33 403,47</b>	<b>170 195,68</b>	<b>203 599,15</b>

Le résultat de l'exercice 2019 s'élève à 33 403,47 €. En intégrant les résultats antérieurs, le résultat de clôture se chiffre à 203 599,15 € contre 170 195,68 € en 2018, soit une augmentation du fonds de roulement de 30 403,47 €.

Il n'y a aucun reste à réaliser, que ce soit en dépenses ou en recettes.

### A. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, réalisées à hauteur de 66,92%, ont diminué de 7,29% en 2019, soit -8 863 €.

€	2017	2018	2019	Evolution 2019/18 €	Evolution 2019/18 %	Structure
Charges à caractère général (011)	40 581,51	48 002,89	35 487,29	-12 515,60	-26,07%	31,51%
Charges de personnel (012)	63 468,08	64 462,25	65 256,36	794,11	1,23%	57,94%
Charges de gestion courante (65)	7 140,33	6 124,17	5 424,15	-700,02	-11,43%	4,82%
Charges financières (66)				0,00		0,00%
Charges exceptionnelles (67)	0,00	1 674,17	914,45	-759,72	-45,38%	0,81%
Impôts sur les bénéfices et assimilés (69)	11 994,00	1 230,77	5 549,00	4 318,23	350,86%	4,93%
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>123 183,92</b>	<b>121 494,25</b>	<b>112 631,25</b>	<b>-8 863,00</b>	<b>-7,29%</b>	<b>100,00%</b>

Les dépenses à caractère général baissent de manière sensible -26% soit -12 516 €, en raison des dépenses liées à l'eau (-4 667 €) et à l'électricité (-7 333 €). La faiblesse de la consommation des crédits budgétés et la baisse de certaines dépenses sont essentiellement liées au relèvement du seuil de rattachement des dépenses.

## B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 93,38%, sont restées quasi stables à -0,16%.

€	2017	2018	2019	Evolution 2019/18 €	Evolution 2019/18 %	Structure
Produits des services et du domaine (70)	153 793,91	141 079,43	143 629,11	2 549,68	1,81%	96,88%
Atténuations de charges (013)	3 980,00	3 000,00		-3 000,00	-100,00%	0,00%
Autres produits de gestion courante (75)	5 613,71	4 414,52	4 625,06	210,54	4,77%	3,12%
Produits exceptionnels (77) hors cessions	4 713,76			0,00		0,00%
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors cessions)</b>	<b>168 101,38</b>	<b>148 493,95</b>	<b>148 254,17</b>	<b>-239,78</b>	<b>-0,16%</b>	<b>100,00%</b>

L'année 2017 avait été exceptionnelle, notamment du fait d'un nombre important de travailleurs déplacés sur le chantier de l'EPR. En 2018 et 2019, les recettes sont restées quasi stables.

Néanmoins, à l'intérieur, on peut remarquer que les recettes des usagers ont enregistré une hausse de 2 550 €.

Par ailleurs, le chapitre des atténuations de charges comportait jusqu'en 2018 le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le CICE a été transformé en un allègement de cotisations sociales pérennes, mais dont ne bénéficient pas les collectivités territoriales, il n'apparaît ainsi plus comme une recette.

## C. Les soldes intermédiaires de gestion

Les soldes intermédiaires de gestion se présentent ainsi :

€	2017	2018	2019	Evolution 2019/18 €	Evolution 2019/18 %
Produits de fonctionnement courant	163 388	148 494	148 254	-240	-0,16%
- Charges de fonctionnement courant	123 184	119 820	111 717	-8 103	-6,76%
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>40 204</b>	<b>28 674</b>	<b>36 537</b>	<b>7 864</b>	<b>27,42%</b>
+ Produits exception. et financ. hors intérêts	4 714	0	0	0	
- Charges exception. et financ. hors intérêts		1 674	914	-760	-45,38%
<b>= EPARGNE DE GESTION</b>	<b>44 917</b>	<b>27 000</b>	<b>35 623</b>	<b>8 623</b>	<b>31,94%</b>
- Intérêts	0	0	0	0	
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>44 917</b>	<b>27 000</b>	<b>35 623</b>	<b>8 623</b>	<b>31,94%</b>
- Capital	0	0	0	0	
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>44 917</b>	<b>27 000</b>	<b>35 623</b>	<b>8 623</b>	<b>31,94%</b>

La diminution des dépenses conjuguée à la stabilité des recettes permet au budget annexe du camping de la Saline d'améliorer son épargne nette, en s'établissant à 35 623 € contre 27 000 € en 2018, permettant de renforcer la section d'investissement et d'envisager des travaux de rénovation ultérieurs.

### **D. La section d'investissement**

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 2 219,45 € et concernent la mise en place d'une vidéo protection sur le camping.

Ces dépenses sont autofinancées.

## **II. LE BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

L'exécution du budget panneaux photovoltaïques se présente ainsi :

€	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2019	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
Exploitation	72 155,10	110 536,82	38 381,72	104 099,18	<b>142 480,90</b>
Investissement	69 721,43	50 262,00	-19 459,43	19 619,38	<b>159,95</b>
<b>TOTAL</b>	<b>141 876,53</b>	<b>160 798,82</b>	<b>18 922,29</b>	<b>123 718,56</b>	<b>142 640,85</b>

Le résultat de l'exercice 2019 se chiffre à 18 922,29 €. En intégrant les résultats antérieurs, le résultat atteint 142 640,85 € contre 123 718,56 € en 2018, soit une augmentation du fonds de roulement de 18 922,29 €.

Il n'y a aucun reste à réaliser, que ce soit en dépenses ou en recettes.

### **A. Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement, réalisées à hauteur de 51%, ont diminué de 28%, soit -8 445 €.

€	2017	2018	2019	Evolution 2019/18 €	Evolution 2019/18 %	Structure %
Charges à caractère général (011)	5 821,85	7 476,36	4 177,77	-3 298,59	-44,12%	19,08%
Charges de personnel (012)		7 542,03	2 700,60	-4 841,43	-64,19%	12,34%
Charges financières (66)	7 218,78	8 869,79	1 419,73	-7 450,06	-83,99%	6,48%
Impôts sur les bénéfices et assimilés (69)	8 398,00	6 450,00	13 595,00	7 145,00	110,78%	62,10%
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 438,63</b>	<b>30 338,18</b>	<b>21 893,10</b>	<b>-8 445,08</b>	<b>-27,84%</b>	<b>100,00%</b>

La baisse des dépenses de fonctionnement est liée aux charges financières, aux dépenses de personnel ainsi qu'aux charges à caractère général.

Concernant les charges à caractère général, compte tenu du changement de la procédure liée aux rattachements de fin d'année, il n'a pu être rattaché à l'exercice 2019. La dépense sera constatée sur l'exercice 2020.

En 2018, les dépenses de personnel ont comptabilisé 3 années de charges (2016 à 2018). En affectant les dépenses de personnel à l'exercice considéré, les charges de personnel ont enregistré une progression réelle de 3,69%, soit +96 €.

Les charges financières ont diminué de 7 450 €. La dette est constituée d'un emprunt à taux fixe, réactualisé tous les 3 ans suivant les conditions réelles du marché. Grâce aux conditions très favorables du moment, l'emprunt a bénéficié d'une baisse conséquente de son taux, passant de 1,19 à 0,50% pour la prochaine période 2019-2021.

L'impôt sur les sociétés 2019 s'est élevé à 13 595 €, son montant a progressé de manière sensible en fonction du résultat dégagé.

## **B. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement, réalisées à hauteur de 105%, ont augmenté de 1,88%, soit +8 077 €.

€	2017	2018	2019	Evolution 2019/18 €	Evolution 2019/18 %	Structure %
Produits des services et du domaine (70)	100 230,24	102 110,08	110 535,41	8 425,33	8,25%	100,00%
Autres produits de gestion courante (75)	0,22		1,41	1,41		0,00%
Produits exceptionnels (77) hors cessions	1,52	350,00	0,00	-350,00	-100,00%	0,00%
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors cessions)</b>	<b>100 231,98</b>	<b>102 460,08</b>	<b>110 536,82</b>	<b>8 076,74</b>	<b>7,88%</b>	<b>100,00%</b>

Les années 2018 et 2019 ayant connu un meilleur ensoleillement, la production d'électricité et les recettes y afférentes ont progressé de 8,25%.

### C. Les soldes intermédiaires de gestion

Les soldes intermédiaires de gestion sont les suivants :

€	2017	2018	2019	Evolution 2019/18 €	Evolution 2019/18 %
Produits de fonctionnement courant	100 230	102 110	110 537	8 427	8,25%
- Charges de fonctionnement courant	14 220	21 468	20 473	-995	-4,63%
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>86 010</b>	<b>80 642</b>	<b>90 063</b>	<b>9 422</b>	<b>11,68%</b>
+ Produits exceptionnels et financiers hors intérêts	2	350	0	-350	-100,00%
- Charges exceptionnelles et financières hors intérêts	0	0	0	0	
<b>= EPARGNE DE GESTION</b>	<b>86 012</b>	<b>80 992</b>	<b>90 063</b>	<b>9 072</b>	<b>11,20%</b>
- Intérêts	7 219	8 870	1 420	-7 450	-83,99%
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>78 793</b>	<b>72 122</b>	<b>88 644</b>	<b>16 522</b>	<b>22,91%</b>
- Capital	65 414	67 533	69 721	2 188	3,24%
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>13 379</b>	<b>4 589</b>	<b>18 922</b>	<b>14 334</b>	<b>312,38%</b>

Compte tenu d'une baisse des dépenses liée notamment aux intérêts de la dette et une certaine dynamique constatée sur les recettes, le budget annexe des panneaux photovoltaïques améliore son épargne nette, en s'établissant à 18 922 €.

### D. La section d'investissement

Hors dette, le budget panneaux photovoltaïques ne présente pas de dépenses d'investissement.

### E. La dette

Sans emprunt supplémentaire, l'encours de la dette, constitué d'un seul emprunt indexé sur taux fixe, s'élève à 555 570 € au 31 décembre 2019 :

€	2017	2018	2019
Encours brut au 1er janvier	758 239	692 825	625 292
- Remboursement du capital	65 414	67 533	69 721
- Remboursement anticipé			
+ Emprunt			
= Variation de l'encours	-65 414	-67 533	-69 721
<b>= Encours brut au 31 décembre</b>	<b>692 825</b>	<b>625 292</b>	<b>555 570</b>

Le taux est de 0,50% jusqu'en 2021 et la durée résiduelle de l'emprunt est de 6 ans et 10 mois.

### III. LE BUDGET ANNEXE CREUSEMENT DE FOSSES

Ce budget a été créé suite à la fin du monopole communal du service extérieur des pompes funèbres (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993).

Il enregistre les recettes des activités funéraires, creusement des tombes notamment.

L'exécution du budget est le suivant :

€	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2019	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
Exploitation	22 196,00	22 480,00	284,00	153,13	<b>437,13</b>
Investissement			0,00	0,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22 196,00</b>	<b>22 480,00</b>	<b>284,00</b>	<b>153,13</b>	<b>437,13</b>

Le résultat de clôture 2019 se chiffre à 437,13 € contre 153,13 € l'année précédente, soit une augmentation du fonds de roulement de 284 €.

Il n'y a aucun reste à réaliser, que ce soit en dépenses ou en recettes.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de dépenses de personnel à hauteur de 21 912 € et des créances admises en non-valeur pour 284 €. Le budget creusement de fosses est équilibré par des recettes propres suffisantes d'un montant total de 22 480 €.

Enfin, il ne possède pas de section d'investissement.

### IV. LE BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

L'exécution du budget du port de plaisance se présente comme suit :

€	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2019	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
Exploitation	2 614 904,53	2 795 280,71	180 376,18	71 670,66	<b>252 046,84</b>
Investissement	639 606,17	690 970,66	51 364,49	171 414,76	<b>222 779,25</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 254 510,70</b>	<b>3 486 251,37</b>	<b>231 740,67</b>	<b>243 085,42</b>	<b>474 826,09</b>

Le résultat de l'exercice 2019 s'élève à 231 740,67 €, et le résultat de clôture intégrant les résultats antérieurs se chiffre à 474 826,09 €. Si l'on tient compte des restes à réaliser en investissement, qui s'élèvent à 282 587,71 €, le résultat de clôture s'élève alors à 192 238,38 €.

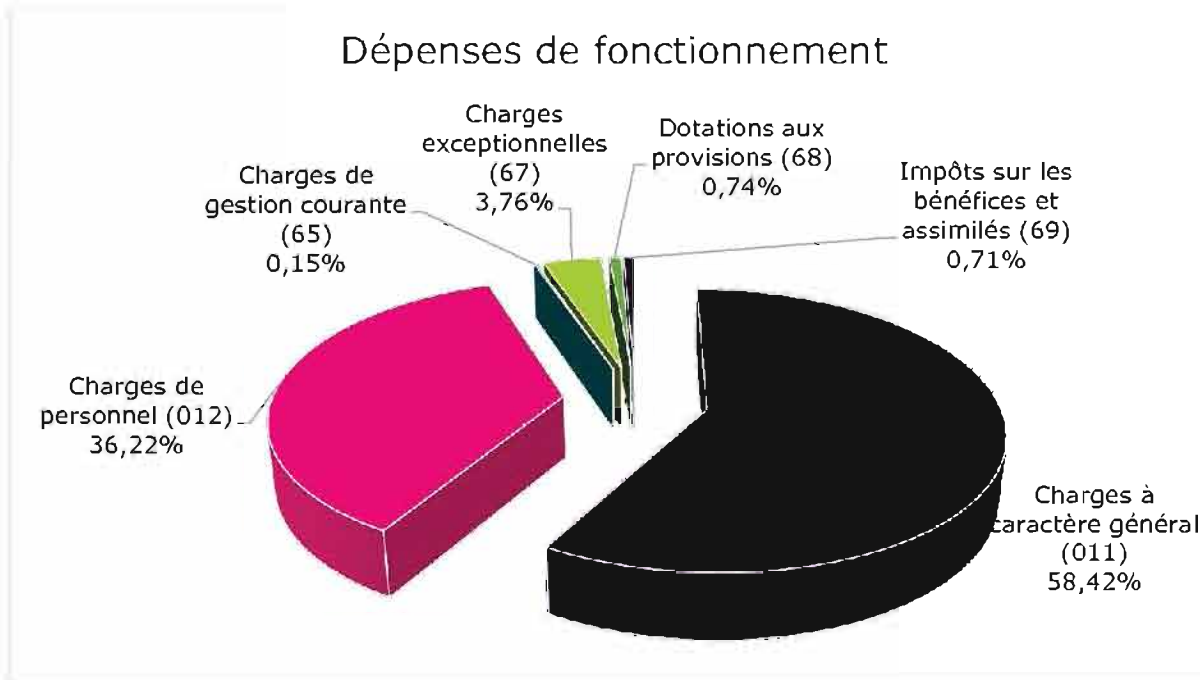


## A. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, réalisées à hauteur de 91,38 %, ont augmenté de 0,34 %.

€	2017	2018	2019	évolution 2019/2018 en €	évolution 2019/2018 en %	VMA* 2019/2017	Structure %
Charges à caractère général (011)	1 215 275	1 238 947	1 185 171	-53 776	-4,34%	-1,25%	58,42%
Charges de personnel (012)	719 788	719 686	734 675	14 988	2,08%	1,03%	36,22%
Charges de gestion courante (65)	17 929	10 917	3 082	-7 835	-71,77%	-58,54%	0,15%
Charges financières (66)	0	0	0				
Charges exceptionnelles (67)	123 513	38 119	76 211	38 092	99,93%	-21,45%	3,76%
Dotations aux provisions (68)	0	0	15 000	15 000	n.s.	n.s.	0,74%
Impôts sur les bénéfices et assimilés (69)	5 688	13 964	14 440	476	3,41%	59,33%	0,71%
<b>DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 082 193</b>	<b>2 021 632</b>	<b>2 028 578</b>	<b>6 946</b>	<b>0,34%</b>	<b>-1,30%</b>	<b>100,00%</b>

\*Variation moyenne annuelle



Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent légèrement entre 2018 et 2019 : + 0,34%.

Derrière cette apparente stabilité se cachent de fortes variations :

- Diminution du chapitre 011 : - 4,34%
- Augmentation des charges exceptionnelles suite à des sinistres dont l'indemnisation figure également en recettes
- Mise en place d'une provision pour dépréciation à hauteur de 15 000 €
- Forte augmentation de l'impôt sur les sociétés suite aux résultats positifs dégagés en 2019 (hausse de l'IS néanmoins non visible dans les comptes car reportée sur l'exercice 2020 faute de crédits disponibles en 2019, voir détails ci-après).

L'évolution des principaux comptes est la suivante :

Les comptes 60 ont diminué globalement de -17,94 %.

	Nature	CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %	Structure 2019
601	Achats stockés (carburants)	217 194	252 098	34 904	16,07%	66,63%
606	Achats non stockés	243 472	126 262	-117 210	-48,14%	33,37%
607	Achats marchandises (produits dérivés)	420	0	-420	-100,00%	0,00%
		<b>461 086</b>	<b>378 360</b>	<b>-82 726</b>	<b>-17,94%</b>	<b>100,00%</b>

Les comptes 601, qui concernent l'achat du carburant destiné à la revente aux plaisanciers, ont augmenté de 16,07 %. Néanmoins, deux commandes effectuées en fin d'année 2018, représentant 13 868 €, n'ont pu être engagées sur l'exercice 2018 et ont donc été mandatées sur l'exercice 2019. Sans cette anomalie, l'achat de carburant aurait alors augmenté de 3,1% par rapport à 2018, soit une hausse plus en cohérence avec le contexte national de la hausse des tarifs des carburants.

Les comptes 606 (électricité, eau, produits d'entretien et fournitures diverses) ont diminué de 48,14 %. Néanmoins, une facturation d'eau litigieuse datant de 2015 avait été partiellement refacturée sur l'exercice 2018. De plus, la facturation d'électricité 2019 est largement inférieure à celle des années antérieures ; un travail de remise à plat des consommations et facturations est en cours.

Les comptes 61 ont augmenté globalement de 3,48 %. Le poste des locations est essentiellement composé de la redevance d'occupation du domaine public versée à Ports de Normandie. Elle a augmenté de 2,28 % entre 2018 et 2019. Les primes d'assurances, quant à elles, ont quasiment doublé, suivant ainsi l'évolution des primes de la collectivité, consécutive à des sinistres intervenus en 2018.

	Nature	CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %	Structure 2019
613	Locations	197 801	202 302	4 501	2,28%	78,13%
615	Entretien et réparations	29 933	25 151	-4 782	-15,98%	9,71%
616	Primes d'assurances	5 541	10 044	4 503	81,27%	3,88%
618	Divers (documentation, formation)	16 956	21 440	4 484	26,45%	8,28%
		<b>250 231</b>	<b>258 938</b>	<b>8 707</b>	<b>3,48%</b>	<b>100,00%</b>

Les comptes 62 ont augmenté de 4,32 % entre 2018 et 2019.

	Nature	CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %	Structure 2019
621	Charges de Personnel	716 927	731 918	14 991	2,09%	77,79%
623	Publicité, publications	14 084	17 385	3 301	23,44%	1,85%
625	Déplacements, missions, réceptions	13 022	8 300	-4 722	-36,26%	0,88%
626	Frais postaux et de télécommunications	6 551	6 265	-286	-4,36%	0,67%
627	Services bancaires	2 903	3 650	747	25,74%	0,39%
628	Divers	148 505	173 421	24 916	16,78%	18,43%
		<b>901 992</b>	<b>940 940</b>	<b>38 948</b>	<b>4,32%</b>	<b>100,00%</b>

Les charges de personnel ont augmenté de 2,09 % par rapport à 2018 du fait, notamment, de l'arrivée d'une nouvelle chargée d'accueil à mi-temps depuis août 2019.

Les comptes 628 ont augmenté de 16,78 %. Ils comprennent notamment une quote-part de charges de personnel indirectes que le budget annexe du port de plaisance rembourse au budget principal, en plus des charges de personnel directes. Il s'agit de facturer ainsi au port de plaisance, les services rendus par les services municipaux (administration générale, finances, gestion du personnel, ...).

Ces comptes comprennent également les frais et cotisations d'appartenance à des réseaux (principalement Passeport Escales, Association des Ports de plaisance Normands, Pavillon Bleu) ; de même que certaines dépenses liées aux opérations de promotion du port.

L'augmentation des comptes 628 est essentiellement due à une hausse des escales payées pour nos résidents dans le cadre du dispositif Passeport Escales (mais compensées par une hausse des recettes des visiteurs générées par le Passeport Escales), ainsi qu'à l'organisation d'une exposition estivale sur la Place Chantereyne.

	Nature	CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %	Structure 2019
633	Taxe d'apprentissage	2 759	2 757	-2	-0,07%	0,78%
63511	Contribution économique territoriale	99 032	97 280	-1 752	-1,77%	27,37%
63512	Taxe foncière	230 685	231 648	963	0,42%	65,18%
637	Taxe de séjour forfaitaire	12 848	9 271	-3 577	-27,84%	2,61%
695	Impôt sur les bénéfices	13 964	14 440	476	3,41%	4,06%
		<b>359 288</b>	<b>355 396</b>	<b>-3 892</b>	<b>-1,08%</b>	<b>100,00%</b>

Les impôts et taxes ont diminué de 1,08 % en 2019.

Il convient néanmoins d'indiquer que l'impôt sur les sociétés s'élève en réalité à 51 178 €, suite à de bons résultats d'exploitation constatés en 2019. Cet impôt n'a pu être mandaté qu'à hauteur des crédits disponibles, soit 14 440 €. Le solde (36 738 €) sera comptabilisé sur l'année 2020.

La taxe de séjour, quant à elle, connaît une diminution de près de 28% ; il s'agit de la taxe de séjour due au titre de l'année 2018, qui a été revue à la baisse suite aux ajustements tarifaires pratiqués par la Communauté d'Agglomération.

Les charges de gestion courante concernent essentiellement les admissions en non-valeur (créances devenues irrécouvrables malgré le travail de recouvrement effectué par la trésorerie municipale). Elles diminuent fortement en 2019. Ce poste reste malgré tout fluctuant d'une année sur l'autre en fonction de l'issue et du montant des recouvrements traités sur l'exercice.

En 2020, ces charges vont augmenter de façon substantielle. Dans cette optique, une provision de 15 000 € a été comptabilisée sur l'exercice 2019.

	Nature	CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %	Structure 2019
654	Pertes sur créances irrécouvrables	9 813	2 777	-7 036	-71,70%	90,11%
658	Charges diverses de gestion courante	1 104	305	-799	-72,38%	9,89%
		<b>10 917</b>	<b>3 082</b>	<b>-7 835</b>	<b>-71,77%</b>	<b>100,00%</b>

Les dépenses exceptionnelles ont augmenté de 99,93 %, notamment pour des réparations suite à des sinistres (portail terre-plein et passerelle piétonne du quai de Caligny). Ces dépenses trouvent leur équivalent en recettes sous la forme de remboursements par l'assurance. A noter que les subventions ont diminué de près de 10 000 € car la subvention allouée pour l'organisation du salon nautique de Cherbourg n'a pas été versée en raison de l'annulation de ce salon.

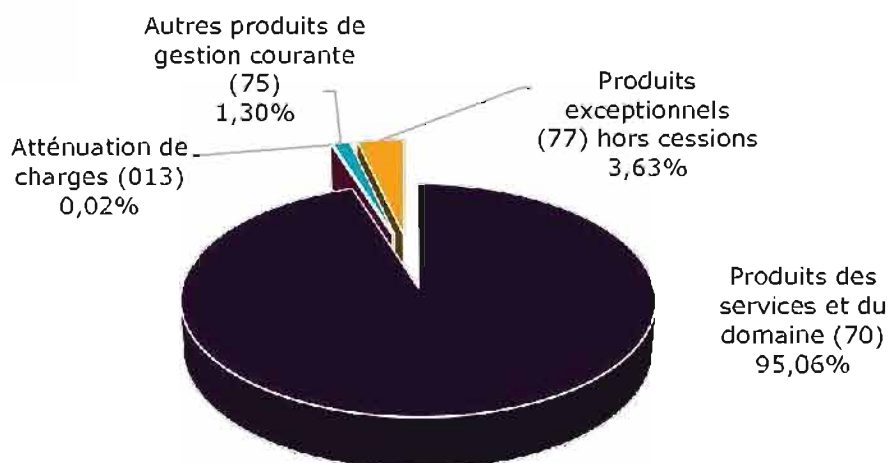
	Nature	CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %	Structure 2019
671	Charges exceptionnelles	4 580	41	-4 539	-99,12%	0,05%
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	647	5 567	4 920	760,44%	7,30%
674	Subventions	32 892	23 604	-9 288	-28,24%	30,97%
678	Autres charges exceptionnelles		46 999	46 999		61,67%
		<b>38 119</b>	<b>76 211</b>	<b>38 092</b>	<b>99,93%</b>	<b>100,00%</b>

## ***B. Les recettes de fonctionnement***

Les recettes de fonctionnement, réalisées à hauteur de 100,21%, ont augmenté de 2,77%.

€	2017	2018	2019	évolution 2019/2018 en €	évolution 2019/2018 en %	VMA 2019/2017	Structure %
Produits des services et du domaine (70)	2 272 130	2 375 032	2 447 109	72 076	3,03%	3,78%	95,06%
Atténuation de charges (013)	29 264	24 998	410	-24 588	-98,36%	-88,16%	0,02%
Autres produits de gestion courante (75)	37 534	44 944	33 478	-11 466	-25,51%	-5,56%	1,30%
Produits exceptionnels (77) hors cessions	181 000	59 937	93 334	33 397	55,72%	-28,19%	3,63%
<b>RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT (hors cessions)</b>	<b>2 519 928</b>	<b>2 504 912</b>	<b>2 574 331</b>	<b>69 419</b>	<b>2,77%</b>	<b>1,07%</b>	<b>100,00%</b>

### Recettes de fonctionnement



Cette variation s'explique notamment par :

- L'augmentation du chiffre d'affaires (comptes 70) de 3,03 %
- La suppression du CICE (chapitre 013)
- L'encaissement d'indemnités d'assurance suite à deux sinistres (chapitre 77).

Les produits des locations et des ventes sont détaillés ci-dessous :

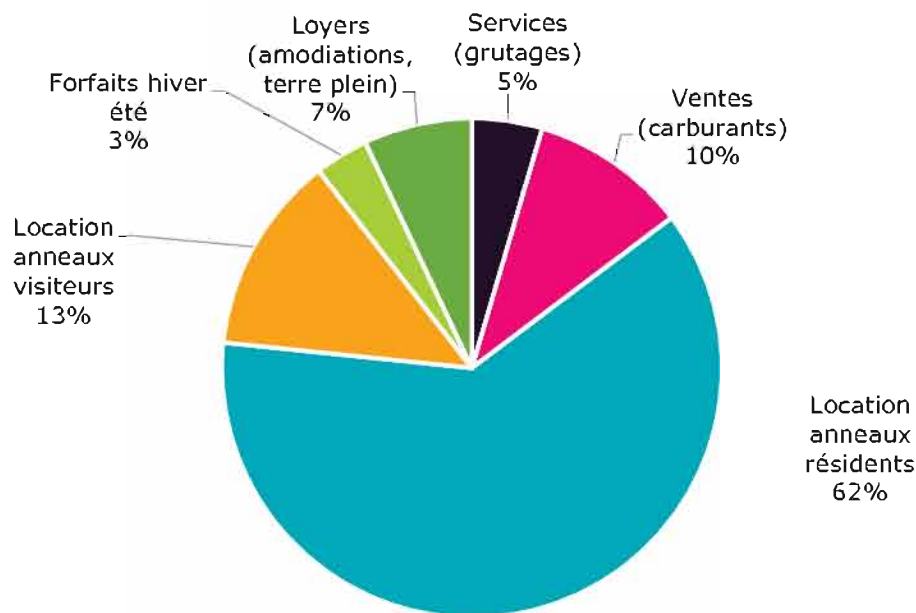
	Nature	CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %	Structure 2019
706	Services (grutages)	100 684	111 189	10 505	10,43%	4,54%
707	Ventes (carburants et produits dérivés)	259 582	249 154	-10 428	-4,02%	10,18%
708	Location anneaux résidents	1 433 838	1 514 676	80 838	5,64%	61,90%
708	Location anneaux visiteurs	319 857	314 879	-4 978	-1,56%	12,87%
708	Location terre-plein	48 323	50 779	2 456	5,08%	2,08%
708	Forfaits hiver été	89 810	85 161	-4 649	-5,18%	3,48%
708	Loyers (amodiations)	111 321	104 453	-6 868	-6,17%	4,27%
708	Location anneaux visiteurs Pass. Escales	10 480	13 060	2 580	24,62%	0,53%
7087	Remboursement frais salons		306	306		0,01%
7088	Location de vélos	1 138	3 453	2 315	203,38%	0,14%

<b>2 375 033</b>	<b>2 447 109</b>	<b>72 076</b>	<b>3,03%</b>	<b>100,00%</b>
------------------	------------------	---------------	--------------	----------------

Le chiffre d'affaires généré par anneau se présente ainsi :

	CA 2019	Nombre d'anneaux	CA par anneau
Résidents	1 514 676	1 411	1 073
Visiteurs	327 939	187	1 754

### Répartition du chiffre d'affaires



	2017	2018	2019
Nuitées d'escale	14 218	13 858	14 533
Bateaux visiteurs en escale	4 539	4 818	4 505
Durée moyenne de séjour (en nuitées)	3,13	2,88	3,23



Le chiffre d'affaires enregistré une augmentation de 3,03 %. Pour mémoire, l'augmentation des tarifs appliquée en 2019 a été de 1,3 %.

Les différentes composantes du chiffre d'affaires ont évolué ainsi :

- Les redevances de stationnement annuelles ont enregistré une hausse de 5,6 %, soit plus de 80 000 € supplémentaires, ce qui s'explique par la conjonction de la hausse tarifaire de 1,3%, de la transformation de 34 places visiteurs en places annuelles (+ 26 600 €) et de l'encaissement anticipé fin 2019 de quelques redevances annuelles de contrats de stationnement 2020 (environ 40 000 €).
- Un léger fléchissement de -0,7 % des recettes visiteurs (qui incluent les recettes des visiteurs Passeport Escales), passées de 330 337 € en 2018 à 327 939 € en 2019.
- Les recettes réalisées par l'activité de grutage évoluent de + 10%.
- Les redevances de stationnement sur le terre-plein ont enregistré une hausse de 5%, après celle de 17% l'an dernier. Il est rappelé que ce poste ne peut être maîtrisé, car il dépend essentiellement de la durée de séjour des bateaux, qui peut varier énormément d'une année sur l'autre et ne peut être anticipée.
- Les recettes générées par la vente de carburants se sont rétractées de 4% (-10,4 K€) ; en raison de la hausse des prix des carburants depuis 2018, les plaisanciers ont vraisemblablement freiné leur consommation. Les tarifs des carburants proposés par le port ne sont pas compétitifs, mais en raison des faibles volumes commandés, le port n'a pas la capacité à proposer des tarifs plus attractifs.
- Enfin, il est à noter que les recettes générées par les redevances d'amodiation chutent de 6,2 % (-6,9 K€), en raison de la mise en liquidation judiciaire de deux sociétés implantées sur le port de plaisance.

Les produits exceptionnels ont augmenté de 55,72 %, notamment suite à l'encaissement de remboursements par l'assurance pour des réparations suite à des sinistres (portail terre-plein et passerelle piétonne du quai de Caligny).

	Nature	CA 2018	CA 2019	Evolution en €	Evolution en %	Structure 2019
771	Produits exceptionnels	54 796	48 650	-6 146	-11,22%	52,12%
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	546	674	128	23,44%	0,72%
778	Autres produits exceptionnels	4 596	44 010	39 414	857,57%	47,15%
		<b>59 938</b>	<b>93 334</b>	<b>33 396</b>	<b>55,72%</b>	<b>100,00%</b>

Les produits exceptionnels comprennent principalement le remboursement par l'Etat d'une partie de la contribution économique territoriale (CET), dans le cadre du plafonnement de cette taxe à la valeur ajoutée (compte 771). En effet, la part de la CET qui excède 3% de la valeur ajoutée est remboursée par l'Etat. La valeur ajoutée est égale au chiffre d'affaires moins les achats et prestations de services.

### C. Les soldes intermédiaires de gestion

La chaîne de l'épargne se présente comme suit :

€	2017	2018	2019	Evolution 2019/2018 en €	Evolution 2019/2018 en %	VMA 2019/2017
Produits de fonctionnement courant	2 338 928	2 444 974	2 480 997	36 023	1,47%	2,99%
- Charges de fonctionnement courant	1 952 992	1 983 513	1 922 928	-60 586	-3,05%	-0,77%
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>385 936</b>	<b>461 461</b>	<b>558 069</b>	<b>96 608</b>	<b>20,94%</b>	<b>20,25%</b>
+ Produits exceptionnels et financiers hors intérêts	181 000	59 937	93 334	33 397	55,72%	-28,19%
- Charges exception. et financ. hors intérêts (yc IS et dotations)	129 201	38 119	105 650	67 531	177,16%	-9,57%
<b>= EPARGNE DE GESTION</b>	<b>437 735</b>	<b>483 279</b>	<b>545 753</b>	<b>62 474</b>	<b>12,93%</b>	<b>11,66%</b>
- Intérêts	0	0	0	0		
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>437 735</b>	<b>483 279</b>	<b>545 753</b>	<b>62 474</b>	<b>12,93%</b>	<b>11,66%</b>
- Capital	0	0	0	0		
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>437 735</b>	<b>483 279</b>	<b>545 753</b>	<b>62 474</b>	<b>12,93%</b>	<b>11,66%</b>

L'année 2019 se caractérise par des recettes dynamiques et des dépenses maîtrisées. Il en découle des résultats en amélioration, notamment une augmentation de l'épargne nette.

Celle-ci s'établit à 545 753 €, ce qui permet de financer la part résiduelle des investissements sans avoir besoin de recourir à l'emprunt.

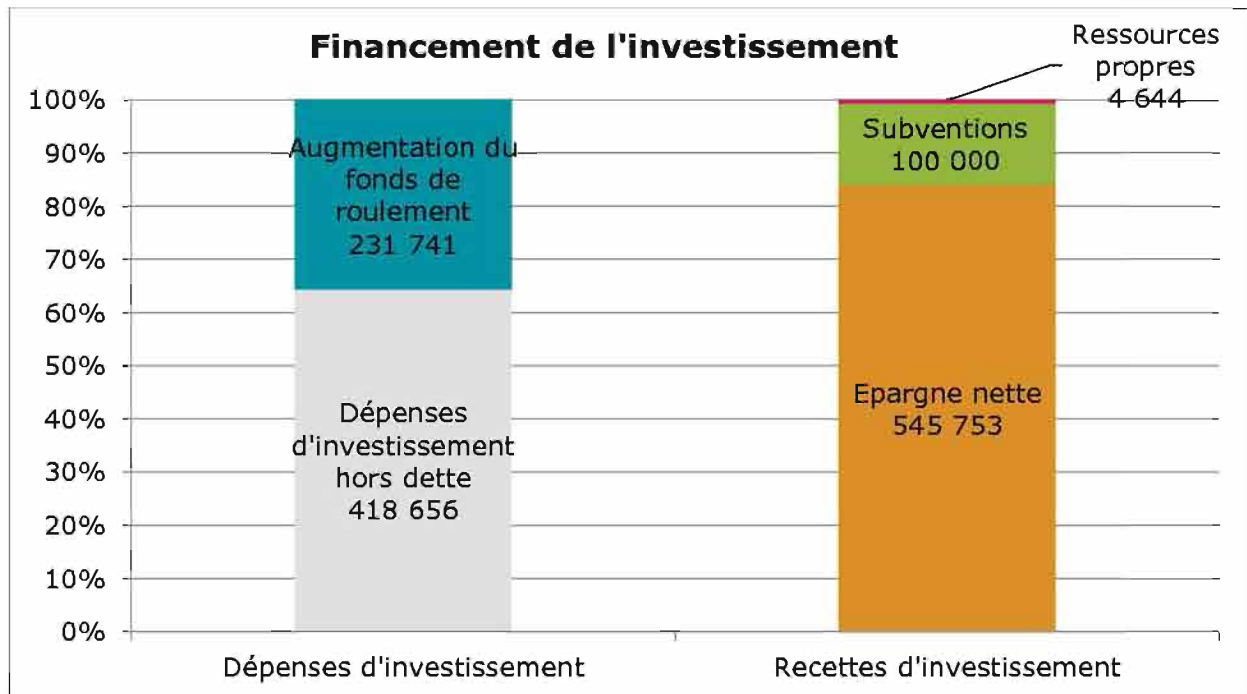
### D. La section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement se sont chiffrées à 418 656 € HT.

Les principales opérations d'investissement en 2019 sont :

- L'aménagement de pontons (renouvellement du ponton K, pose de pontons de liaison quai d'artimon), pour un montant de 251 593 €
- Le solde de l'opération d'aménagement de la place Chantereyne pour 47 840 €
- Les travaux du hangar à mâts, pour un montant de 46 702 €
- Des travaux de voirie, liés à la fin de l'opération de réfection du quai d'artimon et du quai bordant la cale de l'école de voile, pour un montant de 25 570 €
- La réfection de pieux, pour un montant de 13 800 €.

Le financement de l'investissement se présente ainsi :



Une recette d'investissement de la Région a été encaissée en 2019, pour un montant de 100 000 €, au titre des aménagements des espaces publics portuaires (opération d'aménagement de la place Chantereyne finalisée en 2018).

L'épargne nette et les recettes d'investissement étant supérieures aux dépenses d'investissement, la différence permet d'abonder le fonds de roulement.

Le port de plaisance n'est redevable d'aucun emprunt.

## V. LE BUDGET ANNEXE LOCATIONS ET PRESTATIONS DE SERVICES

Le budget locations prestations de services enregistre les recettes provenant des locations de salles (y compris le bâtiment rue de la Chasse Verte loué depuis le 1er octobre 2006 au Centre des arts du Cirque de Basse-Normandie) ainsi que de certains travaux, notamment ceux réalisés par le service embellissement de la ville.

Son exécution 2019 se présente comme suit :

€	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2019	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
Exploitation	213 775,22	283 411,49	69 636,27	10 000,00	79 636,27
Investissement	224 345,80	2 368 845,79	2 144 499,99	-1 437 869,27	706 630,72
<b>TOTAL</b>	<b>438 121,02</b>	<b>2 652 257,28</b>	<b>2 214 136,26</b>	<b>-1 427 869,27</b>	<b>786 266,99</b>

Le résultat 2019 s'élève à 2 214 136,26 €, et en tenant compte des résultats antérieurs, le résultat est ramené à 786 266,99 € contre -1 364 468,95 € en 2018, soit une augmentation du fonds de roulement de 2 150 735,94 €.

En tenant compte des restes à réaliser, le résultat s'établit à 786 266,99 €.

En 2019, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 22 479,22 € dont 16 264,31 € de charges de personnel. Les recettes se sont chiffrées à 166 178,09 €.

En ce qui concerne la section d'investissement, des dépenses ont été réalisées à hauteur de 100 915 € en 2019. Il s'agit de subventions d'équipement pour la Maison des artistes 78 964 € ainsi que des travaux à hauteur de 21 952 €.

Les recettes d'un montant de 2 107 952 € sont uniquement des régularisations sur les travaux de la Maison des artistes. Celle-ci relève désormais du budget principal car mise à disposition gratuite de la Brèche - centre des arts du cirque. Les travaux débutés en 2017 se sont achevés, la Maison des artistes a été inaugurée en mars 2019.

## VI. LE BUDGET ANNEXE PARKINGS

Ce budget annexe comprend les parkings Gambetta-Fontaine (400 places), Napoléon (113 places), Trinité (87 places) et Notre-Dame (154 places).

L'exécution du budget parkings se présente comme suit :

€	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2019	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
Exploitation	360 275,35	412 703,30	52 427,95	10 000,00	<b>62 427,95</b>
Investissement	161 941,98	141 269,96	-20 672,02	-90 063,87	<b>-110 735,89</b>
<b>TOTAL</b>	<b>522 217,33</b>	<b>553 973,26</b>	<b>31 755,93</b>	<b>-80 063,87</b>	<b>-48 307,94</b>

Le résultat de l'exercice 2019 s'établit à 31 755,93 €. En intégrant les résultats antérieurs, le résultat de clôture se chiffre à -48 307,94 € contre -39 761,48 € en 2018, soit une diminution du fonds de roulement de 8 546,46 €.

En tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, le résultat s'élève à -121 536,21 €.

### **A. Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement, réalisées à hauteur de 89%, ont diminué de 5,92%, soit -16 318 €.

€	2017	2018	2019	Evolution 2019/18 €	Evolution 2019/18 %	Structure
Charges à caractère général (011)	125 494,11	130 310,48	110 928,25	-19 382,23	-14,87%	42,78%
Charges de personnel (012)	100 240,65	143 580,00	147 463,00	3 883,00	2,70%	56,87%
Charges de gestion courante (65)	858,00	1 156,31	876,00	-280,31	-24,24%	0,34%
Charges financières (66)						0,00%
Charges exceptionnelles (67)	440,42	578,70	40,53	-538,17	-93,00%	0,02%
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>227 033,18</b>	<b>275 625,49</b>	<b>259 307,78</b>	<b>-16 317,71</b>	<b>-5,92%</b>	<b>100,00%</b>

Les charges de personnel comportent chaque année des reliquats de l'année précédente.

En neutralisant les décalages impactant le chapitre 012, l'évolution des dépenses de fonctionnement est ramenée à -3,34%, soit une baisse de 9 003 €.

Les charges à caractère général ont diminué de manière sensible -14,87%, soit -19 382 € en 2019, principalement en raison de l'électricité (-11 538 €) et de la maintenance (-8 430 €).

## B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, réalisées à hauteur de 108%, ont augmenté progressivement de 1,33% soit +4 994 €.

€	2017	2018	2019	Evolution 2019/18 €	Evolution 2019/18 %	Structure
Produits des services et du domaine (70)	355 918,95	0,00	0,00	0,00	n.s.	0,00%
Autres produits de gestion courante (75)	1,85	375 324,52	373 035,90	-2 288,62	-0,61%	98,06%
Produits exceptionnels (77) hors cessions	3,50	97,82	7 380,40	7 282,58	7444,88%	1,94%
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors cessions)</b>	<b>355 924,30</b>	<b>375 422,34</b>	<b>380 416,30</b>	<b>4 993,96</b>	<b>1,33%</b>	<b>100,00%</b>

Les autres produits de gestion courante ont enregistré une légère baisse de 0,61%, soit -2 290 €. Il est à noter que le Conseil municipal a décidé d'accorder 2 heures de gratuité le samedi après-midi sur les parkings à barrière, à savoir Trinité, Gambetta-Fontaine, Notre-Dame, à titre expérimental, pendant 1 an (1<sup>er</sup> mai 2019-30 avril 2020).

		2018	2019	Evolution 2019/18 €	Evolution 2019/18 %
7541	DROIT DE STAT. GAMBETTA FONTAINE CARTES BANCAIRES	243,82		-243,82	n.s.
7541	DROIT DE STAT. GAMBETTA FONTAINE CARTES COTENTIN		129,80	129,80	n.s.
7541	DROIT DE STATIONNEMENT GAMBETTA FONTAINE	238 417,50	238 496,75	79,25	0,0%
7541	DROIT DE STATIONNEMENT NOTRE DAME	81 961,42	75 803,07	-6 158,35	-7,5%
7541	DROIT DE STATIONNEMENT TRINITE	32 139,09	35 954,34	3 815,25	11,9%
7541	DROIT STATIONNEMENT NAPOLEON	22 562,69	22 650,00	87,31	0,4%

Les produits exceptionnels ont été plus importants en 2019, avec notamment des débits et pénalités perçus pour 2 597 €, des mandats annulés sur exercices antérieurs à hauteur de 2 627 €.

### C. Les soldes intermédiaires de gestion

Les soldes intermédiaires de gestion se présentent comme suit :

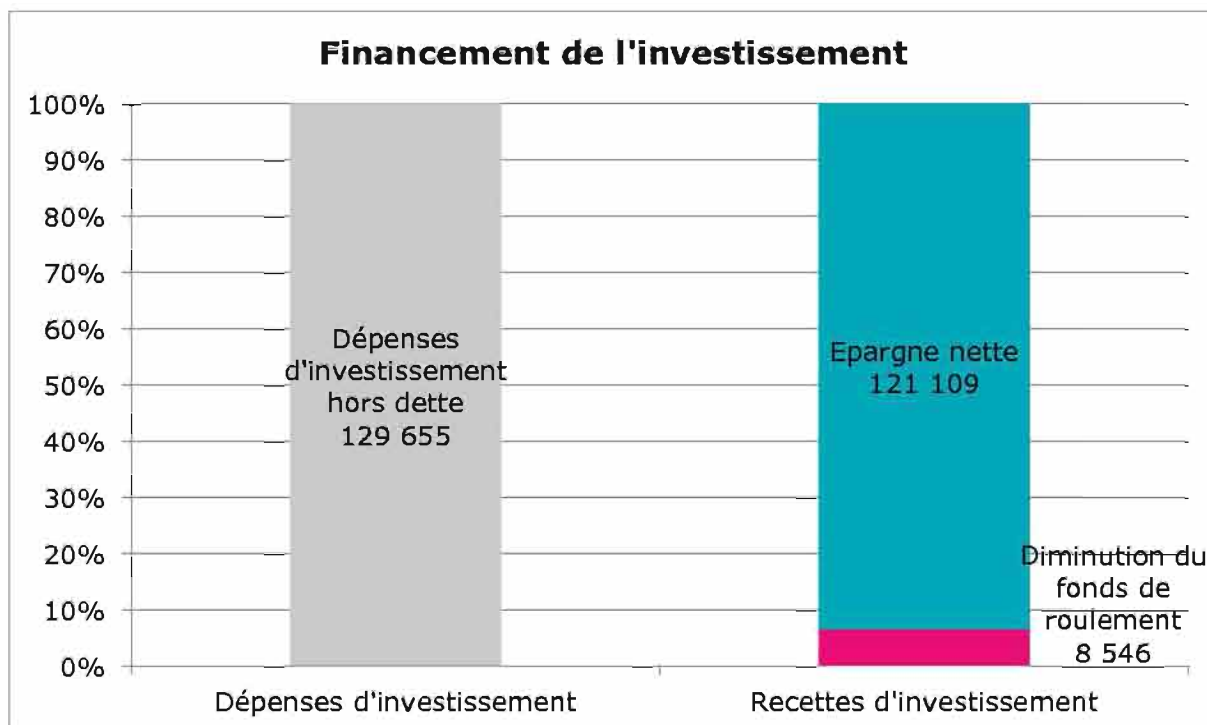
	2017	2018	2019	Evolution 2019/18 €	Evolution 2019/18 %
Produits de fonctionnement courant	355 921	375 325	373 036	-2 289	-0,61%
- Charges de fonctionnement courant	226 593	275 047	259 267	-15 780	-5,74%
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT</b>	<b>129 328</b>	<b>100 278</b>	<b>113 769</b>	<b>13 491</b>	<b>13,45%</b>
+ Produits exceptionnels et financiers hors intérêts	4	98	7 380	7 283	7444,88%
- Charges exception. et financ. hors intérêts	440	579	41	-538	-93,00%
<b>= EPARGNE DE GESTION</b>	<b>128 891</b>	<b>99 797</b>	<b>121 109</b>	<b>21 312</b>	<b>21,36%</b>
- Intérêts	0	0	0	0	
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>128 891</b>	<b>99 797</b>	<b>121 109</b>	<b>21 312</b>	<b>21,36%</b>
- Capital	0	0	0	0	
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>128 891</b>	<b>99 797</b>	<b>121 109</b>	<b>21 312</b>	<b>21,36%</b>

Le budget parkings améliore son épargne nette en s'établissant à 121 109 € en 2019, soit une progression de 21 312 €. Il retrouve pratiquement son niveau de 2017.

### D. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 129 655 €, correspondant essentiellement à des travaux de voirie et de matériel.

Les dépenses sont financées par l'épargne nette (93%) et le fonds de roulement (7%).





Direction de l'analyse et de la gestion financière  
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉLIBÉRATION N°DEL2020\_125**  
**SÉANCE DU 3 JUIN 2020**

**25 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT**  
**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**  
**EXERCICE 2019**

Les comptabilités M14 et M4 prévoient l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2019, considérant le principe ci-dessus défini, il convient d'affecter budget par budget les résultats 2019.

**I / AU TITRE DU BUDGET PRINCIPAL** (annexe 1)

Pour l'année 2019, la section de fonctionnement dégage un résultat global de clôture de 34.245.925,66 €.

- La section d'investissement présente un résultat global de clôture déficitaire de 7.491.926,22 € (nature 001 dépense d'investissement)
- Le solde des restes-à-réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 9.957.301,15 €
- Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 17.449.227,37 €.

Il convient donc d'affecter une partie du résultat global de clôture de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 17.449.227,37 € (nature 1068), le reste étant reporté en section de fonctionnement pour un montant de 16.796.698,29 € (nature 002).

**II / AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING** (annexe 2)

Pour l'année 2019, la section d'exploitation dégage un résultat global de clôture de 87.546,70 €.

- La section d'investissement dégage un résultat global de clôture excédentaire d'un montant de 116.052,45 € (nature 001 recette d'investissement)
- Il n'y a pas de restes-à-réaliser à financer.
- La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement. Le résultat global de clôture de la section d'exploitation est donc en totalité reporté en section d'exploitation (nature 002).

### **III / AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES** (annexe 3)

Pour l'année 2019, la section d'exploitation dégage un résultat global de clôture de 142.480,90 €.

- La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire d'un montant de 159,95 € (nature 001 recette d'investissement)
- Il n'y a pas de restes-à-réaliser à financer.
- La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement. Le résultat global de clôture de la section d'exploitation est donc en totalité reporté en section d'exploitation (nature 002).

### **IV / AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DES CREUSEMENTS DE FOSSES** (annexe 4)

Pour l'année 2019, la section d'exploitation dégage un résultat global de clôture de 437,13 €.

- Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.
- Par conséquent, le résultat doit être affecté en report à la section d'exploitation (nature 002).

### **V / AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE** (annexe 5)

Pour l'année 2019, la section d'exploitation dégage un résultat global de clôture de 252.046,84 €.

- La section d'investissement présente un résultat global de clôture de 222.779,25 € (nature 001 recette d'investissement)
- Le solde des restes-à-réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 282.587,71 €
- Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 59.808,46 €.

Il convient donc d'affecter une partie du résultat global de clôture de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 59.808,46 € (nature 1068), le reste étant reporté en section de fonctionnement pour un montant de 192.238,38 € (nature 002).

### **VI / AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS** (annexe 6)

Pour l'année 2019, la section d'exploitation dégage un résultat global de clôture de 79.636,27 €.

- La section d'investissement dégage un résultat global de clôture de 706.630,72 € (nature 001 recette d'investissement).
- Le solde des restes-à-réaliser est déficitaire pour 1.600,00 €.
- Par conséquent, la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement. Le résultat global de clôture de la section d'exploitation est donc en totalité reporté en section d'exploitation (nature 002).

### **VI / AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS** (annexe 7)

Pour l'année 2019, la section d'exploitation dégage un résultat global de clôture de 62.427,95 €.

- La section d'investissement dégage un résultat global de clôture déficitaire de 110.735,89 € (nature 001 dépense investissement).
- Le solde des restes-à-réaliser est déficitaire pour 73.228,27 €.
- Par conséquent, la section d'investissement présente un besoin de financement de 183.964,16 €.

Il convient donc d'affecter la totalité du résultat global de clôture de la section d'exploitation à la couverture partielle du besoin de financement de la section d'investissement, soit à hauteur de 62.427,95 € (nature 1068). Il subsiste un déficit de 121.536,21 € qui va devoir être comblé par des recettes d'investissement à la prochaine décision modificative.

Le conseil municipal est invité à affecter :

- Le résultat 2019 du budget principal arrêté à 34.245.925,66 € en partie affecté en réserves à la section d'investissement nature 1068 pour un montant de 17.449.227,37 €. Le solde de 16.796.698,29 € est reporté en section de fonctionnement nature 002.

- Le résultat 2019 du budget annexe du camping arrêté à 87.546,70 € intégralement reporté en section d'exploitation nature 002.
- Le résultat 2019 du budget annexe des panneaux photovoltaïques arrêté à 142.480,90 € intégralement reporté en section d'exploitation nature 002.
- Le résultat 2019 du budget annexe des creusements de fosses arrêté à 437,13 € intégralement reporté en section d'exploitation nature 002.
- Le résultat 2019 du budget annexe du port de plaisance arrêté à 252.046,84 € en partie affecté en réserves à la section d'investissement nature 1068 pour un montant de 59.808,46 €. Le solde de 192.238,38 € est reporté en section de fonctionnement nature 002.
- Le résultat 2019 du budget annexe locations arrêté à 79.636,27 € intégralement reporté en section d'exploitation nature 002.
- Le résultat 2019 du budget annexe des parkings arrêté à 62.427,95 € totalement affecté à la section d'investissement nature 1068. Le solde déficitaire de la section d'investissement (- 121.536,21 €) va être comblé à la prochaine décision modificative par des recettes d'investissement.

Le conseil municipal adopte.

Le Maire,  
**Benoît ARRIVE**

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
Conseil municipal du 3 juin 2020

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le



ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_125-DE

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :  
Nombre de Conseillers en exercice : 163 – Présents à la séance : 52  
Date de la convocation et de son affichage : 27 mai 2020  
Date d'affichage du compte rendu : 10 juin 2020

**L'An Deux Mille Vingt, le trois juin** à 17H00, le Conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dûment convoqué en date du 27 mai 2020 par M. ARRIVE, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**PRESENTS** – AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BASTIAN Frédéric - BAUDIN Philippe - BERNARD Christian - BEURTON Sophie - BROQUAIRE Guy - BURNOUF Hervé - CATHERINE Arnaud - CONDETTE Christophe - EPPE Jean-Bernard - FAGNEN Sébastien - FRANCOISE Bruno - GENTILE Catherine - GODEFROY Annick - GRUNEWALD Martine - HAIRON Maryline - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HERY Sophie - HUET Catherine – JOZEAU-MARIGNE Muriel - LAINÉ Sylvie - LE MONNYER Florence - LEBONNOIS Marie-Françoise - LECLAIRE Maryvonne – LECRES Marie-Odile - LEFRANC Bertrand - LEGOUIX Daniel - LEJAMTEL Ralph - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric – LINCHENEAU Jean-Marie - LIOT Claude – LOUISET Michel - MADEC Nathalie - MAGHE Jean-Michel – MARGUERITTE David - MARTIN Patrice – MERLAUD Philippe - MORIN Daniel - PIC Anna - PICHON Jean-Pierre - ROUELLÉ Maurice - ROUSSEL Pascal - ROUSVOAL Camille - ROUXEL André - SOURISSE Claudine – TAVARD Agnès - TISON Franck – TRAVERT Alain – VARENNE Valérie.

**ABSENTS EXCUSES** - AUBEY Marie-Thérèse (mandataire BERNARD Christian) - BAUDIN Marie-Claire (mandataire BAUDIN Philippe)- BESNARD Angélique (mandataire BERNARD Christian) - BESUELLE Régine (mandataire AMBROIS Anne) - BIHET Pierre - BLED Corinne (mandataire BURNOUF Hervé) - BONHOMME Serge - BOURDEL Marcel (mandataire HERY Sophie) - BOURDON Cyril (mandataire MARGUERITTE David) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BAUDIN Philippe) - BRANTONNE Pascal (mandataire CONDETTE Christophe) - BRUNET Alain - CATHERINE Christian (mandataire HAIRON Maryline) - CAUVIN Bernard (mandataire FAGNEN Sébastien) - CEDRA Thierry (mandataire EPPE Jean-Bernard) - CHAMPAIN Jacqueline (mandataire HERY Sophie) - CHEMIN Sylvain - CLUGERY Bruno (mandataire AMBROIS Anne) - COLSON Christiane (mandataire GODEFROY Annick) - CORPEL Sophie (mandataire LEJAMTEL Ralph) - CREN Anne (mandataire LIOT Claude) - DANZIAN Monique (mandataire ROUSSEL Pascal) - DELAUNAY Sylvie (mandataire CATHERINE Arnaud) - DELESTRE Richard – DESPLAINS Isabelle (mandataire HEBERT Karine) - DUFOUR Christine (mandataire LAINE Sylvie) - DUPREY Catherine (mandataire GENTILE Catherine) - DUREL Jacqueline (mandataire HUET Catherine) - DUVAL Karine (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - EUDET Yveline (mandataire EPPE Jean-Bernard) - FATOME Martine (mandataire FAGNEN Sébastien) – FERNAGU Jean-Marie (mandataire BROQUAIRE Guy) - FEUILLY Hervé (mandataire HEBERT Karine) - FONTAINE Bernard (mandataire ROUSSEL Pascal) – FROMONT Yolande (mandataire GENTILE Catherine) - GESNOUIN Marie-Claude (mandataire GODEFROY Annick) - GODIN Guylaine (mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) – GOSELIN-FLEURY Geneviève (mandataire ARRIVE Benoit)- GOUREMAN Paul (mandataire MAGHE Jean-Marie) - GUEGAN Fabienne (mandataire LEFRANC Bertrand) - GUILLOT Marie-Annick (mandataire LEFRANC Bertrand) - HAMON Françoise (mandataire LEGOUIX Daniel) - HÉBERT Raymond (mandataire MAGHE Jean-Marie) - HENNEBAUT Jean-Marc (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – HOULLEGATTE Jean-Michel (mandataire ARRIVE Benoit)- HUBERT Christiane (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - HUBERT Jacques - JAUNAIT Annick (mandataire LEBONNOIS Marie-Françoise) - JEANNE Lucile (mandataire HUET Catherine) - JOLY Kristelle (mandataire LEJAMTEL Ralph) - JORET Marc (mandataire MERLAUD Philippe) - JUMELIN Béatrice (mandataire BEURTON Sophie) – KERRENEUR Michel - LAGARDE Jean (mandataire LOUISET Michel) - LAISNEY Michel (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - LAMBERT-CARABIN Annie (mandataire LEGOUIX Daniel) - LAUNOY Claudie (mandataire CONDETTE Christophe) - LE BARBENCHON Aline (mandataire VARENNE Valérie) – LECONTE David (mandataire MERLAUD Philippe) – LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire CATHERINE Arnaud) - LEGOUBEY Frédéric (mandataire FRANCOISE Bruno) - LEJEUNE Anne (mandataire MORIN Daniel) – LELOY Jean-Pierre (mandataire HEBERT Dominique) - LEMARINEL Nelly (mandataire HEBERT Dominique) - LERECULEY Daniel (mandataire MARTIN Patrice) - LEREVEREND Philippe (mandataire MARTIN Patrice) - LEROUX Patrick (mandataire MORIN Daniel) - LETERRIER Sarah (mandataire BEURTON Sophie) - LETOUZÉ Thierry (mandataire LIOT Claude) - LOHIER Frédéric (mandataire PIC Anna) - LORIMIER Monique (mandataire TAVARD Agnès) - LUCAS David (mandataire BASTIAN Frédéric) - LUCE Christophe (mandataire BASTIAN Frédéric) - MAILLARD Vladimira (mandataire TRAVERT Alain) - MARIVAUX Isabelle (mandataire LAINE Sylvie) - MARTIN Olivier (mandataire PICHON Jean-Pierre) – MONNIER Jean (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – OLIVIER Hubert (mandataire ROUELLE Maurice) – ORANGE Jacques - OVIVIER Stéphane (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - PEYPE Gaëlle (mandataire MADEC Nathalie) - PICHON Hugues (mandataire GRUNEWALD Martine) - PISMONT Geneviève – POIDEVIN Hugo – POIZOT Emmanuel (mandataire PIC Anna) - RENARD Nathalie (mandataire TAVARD Agnès) - RENARD Nicole – REY Michel (mandataire TRAVERT Alain) - RONSIN Chantal (mandataire PICHON Jean-Pierre) - SÉBIRE Nelly (mandataire LECRES Marie-Odile) - SIMON Sylvie (mandataire SOURISSE Claudine) - SIMONIN Philippe (mandataire ROUELLE Maurice) – SOETAERT Pierre (mandataire ROUSVOAL Camille) - SOREL Jeanne (mandataire LECRES Marie-Odile) - SOUNGWAH Gabriel (mandataire ROUSVOAL Camille) - SPAGNOL Marc (mandataire BURNOUF Hervé) - TAUPIN Dominique - TESSON Patrick (mandataire GRUNEWALD Martine) - THÉVENY Marianne (mandataire HAIRON Maryline) - TIFFREAU Danièle (mandataire FRANCOISE Bruno) - VAYER Dominique (mandataire LOUISET Michel) - VIGNET Hubert -(mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) - VIVIER Nicolas (mandataire LE MONNYER Florence).

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

**SLOW**

**ABSENTS** - ADAM Michel - DESNOUES Marylène - HUET Fabrice - HUREL Karine - LEJUEZ Nicolas - LEPOTIER Carole - QUATREVALET Cathy) - VAULTIER Thérèse.

ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_125-DE

Mme Martine GRUNEWALD conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

## Affectation du résultat 2019

Annexe I

BUDGET PRINCIPAL	Réf.		Résultat de clôture	Affectation	Compte	Solde affectation
<b>Fonctionnement</b>						
Mandats émis exercice 2019	A	128 258 947.03 €				
Titres émis exercice 2019	B	148 125 806.82 €				
Solde d'exécution de l'exercice 2019	B -	19 866 859.79 €				
Résultat de fonctionnement 2018 reporté	C	14 379 065.87 €				
<b>Résultat de clôture 2019 à affecter</b>		<b>34 245 925.66 €</b>				<b>34 245 925.66 €</b>
<b>Investissement</b>						
Mandats émis exercice 2019	D	51 291 735.97 €				
Titres émis exercice 2019	E	42 663 812.07 €				
Solde d'exécution de l'exercice 2019	E -	-8 627 923.90 €				
Résultat de clôture de l'exercice 2018	F	1 135 997.68 €				
<b>Résultat de clôture 2019 à financer</b>		<b>-7 491 926.22 €</b>				
<b>Investissement</b>						
Restes à réaliser 2019 reportés -Dépenses-		20 418 631.71 €				
Restes à réaliser 2019 reportés -Recettes-		10 461 330.56 €				
<b>Solde des restes à réaliser 2019 à financer</b>		<b>-9 957 301.15 €</b>				<b>-17 449 227.37 €</b>
<b>Fonctionnement</b>						
Restes à réaliser 2019 reportés -Dépenses-		0.00 €				
Restes à réaliser 2019 reportés -Recettes-		0.00 €				
<b>Solde des restes à réaliser 2019 à financer</b>		<b>0.00 €</b>			<b>002</b>	<b>16 796 698.29 €</b>
					<b>1068</b>	<b>17 449 227.37 €</b>

BUDGET PRINCIPAL		Résultat	Affectation	Compte
Récapitulatif de l'affectation		34 245 925.66 €		
<b>Affectation en réserves</b>			17 449 227.37 €	<b>1068</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté (recette)</b>			16 796 698.29 €	<b>002</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (dépense)</b>			7 491 926.22 €	<b>001</b>



## Affectation du résultat 2019

Annexe 2

BUDGET CAMPING	Réf.		Résultat de clôture	Affectation	Compte	Solde affectation
<b>Fonctionnement</b>						
Mandats émis exercice 2019	A	133 391.51 €				
Titres émis exercice 2019	B	148 254.17 €				
Solde d'exécution de l'exercice 2019	B - A	14 862.66 €				
Résultat de fonctionnement 2018 reporté	C	72 684.04 €				
<b>Résultat de clôture 2019 à affecter</b>		<b>87 546.70 €</b>				<b>87 546.70 €</b>
<b>Investissement</b>						
Mandats émis exercice 2019	D	2 219.45 €				
Titres émis exercice 2019	E	20 760.26 €				
Solde d'exécution de l'exercice 2019	E - D	18 540.81 €				
Résultat de clôture de l'exercice 2018	F	97 511.64 €				
<b>Résultat de clôture 2019 à affecter</b>		<b>116 052.45 €</b>				
<b>Investissement</b>						
Restes à réaliser 2019 reportés -Dépenses-		0.00 €				
Restes à réaliser 2019 reportés -Recettes-		0.00 €				
<b>Solde des restes à réaliser 2019 à financer</b>		<b>0.00 €</b>				<b>116 052.45 €</b>
<b>Fonctionnement</b>						
Restes à réaliser 2019 reportés -Dépenses-		0.00 €				
Restes à réaliser 2019 reportés -Recettes-		0.00 €				
<b>Solde des restes à réaliser 2019 à financer</b>		<b>0.00 €</b>			<b>002</b>	<b>87 546.70 €</b>
					<b>1068</b>	<b>0.00 €</b>

BUDGET CAMPING		Résultat	Affectation	Compte
Récapitulatif de l'affectation		87 546.70 €		
<b>Affectation en réserves</b>			<b>0.00 €</b>	<b>1068</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté (recette)</b>			<b>87 546.70 €</b>	<b>002</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (recette)</b>			<b>116 052.45 €</b>	<b>001</b>

## Affectation du résultat 2019

Annexe 3

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	Réf.	Résultat de clôture	Affectation	Compte	Solde affectation
<b>Fonctionnement</b>					
Mandats émis exercice 2019	A	72 155.10 €			
Titres émis exercice 2019	B	110 536.82 €			
Solde d'exécution de l'exercice 2019	B - A	38 381.72 €			
Résultat de fonctionnement 2018 reporté	C	104 099.18 €			
<b>Résultat de clôture 2019 à affecter</b>		<b>142 480.90 €</b>			<b>142 480.90 €</b>
<b>Investissement</b>					
Mandats émis exercice 2019	D	69 721.43 €			
Titres émis exercice 2019	E	50 262.00 €			
Solde d'exécution de l'exercice 2019	E - D	-19 459.43 €			
Résultat de clôture de l'exercice 2018	F	19 619.38 €			
<b>Résultat de clôture 2019 à affecter</b>		<b>159.95 €</b>			
<b>Investissement</b>					
Restes à réaliser 2019 reportés -Dépenses-		0.00 €			
Restes à réaliser 2019 reportés -Recettes-		0.00 €			
<b>Solde des restes à réaliser 2019 à financer</b>		<b>0.00 €</b>			<b>159.95 €</b>
<b>Fonctionnement</b>					
Restes à réaliser 2019 reportés -Dépenses-		0.00 €			
Restes à réaliser 2019 reportés -Recettes-		0.00 €			
<b>Solde des restes à réaliser 2019 à financer</b>		<b>0.00 €</b>		<b>002</b>	<b>142 480.90 €</b>
				<b>1068</b>	<b>0.00 €</b>

BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	Résultat	Affectation	Compte
Récapitulatif de l'affectation	142 480.90 €		
<b>Affectation en réserves</b>		0.00 €	<b>1068</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté (recette)</b>		142 480.90 €	<b>002</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (recette)</b>		159.95 €	<b>001</b>

## Affectation du résultat 2019

Annexe 4

BUDGET CREUSEMENT DE FOSSES	Réf.		Résultat de clôture	Affectation	Compte	Solde affectation
<b>Fonctionnement</b>						
Mandats émis exercice 2019	A	22 196.00 €				
Titres émis exercice 2019	B	22 480.00 €				
Solde d'exécution de l'exercice 2019	B - A	284.00 €				
Résultat de fonctionnement 2018 reporté	C	153.13 €				
<b>Résultat de clôture 2019 à affecter</b>		437.13 €				<b>437.13 €</b>
<b>Investissement</b>						
Mandats émis exercice 2019	D	0.00 €				
Titres émis exercice 2019	E	0.00 €				
Solde d'exécution de l'exercice 2019	E - D	0.00 €				
Résultat de clôture de l'exercice 2018	F					
<b>Résultat de clôture 2019 à financer</b>		0.00 €				
<b>Investissement</b>						
Restes à réaliser 2019 reportés -Dépenses-		0.00 €				
Restes à réaliser 2019 reportés -Recettes-		0.00 €				
<b>Solde des restes à réaliser 2019 à financer</b>		0.00 €				<b>0.00 €</b>
<b>Fonctionnement</b>						
Restes à réaliser 2019 reportés -Dépenses-		0.00 €				
Restes à réaliser 2019 reportés -Recettes-		0.00 €				
<b>Solde des restes à réaliser 2019 à financer</b>		0.00 €			<b>002</b>	<b>437.13 €</b>
					<b>1068</b>	<b>0.00 €</b>

BUDGET CREUSEMENT DE FOSSES		Résultat	Affectation	Compte
Récapitulatif de l'affectation		437.13 €		
<b>Affectation en réserves</b>			0.00 €	<b>1068</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté (recette)</b>			437.13 €	<b>002</b>
<b>Résultat d'investissement reporté</b>			0.00 €	<b>001</b>

## Affectation du résultat 2019

Annexe 5

BUDGET PORT DE PLAISANCE	Réf.		Résultat de clôture	Affectation	Compte	Solde affectation
<b>Fonctionnement</b>						
Mandats émis exercice 2019	A	2 614 904.53 €				
Titres émis exercice 2019	B	2 795 280.71 €				
Solde d'exécution de l'exercice 2019	B - A	180 376.18 €				
Résultat de fonctionnement 2018 reporté	C	71 670.66 €				
<b>Résultat de clôture 2019 à affecter</b>		<b>252 046.84 €</b>				<b>252 046.84 €</b>
<b>Investissement</b>						
Mandats émis exercice 2019	D	639 606.17 €				
Titres émis exercice 2019	E	690 970.66 €				
Solde d'exécution de l'exercice 2019	E - D	51 364.49 €				
Résultat de clôture de l'exercice 2018	F	171 414.76 €				
<b>Résultat de clôture 2019 à affecter</b>		<b>222 779.25 €</b>				
<b>Investissement</b>						
Restes à réaliser 2019 reportés -Dépenses-		282 587.71 €				
Restes à réaliser 2019 reportés -Recettes-		0.00 €				
<b>Solde des restes à réaliser 2019 à financer</b>		<b>-282 587.71 €</b>				<b>-59 808.46 €</b>
<b>Fonctionnement</b>						
Restes à réaliser 2019 reportés -Dépenses-		0.00 €				
Restes à réaliser 2019 reportés -Recettes-		0.00 €				
<b>Solde des restes à réaliser 2019 à financer</b>		<b>0.00 €</b>			<b>002</b>	<b>192 238.38 €</b>
					<b>1068</b>	<b>59 808.46 €</b>

BUDGET PORT DE PLAISANCE		Résultat	Affectation	Compte
Récapitulatif de l'affectation		252 046.84 €		
Affectation en réserves			59 808.46 €	<b>1068</b>
Résultat de fonctionnement reporté (recette)			192 238.38 €	<b>002</b>
Résultat d'investissement reporté (recette)			222 779.25 €	<b>001</b>

## Affectation du résultat 2019

Annexe 6

BUDGET LOCATIONS ET PRESTATIONS DE SERVICE	Réf.	Résultat de clôture	Affectation	Compte	Solde affectation
<b>Fonctionnement</b>					
Mandats émis exercice 2019	A	213 775.22 €			
Titres émis exercice 2019	B	283 411.49 €			
Solde d'exécution de l'exercice 2019	B - A	69 636.27 €			
Résultat de fonctionnement 2018 reporté	C	10 000.00 €			
<b>Résultat de clôture 2019 à affecter</b>		<b>79 636.27 €</b>			<b>79 636.27 €</b>
<b>Investissement</b>					
Mandats émis exercice 2019	D	224 345.80 €			
Titres émis exercice 2019	E	2 368 845.79 €			
Solde d'exécution de l'exercice 2019	E - D	2 144 499.99 €			
Résultat de clôture de l'exercice 2018	F	-1 437 869.27 €			
<b>Résultat de clôture 2019 à affecter</b>		<b>706 630.72 €</b>			
<b>Investissement</b>					
Restes à réaliser 2019 reportés -Dépenses-		1 600.00 €			
Restes à réaliser 2019 reportés -Recettes-		0.00 €			
<b>Solde des restes à réaliser 2019 à financer</b>		<b>-1 600.00 €</b>			
<b>Fonctionnement</b>					
Restes à réaliser 2019 reportés -Dépenses-		0.00 €			
Restes à réaliser 2019 reportés -Recettes-		0.00 €			
<b>Solde des restes à réaliser 2019 à financer</b>		<b>0.00 €</b>		<b>002</b>	<b>79 636.27 €</b>
				<b>1068</b>	<b>0.00 €</b>

BUDGET LOCATIONS ET PRESTATIONS DE SERVICE	Résultat	Affectation	Compte
Récapitulatif de l'affectation	79 636.27 €		
<b>Affectation en réserves</b>		0.00 €	<b>1068</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté (recette)</b>		79 636.27 €	<b>002</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (recette)</b>		706 630.72 €	<b>001</b>

## Affectation du résultat 2019

Annexe 7

BUDGET PARKINGS	Réf.		Résultat de clôture	Affectation	Compte	Solde affectation
<b>Fonctionnement</b>						
Mandats émis exercice 2019	A	360 275.35 €				
Titres émis exercice 2019	B	412 703.30 €				
Solde d'exécution de l'exercice 2019	B - A	52 427.95 €				
Résultat de fonctionnement 2018 reporté	C	10 000.00 €				
<b>Résultat de clôture 2019 à affecter</b>		<b>62 427.95 €</b>				<b>62 427.95 €</b>
<b>Investissement</b>						
Mandats émis exercice 2019	D	161 941.98 €				
Titres émis exercice 2019	E	141 269.96 €				
Solde d'exécution de l'exercice 2019	E - D	-20 672.02 €				
Résultat de clôture de l'exercice 2018	F	-90 063.87 €				
<b>Résultat de clôture 2019 à financer</b>		<b>-110 735.89 €</b>				
<b>Investissement</b>						
Restes à réaliser 2019 reportés -Dépenses-		73 228.27 €				
Restes à réaliser 2019 reportés -Recettes-		0.00 €				
<b>Solde des restes à réaliser 2019 à financer</b>		<b>-73 228.27 €</b>				<b>-183 964.16 €</b>
<b>Fonctionnement</b>						
Restes à réaliser 2019 reportés -Dépenses-		0.00 €				
Restes à réaliser 2019 reportés -Recettes-		0.00 €				
<b>Solde des restes à réaliser 2019 à financer</b>		<b>0.00 €</b>			<b>002</b>	<b>0.00 €</b>
					<b>1068</b>	<b>62 427.95 €</b>

BUDGET PARKINGS		Résultat	Affectation	Compte
Récapitulatif de l'affectation		62 427.95 €		
<b>Affectation en réserves</b>			62 427.95 €	<b>1068</b>
<b>Résultat de fonctionnement reporté (recette)</b>			0.00 €	<b>002</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (dépense)</b>			110 735.89 €	<b>001</b>



Direction de l'analyse et de la gestion financière  
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉLIBÉRATION N°DEL2020\_127**  
**SÉANCE DU 3 JUIN 2020**

**27 - FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS  
DIRECTES LOCALES POUR 2020**

Par délibération du 29 janvier dernier, le conseil municipal votait les taux de taxe d'habitation (TH), taxe sur le foncier bâti (TFB) et taxe sur le foncier non bâti (TFNB) pour 2020.

A cette occasion, il réaffirmait son engagement de diminuer le taux moyen pondéré de la TFB vers celui de Querqueville sur une période de douze ans à partir de la création de la commune nouvelle (première année en 2017). Pour 2020, cette mesure coûte 263 000 €. Les taux de la TH et de la TFNB étaient votés identiques à ceux de 2019.

Depuis, la Préfecture a indiqué que cette délibération n'est pas conforme aux nouvelles dispositions du code général des impôts et sollicite une nouvelle délibération.

En effet, jusqu'à 2019 la règle de lien entre les taux faisait référence à la TH comme taxe pivot. Ainsi, une variation de la TH devait s'appliquer également sur les taxes foncières dans les mêmes proportions. En revanche, les taxes foncières pouvaient être modifiées indépendamment dans l'hypothèse où le taux de TH restait stable. Les délibérations des années précédentes, diminuant uniquement la TFB, étaient donc valides.

Avec la disparition de la TH, la TFB devient la taxe pivot comme référence dans la règle de lien entre les taux dès 2020. Si celle-ci diminue, la TFNB doit diminuer également dans la même proportion.

Il existe néanmoins une règle dérogatoire permettant de faire une diminution sans lien des taux qui ne peut s'appliquer qu'une fois tous les quatre ans.

Considérant que la diminution proportionnelle qui diminue le taux de TFNB dans la même proportion que le taux de la TFB, est évaluée à 1 959 €, il est proposé d'appliquer la diminution proportionnelle à la TFNB, soit - 1,08 %.

Au total, cette mesure représente une baisse de recettes évaluée à 265 K€.

Récapitulatif et variations des taux :

	Taux moyen 2019	Taux moyen 2020	Variation
Taxe d'habitation	15,97%	15,97%	0,00%
Taxe foncière bâti	25,07%	24,80%	-1,08%
Taxe foncière non bâti	40,31%	39,88%	-1,07%

Ceci étant exposé,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1638,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2015, portant création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu les six délibérations concordantes des communes fondatrices et de la communauté urbaine pour retenir le principe d'une convergence des taux sur une période de douze ans :

- Ville de Cherbourg-Octeville : délibération 221-2015 du 8 septembre 2015
- Ville de Equeurdreville-Hainneville : délibération 2015-09-001 du 8 septembre 2015
- Ville de Tourlaville : délibération 2015-09-08/1 du 8 septembre 2015
- Ville de La Glacerie : délibération 117-2015 du 8 septembre 2015
- Ville de Querqueville : délibération 2015-41 du 8 septembre 2015
- Communauté urbaine de Cherbourg : délibération 2015-142 du 7 septembre 2015

Le conseil municipal est invité à :

- prendre acte de la décision de l'État de geler le taux de taxe d'habitation au niveau de 2019 soit 15,97%, ainsi que de suspendre l'intégration fiscale progressive,
- poursuivre le processus de diminution du taux de taxe sur le foncier bâti,
- appliquer la règle de lien entre les taux et donc de diminuer le taux de TFNB dans la même proportion que le taux de la TFB
- fixer les taux de foncier bâti et non bâti de Cherbourg-en-Cotentin en 2020 comme il suit :

. Taxe foncière sur les propriétés bâties:	24,80 %
. Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	39,88 %

Le conseil municipal adopte.

Le Maire,  
**Benoît ARRIVE**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
Conseil municipal du 3 juin 2020

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le



ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_127-DE

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :  
Nombre de Conseillers en exercice : 163 – Présents à la séance : 52  
Date de la convocation et de son affichage : 27 mai 2020  
Date d'affichage du compte rendu : 10 juin 2020

**L'An Deux Mille Vingt, le trois juin** à 17H00, le Conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dûment convoqué en date du 27 mai 2020 par M. ARRIVE, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**PRESENTS** – AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BASTIAN Frédéric - BAUDIN Philippe - BERNARD Christian - BEURTON Sophie - BROQUAIRE Guy - BURNOUF Hervé - CATHERINE Arnaud - CONDETTE Christophe - EPPE Jean-Bernard - FAGNEN Sébastien - FRANCOISE Bruno - GENTILE Catherine - GODEFROY Annick - GRUNEWALD Martine - HAIRON Maryline - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HERY Sophie - HUET Catherine – JOZEAU-MARIGNE Muriel - LAINÉ Sylvie - LE MONNYER Florence - LEBONNOIS Marie-Françoise - LECLAIRE Maryvonne – LECRES Marie-Odile - LEFRANC Bertrand - LEGOUIX Daniel - LEJAMTEL Ralph - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric – LINCHENEAU Jean-Marie - LIOT Claude – LOUISET Michel - MADEC Nathalie - MAGHE Jean-Michel – MARGUERITTE David - MARTIN Patrice – MERLAUD Philippe - MORIN Daniel - PIC Anna - PICHON Jean-Pierre - ROUELLÉ Maurice - ROUSSEL Pascal - ROUSVOAL Camille - ROUXEL André - SOURISSE Claudine – TAVARD Agnès - TISON Franck – TRAVERT Alain – VARENNE Valérie.

**ABSENTS EXCUSES** - AUBEY Marie-Thérèse (mandataire BERNARD Christian) - BAUDIN Marie-Claire (mandataire BAUDIN Philippe)- BESNARD Angélique (mandataire BERNARD Christian) - BESUELLE Régine (mandataire AMBROIS Anne) - BIHET Pierre - BLED Corinne (mandataire BURNOUF Hervé) - BONHOMME Serge - BOURDEL Marcel (mandataire HERY Sophie) - BOURDON Cyril (mandataire MARGUERITTE David) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BAUDIN Philippe) - BRANTONNE Pascal (mandataire CONDETTE Christophe) - BRUNET Alain - CATHERINE Christian (mandataire HAIRON Maryline) - CAUVIN Bernard (mandataire FAGNEN Sébastien) - CEDRA Thierry (mandataire EPPE Jean-Bernard) - CHAMPAIN Jacqueline (mandataire HERY Sophie) - CHEMIN Sylvain - CLUGERY Bruno (mandataire AMBROIS Anne) - COLSON Christiane (mandataire GODEFROY Annick) - CORPEL Sophie (mandataire LEJAMTEL Ralph) - CREN Anne (mandataire LIOT Claude) - DANZIAN Monique (mandataire ROUSSEL Pascal) - DELAUNAY Sylvie (mandataire CATHERINE Arnaud) - DELESTRE Richard – DESPLAINS Isabelle (mandataire HEBERT Karine) - DUFOUR Christine (mandataire LAINE Sylvie) - DUPREY Catherine (mandataire GENTILE Catherine) - DUREL Jacqueline (mandataire HUET Catherine) - DUVAL Karine (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - EUDET Yveline (mandataire EPPE Jean-Bernard) - FATOME Martine (mandataire FAGNEN Sébastien) – FERNAGU Jean-Marie (mandataire BROQUAIRE Guy) - FEUILLY Hervé (mandataire HEBERT Karine) - FONTAINE Bernard (mandataire ROUSSEL Pascal) – FROMONT Yolande (mandataire GENTILE Catherine) - GESNOUIN Marie-Claude (mandataire GODEFROY Annick) - GODIN Guylaine (mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) – GOSSELIN-FLEURY Geneviève (mandataire ARRIVE Benoit)- GOUREMAN Paul (mandataire MAGHE Jean-Marie) - GUEGAN Fabienne (mandataire LEFRANC Bertrand) - GUILLOT Marie-Annick (mandataire LEFRANC Bertrand) - HAMON Françoise (mandataire LEGOUIX Daniel) - HÉBERT Raymond (mandataire MAGHE Jean-Marie) - HENNEBAUT Jean-Marc (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – HOULLEGATTE Jean-Michel (mandataire ARRIVE Benoit)- HUBERT Christiane (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - HUBERT Jacques - JAUNAIT Annick (mandataire LEBONNOIS Marie-Françoise) - JEANNE Lucile (mandataire HUET Catherine) - JOLY Kristelle (mandataire LEJAMTEL Ralph) - JORET Marc (mandataire MERLAUD Philippe) - JUMELIN Béatrice (mandataire BEURTON Sophie) – KERRENEUR Michel - LAGARDE Jean (mandataire LOUISET Michel) - LAISNEY Michel (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - LAMBERT-CARABIN Annie (mandataire LEGOUIX Daniel) - LAUNOY Claudie (mandataire CONDETTE Christophe) - LE BARBENCHON Aline (mandataire VARENNE Valérie) – LECONTE David (mandataire MERLAUD Philippe) – LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire CATHERINE Arnaud) - LEGOUBEY Frédéric (mandataire FRANCOISE Bruno) - LEJEUNE Anne (mandataire MORIN Daniel) – LELOY Jean-Pierre (mandataire HEBERT Dominique) - LEMARINEL Nelly (mandataire HEBERT Dominique) - LERECULEY Daniel (mandataire MARTIN Patrice) - LEREVEREND Philippe (mandataire MARTIN Patrice) - LEROUX Patrick (mandataire MORIN Daniel) - LETERRIER Sarah (mandataire BEURTON Sophie) - LETOUZÉ Thierry (mandataire LIOT Claude) - LOHIER Frédéric (mandataire PIC Anna) - LORIMIER Monique (mandataire TAVARD Agnès) - LUCAS David (mandataire BASTIAN Frédéric) - LUCE Christophe (mandataire BASTIAN Frédéric) - MAILLARD Vladimira (mandataire TRAVERT Alain) - MARIVAUX Isabelle (mandataire LAINE Sylvie) - MARTIN Olivier (mandataire PICHON Jean-Pierre) – MONNIER Jean (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – OLIVIER Hubert (mandataire ROUELLE Maurice) – ORANGE Jacques - OVIVIER Stéphane (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - PEYPE Gaëlle (mandataire MADEC Nathalie) - PICHON Hugues (mandataire GRUNEWALD Martine) - PISMONT Geneviève – POIDEVIN Hugo – POIZOT Emmanuel (mandataire PIC Anna) - RENARD Nathalie (mandataire TAVARD Agnès) - RENARD Nicole – REY Michel (mandataire TRAVERT Alain) - RONSIN Chantal (mandataire PICHON Jean-Pierre) - SÉBIRE Nelly (mandataire LECRES Marie-Odile) - SIMON Sylvie (mandataire SOURISSE Claudine) - SIMONIN Philippe (mandataire ROUELLE Maurice) – SOETAERT Pierre (mandataire ROUSVOAL Camille) - SOREL Jeanne (mandataire LECRES Marie-Odile) - SOUNGWAH Gabriel (mandataire ROUSVOAL Camille) - SPAGNOL Marc (mandataire BURNOUF Hervé) - TAUPIN Dominique - TESSON Patrick (mandataire GRUNEWALD Martine) - THÉVENY Marianne (mandataire HAIRON Maryline) - TIFFREAU Danièle (mandataire FRANCOISE Bruno) - VAYER Dominique (mandataire LOUISET Michel) - VIGNET Hubert -(mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) - VIVIER Nicolas (mandataire LE MONNYER Florence).

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

**SLOW**

**ABSENTS** - ADAM Michel - DESNOUES Marylène - HUET Fabrice - HUREL Karine - LEJUEZ Nicolas - LEPOTIER Carole - QUATREVALET Cathy) - VAULTIER Thérèse.

ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_127-DE

Mme Martine GRUNEWALD conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

PPULCE  
Direction urbanisme opérationnel et foncier  
Rapporteur : Jean-Marie LINCHENEAU

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉLIBÉRATION N°DEL2020\_129**  
**SÉANCE DU 3 JUIN 2020**

**29 - BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES  
DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN  
POUR L'ANNÉE 2019**

L'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par des communes de plus de 2.000 habitants et par établissements publics devra donner lieu, chaque année, à une délibération de l'assemblée délibérante, qui sera annexée au compte administratif.

Dès lors, en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières.

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune, Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2019, la commune a procédé à la régularisation d'une vingtaine d'actes authentiques portant ventes, acquisitions ou constitutions de droits réels, à savoir :

- treize (13) ventes
- six (6) acquisitions
- un (1) échange immobilier.

**Ventes amiables dont les actes ont été régularisés en 2019 :**

Les actes de vente de plusieurs immeubles, bâtis ou non, ont été régularisés, dont notamment :

- ventes de plusieurs maisons à usage d'habitation désaffectées,
- vente d'une plate-forme de formation et centre d'innovation technologique suite à la fin de la DSP sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville,
- vente d'un local industriel et commercial désaffecté rue Ingénieur Cachin sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville,
- vente d'un ensemble immobilier ex-CMPP et partie cour rue des Moulins, sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville,
- ventes amiables de différents immeubles ne présentant plus d'usage pour la collectivité notamment parcelles agricoles et délaissés de voirie,
- différentes ventes de terrains à bâtir au profit de la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans les Zones d'Activité Economique, liées au transfert de compétences sur la zone de Bénécère sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville et zone des Fourches sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Ainsi qu'un échange immobilier avec la SNC EQUEURDREVILLE, d'un immeuble bâti à démolir sis rue Roger Salengro contre une parcelle de terrain rue Paul Bert, sur la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville.

**Acquisitions amiables dont les actes ont été régularisés en 2019 :**

- acquisitions de parcelles nécessaires à la voirie communale et accessoires (ex : place Jean Moulin sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, Giratoire du Boulevard de l'Est sur la commune déléguée de Tourlaville...),
- acquisitions de terrains nus sur la commune déléguée de La Glacière pour préservation d'espaces naturels,
- acquisitions de terrains auprès de l'État.

Il est précisé que depuis 2007, les acquisitions en vue de constituer des réserves foncières sont menées par l'Établissement Public Foncier de Normandie, dans le cadre du programme d'action foncière. Dans le cadre de l'obligation annuelle de rachat, selon la convention signée avec l'EPF-Normandie, le plafond financier du programme a été fixé à 4.600.000 €, avec une obligation de rachat du stock à hauteur de 460.000 € par an.

Par ailleurs, une convention de partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement de Normandie a été conclue avec la commune, engendrant une recette annuelle de 6.919 € environ.

#### **Droit de préemption :**

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que 1.187 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été déposées en mairie de Cherbourg-en-Cotentin au cours de l'année 2019, à savoir :

- sur la commune déléguée de CHERBOURG-OCTEVILLE, **554** Déclarations d'Intention d'Aliéner ;
- sur la commune déléguée de LA GLACERIE, **87** Déclarations d'Intention d'Aliéner ;
- sur la commune déléguée de QUERQUEVILLE, **78** Déclarations d'Intention d'Aliéner ;
- sur la commune déléguée de TOURLAVILLE, **221** Déclarations d'Intention d'Aliéner ;
- sur la commune déléguée d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE, **247** Déclarations d'Intention d'Aliéner.

En 2019, la commune n'a pas exercé, par délégation, le droit de préemption urbain dont est titulaire la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

#### **Droit de priorité :**

En 2019, la commune a exercé le droit de priorité par délégation de la communauté d'agglomération Le Cotentin pour acquérir la parcelle BO n°70 d'une superficie de 501 m<sup>2</sup> au prix de TREIZE MILLE EUROS (13.000,00 € HT), située sur le Pont Tournant, dans le cadre du projet d'aménagement du Quai Lawton Collins.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle avoir soumis au cours de l'année 2019 au conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, VINGT-HUIT (28) délibérations, concernant ventes, acquisitions, commodats et autres constitutions de droits réels, dont un état récapitulatif et résumé des informations essentielles est demeuré ci-annexé.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à approuver le bilan joint en annexe.

Le conseil municipal adopte.

Le Maire,  
**Benoît ARRIVE**



Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
Conseil municipal du 3 juin 2020

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le



ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_129-DE

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :  
Nombre de Conseillers en exercice : 163 – Présents à la séance : 52  
Date de la convocation et de son affichage : 27 mai 2020  
Date d'affichage du compte rendu : 10 juin 2020

**L'An Deux Mille Vingt, le trois juin** à 17H00, le Conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dûment convoqué en date du 27 mai 2020 par M. ARRIVE, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**PRESENTS** – AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BASTIAN Frédéric - BAUDIN Philippe - BERNARD Christian - BEURTON Sophie - BROQUAIRE Guy - BURNOUF Hervé - CATHERINE Arnaud - CONDETTE Christophe - EPPE Jean-Bernard - FAGNEN Sébastien - FRANCOISE Bruno - GENTILE Catherine - GODEFROY Annick - GRUNEWALD Martine - HAIRON Maryline - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HERY Sophie - HUET Catherine – JOZEAU-MARIGNE Muriel - LAINÉ Sylvie - LE MONNYER Florence - LEBONNOIS Marie-Françoise - LECLAIRE Maryvonne – LECRES Marie-Odile - LEFRANC Bertrand - LEGOUIX Daniel - LEJAMTEL Ralph - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric – LINCHENEAU Jean-Marie - LIOT Claude – LOUISET Michel - MADEC Nathalie - MAGHE Jean-Michel – MARGUERITTE David - MARTIN Patrice – MERLAUD Philippe - MORIN Daniel - PIC Anna - PICHON Jean-Pierre - ROUELLÉ Maurice - ROUSSEL Pascal - ROUSVOAL Camille - ROUXEL André - SOURISSE Claudine – TAVARD Agnès - TISON Franck – TRAVERT Alain – VARENNE Valérie.

**ABSENTS EXCUSES** - AUBEY Marie-Thérèse (mandataire BERNARD Christian) - BAUDIN Marie-Claire (mandataire BAUDIN Philippe)- BESNARD Angélique (mandataire BERNARD Christian) - BESUELLE Régine (mandataire AMBROIS Anne) - BIHET Pierre - BLED Corinne (mandataire BURNOUF Hervé) - BONHOMME Serge - BOURDEL Marcel (mandataire HERY Sophie) - BOURDON Cyril (mandataire MARGUERITTE David) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BAUDIN Philippe) - BRANTONNE Pascal (mandataire CONDETTE Christophe) - BRUNET Alain - CATHERINE Christian (mandataire HAIRON Maryline) - CAUVIN Bernard (mandataire FAGNEN Sébastien) - CEDRA Thierry (mandataire EPPE Jean-Bernard) - CHAMPAIN Jacqueline (mandataire HERY Sophie) - CHEMIN Sylvain - CLUGERY Bruno (mandataire AMBROIS Anne) - COLSON Christiane (mandataire GODEFROY Annick) - CORPEL Sophie (mandataire LEJAMTEL Ralph) - CREN Anne (mandataire LIOT Claude) - DANZIAN Monique (mandataire ROUSSEL Pascal) - DELAUNAY Sylvie (mandataire CATHERINE Arnaud) - DELESTRE Richard – DESPLAINS Isabelle (mandataire HEBERT Karine) - DUFOUR Christine (mandataire LAINE Sylvie) - DUPREY Catherine (mandataire GENTILE Catherine) - DUREL Jacqueline (mandataire HUET Catherine) - DUVAL Karine (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - EUDET Yveline (mandataire EPPE Jean-Bernard) - FATOME Martine (mandataire FAGNEN Sébastien) – FERNAGU Jean-Marie (mandataire BROQUAIRE Guy) - FEUILLY Hervé (mandataire HEBERT Karine) - FONTAINE Bernard (mandataire ROUSSEL Pascal) – FROMONT Yolande (mandataire GENTILE Catherine) - GESNOUIN Marie-Claude (mandataire GODEFROY Annick) - GODIN Guylaine (mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) – GOSELIN-FLEURY Geneviève (mandataire ARRIVE Benoit)- GOUREMAN Paul (mandataire MAGHE Jean-Marie) - GUEGAN Fabienne (mandataire LEFRANC Bertrand) - GUILLOT Marie-Annick (mandataire LEFRANC Bertrand) - HAMON Françoise (mandataire LEGOUIX Daniel) - HÉBERT Raymond (mandataire MAGHE Jean-Marie) - HENNEBAUT Jean-Marc (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – HOULLEGATTE Jean-Michel (mandataire ARRIVE Benoit)- HUBERT Christiane (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - HUBERT Jacques - JAUNAIT Annick (mandataire LEBONNOIS Marie-Françoise) - JEANNE Lucile (mandataire HUET Catherine) - JOLY Kristelle (mandataire LEJAMTEL Ralph) - JORET Marc (mandataire MERLAUD Philippe) - JUMELIN Béatrice (mandataire BEURTON Sophie) – KERRENEUR Michel - LAGARDE Jean (mandataire LOUISET Michel) - LAISNEY Michel (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - LAMBERT-CARABIN Annie (mandataire LEGOUIX Daniel) - LAUNOY Claudie (mandataire CONDETTE Christophe) - LE BARBENCHON Aline (mandataire VARENNE Valérie) – LECONTE David (mandataire MERLAUD Philippe) – LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire CATHERINE Arnaud) - LEGOUBEY Frédéric (mandataire FRANCOISE Bruno) - LEJEUNE Anne (mandataire MORIN Daniel) – LELOY Jean-Pierre (mandataire HEBERT Dominique) - LEMARINEL Nelly (mandataire HEBERT Dominique) - LERECULEY Daniel (mandataire MARTIN Patrice) - LEREVEREND Philippe (mandataire MARTIN Patrice) - LEROUX Patrick (mandataire MORIN Daniel) - LETERRIER Sarah (mandataire BEURTON Sophie) - LETOUZÉ Thierry (mandataire LIOT Claude) - LOHIER Frédéric (mandataire PIC Anna) - LORIMIER Monique (mandataire TAVARD Agnès) - LUCAS David (mandataire BASTIAN Frédéric) - LUCE Christophe (mandataire BASTIAN Frédéric) - MAILLARD Vladimira (mandataire TRAVERT Alain) - MARIVAUX Isabelle (mandataire LAINE Sylvie) - MARTIN Olivier (mandataire PICHON Jean-Pierre) – MONNIER Jean (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – OLIVIER Hubert (mandataire ROUELLE Maurice) – ORANGE Jacques - OVIVIER Stéphane (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - PEYPE Gaëlle (mandataire MADEC Nathalie) - PICHON Hugues (mandataire GRUNEWALD Martine) - PISMONT Geneviève – POIDEVIN Hugo – POIZOT Emmanuel (mandataire PIC Anna) - RENARD Nathalie (mandataire TAVARD Agnès) - RENARD Nicole – REY Michel (mandataire TRAVERT Alain) - RONSIN Chantal (mandataire PICHON Jean-Pierre) - SÉBIRE Nelly (mandataire LECRES Marie-Odile) - SIMON Sylvie (mandataire SOURISSE Claudine) - SIMONIN Philippe (mandataire ROUELLE Maurice) – SOETAERT Pierre (mandataire ROUSVOAL Camille) - SOREL Jeanne (mandataire LECRES Marie-Odile) - SOUNGWAH Gabriel (mandataire ROUSVOAL Camille) - SPAGNOL Marc (mandataire BURNOUF Hervé) - TAUPIN Dominique - TESSON Patrick (mandataire GRUNEWALD Martine) - THÉVENY Marianne (mandataire HAIRON Maryline) - TIFFREAU Danièle (mandataire FRANCOISE Bruno) - VAYER Dominique (mandataire LOUISET Michel) - VIGNET Hubert -(mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) - VIVIER Nicolas (mandataire LE MONNYER Florence).

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

**SLOW**

**ABSENTS** - ADAM Michel - DESNOUES Marylène - HUET Fabrice - HUREL Karine - LEJUEZ Nicolas - LEPOTIER Carole - QUATREVALET Cathy) - VAULTIER Thérèse.

ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_129-DE

Mme Martine GRUNEWALD conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

	TYPE DE DOSSIER	TYPE DE BIEN	VENDEUR/ ACQUEUREUR/ PARTIE A L'ACTE	COMMUNE/ COMMUNE DELEGUEE	ADRESSE	REF. CADASTRALES	DESIGNATION SOMMAIRE DE L'OPERATION		DEL2019_049 du 20 mars 2019	11/09/2019
1	VENTE (REGULARISEE)	Emprise de terrain (espace vert)	M et Mme BUIARD	TOURLAVILLE 602	Rue de la Moignerie	602 BI n°936	Vente d'une parcelle située en la commune déléguée de Tourlaville, section 602 BI n°936, au profit de M et Mme BUIARD, au prix de 6 euros/m <sup>2</sup> pour 74 m <sup>2</sup> ; déjà utilisée et entretenue « privativement » par ces derniers, en vertu d'une convention d'occupation régularisée le 30 janvier 2008 avec la mairie de Tourlaville	444,00 €	DEL2019_049 du 20 mars 2019	11/09/2019
2	VENTE (REGULARISEE)	Ancien Presbytère de QUERQUEVILLE et jardin.	M et Mme de FARCY de PONTFARCY	QUERQUEVILLE 416	Rue du Val Avril	416 AL 151 et 154	Vente de cet ensemble immobilier cadastré 416 AL n°151 et 416 AL n°154 situé rue du Val Avril, commune déléguée de QUERQUEVILLE, au profit de Monsieur et Madame Laurent PONTFARCY au prix de 226.000 euros net vendeur	226.000,00 €	DEL2019_050 du 20 mars 2019	24/07/2019
3	ACQUISITION (REGULARISEE)	Terrains situés en zone Naturelle	SCI ELCZ	TOURLAVILLE 602 / LA GLACIERIE 203	LES COSTILS / LA BLANCHE PIERRE	203 ZA 79 - 602 ZC 64	Acquisition au prix de SIX MILLE EUROS (6.000 €) des parcelles cadastrées section 203 ZA n°79 et 602 ZC n°64, se situant dans un périmètre proche du Château des Ravalet et contigües à la parcelle cadastrée section 203 ZA numéro 56, propriété de la ville de Cherbourg-en-Cotentin	6 000,00 €	DEL2019_051 du 20 mars 2019	25/07/2019
4	VENTE (REGULARISEE)	Ancienne Ecole Bâtiments ALSACE ET NORMANDIE	FONDATION BON SAUVEUR	CHERBOURG-OCTEVILLE 383	Amont Quentin	129 AP 234	Ajout d'une partie de la parcelle située sur la Commune déléguée de CHERBOURG-OCTEVILLE cadastrée section AP n°233, pour une superficie de 22 m <sup>2</sup> à la vente au profit de la Fondation Bon Sauveur objet de la délibération DEL2018_478 en date du 26 septembre 2018	450.000,00 €	DEL2018_478 du 26 sept 2018 + DEL2019_052 du 20 mars 2019	12/03/2020
5	SERVITUDES	Passage de canalisations en tréfonds	ENEDIS	Ensemble du territoire de CHERBOURG-EN-COTENTIN				Gratuit	DEL2019_053 du 20 mars 2019	Diverses conventions régularisées SSP
6	VENTE (REGULARISEE)	Heritages	M Philippe PAGNIER	LA HAGUE- FLOTTEMANVILLE- HAGUE 187	Route du Heusey - LIEUDIT La Satanerie	187 B 12 et 14	Vente des parcelles cadastrées section 187 B numéros 12 et 14 au profit de M. Philippe PAGNIER, au prix net vendeur de SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (6.500,00 €) propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée section 187 B numéro 13. Vente ayant reçu l'avis favorable préalable de la Direction du Cycle de l'Eau de la CAC, pour lesquelles elles avaient été acquises originellement.	6 500,00 €	DEL2019_196 du 22 mai 2019	15/10/2019

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

DELIBERATION ET  
DATE SLO  
DEL'ACTE

ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_129-DE

	TYPE DE DOSSIER	TYPE DE BIEN	VENDEUR/ ACQUEREUR/ PARTIE A L'ACTE	COMMUNE/ COMMUNE DELEGUEE	ADRESSE	REF. CADASTRALES	DESIGNATION SOMMAIRE DE L'OPERATION		DELIBERATION ET DATE	
7	COMMODAT	Terreins	Mme BOURREAU Caroline	50630 LA PERNELLE	Mansoir d'Imbranville	196 A 9 et 10	Conclusion à titre gratuit d'un commodat au profit de Mme Caroline BOURREAU pour une durée de deux années sur les parcelles 196A 9 et 10 sur la commune de GATTEVILLE-LE- PHARE, en contrepartie de l'entretien du terrain à des conditions précises.	Prêt à usage gratuit	DEL2019_197 du 22 mai 2019	Convention régularisée SSP
8	VENTE (REGULARISEE)	Terreins	Communauté d'Agglomération Le Cotentin	CHERBOURG- OCTEVILLE 383	Zone de Bénécière	383 AY 929, 927, 971, 967, 966, 963, 962, 961, 939, 117 et 118	Vente au profit de la CAC moyennant le prix de 12 € le m², des parcelles susvisées situées dans la Zone d'Activités Economiques de Bénécière: 1°) une partie de la parcelle cadastrée section 173 AX n°280 pour une superficie totale de 49m² environ, 2°) les parcelles cadastrées section 173 AX n°273, 230 et 275, 3°) les parcelles cadastrées section 173 AX n°316, 318 et 320 ; pour la concrétisation des projets NAUDIN et NSB.	12€/m²	DEL2019_198 du 22 mai 2019	06/12/2019 (pour partie)
9	VENTE (REGULARISEE)	Terreins	Communauté d'Agglomération Le Cotentin	CHERBOURG- OCTEVILLE 383	Zone des Fourches	383 AY 929, 927, 971, 967, 966, 963, 962, 961, 939, 117 et 118	Vente des parcelles 383 AY n°929, 927, 971, 967, 966, 963, 962, 961, 939, 118 et 117, pour une superficie totale de 61.134m² au profit de la CAC Le Cotentin, au prix de 5€/m² pour l'extension de la ZAC d'Activités- Economiques « des Fourches ».	305.670,00 €	DEL2019_199 du 22 mai 2019	06/12/2019
10	ACQUISITION DROIT DE PRIORITE REGULARISEE	Parcelle à usage de parking	ETAT	CHERBOURG- OCTEVILLE 129	Le Pont tournant et à l'angle du Quai Lawton Collins et de la Rue du Val de Saire	129 80 70	L'acquisition de cette parcelle située sur le Pont Tournant par la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN est nécessaire dans le cadre du projet d'aménagement du Quai Lawton Collins, sa localisation permettant de faire la jonction entre le Centre-Ville et le secteur futur d'aménagement.	13 000,00 €	DEL2019_200 du 22 mai 2019	Acte signé par Mr ARRIVE le 16/07/19 Acte signé par le Préfet le 26/07/19
11	VENTE (REGULARISEE)	Immeuble désaffecté (ex- CMPP)	SOCIETE HYDRA	CHERBOURG- OCTEVILLE 129	26 Rue des Moulins - Rue de l'Eglise	129 AY 413 ET PARTIE DE 414	Déclassement puis vente de l'immeuble cadastré section AY n°413 et d'une partie de la cour dépendant de l'immeuble cadastré section AY n°414 situés rue des Moulins; sur la commune déléguée de CHERBOURG-OCTEVILLE, au profit de la société civile immobilière « SOCIETE HYDRA », au prix net vendeur de QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE EUROS (458.000,00€) avec création de servitudes.	458.000,00 €	DEL2019_339 du 26 juin 2019	14/10/2019



Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

DELIBERATION ET  
DATE

**SLO**  
DE L'ACTE

ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_129-DE

	TYPE DE DOSSIER	TYPE DE BIEN	VENDEUR/ ACQUEUREUR/ PARTIE A L'ACTE	COMMUNE/ COMMUNE DELEGUEE	ADRESSE	REF. CADASTRALES	DESIGNATION SOMMAIRE DE L'OPERATION			
12	<b>ACQUISITION ET CLASSEMENT</b>	Voiries et espaces verts	ASL RESIDENCE VICTOR MARTIN	<b>LA GLACERIE 203</b>	Rue Victor Martin	203 ZD 197 203 ZD 198	Acquisition gratuite de parties communes de lotissement en vue de leur intégration au domaine public communal.	<b>GRATUIT</b>	<b>DEL2019_340 du 26 juin 2019</b>	<b>05/02/2020</b>
13	<b>VENTE (REGULARISEE)</b>	Parcelles de terrain	Communauté d'Agglomération La Cotentin	<b>EQUEURDEVILLE- HAINNEVILLE 173</b>	Parc d'activités La BELLE JARDINIERE II	173 AZ 324, 328 et 329	Vente de parcelles pour la concrétisation du projet d'implantation du garage de M. LETERRIER Anthony	<b>55 269,00 €</b>	<b>DEL2019_342 du 26 juin 2019</b>	<b>12/03/2020</b>
14	<b>TRANSFERT DE VOIRIE DROIT DE PRIORITE REGULARISEE</b>	Voirie	ETAT	<b>TOURLAVILLE 602</b>	Boulevard de la Manche	602 AB 652	Voirie nationale transférée et intégration au domaine public communal	<b>Gratuit</b>	<b>DEL2019_343 du 26 juin 2019</b>	<b>Régularisation immédiate</b>
15	<b>SERVITUDES</b>	Passage de canalisations en tréfonds	ENEDIS	<b>Ensemble du territoire de CHERBOURG-EN- COTENTIN</b>				<b>Gratuit</b>	<b>DEL2019_344 du 26 juin 2019</b>	<b>Diverses conventions régularisées SSP</b>
16	<b>VENTE (EN COURS)</b>	Terrain	SCI DU 37 RUE GRANDE RUE (MARION)	<b>CHERBOURG- OCTEVILLE 129</b>	Le Pont Tournant - quai Lawton Collins	129 BO 70p (parce de la parcelle BO n°70)	Vente d'une partie de l'immeuble cadastré section BO n°70 pour une superficie de 90m² située sur le Pont Tournant, au profit de la SCI DU 37 RUE GRANDE RUE représentée par M. Pierre MARION, au prix net vendeur de CENT VINGT EUROS le mètre carré (120€/m²), soit un prix global de DIX MILLE HUIT CENTS EUROS (10.800,00€) : projet de déménagement d'un restaurant gastronomique.	<b>10.800,00€</b>	<b>DEL2019_411 du 25 septembre 2019</b>	<b>En cours chez Me CHEVALIER- WYNDHAM- JONES</b>
17	<b>VENTE (REGULARISEE)</b>	Parcelles de terrain	Communauté d'Agglomération La Cotentin	<b>CHERBOURG- OCTEVILLE 383</b>	Zone des Fourches	383AY 1145 et 1730X 275 et 277	Vente de parcelles pour la concrétisation du projet d'implantation du Laboratoire CHUINARD	<b>15,24€/m²</b>	<b>DEL2019_412 du 25 septembre 2019</b>	<b>12/03/2020</b>
18	<b>VENTE (REGULARISEE)</b>	Parcelles de terrain	Communauté d'Agglomération La Cotentin	<b>EQUEURDEVILLE- HAINNEVILLE 173</b>	Bénécére	173AX 233, 66 et 65	Vente de parcelles pour la concrétisation du projet d'implantation de CEPORAS FORMATION	<b>13,50€/m²</b>	<b>DEL2019_413 du 25 septembre 2019</b>	<b>12/03/2020</b>
19	<b>COMMODAT</b>	Parcelle de terre (pré)	DUQUESNE Sandrine	<b>LA GLACERIE 203</b>	Vallée de Crévecoeur	203 AG 243	Parcelles dans l'Échovillée - en vue de leur conservation en espace naturel et agricole, et de leur entretien	<b>Prêt à usage gratuit</b>	<b>DEL2019_414 du 25 septembre 2019</b>	<b>Convention régularisée SSP</b>
20	<b>VENTE (EN COURS)</b>	Parcelles de terrain	Communauté d'Agglomération La Cotentin	<b>TOURLAVILLE 602</b>	BREQUECAL	602AK 22, 147 et 145	Vente des parcelles cadastrées 602 AK n°22, 147 et 145, pour une superficie totale de 18.196m² au profit de la communauté d'Agglomération La Cotentin, au prix de 4€/m² en vue de mener à bien le projet de création de la ZAC d'Activités Economiques dite « de BREQUECAL »	<b>72.784,00€ HT</b>	<b>DEL2019_415 du 25 septembre 2019</b>	<b>En cours chez Me ROBINE</b>

	TYPE DE DOSSIER	TYPE DE BIEN	VENDEUR/ ACQUEUREUR/ PARTIE A L'ACTE	COMMUNE/ COMMUNE DELEGUEE	ADRESSE	REF. CADASTRALES	DESIGNATION SOMMAIRE DE L'OPERATION		DEL2019_416 du 25 septembre 2019	04/03/2020
21	VENTE (REGULARISEE)	Maison (ancien logement de fonction)	CADOT Thomas	CHERBOURG- OCTEVILLE 383	8 Chemin des Aiguillons	383 AC n°166	Mise en vente et vente d'un ancien logement de fonction désaffecté : maison à usage d'habitation libre de toute occupation	130.000,00 €	DEL2019_416 du 25 septembre 2019	04/03/2020
22	VENTE (REGULARISEE)	Maison (ancien logement de fonction)	BINET Benjamin	EQUEURDEVILLE- HAINNEVILLE 173	81 Rue de Belgique	173 BS n°276	Mise en vente et vente d'un ancien logement de fonction désaffecté : maison à usage d'habitation libre de toute occupation	125.000,00 €	DEL2019_417 du 25 septembre 2019	14/02/2020
23	VENTE (REGULARISEE)	Parcelle de terrain provenant du DP.	ACAIS	LA GLACERIE 203	Rue Petruccioli	203AK 446	Déclassement et vente d'une emprise de terrain pour une superficie de 316m <sup>2</sup> , au profit de l'association ACAIS, au prix de SIX EUROS par mètre carré, permettant à l'association un accès facilité à leur établissement et une meilleure visibilité de l'espace de vente.	1 896,00 €	DEL2019_520 du 13 novembre 2019	05/03/2020
24	ACQUISITION (REGULARISEE)	Terrains ZAC.	EPFN	EQUEURDEVILLE- HAINNEVILLE 173	Secteur TOT SUD MARGANNES	173 B2 54 et 58	Rachat dans le cadre du PAF conduit avec l'EPFN, aux conditions du PAF, pour la ZAC "Les Jardins de l'Agora"	55 208,60 €	DEL2019_521 du 13 novembre 2019	17/01/2020
25	VENTE (REGULARISEE)	Opérations foncières - ZAC TOT SUD MARGANNES	NORMANDIE AMENAGEMENT (CONCESSIONNAIRE )	EQUEURDEVILLE- HAINNEVILLE 173	ZAC TOT SUD MARGANNES	173 B2 54 et 58	Suite au rachat des parcelles auprès de l'EPFN, revente de ces parcelles à l'aménageur NORMANDIE AMENAGEMENT aux conditions fixées au contrat de concession, pour l'aménagement de la ZAC "Les Jardins de l'Agora"	35 634,95 €	DEL2019_521 du 13 novembre 2019	17/01/2020
26	MISE EN VENTE	Maison (ancien logement de fonction)		EQUEURDEVILLE- HAINNEVILLE 173	14 rue Salengro	173 BS n°138	Mise en vente d'une maison à usage d'habitation libre de toute occupation, signature d'un mandat de vente de ce bien immobilier cadastré 173 BS n°138 au prix de CENT DIX MILLE EUROS (110.000,00 €) net vendeur	110.000,00€	DEL2019_624 du 16 décembre 2019	Mandat de vente signé ; mise en vente en cours
27	TRANSFERT (EN COURS)	Bâtiments d'enseignement	DEPARTEMENT DE LA MANCHE	LA GLACERIE 203	COLLEGE E. ZOLA RUE HENRI CORNAT	203 AE 660	Transfert de propriété faisant suite à la mise à disposition de l'établissement au profit du Conseil Départemental de la Manche (l'enseignement du premier cycle des études secondaires étant une compétence des conseils départementaux).	TRANSFERT GRATUIT	DEL2019_626 du 16 décembre 2019	Acte administratif en cours
28	ACQUISITION (EN COURS)	Terrain nu	EPFN	QUERQUEVILLE 416	Boulevard de la Hague	416 AB n°112	Rachat dans le cadre du PAF conduit avec l'EPFN, aux conditions du PAF, de cet immeuble dont le partage avait été initié par la commune de Querqueville	395.295,00€ HT	DEL2019_625 du 16 décembre 2019	En cours chez Me LEFEVRE



Direction accompagnement des agents,  
rémunération et carrières

Rapporteur : Annick GODEFROY

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2020\_131  
SÉANCE DU 3 JUIN 2020

### 31 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

A la suite du départ définitif d'agents de la collectivité (pour raisons de retraite, mutation, etc.), un certain nombre de procédures de recrutement sont en cours et d'autres seront lancées dans les semaines et mois à venir afin de pourvoir les postes devenus vacants.

Aussi, dans l'attente de la mise en œuvre de ces procédures de recrutement ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

Il est donc demandé d'autoriser le recours à des agents contractuels pour les pôles et services suivants, étant entendu que dans la mesure du possible les services s'organiseront en interne :

#### Département de la Proximité

- 1 agent en charge de l'organisation des élections municipales à temps complet

#### Pôle Projet Urbains Culture Environnement

- 1 agent d'accueil, régie et surveillance à temps complet

#### Pôle Qualité et Cadre de Vie

- 1 agent technique à temps complet au sein de l'équipe éparage
- 1 agent technique à temps complet au sein de l'équipe VRD
- 3 agents sur des postes de jardinier à temps complet
- 1 agent en charge des espaces naturels à temps non complet

#### Direction des Sports

- 1 agent d'entretien / régisseur suppléant à temps complet

#### Commune déléguée de Cherbourg-Octeville

- 1 agent en charge de l'encadrement des enfants sur poste d'AVS à temps complet
- 3 agents de restauration scolaire à temps non complet (9h/35h) aux Coquelicots, (17h30/35h) à l'Alma et (17h30/35h) à DOISNEAU
- 1 agent en charge de l'encadrement du service production livraison à temps complet
- 1 agent en charge des livraisons pour la restauration scolaire à temps non complet (18h30/35h)
- 1 agent en charge du temps du midi secteur scolaire et entretien des locaux à temps complet
- 1 agent de restauration à temps non complet (28h30/35h)
- 1 agent en charge de l'encadrement des enfants sur poste d'ATSEM à temps complet
- 1 agent sur un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

#### Commune déléguée d'Equedreville-Hainneville

- 1 agent d'animation au service jeunesse à temps complet
- 1 agent d'accueil au Kiosque à temps complet
- 1 agent de restauration à temps non complet (32h/35h)
- 1 agent sur un poste d'infirmier ou de puériculture à temps complet pour la crèche multi-accueil La Ribambelle et le service accueil familial
- 1 agent d'accueil et secrétariat à temps complet

### Commune déléguée de La Glacerie

- 1 agent en charge de l'encadrement des enfants sur poste d'ATSEM

### Commune déléguée de Tourlaville

- 1 agent de restauration à temps complet
- 6 agents en charge de l'encadrement des enfants sur le temps scolaire, périscolaire et de restauration à temps non complet (10h/35h)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter, en vertu de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, les agents contractuels suivants :

### Département de la Proximité

- 1 agent en charge de l'organisation des élections municipales à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emploi des Adjointes Administratifs

### Pôle Projet Urbains Culture Environnement

- 1 agent d'accueil, régie et surveillance à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emploi des Adjointes Administratifs

### Pôle Qualité et Cadre de Vie

- 1 agent technique à temps complet au sein de l'équipe Eparage, rémunéré par référence au cadre d'emploi des Adjointes Techniques
- 1 agent technique à temps complet au sein de l'équipe VRD, rémunéré par référence au cadre d'emploi des Adjointes Techniques
- 3 agents sur des postes de jardinier à temps complet, rémunérés par référence au cadre d'emploi des Adjointes Techniques
- 1 agent en charge des espaces naturels à temps non complet, rémunéré par référence au cadre d'emploi des Adjointes Techniques

### Direction des Sports

- 1 agent d'entretien / régisseur suppléant à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emploi des Adjointes Techniques

### Commune déléguée de Cherbourg-Octeville

- 1 agent en charge de l'encadrement des enfants sur poste d'AVS à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emploi des Adjointes Techniques, ou des ATSEM
- 3 agents de restauration scolaire à temps non complet (9h/35h) aux Coquelicots, (17h30/35h) à l'Alma et (17h30/35h) à DOISNEAU, rémunérés par référence au cadre d'emploi des Adjointes Techniques
- 1 agent en charge de l'encadrement du service production livraison à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emploi des Adjointes Techniques
- 1 agent en charge des livraisons pour la restauration scolaire à temps non complet (18h30/35h), rémunéré par référence au cadre d'emploi des Adjointes Techniques
- 1 agent en charge du temps du midi secteur scolaire et entretien des locaux à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emploi des Adjointes Techniques
- 1 agent de restauration à temps non complet (28h30/35h), rémunéré par référence au cadre d'emploi des Adjointes Techniques
- 1 agent en charge de l'encadrement des enfants sur poste d'ATSEM à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emploi des ATSEM
- 1 agent sur un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants

Commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville

- 1 agent d'animation au service jeunesse à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emploi des Adjoints d'Animation
- 1 agent d'accueil au Kiosque à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
- 1 agent de restauration à temps non complet (32h/35h), rémunéré par référence au cadre d'emploi des Adjoints Techniques
- 1 agent sur un poste d'infirmier ou de puéricultrice à temps complet pour la crèche multi-accueil La Ribambelle et le service accueil familial, rémunéré par référence au cadre d'emploi des Infirmiers ou Puéricultrice
- 1 agent d'accueil et secrétariat à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs

Commune déléguée de La Glacerie

- 1 agent en charge de l'encadrement des enfants sur poste d'ATSEM, rémunéré par référence au cadre d'emploi des ATSEM

Commune déléguée de Tourlaville

- 1 agent de restauration à temps complet, rémunéré par référence au cadre d'emploi des Adjoints Techniques
  - 6 agents en charge de l'encadrement des enfants sur le temps scolaire, périscolaire et de restauration à temps non complet (10h/35h), rémunérés par référence au cadre d'emploi des Adjoints Techniques ou Adjoints d'Animation.
- conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire dans la limite d'un an sur une période de 18 mois.

Le conseil municipal adopte.

Le Maire,  
**Benoît ARRIVE**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
Conseil municipal du 3 juin 2020

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le



ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_131-DE

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :  
Nombre de Conseillers en exercice : 163 – Présents à la séance : 52  
Date de la convocation et de son affichage : 27 mai 2020  
Date d'affichage du compte rendu : 10 juin 2020

**L'An Deux Mille Vingt, le trois juin** à 17H00, le Conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dûment convoqué en date du 27 mai 2020 par M. ARRIVE, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**PRESENTS** – AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BASTIAN Frédéric - BAUDIN Philippe - BERNARD Christian - BEURTON Sophie - BROQUAIRE Guy - BURNOUF Hervé - CATHERINE Arnaud - CONDETTE Christophe - EPPE Jean-Bernard - FAGNEN Sébastien - FRANCOISE Bruno - GENTILE Catherine - GODEFROY Annick - GRUNEWALD Martine - HAIRON Maryline - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HERY Sophie - HUET Catherine – JOZEAU-MARIGNE Muriel - LAINÉ Sylvie - LE MONNYER Florence - LEBONNOIS Marie-Françoise - LECLAIRE Maryvonne – LECRES Marie-Odile - LEFRANC Bertrand - LEGOUIX Daniel - LEJAMTEL Ralph - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric – LINCHENEAU Jean-Marie - LIOT Claude – LOUISET Michel - MADEC Nathalie - MAGHE Jean-Michel – MARGUERITTE David - MARTIN Patrice – MERLAUD Philippe - MORIN Daniel - PIC Anna - PICHON Jean-Pierre - ROUELLÉ Maurice - ROUSSEL Pascal - ROUSVOAL Camille - ROUXEL André - SOURISSE Claudine – TAVARD Agnès - TISON Franck – TRAVERT Alain – VARENNE Valérie.

**ABSENTS EXCUSES** - AUBEY Marie-Thérèse (mandataire BERNARD Christian) - BAUDIN Marie-Claire (mandataire BAUDIN Philippe)- BESNARD Angélique (mandataire BERNARD Christian) - BESUELLE Régine (mandataire AMBROIS Anne) - BIHET Pierre - BLED Corinne (mandataire BURNOUF Hervé) - BONHOMME Serge - BOURDEL Marcel (mandataire HERY Sophie) - BOURDON Cyril (mandataire MARGUERITTE David) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BAUDIN Philippe) - BRANTONNE Pascal (mandataire CONDETTE Christophe) - BRUNET Alain - CATHERINE Christian (mandataire HAIRON Maryline) - CAUVIN Bernard (mandataire FAGNEN Sébastien) - CEDRA Thierry (mandataire EPPE Jean-Bernard) - CHAMPAIN Jacqueline (mandataire HERY Sophie) - CHEMIN Sylvain - CLUGERY Bruno (mandataire AMBROIS Anne) - COLSON Christiane (mandataire GODEFROY Annick) - CORPEL Sophie (mandataire LEJAMTEL Ralph) - CREN Anne (mandataire LIOT Claude) - DANZIAN Monique (mandataire ROUSSEL Pascal) - DELAUNAY Sylvie (mandataire CATHERINE Arnaud) - DELESTRE Richard – DESPLAINS Isabelle (mandataire HEBERT Karine) - DUFOUR Christine (mandataire LAINE Sylvie) - DUPREY Catherine (mandataire GENTILE Catherine) - DUREL Jacqueline (mandataire HUET Catherine) - DUVAL Karine (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - EUDET Yveline (mandataire EPPE Jean-Bernard) - FATOME Martine (mandataire FAGNEN Sébastien) – FERNAGU Jean-Marie (mandataire BROQUAIRE Guy) - FEUILLY Hervé (mandataire HEBERT Karine) - FONTAINE Bernard (mandataire ROUSSEL Pascal) – FROMONT Yolande (mandataire GENTILE Catherine) - GESNOUIN Marie-Claude (mandataire GODEFROY Annick) - GODIN Guylaine (mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) – GOSSELIN-FLEURY Geneviève (mandataire ARRIVE Benoit)- GOUREMAN Paul (mandataire MAGHE Jean-Marie) - GUEGAN Fabienne (mandataire LEFRANC Bertrand) - GUILLOT Marie-Annick (mandataire LEFRANC Bertrand) - HAMON Françoise (mandataire LEGOUIX Daniel) - HÉBERT Raymond (mandataire MAGHE Jean-Marie) - HENNEBAUT Jean-Marc (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – HOULLEGATTE Jean-Michel (mandataire ARRIVE Benoit)- HUBERT Christiane (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - HUBERT Jacques - JAUNAIT Annick (mandataire LEBONNOIS Marie-Françoise) - JEANNE Lucile (mandataire HUET Catherine) - JOLY Kristelle (mandataire LEJAMTEL Ralph) - JORET Marc (mandataire MERLAUD Philippe) - JUMELIN Béatrice (mandataire BEURTON Sophie) – KERRENEUR Michel - LAGARDE Jean (mandataire LOUISET Michel) - LAISNEY Michel (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - LAMBERT-CARABIN Annie (mandataire LEGOUIX Daniel) - LAUNOY Claudie (mandataire CONDETTE Christophe) - LE BARBENCHON Aline (mandataire VARENNE Valérie) – LECONTE David (mandataire MERLAUD Philippe) – LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire CATHERINE Arnaud) - LEGOUBEY Frédéric (mandataire FRANCOISE Bruno) - LEJEUNE Anne (mandataire MORIN Daniel) – LELOY Jean-Pierre (mandataire HEBERT Dominique) - LEMARINEL Nelly (mandataire HEBERT Dominique) - LERECULEY Daniel (mandataire MARTIN Patrice) - LEREVEREND Philippe (mandataire MARTIN Patrice) - LEROUX Patrick (mandataire MORIN Daniel) - LETERRIER Sarah (mandataire BEURTON Sophie) - LETOUZÉ Thierry (mandataire LIOT Claude) - LOHIER Frédéric (mandataire PIC Anna) - LORIMIER Monique (mandataire TAVARD Agnès) - LUCAS David (mandataire BASTIAN Frédéric) - LUCE Christophe (mandataire BASTIAN Frédéric) - MAILLARD Vladimira (mandataire TRAVERT Alain) - MARIVAUX Isabelle (mandataire LAINE Sylvie) - MARTIN Olivier (mandataire PICHON Jean-Pierre) – MONNIER Jean (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – OLIVIER Hubert (mandataire ROUELLE Maurice) – ORANGE Jacques - OVIVIER Stéphane (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - PEYPE Gaëlle (mandataire MADEC Nathalie) - PICHON Hugues (mandataire GRUNEWALD Martine) - PISMONT Geneviève – POIDEVIN Hugo – POIZOT Emmanuel (mandataire PIC Anna) - RENARD Nathalie (mandataire TAVARD Agnès) - RENARD Nicole – REY Michel (mandataire TRAVERT Alain) - RONSIN Chantal (mandataire PICHON Jean-Pierre) - SÉBIRE Nelly (mandataire LECRES Marie-Odile) - SIMON Sylvie (mandataire SOURISSE Claudine) - SIMONIN Philippe (mandataire ROUELLE Maurice) – SOETAERT Pierre (mandataire ROUSVOAL Camille) - SOREL Jeanne (mandataire LECRES Marie-Odile) - SOUNGWAH Gabriel (mandataire ROUSVOAL Camille) - SPAGNOL Marc (mandataire BURNOUF Hervé) - TAUPIN Dominique - TESSON Patrick (mandataire GRUNEWALD Martine) - THÉVENY Marianne (mandataire HAIRON Maryline) - TIFFREAU Danièle (mandataire FRANCOISE Bruno) - VAYER Dominique (mandataire LOUISET Michel) - VIGNET Hubert -(mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) - VIVIER Nicolas (mandataire LE MONNYER Florence).

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

**SLOW**

**ABSENTS** - ADAM Michel - DESNOUES Marylène - HUET Fabrice - HUREL Karine - LEJUEZ Nicolas - LEPOTIER Carole - QUATREVALET Cathy) - VAULTIER Thérèse.

ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_131-DE

Mme Martine GRUNEWALD conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Direction accompagnement des agents,  
rémunération et carrières

Rapporteur : Annick GODEFROY

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2020\_132  
SÉANCE DU 3 JUIN 2020

### 32 - TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS

Au vu des évolutions organisationnelles, des départs définitifs et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier le tableau des emplois (annexe 1).

Les modifications présentées dans le cadre de la présente délibération sont les suivantes :

- la transformation de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux grades des agents recrutés : les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique paritaire. Au total, le nombre de postes reste inchangé.
- la création d'un poste d'animateur jeunesse sur pôle de territoire d'Equeurdreville-Hainneville, la création d'un poste de chargé de projet commande publique et d'un opérateur GTC au pôle technique.
- La transformation de postes donnant lieu à des créations au titre des promotions internes 2020 : les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique paritaire. Au total, le nombre de postes reste inchangé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes, notamment ses articles L.431.1 à L.431.3,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Article 1er** : le tableau des emplois est modifié de la façon suivante (annexe 1) :

- transformation de postes donnant lieu à une création visant à adapter la nature du poste au grade de l'agent recruté : le poste correspondant au nouveau poste créé sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal, après avis du comité technique paritaire. Au total, le nombre de postes reste inchangé.

#### o Pôle de territoire de La Glacerie

⇒ 1 poste dans le cadre d'emplois des ATSEM à temps complet.

#### o Pôle de territoire de Tourlaville

⇒ 1 poste dans le cadre d'emplois des ATSEM à temps complet.

#### o Pôle de territoire de Querqueville

⇒ 1 poste dans le grade d'animateur territorial à temps complet.

#### o Pôle technique

⇒ 1 poste dans les grades d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet.

⇒ 1 poste dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet.



**o Pôle qualité cadre de vie**

- ⊖ 1 poste dans le grade d'ingénieur territorial à temps complet.
- ⊖ 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

**o Pôle finances**

- ⊖ 1 poste dans le grade de rédacteur territorial à temps complet.

- Créations de postes :

**o Pôle de territoire d'Equedreuil-Hainneville**

- ⊖ 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps complet.

**o Pôle technique**

- ⊖ 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet.
- ⊖ 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

- Créations de postes au titre des promotions internes :

- ⊖ 2 postes d'attaché territorial
- ⊖ 1 poste de conservateur du patrimoine
- ⊖ 1 poste de conservateur des bibliothèques
- ⊖ 1 poste de bibliothécaire
- ⊖ 2 postes de rédacteur territorial
- ⊖ 1 poste de technicien territorial
- ⊖ 2 postes d'animateur territorial
- ⊖ 12 postes d'agent de maîtrise territorial

**Article 2** : A défaut de pourvoir les emplois créés à l'article 1<sup>er</sup> par un fonctionnaire en cas de recrutement infructueux, les postes pourront être pourvus par des contractuels sur le fondement des articles 3-2 et 3-3, 2<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

**Article 3** : La collectivité peut recruter des agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article 3, alinéa 2<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération par référence au premier grade du cadre d'emplois concerné par le besoin. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Cette présente délibération prendra effet au 1er juillet 2020.

Le conseil municipal est invité à autoriser ces modifications du tableau des emplois.

Le conseil municipal adopte.

Le Maire,  
**Benoît ARRIVE**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
Conseil municipal du 3 juin 2020

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le



ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_132-DE

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :  
Nombre de Conseillers en exercice : 163 – Présents à la séance : 52  
Date de la convocation et de son affichage : 27 mai 2020  
Date d'affichage du compte rendu : 10 juin 2020

**L'An Deux Mille Vingt, le trois juin** à 17H00, le Conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dûment convoqué en date du 27 mai 2020 par M. ARRIVE, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**PRESENTS** – AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BASTIAN Frédéric - BAUDIN Philippe - BERNARD Christian - BEURTON Sophie - BROQUAIRE Guy - BURNOUF Hervé - CATHERINE Arnaud - CONDETTE Christophe - EPPE Jean-Bernard - FAGNEN Sébastien - FRANCOISE Bruno - GENTILE Catherine - GODEFROY Annick - GRUNEWALD Martine - HAIRON Maryline - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HERY Sophie - HUET Catherine – JOZEAU-MARIGNE Muriel - LAINÉ Sylvie - LE MONNYER Florence - LEBONNOIS Marie-Françoise - LECLAIRE Maryvonne – LECRES Marie-Odile - LEFRANC Bertrand - LEGOUIX Daniel - LEJAMTEL Ralph - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric – LINCHENEAU Jean-Marie - LIOT Claude – LOUISET Michel - MADEC Nathalie - MAGHE Jean-Michel – MARGUERITTE David - MARTIN Patrice – MERLAUD Philippe - MORIN Daniel - PIC Anna - PICHON Jean-Pierre - ROUELLÉ Maurice - ROUSSEL Pascal - ROUSVOAL Camille - ROUXEL André - SOURISSE Claudine – TAVARD Agnès - TISON Franck – TRAVERT Alain – VARENNE Valérie.

**ABSENTS EXCUSES** - AUBEY Marie-Thérèse (mandataire BERNARD Christian) - BAUDIN Marie-Claire (mandataire BAUDIN Philippe)- BESNARD Angélique (mandataire BERNARD Christian) - BESUELLE Régine (mandataire AMBROIS Anne) - BIHET Pierre - BLED Corinne (mandataire BURNOUF Hervé) - BONHOMME Serge - BOURDEL Marcel (mandataire HERY Sophie) - BOURDON Cyril (mandataire MARGUERITTE David) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BAUDIN Philippe) - BRANTONNE Pascal (mandataire CONDETTE Christophe) - BRUNET Alain - CATHERINE Christian (mandataire HAIRON Maryline) - CAUVIN Bernard (mandataire FAGNEN Sébastien) - CEDRA Thierry (mandataire EPPE Jean-Bernard) - CHAMPAIN Jacqueline (mandataire HERY Sophie) - CHEMIN Sylvain - CLUGERY Bruno (mandataire AMBROIS Anne) - COLSON Christiane (mandataire GODEFROY Annick) - CORPEL Sophie (mandataire LEJAMTEL Ralph) - CREN Anne (mandataire LIOT Claude) - DANZIAN Monique (mandataire ROUSSEL Pascal) - DELAUNAY Sylvie (mandataire CATHERINE Arnaud) - DELESTRE Richard – DESPLAINS Isabelle (mandataire HEBERT Karine) - DUFOUR Christine (mandataire LAINE Sylvie) - DUPREY Catherine (mandataire GENTILE Catherine) - DUREL Jacqueline (mandataire HUET Catherine) - DUVAL Karine (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - EUDET Yveline (mandataire EPPE Jean-Bernard) - FATOME Martine (mandataire FAGNEN Sébastien) – FERNAGU Jean-Marie (mandataire BROQUAIRE Guy) - FEUILLY Hervé (mandataire HEBERT Karine) - FONTAINE Bernard (mandataire ROUSSEL Pascal) – FROMONT Yolande (mandataire GENTILE Catherine) - GESNOUIN Marie-Claude (mandataire GODEFROY Annick) - GODIN Guylaine (mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) – GOSSELIN-FLEURY Geneviève (mandataire ARRIVE Benoit)- GOUREMAN Paul (mandataire MAGHE Jean-Marie) - GUEGAN Fabienne (mandataire LEFRANC Bertrand) - GUILLOT Marie-Annick (mandataire LEFRANC Bertrand) - HAMON Françoise (mandataire LEGOUIX Daniel) - HÉBERT Raymond (mandataire MAGHE Jean-Marie) - HENNEBAUT Jean-Marc (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – HOULLEGATTE Jean-Michel (mandataire ARRIVE Benoit)- HUBERT Christiane (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - HUBERT Jacques - JAUNAIT Annick (mandataire LEBONNOIS Marie-Françoise) - JEANNE Lucile (mandataire HUET Catherine) - JOLY Kristelle (mandataire LEJAMTEL Ralph) - JORET Marc (mandataire MERLAUD Philippe) - JUMELIN Béatrice (mandataire BEURTON Sophie) – KERRENEUR Michel - LAGARDE Jean (mandataire LOUISET Michel) - LAISNEY Michel (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - LAMBERT-CARABIN Annie (mandataire LEGOUIX Daniel) - LAUNOY Claudie (mandataire CONDETTE Christophe) - LE BARBENCHON Aline (mandataire VARENNE Valérie) – LECONTE David (mandataire MERLAUD Philippe) – LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire CATHERINE Arnaud) - LEGOUBEY Frédéric (mandataire FRANCOISE Bruno) - LEJEUNE Anne (mandataire MORIN Daniel) – LELOY Jean-Pierre (mandataire HEBERT Dominique) - LEMARINEL Nelly (mandataire HEBERT Dominique) - LERECULEY Daniel (mandataire MARTIN Patrice) - LEREVEREND Philippe (mandataire MARTIN Patrice) - LEROUX Patrick (mandataire MORIN Daniel) - LETERRIER Sarah (mandataire BEURTON Sophie) - LETOUZÉ Thierry (mandataire LIOT Claude) - LOHIER Frédéric (mandataire PIC Anna) - LORIMIER Monique (mandataire TAVARD Agnès) - LUCAS David (mandataire BASTIAN Frédéric) - LUCE Christophe (mandataire BASTIAN Frédéric) - MAILLARD Vladimira (mandataire TRAVERT Alain) - MARIVAUX Isabelle (mandataire LAINE Sylvie) - MARTIN Olivier (mandataire PICHON Jean-Pierre) – MONNIER Jean (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – OLIVIER Hubert (mandataire ROUELLE Maurice) – ORANGE Jacques - OVIVIER Stéphane (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - PEYPE Gaëlle (mandataire MADEC Nathalie) - PICHON Hugues (mandataire GRUNEWALD Martine) - PISMONT Geneviève – POIDEVIN Hugo – POIZOT Emmanuel (mandataire PIC Anna) - RENARD Nathalie (mandataire TAVARD Agnès) - RENARD Nicole – REY Michel (mandataire TRAVERT Alain) - RONSIN Chantal (mandataire PICHON Jean-Pierre) - SÉBIRE Nelly (mandataire LECRES Marie-Odile) - SIMON Sylvie (mandataire SOURISSE Claudine) - SIMONIN Philippe (mandataire ROUELLE Maurice) – SOETAERT Pierre (mandataire ROUSVOAL Camille) - SOREL Jeanne (mandataire LECRES Marie-Odile) - SOUNGWAH Gabriel (mandataire ROUSVOAL Camille) - SPAGNOL Marc (mandataire BURNOUF Hervé) - TAUPIN Dominique - TESSON Patrick (mandataire GRUNEWALD Martine) - THÉVENY Marianne (mandataire HAIRON Maryline) - TIFFREAU Danièle (mandataire FRANCOISE Bruno) - VAYER Dominique (mandataire LOUISET Michel) - VIGNET Hubert -(mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) - VIVIER Nicolas (mandataire LE MONNYER Florence).

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

**SLOW**

**ABSENTS** - ADAM Michel - DESNOUES Marylène - HUET Fabrice - HUREL Karine - LEJUEZ Nicolas - LEPOTIER Carole - QUATREVALET Cathy) - VAULTIER Thérèse.

ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_132-DE

Mme Martine GRUNEWALD conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

## Suivi des emplois

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 01/02/2020	DELIBERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020			PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSION S APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	EMPLOIS AU 01/07/2020		
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION</b>						
Directeur général des services	1			1		1
Directeur général adjoint	14			14		14
Directeur général des services techniques	0			0		0
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Administrateur	1			1		1
Attaché	80		2	82		82
Rédacteur	135		4	139		139
Adjoint administratif	336			336	1	335
<b>Total</b>	<b>552</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>558</b>	<b>1</b>	<b>557</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur en chef	3			3		3
Ingénieur	38		1	39	1	38
Technicien	115		2	117	1	116
Agent de maîtrise	110		12	122	2	120
Adjoint technique	828		3	831	2	829
<b>Total</b>	<b>1094</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>1112</b>	<b>6</b>	<b>1106</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur	49		3	52		52
Adjoint d'animation	47		1	48	1	47
<b>Total</b>	<b>96</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>100</b>	<b>1</b>	<b>99</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Conservateur de bibliothèque	1		1	2		2
Conservateur du patrimoine	1		1	2		2
Attaché de conservation du patrimoine	5			5		5
Bibliothécaire	5		1	6		6
Assistant de conservation	14			14		14
Adjoint du patrimoine	24			24		24
Assistant d'enseignement artistique	26			26		26
Professeur	13			13		13
<b>Total</b>	<b>89</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>92</b>	<b>0</b>	<b>92</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Conseiller socio-éducatif	1			1		1
Assistant socio-éducatif	13			13		13
Educateur de jeunes enfants	16			16		16
Moniteur éducateur et interv. Familial	3			3		3
Agent social	19			19		19
Agent spécialisé des écoles maternelles	69		2	71		71
<b>Total</b>	<b>121</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>123</b>	<b>0</b>	<b>123</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>						
Médecin	2			2		2
Cadre de santé	2			2		2
Puéricultrice	9			9		9
Infirmier en soins généraux	5			5		5
Infirmier territorial	4			4		4

## Suivi des emplois

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 01/02/2020	DELIBERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020			PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSION S APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	EMPLOIS AU 01/07/2020		
Auxiliaire de soins	1			1		1
Auxiliaire de puériculture	67			67		67
<b>Total</b>	<b>90</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>90</b>	<b>0</b>	<b>90</b>
<b>FILIERE POLICE</b>						
Chef de service de police municipale	1			1		1
Agents de police municipale	17			17		17
Garde-champêtre	1			1		1
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>19</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Conseiller des APS	0			0		0
Educateur des APS	42			42		42
Opérateur des APS	2			2		2
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>44</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2120</b>	<b>0</b>	<b>33</b>	<b>2153</b>	<b>8</b>	<b>2145</b>
<b>Autres emplois</b>						
Collaborateur de cabinet	2			2		2
Assistants maternelles	47			47		47
Apprentis	9			9		9
Emplois d'avenir	11			11		11
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	4			4		4

Direction accompagnement des agents,  
rémunération et carrières

Rapporteur : Annick GODEFROY

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°DEL2020\_133**  
**SÉANCE DU 3 JUIN 2020**

### **33 - ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES** **RENTÉE 2020-2021**

Dans le cadre de l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) pour la rentrée de septembre 2020, il est apparu nécessaire de faire appel à un certain nombre d'agents contractuels afin notamment d'accompagner les enfants lors des trajets vers les sites où se dérouleront les activités et de les encadrer sur les sites d'accueil périscolaire et de restauration, sur le territoire de Tourlaville.

Les besoins sur l'année scolaire 2020-2021 ont été estimés au maximum à 800 heures hebdomadaires de travail en période scolaire, réparties sur des postes à temps non complet et à temps complet.

Il est donc demandé d'autoriser le recours à des personnels contractuels sur la durée de l'année scolaire à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels pour assurer un total hebdomadaire de 800 heures de travail en période scolaire sur la période du 31 août 2020 au 6 juillet 2021, en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,
- fixer la rémunération afférente à ces emplois par référence au grade d'adjoint d'animation territorial,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondants et leurs avenants éventuels.

Le conseil municipal adopte.

Le Maire,  
**Benoît ARRIVE**



Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
Conseil municipal du 3 juin 2020

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le



ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_133-DE

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :  
Nombre de Conseillers en exercice : 163 – Présents à la séance : 52  
Date de la convocation et de son affichage : 27 mai 2020  
Date d'affichage du compte rendu : 10 juin 2020

**L'An Deux Mille Vingt, le trois juin** à 17H00, le Conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dûment convoqué en date du 27 mai 2020 par M. ARRIVE, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**PRESENTS** – AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BASTIAN Frédéric - BAUDIN Philippe - BERNARD Christian - BEURTON Sophie - BROQUAIRE Guy - BURNOUF Hervé - CATHERINE Arnaud - CONDETTE Christophe - EPPE Jean-Bernard - FAGNEN Sébastien - FRANCOISE Bruno - GENTILE Catherine - GODEFROY Annick - GRUNEWALD Martine - HAIRON Maryline - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HERY Sophie - HUET Catherine – JOZEAU-MARIGNE Muriel - LAINÉ Sylvie - LE MONNYER Florence - LEBONNOIS Marie-Françoise - LECLAIRE Maryvonne – LECRES Marie-Odile - LEFRANC Bertrand - LEGOUIX Daniel - LEJAMTEL Ralph - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric – LINCHENEAU Jean-Marie - LIOT Claude – LOUISET Michel - MADEC Nathalie - MAGHE Jean-Michel – MARGUERITTE David - MARTIN Patrice – MERLAUD Philippe - MORIN Daniel - PIC Anna - PICHON Jean-Pierre - ROUELLÉ Maurice - ROUSSEL Pascal - ROUSVOAL Camille - ROUXEL André - SOURISSE Claudine – TAVARD Agnès - TISON Franck – TRAVERT Alain – VARENNE Valérie.

**ABSENTS EXCUSES** - AUBEY Marie-Thérèse (mandataire BERNARD Christian) - BAUDIN Marie-Claire (mandataire BAUDIN Philippe)- BESNARD Angélique (mandataire BERNARD Christian) - BESUELLE Régine (mandataire AMBROIS Anne) - BIHET Pierre - BLED Corinne (mandataire BURNOUF Hervé) - BONHOMME Serge - BOURDEL Marcel (mandataire HERY Sophie) - BOURDON Cyril (mandataire MARGUERITTE David) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BAUDIN Philippe) - BRANTONNE Pascal (mandataire CONDETTE Christophe) - BRUNET Alain - CATHERINE Christian (mandataire HAIRON Maryline) - CAUVIN Bernard (mandataire FAGNEN Sébastien) - CEDRA Thierry (mandataire EPPE Jean-Bernard) - CHAMPAIN Jacqueline (mandataire HERY Sophie) - CHEMIN Sylvain - CLUGERY Bruno (mandataire AMBROIS Anne) - COLSON Christiane (mandataire GODEFROY Annick) - CORPEL Sophie (mandataire LEJAMTEL Ralph) - CREN Anne (mandataire LIOT Claude) - DANZIAN Monique (mandataire ROUSSEL Pascal) - DELAUNAY Sylvie (mandataire CATHERINE Arnaud) - DELESTRE Richard – DESPLAINS Isabelle (mandataire HEBERT Karine) - DUFOUR Christine (mandataire LAINE Sylvie) - DUPREY Catherine (mandataire GENTILE Catherine) - DUREL Jacqueline (mandataire HUET Catherine) - DUVAL Karine (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - EUDET Yveline (mandataire EPPE Jean-Bernard) - FATOME Martine (mandataire FAGNEN Sébastien) – FERNAGU Jean-Marie (mandataire BROQUAIRE Guy) - FEUILLY Hervé (mandataire HEBERT Karine) - FONTAINE Bernard (mandataire ROUSSEL Pascal) – FROMONT Yolande (mandataire GENTILE Catherine) - GESNOUIN Marie-Claude (mandataire GODEFROY Annick) - GODIN Guylaine (mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) – GOSSELIN-FLEURY Geneviève (mandataire ARRIVE Benoit)- GOUREMAN Paul (mandataire MAGHE Jean-Marie) - GUEGAN Fabienne (mandataire LEFRANC Bertrand) - GUILLOT Marie-Annick (mandataire LEFRANC Bertrand) - HAMON Françoise (mandataire LEGOUIX Daniel) - HÉBERT Raymond (mandataire MAGHE Jean-Marie) - HENNEBAUT Jean-Marc (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – HOULLEGATTE Jean-Michel (mandataire ARRIVE Benoit)- HUBERT Christiane (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - HUBERT Jacques - JAUNAIT Annick (mandataire LEBONNOIS Marie-Françoise) - JEANNE Lucile (mandataire HUET Catherine) - JOLY Kristelle (mandataire LEJAMTEL Ralph) - JORET Marc (mandataire MERLAUD Philippe) - JUMELIN Béatrice (mandataire BEURTON Sophie) – KERRENEUR Michel - LAGARDE Jean (mandataire LOUISET Michel) - LAISNEY Michel (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - LAMBERT-CARABIN Annie (mandataire LEGOUIX Daniel) - LAUNOY Claudie (mandataire CONDETTE Christophe) - LE BARBENCHON Aline (mandataire VARENNE Valérie) – LECONTE David (mandataire MERLAUD Philippe) – LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire CATHERINE Arnaud) - LEGOUBEY Frédéric (mandataire FRANCOISE Bruno) - LEJEUNE Anne (mandataire MORIN Daniel) – LELOY Jean-Pierre (mandataire HEBERT Dominique) - LEMARINEL Nelly (mandataire HEBERT Dominique) - LERECULEY Daniel (mandataire MARTIN Patrice) - LEREVEREND Philippe (mandataire MARTIN Patrice) - LEROUX Patrick (mandataire MORIN Daniel) - LETERRIER Sarah (mandataire BEURTON Sophie) - LETOUZÉ Thierry (mandataire LIOT Claude) - LOHIER Frédéric (mandataire PIC Anna) - LORIMIER Monique (mandataire TAVARD Agnès) - LUCAS David (mandataire BASTIAN Frédéric) - LUCE Christophe (mandataire BASTIAN Frédéric) - MAILLARD Vladimira (mandataire TRAVERT Alain) - MARIVAUX Isabelle (mandataire LAINE Sylvie) - MARTIN Olivier (mandataire PICHON Jean-Pierre) – MONNIER Jean (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – OLIVIER Hubert (mandataire ROUELLE Maurice) – ORANGE Jacques - OVIVIER Stéphane (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - PEYPE Gaëlle (mandataire MADEC Nathalie) - PICHON Hugues (mandataire GRUNEWALD Martine) - PISMONT Geneviève – POIDEVIN Hugo – POIZOT Emmanuel (mandataire PIC Anna) - RENARD Nathalie (mandataire TAVARD Agnès) - RENARD Nicole – REY Michel (mandataire TRAVERT Alain) - RONSIN Chantal (mandataire PICHON Jean-Pierre) - SÉBIRE Nelly (mandataire LECRES Marie-Odile) - SIMON Sylvie (mandataire SOURISSE Claudine) - SIMONIN Philippe (mandataire ROUELLE Maurice) – SOETAERT Pierre (mandataire ROUSVOAL Camille) - SOREL Jeanne (mandataire LECRES Marie-Odile) - SOUNGWAH Gabriel (mandataire ROUSVOAL Camille) - SPAGNOL Marc (mandataire BURNOUF Hervé) - TAUPIN Dominique - TESSON Patrick (mandataire GRUNEWALD Martine) - THÉVENY Marianne (mandataire HAIRON Maryline) - TIFFREAU Danièle (mandataire FRANCOISE Bruno) - VAYER Dominique (mandataire LOUISET Michel) - VIGNET Hubert -(mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) - VIVIER Nicolas (mandataire LE MONNYER Florence).

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

**SLOW**

**ABSENTS** - ADAM Michel - DESNOUES Marylène - HUET Fabrice - HUREL Karine - LEJUEZ Nicolas - LEPOTIER Carole - QUATREVALET Cathy) - VAULTIER Thérèse.

ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_133-DE

Mme Martine GRUNEWALD conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

Direction des affaires générales et  
de la vie institutionnelle

Rapporteur : Sylvie DELAUNAY

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°DEL2020\_142**  
**SÉANCE DU 3 JUIN 2020**

### **42 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) BILAN DE L'ANNÉE 2019**

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50.000 habitants et les communes de plus de 10.000 habitants la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics dont l'exploitation est confiée à un tiers par convention de délégation de service public ou les services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a été instituée par l'article 5 de la loi dite de « démocratie de proximité » du 27 février 2002 qui traite de la participation des habitants à la vie locale.

Cette commission doit répondre aux objectifs principaux suivants :

- créer de nouvelles relations avec les usagers des services publics locaux ;
- prendre mieux en compte les attentes et les aspirations des usagers ;
- améliorer la qualité et l'efficacité des services au travers notamment de l'examen de l'activité et de la qualité des services publics en liaison avec les associations d'usagers.

Lors de sa séance du 30 mars 2016, le conseil a procédé à l'installation de cette commission et à la désignation de ses membres.

Pour mémoire, la commission est composée de :

- neuf membres titulaires de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et cinq suppléants ;
- huit représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de service public ;
- le bilan d'activités des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle est également consultée pour avis obligatoirement sur tout projet de délégation de service public et de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Compte tenu des transferts de compétence intervenus avec la création de la communauté d'agglomération Le Cotentin, la commission consultative traite des services publics suivants pour l'année 2019 :

- les gîtes de la Manufacture ;
- l'exploitation des jeux du Casino ;
- la distribution du gaz et de l'électricité ;
- le réseau de chaleur du quartier des Provinces sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville ;
- la fourrière automobile ;
- le port de Querqueville ;

Conformément à la législation en vigueur, la CCSPL doit rendre compte de ses travaux au conseil municipal. A cet égard, vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique traduisant l'activité de la

commission sur l'année 2019 :

Séance du 5 mars 2019	Réseau de chaleur des Provinces – Convention de délégation de service public – Avenant n°4 – Autorisation de signature
Séance du 5 mars 2019	Organisation des visites guidées de Cherbourg en Cotentin par la société publique locale (SPL) dénommée « Développement Touristique du Cotentin – Signature d'une convention de prestation
Séance du 5 mars 2019	Contrat de prestation pour l'organisation de l'événement « Escale de l'Hermione » à Cherbourg en Cotentin en mai 2019
Séance du 13 juin 2019	Exploitation des gîtes de la manufacture – Concession – Approbation du principe
Séance du 10 octobre 2019	Contrats de concession électricité – Approbation des comptes rendus d'activités 2018
Séance du 10 octobre 2019	Fin des contrats de concession électrique des communes historiques
Séance du 10 octobre 2019	Contrats de concession gaz – Approbation du compte rendu d'activités 2018
Séance du 10 octobre 2019	Cité de la Mer – Rapport annuel de délégataire 2018
Séance du 10 octobre 2019	Fourrière automobile – Rapport du délégataire
Séance du 10 octobre 2019	Contrat de concession réseau de chaleur des Provinces – Provinces énergies – Approbation du compte rendu 2017-2018
Séance du 10 octobre 2019	Port de Querqueville – Délégation de service public à l'association des pêcheurs et usagers du Port de Querqueville
Séance du 10 octobre 2019	Délégation de service public relative au gîte de la manufacture – Avenant n°2 – Prolongation d'une année
Séance du 24 octobre 2019	Adoption et signature du nouveau contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture aux tarifs

Vu l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil est invité à prendre connaissance du bilan des travaux de la commission consultative des services publics locaux au titre de l'année 2019.

Le conseil municipal prend acte.

Le Maire,  
**Benoît ARRIVE**

PJ : 4

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
Conseil municipal du 3 juin 2020

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le



ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_142-DE

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :  
Nombre de Conseillers en exercice : 163 – Présents à la séance : 52  
Date de la convocation et de son affichage : 27 mai 2020  
Date d'affichage du compte rendu : 10 juin 2020

**L'An Deux Mille Vingt, le trois juin** à 17H00, le Conseil municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN, dûment convoqué en date du 27 mai 2020 par M. ARRIVE, Maire, s'est réuni à l'AGORA espace cultures sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville.

Le conseil est organisé pendant la période d'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**PRESENTS** – AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BASTIAN Frédéric - BAUDIN Philippe - BERNARD Christian - BEURTON Sophie - BROQUAIRE Guy - BURNOUF Hervé - CATHERINE Arnaud - CONDETTE Christophe - EPPE Jean-Bernard - FAGNEN Sébastien - FRANCOISE Bruno - GENTILE Catherine - GODEFROY Annick - GRUNEWALD Martine - HAIRON Maryline - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HERY Sophie - HUET Catherine – JOZEAU-MARIGNE Muriel - LAINÉ Sylvie - LE MONNYER Florence - LEBONNOIS Marie-Françoise - LECLAIRE Maryvonne – LECRES Marie-Odile - LEFRANC Bertrand - LEGOUIX Daniel - LEJAMTEL Ralph - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric – LINCHENEAU Jean-Marie - LIOT Claude – LOUISET Michel - MADEC Nathalie - MAGHE Jean-Michel – MARGUERITTE David - MARTIN Patrice – MERLAUD Philippe - MORIN Daniel - PIC Anna - PICHON Jean-Pierre - ROUELLÉ Maurice - ROUSSEL Pascal - ROUSVOAL Camille - ROUXEL André - SOURISSE Claudine – TAVARD Agnès - TISON Franck – TRAVERT Alain – VARENNE Valérie.

**ABSENTS EXCUSES** - AUBEY Marie-Thérèse (mandataire BERNARD Christian) - BAUDIN Marie-Claire (mandataire BAUDIN Philippe)- BESNARD Angélique (mandataire BERNARD Christian) - BESUELLE Régine (mandataire AMBROIS Anne) - BIHET Pierre - BLED Corinne (mandataire BURNOUF Hervé) - BONHOMME Serge - BOURDEL Marcel (mandataire HERY Sophie) - BOURDON Cyril (mandataire MARGUERITTE David) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BAUDIN Philippe) - BRANTONNE Pascal (mandataire CONDETTE Christophe) - BRUNET Alain - CATHERINE Christian (mandataire HAIRON Maryline) - CAUVIN Bernard (mandataire FAGNEN Sébastien) - CEDRA Thierry (mandataire EPPE Jean-Bernard) - CHAMPAIN Jacqueline (mandataire HERY Sophie) - CHEMIN Sylvain - CLUGERY Bruno (mandataire AMBROIS Anne) - COLSON Christiane (mandataire GODEFROY Annick) - CORPEL Sophie (mandataire LEJAMTEL Ralph) - CREN Anne (mandataire LIOT Claude) - DANZIAN Monique (mandataire ROUSSEL Pascal) - DELAUNAY Sylvie (mandataire CATHERINE Arnaud) - DELESTRE Richard – DESPLAINS Isabelle (mandataire HEBERT Karine) - DUFOUR Christine (mandataire LAINE Sylvie) - DUPREY Catherine (mandataire GENTILE Catherine) - DUREL Jacqueline (mandataire HUET Catherine) - DUVAL Karine (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - EUDET Yveline (mandataire EPPE Jean-Bernard) - FATOME Martine (mandataire FAGNEN Sébastien) – FERNAGU Jean-Marie (mandataire BROQUAIRE Guy) - FEUILLY Hervé (mandataire HEBERT Karine) - FONTAINE Bernard (mandataire ROUSSEL Pascal) – FROMONT Yolande (mandataire GENTILE Catherine) - GESNOUIN Marie-Claude (mandataire GODEFROY Annick) - GODIN Guylaine (mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) – GOSSELIN-FLEURY Geneviève (mandataire ARRIVE Benoit)- GOUREMAN Paul (mandataire MAGHE Jean-Marie) - GUEGAN Fabienne (mandataire LEFRANC Bertrand) - GUILLOT Marie-Annick (mandataire LEFRANC Bertrand) - HAMON Françoise (mandataire LEGOUIX Daniel) - HÉBERT Raymond (mandataire MAGHE Jean-Marie) - HENNEBAUT Jean-Marc (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – HOULLEGATTE Jean-Michel (mandataire ARRIVE Benoit)- HUBERT Christiane (mandataire LINCHENEAU Jean-Marie) - HUBERT Jacques - JAUNAIT Annick (mandataire LEBONNOIS Marie-Françoise) - JEANNE Lucile (mandataire HUET Catherine) - JOLY Kristelle (mandataire LEJAMTEL Ralph) - JORET Marc (mandataire MERLAUD Philippe) - JUMELIN Béatrice (mandataire BEURTON Sophie) – KERRENEUR Michel - LAGARDE Jean (mandataire LOUISET Michel) - LAISNEY Michel (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - LAMBERT-CARABIN Annie (mandataire LEGOUIX Daniel) - LAUNOY Claudie (mandataire CONDETTE Christophe) - LE BARBENCHON Aline (mandataire VARENNE Valérie) – LECONTE David (mandataire MERLAUD Philippe) – LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire CATHERINE Arnaud) - LEGOUBEY Frédéric (mandataire FRANCOISE Bruno) - LEJEUNE Anne (mandataire MORIN Daniel) – LELOY Jean-Pierre (mandataire HEBERT Dominique) - LEMARINEL Nelly (mandataire HEBERT Dominique) - LERECULEY Daniel (mandataire MARTIN Patrice) - LEREVEREND Philippe (mandataire MARTIN Patrice) - LEROUX Patrick (mandataire MORIN Daniel) - LETERRIER Sarah (mandataire BEURTON Sophie) - LETOUZÉ Thierry (mandataire LIOT Claude) - LOHIER Frédéric (mandataire PIC Anna) - LORIMIER Monique (mandataire TAVARD Agnès) - LUCAS David (mandataire BASTIAN Frédéric) - LUCE Christophe (mandataire BASTIAN Frédéric) - MAILLARD Vladimira (mandataire TRAVERT Alain) - MARIVAUX Isabelle (mandataire LAINE Sylvie) - MARTIN Olivier (mandataire PICHON Jean-Pierre) – MONNIER Jean (mandataire LECLAIRE Maryvonne) – OLIVIER Hubert (mandataire ROUELLE Maurice) – ORANGE Jacques - OVIVIER Stéphane (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert) - PEYPE Gaëlle (mandataire MADEC Nathalie) - PICHON Hugues (mandataire GRUNEWALD Martine) - PISMONT Geneviève – POIDEVIN Hugo – POIZOT Emmanuel (mandataire PIC Anna) - RENARD Nathalie (mandataire TAVARD Agnès) - RENARD Nicole – REY Michel (mandataire TRAVERT Alain) - RONSIN Chantal (mandataire PICHON Jean-Pierre) - SÉBIRE Nelly (mandataire LECRES Marie-Odile) - SIMON Sylvie (mandataire SOURISSE Claudine) - SIMONIN Philippe (mandataire ROUELLE Maurice) – SOETAERT Pierre (mandataire ROUSVOAL Camille) - SOREL Jeanne (mandataire LECRES Marie-Odile) - SOUNGWAH Gabriel (mandataire ROUSVOAL Camille) - SPAGNOL Marc (mandataire BURNOUF Hervé) - TAUPIN Dominique - TESSON Patrick (mandataire GRUNEWALD Martine) - THÉVENY Marianne (mandataire HAIRON Maryline) - TIFFREAU Danièle (mandataire FRANCOISE Bruno) - VAYER Dominique (mandataire LOUISET Michel) - VIGNET Hubert -(mandataire JOZEAU-MARIGNE Muriel) - VIVIER Nicolas (mandataire LE MONNYER Florence).

Envoyé en préfecture le 05/06/2020

Reçu en préfecture le 05/06/2020

Affiché le

**SLOW**

**ABSENTS** - ADAM Michel - DESNOUES Marylène - HUET Fabrice - HUREL Karine - LEJUEZ Nicolas - LEPOTIER Carole - QUATREVALET Cathy) - VAULTIER Thérèse.

ID : 050-200056844-20200605-DEL2020\_142-DE

Mme Martine GRUNEWALD conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire



**Objet** : Commission consultative des services publics locaux

**Date** : Réunion du 05 mars 2019

**Auteur** : Lilia OLLIVIER

**Destinataires** : Présents et excusés

**Copie** : M. PINSON - Directeur Pôle Administration Générale et Mme PERROTTE, Directrice des Affaires Générales et de la Vie Institutionnelle

\*\*\*

**Présidente** : Mme Sylvie DELAUNAY

**Présents** : M. BAUDIN, 17<sup>ème</sup> adjoint au maire CEC - M. BOURDON, Conseiller municipal CHOC - M. CATHERINE A, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire CEC - M. POUTAS, 15<sup>ème</sup> adjoint au maire CEC - Mme BESUELLE, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire CEC - M. MAGHE, Maire délégué de Querqueville - M. BOCLET, directeur IDEX - Mme DRAPIER, AFAC - M. ROCTON « UFC Que choisir » - Mme GIARD, association UDAF Manche - Mme GAMBLIN, FO Manche - M. BAROUX, INDECOSA-CGT - M. DOLLON, architecte DPLG - Direction de l'énergie Mme PERROTTE, direction Affaires Générales et Vie Institutionnelle - Mme BONNEMAINS, directrice Conseil et Evaluation de l'Action Publique - Mme OLLIVIER, Cheffe du département Vie Institutionnelle - Mme VIOT, assistante du département Vie Institutionnelle

**Excusés** : M. CAUVIN, conseiller municipal, mairie déléguée d'Equedreville-Hainneville - M. DELESTRE, conseiller municipal, mairie déléguée d'Equedreville-Hainneville - M. FAGNEN, Maire délégué CHOC - Mme HUET, conseillère municipale CHOC - Mme LE MONNYER, 10<sup>ème</sup> adjointe au Maire CEC - Mme LEFAIX-VERON, 1<sup>ère</sup> adjointe - mairie déléguée d'Equedreville-Hainneville - M. LOUISET, 13<sup>ème</sup> adjoint CEC - Mme THEVENY, conseillère municipale mairie déléguée d'Equedreville-Hainneville - M. ROUSSEL, conseiller municipal ; mairie déléguée de La Glacerie - Melle ANQUETIL, association APF - M. DESSOLLE, association Indecosa-CGT - M. MARION, association Asseco-CFDT -

Monsieur BOURDON est désigné secrétaire de séance.

### **Exposé 2019-001 - Réseau de chaleur des Provinces - Convention de délégation de service public - Avenant n°4 - Signature - Autorisation**

**Rapporteur** : M.CATHERINE

La commune de Cherbourg-Octeville avait confié un contrat de concession par délégation de service public, à la société IDEX pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation du réseau de chauffage urbain du quartier des Provinces (chaufferie, production - transport et distribution de chaleur et d'eau chaude), pour une durée de 20 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2009.

Mr BOCLET d'Idex Energies procède à la présentation d'un avenant consistant à moderniser les sous-stations vétustes suivant un programme de travaux. Le montant de ces travaux est estimé à 1 296 000 euros HT avec un impact limité et maîtrisé sur la tarification des abonnés (durée d'amortissement des sous-stations de 30 ans). L'évolution des tarifs serait de 23.64 euros TTC par logement et par an sur l'abonnement.

Ces travaux devraient permettre :

- de maîtriser les risques de prolifération légionnelles ;
- de réduire la pression et les fuites sur le réseau, améliorer l'équilibrage du réseau ;
- de baisser les températures du réseau et donc d'améliorer la performance thermique ;
- une augmentation des prix pour les abonnés lissée et limitée.

Les travaux auraient lieu de mai à octobre.

Les membres de la commission remercient le délégataire de sa présence et sa présentation et émettent un avis favorable sur la poursuite de ces travaux.

**Exposé 2019-002 - Organisation des visites guidées de Cherbourg-en-Cotentin par la société publique locale (SPL) dénommée « Développement Touristique du Cotentin - Signature d'une convention de prestation**

Rapporteur : Mme DELAUNAY

Depuis le 29 juin 2017, les offices de tourisme du Cotentin ont été regroupés par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée Société publique de développement Touristique du Cotentin. La commune est actionnaire de la SPL et peut la solliciter sur des actions ciblées sur son territoire.

Pour 2019, il est prévu une visite par mois de janvier à juin et d'octobre à décembre, ainsi que 6 par semaine (sur 5 jours) du 8 juillet au 30 août et 10 visites lors des journées européennes du Patrimoine.

Il est proposé que la commune participe dans le cadre d'une subvention à hauteur de 11 056 euros et dans la prise en charge de certains travaux d'imprimerie.

Questions posées par Mr BAROUX :

- **article 2 de la convention concernant la durée :**

**Il est indiqué "prend effet à compter du 1er janvier 2019" or nous délibérons en mars, ne doit-on pas plutôt inscrire à compter du 1er avril 2019 ?**

Les visites ont démarré en janvier, il est donc plus réaliste d'indiquer la date du 1<sup>er</sup> janvier dans cette convention.

**Interrogation sur la possibilité d'une gratuité pour les retraités :**

La gratuité doit plutôt se poser en matière de conditions de ressources. Tous les habitants de Cherbourg en Cotentin (et hors CEC) bénéficient de la gratuité des visites mensuelles et des journées du patrimoine ce qui représente déjà une belle offre. Les visites guidées estivales s'adressent essentiellement à un public de touristes.

**Qui est responsable dans le cas d'un déficit ?**

C'est le délégataire qui s'engage sur le déficit et non la ville.

**Comment est calculé le montant forfaitaire de la subvention ?**

Le montant de la subvention forfaitaire est identique au montant 2018 et correspondant au nombre de visites prévues (environ 55 par an).

Question posée par Mr ROCTON :

- **article 9 : Réexamen des conditions financières.**

**Il est mentionné : le montant d'une redevance et l'application d'une formule d'indexation, il serait nécessaire d'indiquer le montant de cette redevance et d'indiquer la formule d'indexation.**

Il s'agit d'une erreur dans la rédaction de cet article (c'est une subvention forfaitaire sans formule d'indexation), celui-ci a été corrigé de la façon suivante :

« Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, fiscales et techniques, le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation peut être soumis à réexamen à l'initiative de la collectivité ou de la SPL sur production des justificatifs nécessaires dans les cas suivants :

- . En cas de diminution ou d'augmentation de plus de 20 % du chiffre d'affaires,
- . En cas d'évolution sensible et imprévue des charges d'exploitation,

. Si des dispositions législatives ou réglementaires, nationales ou locales, bouleversaient l'économie générale du contrat ».

Les membres de la commission émettent un avis favorable, Mme GAMBLIN s'abstient, sur le versement de cette subvention.

### **Exposé 2019-003 – Contrat de prestation pour l'organisation de l'événement « Escale de l'Hermione » à Cherbourg en Cotentin en mai 2019**

Rapporteur : Mme DELAUNAY

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a décidé de confier à la Société Publique Locale de développement touristique en Cotentin (SPL) via une convention de partenariat déclinant les actions de chaque partie, l'organisation et la coordination de l'ensemble des actions nécessaires à la création de l'évènement « Escale de l'Hermione ».

Afin de contribuer à la couverture des charges supportées en raison des obligations de l'évènement, la commune de Cherbourg en Cotentin versera une subvention forfaitaire de 80 000.00 €.

#### **Questions posées par Mr BAROUX :**

- **article 2 de la convention concernant la durée :**

**Il est indiqué "prend effet à compter du 1er janvier 2019" or nous délibérons en mars, ne doit-on pas plutôt inscrire à compter du 1er avril 2019 ?**

Cette convention est mise en place pour l'année même si sa formalisation est tardive (conseil municipal de février annulé).

#### **Interrogation sur la possibilité d'une gratuité pour les retraités :**

Il n'y aura pas de gratuité, une modulation des tarifs est prévue pour les familles.

#### **Comment est calculé le montant forfaitaire de la subvention ?**

Le budget d'objectif pour cette manifestation a été fixé par les collectivités à 300 000.00 € avec pour la SPL le soin de rechercher des recettes propres. Le montant des 240 000.00 € avec 80 000.00 € à la charge de chaque collectivité est une approche réaliste.

#### **Question posée par Mr ROCTON :**

- **article 9 : Réexamen des conditions financières.**

**Il est mentionné : le montant d'une redevance et l'application d'une formule d'indexation, il serait nécessaire d'indiquer le montant de cette redevance et d'indiquer la formule d'indexation.**

Cette formule provient des contrats types pluriannuels, ici il s'agit d'un montant forfaitaire pour une opération ponctuelle, elle n'a pas raison d'être.

#### **- Quelles collectivités participent au financement de l'Hermione et à quelle hauteur (240 000.00 euros) ?**

80 000.00 € pour Cherbourg en Cotentin, 80 000.00 € pour le Conseil Départemental de la Manche, 80 000.00 € pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Les membres de la commission émettent un avis favorable, Mme GAMBLIN s'abstient, sur le versement de cette subvention.

Les réponses aux questions posées ont été apportées par la Direction du Tourisme, Nautisme et Outils d'Attractivité de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

**Objet** : \_Commission consultative des services publics locaux

**Date** : Réunion du 13 juin 2019

**Auteur** : Lilia OLLIVIER

**Destinataires** : Présents et excusés

**Copie** : M. PINSON - Directeur Pôle Administration Générale et Mme PERROTTE, Directrice des Affaires Générales et de la Vie Institutionnelle

\*\*\*

**Présidente** : Mme Sylvie DELAUNAY

**Présents** : M. BAUDIN, 17<sup>ème</sup> adjoint au maire CEC - Mme HUET, conseillère municipale CHOC - M. POUTAS, 15<sup>ème</sup> adjoint au maire CEC - Mme BESUELLE, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire CEC - Mme THEVENY, conseillère municipale mairie déléguée d'Equedreville-Hainneville - M. ROUSSEL, conseiller municipal ; mairie déléguée de La Glacerie - M. ROCTON « UFC Que choisir » - M. DESSOLLE, association Indecosa-CGT - Mme GIARD, association UDAF Manche - Mme GAMBLIN, FO Manche - Mme OREAL, Directrice commande publique - Mme OLLIVIER, Cheffe du département Vie Institutionnelle - Mme VIOT, assistante du département Vie Institutionnelle

**Excusés** : M. BOURDON, Conseiller municipal CHOC - M. CATHERINE A, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire CEC - M. CAUVIN, conseiller municipal, mairie déléguée d'Equedreville-Hainneville - M. DELESTRE, conseiller municipal, mairie déléguée d'Equedreville-Hainneville - M. FAGNEN, Maire délégué CHOC - Mme LE MONNYER, 10<sup>ème</sup> adjointe au Maire CEC - M. MAGHE, Maire délégué de Querqueville - Mme LEFAIX-VERON, 1<sup>ère</sup> adjointe - mairie déléguée d'Equedreville-Hainneville - M. LOUISET, 13<sup>ème</sup> adjoint CEC - Mme DRAPIER, AFAC - Melle ANQUETIL, association APF - M. BAROUX, INDECOSA-CGT - M. MARION, association Asseco-CFDT - Mme PERROTTE, direction Affaires Générales et Vie Institutionnelle - Mme BONNEMAINS, directrice Conseil et Evaluation de l'Action Publique - Monsieur LE GALL DGA - directeur de territoire Mairie déléguée de La Glacerie

Monsieur ROUSSEL  
est désigné secrétaire de séance.

### **Exposé 2019-004 – Exploitation des gîtes de la manufacture – Concession – Approbation du principe**

**Rapporteur** : Mme Besuelle

Cette délibération a pour objectif d'approuver le principe de la concession pour la gestion et l'exploitation des gîtes de la manufacture selon les conditions fixées par le rapport annexé à la présente délibération puisque cette délégation se termine en fin d'année.

Madame DELAUNAY indique que si nous n'approuvons pas ce principe, il resterait deux autres solutions :

- Reprendre en régie la location de ce site mais la collectivité n'en a pas les moyens humains ;
- Ou vendre ce site, ce qui n'est pas souhaitable puisque celui-ci génère des recettes et a un bilan financier positif.

Il existe maintenant 2 espaces :

- Un rez-de-chaussée avec une salle communale et sa cuisine ;
- A l'étage des chambres (accessibles aux personnes à mobilité réduite)

Ces deux espaces sont dissociés et peuvent être loués indépendamment. Ce principe fonctionne plutôt bien.

Monsieur ROUSSEL souhaite savoir si le rapport annuel pour l'année 2018 a été transmis à la ville.

Madame DELAUNAY répond qu'elle interrogera les services.

En réponse à cette interrogation il est précisé que le rapport annuel et compte-rendu financier a été transmis aux services le 24 juin et fera l'objet d'une délibération à une prochaine réunion de la commission consultative des services publics locaux



**Objet** : Commission Consultative des Services Publics Locaux

**Date** : Réunion du 10 octobre 2019 – Compte rendu

**Auteur** : Lilia OLLIVIER

**Destinataires** : Présents et excusés

**Copies** : M. PINSON - Directeur Pôle Administration Générale et Mme PERROTTE, Directrice des Affaires Générales et Vie Institutionnelle

Monsieur POUTAS est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*

**Présidente** : Sylvie DELAUNAY

**Présents** : - M. CATHERINE A, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire CEC - M. POUTAS, 15<sup>ème</sup> adjoint au maire CEC - Mme BESUELLE, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire CEC - M. LOUISET, 13<sup>ème</sup> adjoint CEC - Mme DRAPIER, AFAC - M. ROCTON « UFC Que choisir » - Mme GIARD, association UDAF Manche - Mme GAMBLIN, FO Manche - M DESSOLLE, association Indecosa-CGT - M. DOLLON, architecte DPLG - M. BOCLET, directeur IDEX M. SIMON, Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique, Mme GARENAUX, chargée de projets transition énergétique - M. LESAIN, GRDF - M. DUGABELLE, Direction Territoriale ENEDIS - M. ILLES, Direction Territoriale ENEDIS - M. MORLAY, Direction Collectivités Territoriales ENEDIS - Mme MESLIN, ENEDIS - Mr HENRI, ENEDIS - Mme PORET, Directrice Cité de la Mer - M. JALABER, Président du Casino - M. LE GALL, Directeur de Territoire Mairie déléguée de La Glacerie - Mme PERROTTE, direction Affaires Générales et Vie Institutionnelle - Mme BONNEMAINS, directrice Conseil et Evaluation de l'Action Publique - Mme OLLIVIER, Cheffe du département Vie Institutionnelle - Mme VIOT, assistante du département Vie Institutionnelle.

**Excusés** : M. BAUDIN, 17<sup>ème</sup> adjoint au maire CEC - M. BOURDON, Conseiller municipal CHOC M. CAUVIN, conseiller municipal, mairie déléguée d'Equedreville-Hainneville - M. DELESTRE, conseiller municipal, mairie déléguée d'Equedreville-Hainneville - M. FAGNEN, Maire délégué CHOC - Mme HUET, conseillère municipale CHOC - Mme LE MONNYER, 10<sup>ème</sup> adjointe au Maire CEC Mme LEFAIX-VERON, 1<sup>ère</sup> adjointe - mairie déléguée d'Equedreville-Hainneville - Mme THEVENY, conseillère municipale mairie déléguée d'Equedreville-Hainneville - M. ROUSSEL, conseiller municipal ; mairie déléguée de La Glacerie - Melle ANQUETIL, association APF - M. BAROUX, INDECOSA-CGT - M. MARION, association Asseco-CFDT -

&&&

### **Contrats de concession électricité – Approbation des comptes rendus d'activités 2018**

**Rapporteur** : Mr Catherine

MM. DUGABELLE, ILLES, HENRY et Mme MESLIN : présentation de la partie Enedis des 5 comptes rendus annuels

Mr MORLAY : présentation de la partie EDF des 5 comptes rendus annuels

Synthèse des 5 contrats de concessions des 5 communes historiques

Bilan patrimonial : Enedis exploite un réseau qui appartient à la ville soit :

	Réseau haute tension	Réseau basse tension
souterrain	290 kms	338 kms
aérien	31.3 kms	169 kms



Il est compté 47 721 clients en basse tension et 96 en haute tension (principalement des entreprises) et de plus en plus de clients producteurs 222 (219 en photovoltaïque et 3 autres dont 1 producteur diesel à Querqueville alimentant le réseau avec un groupe électrogène).

Bonne qualité de fourniture et de continuité de l'alimentation électrique avec peu de variation de la tension (respect du décret n°2007-1826). Les incidents sont plus faibles que la moyenne nationale.

Un investissement de 4 400 000 euros destiné au raccordement des utilisateurs, consommateurs et producteurs, à l'amélioration du patrimoine (performance, modernisation du réseau selon des exigences environnementales).

Il est à noter que, dans ces investissements, 909 000 euros ont été consacrés au raccordement des utilisateurs ce qui est un très bon signe économique.

Concernant la partie fourniture d'électricité :

Les tarifs réglementés de vente en électricité ont été confortés (décision du conseil d'Etat du 18 mai 2018) pour répondre à l'intérêt général de la stabilité des prix.

Depuis l'ouverture à la concurrence en 2013, environ 10 % de clientèle perdue :

- Tarif bleu : en 2018 : 35 075 clients soit - 4.9 % par rapport à 2017
- tarif bleu résidentiel : 30 322 clients soit - 5% par rapport à 2017
- tarif bleu non résidentiel : 4 753 clients soit - 3.8 %

Le taux de satisfaction des clients est de 90%, mise en place du conseil tarifaire et de l'accompagnement des clients pour les aider à maîtriser leur consommation. Les conseillers sont tous localisés en France.

Généralisation du chèque énergie par l'Etat mais ce dispositif n'est utilisé qu'à 73 %, il reste un travail pédagogique à faire auprès des bénéficiaires.

La participation d'EDF au FSL représente 155 000 €.

La commission émet un avis favorable.

QUESTIONS :

Mr DESSOLE souhaite savoir si les compteurs linky ont toujours autant de problèmes de défaillance.

Mr MORLAY répond qu'effectivement il y avait eu quelques anomalies sur certains compteurs mais que ceux-ci avaient été changés ; sur les 42 595 compteurs posés, il ne peut pas garantir le fonctionnement de tous mais qu'en général ils sont plutôt efficaces et permettent aux clients de suivre leur consommation et permettent d'intervenir à distance dans 95 % des cas.

&&&

### **Fin des contrats de concession électrique des communes historiques**

**Rapporteur** : Mr Catherine

Il existait 5 contrats historiques pour chaque commune de Cherbourg en Cotentin, 4 sont achevés seul celui de Cherbourg-Octeville est encore en cours et arrive à échéance le 31 mai 2020.

L'absence de renouvellement des contrats arrivés à leur terme par un acte positif vaut donc renouvellement tacite.

La rédaction des documents de clôture des contrats et du nouveau contrat est en cours d'élaboration depuis 2017.

Des négociations ont porté sur le contenu du diagnostic technique des réseaux et de l'état des lieux de fin de contrat. La commune reconnaît la bonne tenue générale de la concession même si certains réseaux présentent des taux d'incidents très élevés et certains points de désaccord persistent :

- manque des éléments nécessaires à la vérification des passifs de concessions constitutifs des dettes et créances réciproques
- des défauts de connaissance et certaines incohérences entre les bases technique et comptable
- désaccord concernant le paiement des redevances de concession pour les exercices 2018-2019 sur les périmètres de La Glacerie, Querqueville et Equeurdreville-Hainneville.

La commune souhaite que les discussions restent ouvertes sur ces points de désaccord.

La commission émet un avis favorable sur la proposition de délibération présentée.

&&&

**Contrats de concession gaz – Approbation du compte rendu d'activités 2018**

**Rapporteur** : Mr Catherine

Présentation par Mr LESAIN

GRDF a produit un compte rendu d'activités de l'année 2018 par commune déléguée ainsi qu'un compte rendu global pour la commune de Cherbourg en Cotentin.

Concernant les investissements :

GRDF assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements des concessions. Ils se décomposent en 2 grandes familles : les investissements de développement du réseau et les investissements d'adaptation de modernisation des ouvrages.

<b>Principaux chantiers de développement du réseau pour l'année 2018</b>			
communes	Développements réseaux (en mètre)	Nombre de branchements collectifs	Nombre de branchements individuels
Querqueville	844	16	48
Tourlaville	1 497	/	130
Equeurdreville	170	/	18
Cherbourg-Octeville	107	2	9
La Glacerie	/	/	/

- Les principaux chantiers d'adaptation et de sécurisation ont été réalisés sur Cherbourg-Octeville et Equeurdreville
- Les principaux chantiers de déplacement ont été réalisés sur Cherbourg-Octeville, rues des Vosges et rue Loysel
- Les principaux chantiers de déclassement ont été réalisés sur Cherbourg-Octeville, rue Coluche, route de Vimeux et cité coloniale

## **Evolution des clients et des consommations :**

En 2018, le nombre total de clients est de 20 000 soit + 197 par rapport à 2017, la quantité totale de gaz acheminé est de 405 GWh soit + 20 GWh par rapport à 2017.

La qualité des services en 2018 représente 97,01 % de satisfaction, les réclamations sont faibles vis-à-vis des 20000 clients.

En 2018, il a été réalisé 200 diagnostics gratuits sur des installations arrêtées plus de 6 mois.

Augmentation de la maintenance du fait de 100 kms de réseaux supplémentaires et de la volonté de GRDF de vérifier 3 fois par an les réseaux basse pression réalisés en fonte cassante.

A partir de 2020, changement de tous les compteurs par des compteurs communicants (compteur Gazpar, durée de vie 20 ans et grande fiabilité).

Malgré une bonne prévention des dommages (DICT) environ 2200 déclarations de travaux reçues, il a été remarqué en 2018 une hausse des dommages aux ouvrages, il va être nécessaire de travailler avec les services sur la bonne utilisation des cartographies.

Dans le cadre de la transition énergétique, GRDF travaille sur la recherche de sources d'énergie renouvelable (15 projets en cours d'étude), telles que le bio méthane.

La commission émet un avis favorable.

## **QUESTIONS :**

- Mr ROCTON : demande des explications sur le fonctionnement des futurs compteurs Gazpar.

Mr LESAINTE précise que ces compteurs sont très fiables et qu'il n'a pas connaissance de problèmes particuliers sur leur fonctionnement. Ils sont déjà déployés sur Le Havre. Ils fonctionnent avec un système d'ondes radio (169 Mhz) qui émet quelques secondes 2 fois par jour réceptionné sur une antenne qui transmet par carte SIM.

- Mr DESSOLLE souhaite savoir si les canalisations supporteront le Bio Méthane.

Mr LESAINTE précise que ce gaz a exactement la même pression, il n'y aura donc pas de problème.

- Mr ROCTON souhaite connaître le taux de satisfaction de la clientèle en retour des réclamations.

Mr LESAINTE indique qu'il ne connaît pas le taux exact et qu'il apportera la réponse ultérieurement.

&&&

## **Cité de la mer - Rapport annuel du délégataire 2018**

**Rapporteur :** Mr CAUVIN (absent excusé)

Présentation faite par Mme PORET

L'année 2018 représente la 12ème année de délégation de service public confiée à la SEML « la cité de la mer »

La fréquentation 2018 est en baisse de 17 914 visiteurs par rapport à 2018, ce qui représente une diminution de 8.83 % (due à la fermeture du pavillon des expositions permanentes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et à une saison estivale ensoleillée). L'événementiel a enregistré un très bon chiffre, ce qui a permis à la cité de la Mer de limiter ses pertes et d'avoir un bénéfice à zéro.

Dix manifestations ont été accueillies durant 21 jours dans la Grande Halle et 39 évènements se sont déroulés dans les espaces du Centre des Congrès et des soirées grands publics ont ponctué l'année.

Contributions financières de la Ville de Cherbourg en Cotentin :

Depuis la délégation de service public signée le 1er juillet 2007, en contrepartie des sujétions du service public imposées par la Collectivité, la Communauté Urbaine de Cherbourg versait une compensation financière d'un montant annuel de 936 860 € HT. Ce montant de base était révisé chaque année selon des indices officiels.

Pour le premier semestre de l'année 2018, cette révision a porté le montant des contributions financières à 548 058.51 € HT (soit 1 096 117.02€ HT divisé par deux).

A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2018, une nouvelle convention de délégation de service public a été signée avec la ville de Cherbourg en Cotentin, portant le montant de la compensation financière à 890 000 € HT soit pour le deuxième semestre 445 000 € HT. Ce qui porte le montant total de la compensation financière de l'exercice à 993 058.51€ HT.

La commission émet un avis favorable.

#### **QUESTIONS :**

Mr DESSOLE demande si les tarifs vont augmentés

Mme PORET répond positivement : + 1 euro pour les enfants et + 2 euros pour les adultes de CEC et de la CAC.

&&&

#### **Fourrière automobile - Rapport du délégataire**

**Rapporteur :** Mr PERROTTE

Sur les 608 véhicules enlevés par la société ADC, 114 ont été mis en destruction sur ordre de la commune ce qui représente en terme de coût pour la ville : 31 309 € HT.

Les enlèvements sont principalement liés aux stationnements sur les lieux des manifestations.  
Le chiffre d'affaires représente 88 872 € HT.

La commission émet un avis favorable.

## **Rapport annuel du casino de Cherbourg**

**Rapporteur** : Mr JALABER

Le casino a réorganisé en profondeur son activité en fermant la discothèque en 2017, et en créant un espace de restauration et d'animation de type cabaret, en intégrant le bar à l'espace de jeux et en exploitant un nombre plus important de machines à sous.

Suite aux travaux entrepris, l'espace de jeux et le bar partagent le même espace sur une surface d'environ 260 m<sup>2</sup>. L'accessibilité des personnes à mobilité réduite et la sécurité des personnes ont été optimisées. Le restaurant le Fifty's a été fermé le 31 janvier 2018. L'activité de restauration est assurée depuis février 2019 dans un espace rénové nommé « LE SEQUIN ».

Il est à noter que le nombre d'entrées à la salle des jeux est stable, on observe une baisse de fréquentation de l'activité restauration soit - 9%. Le chiffre d'affaires est en progression de + 7 %.

La commission émet un avis favorable.

### QUESTIONS :

Mr DESSOLLE souhaite savoir ce qu'il était envisagé de faire des locaux du Fifty's maintenant fermé.

Mr JALABER répond que ces locaux sont actuellement en vente.

&&&

## **Contrat de concession réseau de chaleur des Provinces - Provinces énergies - Approbation du compte rendu 2017-2018**

**Rapporteur** : Mr CATHERINE

Présentation faite par Mr BOCLET

Aucun travaux structurant n'a été réalisé pendant cet exercice sur le réseau ni sur les raccordements ou dé-raccordements.

La puissance souscrite globale des clients du réseau de chaleur est constante à 18 549 kW.  
26 009.4 MWh ont été facturés, dont 19 204 MWh pour le chauffage et 6 805.4 MWh pour l'eau chaude sanitaire.

Le compte d'exploitation présente un déficit très conséquent, qui continue à augmenter :  
- **519 448.84 €**, car les postes R1 et R2 sont déficitaires.

Le poste R1 présente un déficit important par rapport à la saison précédente de -130 267.18 € en raison d'un mauvais rendement (63.53% au lieu de 80% à atteindre).

Le montant total de la redevance R2 est réparti entre les différents abonnés, suivant la puissance souscrite par chaque abonné et défini par les polices d'abonnement des souscripteurs. Dans sa globalité, le compte R2 représente un déficit croissant de -347 387.43 €. Il reste très conséquent et dû à la réduction du nombre de logements à desservir entraînant une baisse de la puissance souscrite.

En mai 2019, un avenant n°4 a été notifié avec la commune pour permettre à IDEX de moderniser les sous-stations. Les travaux ont démarré cet été et sont en cours de finalisation pour le démarrage de la saison de chauffe.

Ils font suite à un audit et des préconisations pour un coût de 1,2 million € H.T. afin de séparer hydrauliquement les réseaux primaires et secondaires, faciliter la maintenance du chauffage des usagers, sécuriser les fuites et le développement de légionnelles, améliorer le contrôle et la rentabilité économique du réseau.

La commission émet un avis favorable.

&&&

**Port de Querqueville – Délégation de service public à l'association des pêcheurs et usagers du port de Querqueville (APUPQ)**

**Rapporteur** : Mr BROCCUAIRE

Le nombre d'adhérents à l'APUPQ est en légère baisse : 270 adhérents, elle compte 56 bateaux dans le port et fêtera ses 50 ans en 2020. Le budget de l'année est légèrement bénéficiaire + 1 290.27 €.

La commission émet un avis favorable.

**QUESTIONS :**

Mr DESSOLE souhaite savoir s'il y aura des places supplémentaires dans le port.

Mr LOUISET : précise qu'il est prévu début d'année prochaine des travaux de prolongement de l'épi de la digue afin de renforcer la protection du port, cela permettra peut-être la mise en place de pontons et d'emplacements supplémentaires à l'extérieur.

&&&

**Délégation de service public relative au gîte de la manufacture - Commune déléguée de La Glacerie**  
**Rapport annuel du délégataire du 01/07/2017 au 30/06/2018**

**Rapporteur** : Mme BESUELLE

On note une légère diminution des recettes soit 379 €, cet écart n'étant pas significatif, on peut parler d'une stabilité dans la location.

Le bilan de l'année met en avant une situation saine puisque le bilan est bénéficiaire de 10 947 €.

La commission émet un avis favorable.

&&&

**Délégation de service public relative au gîte de la manufacture - Avenant n° 2 - Prolongation d'une année.**

**Rapporteur** : Mme BESUELLE

Cet établissement qui accueille mois de 15 personnes, est en en cours de procédure de reclassement en habitation (relevant du code de la construction et de l'habitation et non de la réglementation des Etablissements recevant du public (ERP). C'est pourquoi il est proposé de prolonger d'une année cette délégation afin que le reclassement puisse être intégré dans la future consultation de cette délégation de service public.

La commission émet un avis favorable.



**Objet** : Commission Consultative des Services Publics Locaux

**Date** : Réunion du 24 octobre 2019 – Compte rendu

**Auteur** : Lilia OLLIVIER

**Destinataires** : Présents et excusés

**Copies** : M. PINSON - Directeur Pôle Administration Générale et Mme PERROTTE, Directrice des Affaires Générales et Vie Institutionnelle

Monsieur ROUSSEL est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*

**Présidente** : Sylvie DELAUNAY

**Présents** : M. BAUDIN, 17<sup>ème</sup> adjoint au maire CEC - M. BOURDON, Conseiller municipal CHOC - M. CATHERINE A, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire CEC - M. DELESTRE, conseiller municipal, mairie déléguée d'Equeurdreville-Hainneville - M. FAGNEN, Maire délégué CHOC - Mme LE MONNYER, 10<sup>ème</sup> adjointe au Maire CEC M. POUTAS, 15<sup>ème</sup> adjoint au maire CEC - M. LOUISET, 13<sup>ème</sup> adjoint CEC - Mme THEVENY, conseillère municipale mairie déléguée d'Equeurdreville-Hainneville - M. ROUSSEL, conseiller municipal ; mairie déléguée de La Glacerie - M. ROCTON « UFC Que choisir » - M. SIMON, Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique, Mme GARENAUX, chargée de projets transition énergétique - Mme OLLIVIER, Cheffe du département Vie Institutionnelle - Mme VIOT, assistante du département Vie Institutionnelle.

**Excusés** : M. CAUVIN, conseiller municipal, mairie déléguée d'Equeurdreville-Hainneville - Mme HUET, conseillère municipale CHOC - Mme BESUELLE, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire CEC - Mme LEFAIX-VERON, 1<sup>ère</sup> adjointe - mairie déléguée d'Equeurdreville-Hainneville - Mme DRAPIER, AFAC - Melle ANQUETIL, association APF - M. BAROUX, INDECOSA-CGT - M. MARION, association Asseco-CFDT - Mme GIARD, association UDAF Manche - Mme GAMBLIN, FO Manche - M DESSOLLE, association Indecosa-CGT - Mme PERROTTE, direction Affaires Générales et Vie Institutionnelle

&&&

**Adoption et signature du nouveau contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés**

**Rapporteur** : Mr Catherine

Dès que la Communauté Urbaine a récupéré les 5 contrats historiques des Villes relatifs à cette distribution, il a été convenu, à l'époque avec ERDF (devenu depuis Enedis), de fusionner ces 5 contrats en un seul.

Avant d'engager la rédaction des pièces du contrat de Cherbourg-en-Cotentin, il a été convenu d'acter la fin des contrats historiques par la production de documents d'analyse de la concession :

- état des lieux de fin des contrats de concession ;
- éléments de synthèse des concessions pour le service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente et diagnostic technique des concessions, documents qui vous ont été présentés lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2019 et au conseil municipal du 23 octobre 2019.

Sur ces bases, Cherbourg-en-Cotentin a mené avec Enedis et EDF des négociations afin de s'accorder sur un nouveau contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture aux tarifs réglementés de vente sur le périmètre de la commune.

Les discussions engagées par Cherbourg-en-Cotentin avec Enedis et EDF ont été particulièrement longues à conduire et rendues difficiles, d'abord par l'attente du nouveau modèle de contrat de concession qui n'est finalement intervenu qu'en décembre 2017, ensuite par les points de désaccord entre la commune et Enedis. Ces points de négociation ont porté sur le choix de la durée du contrat et sur certaines adaptations locales souhaitées par Cherbourg-en-Cotentin.

Par ailleurs, les nouvelles dispositions nationales définies dans le modèle de contrat susmentionné sont que le concessionnaire ne provisionne plus pour la réalisation future des investissements mais qu'un schéma directeur des investissements (SDI) soit intégré au contrat. Ce SDI est découpé en plusieurs programmes pluriannuels d'investissement (PPI). Chaque PPI est évalué en fin de période, reportant éventuellement les investissements non engagés pour des raisons incombant soit à la Ville soit à Enedis. Un nouveau PPI fixe ensuite le programme d'investissement pour les 4 années suivantes.

Pour la ville, le schéma directeur des investissements (SDI) porte sur une durée de 20 ans, durée de la concession, avec 5 PPI de 4 ans chacun. Les ambitions de ce SDI sont les suivantes :

- Installer durablement le temps de coupure moyen hors événements exceptionnels en dessous de 30 min/an ;
- Accueillir les nouveaux usages et maintenir le taux de clients mal alimentés au niveau le plus bas ;
- Travailler en collaboration avec les services de l'Etat et Cherbourg en Cotentin pour sécuriser les infrastructures.

Les négociations ont finalement permis d'aboutir à un équilibre global, garantissant notamment pour la ville la préservation de la mise à disposition des données de la concession, le bon niveau de qualité de l'électricité sur le périmètre de la concession, avec un engagement d'investissements de la part d'Enedis pour respecter ces engagements de qualité, les travaux conjoints de l'autorité concédante et du concessionnaire pour la mise en œuvre de la transition énergétique. Il est acté un stock de provision de 5 970 000.00 € au 31/12/2018 qui doit être réinjecté dans les investissements futurs. Il est prévu un financement d'Enedis pour les chantiers d'enfouissement de réseaux aériens lors d'opérations de requalification urbaine (50% des coûts dans un plafond de 30 000 € par an).

Les conventions spécifiques suivantes, d'une durée de 4 ans, permettant une adaptation locale du contrat sont annexées :

- Convention pour la prise en compte du risque inondation ;
- Convention de coordination et de suivi de travaux sur le réseau de distribution d'électricité ;
- Convention pour le conseil en raccordement (mise en place d'un point conseil permettant de trouver les solutions de raccordement envisageable et leur chiffrage) ;
- Convention de partenariat pour le raccordement électrique des bateaux de croisière à quai. (Enedis réalisera une estimation et un coût de raccordement, une étude est à prévoir pour éviter une pollution aux particules fines) ;
- Convention de partenariat concernant l'accompagnement autour de la transition énergétique.

La commission émet un avis favorable sur ce nouveau contrat de concession.

&&&

**QUESTIONS** : Mr LOUISET : Indique qu'à l'article 8 de l'ancien contrat, il était mentionné la prise en charge des effacements à hauteur de 60 % ville et 40 % Enedis mais qu'à terme pour ainsi dire aucun effacement n'a été fait. Il souhaite savoir si dans le nouveau contrat cette clause a été modifiée.

Mme Gareneaux précise que c'est la ville qui est maître d'ouvrage et qui choisit les rues des travaux à faire, la prise en charge des travaux sera de 50 % chacun mais avec un plafond de 30 000.00 €/an pour Enedis.

- Mr Louiset est en désaccord avec cette clause car les réseaux amortis devraient être entretenus et remplacés par Enedis en faveur de réseaux effacés.
- Mme Gareneaux précise qu'il n'y a aucune obligation pour Enedis de faire de l'enfouissement ou de l'amélioration de l'existant des façades. Enedis refusera ce type d'obligation.
- Mme Le Monnyer souhaite savoir si d'autres villes ont des clauses plus avantageuses.
- Mme Gareneaux indique que la ville de Rouen a refusé cette clause et depuis leur dossier est bloqué.

**Mme Le Monnyer souhaite connaître la date d'effet des conventions et précise que la protection des réseaux doit être faite en lien avec le service GEMAPI**

- Mme Gareneaux précise que le travail de recensement des travaux à venir devra se faire tous services confondus (voirie et cycle de l'eau compris), et que la date d'effet des conventions correspond à la date de signature de celles-ci.

**Mme Le Monnyer souhaiterait connaître les chiffres de la production d'énergie renouvelable réalisée par les particuliers.**

- Mr Simon répond qu'il est difficile d'avoir des informations précises sur les énergies locales car il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des propriétaires en amont. Mme Le Monnyer précise qu'il serait intéressant de mettre en adéquation la production et la consommation locale.

**Elle souhaite savoir si des consommateurs font partie du comité technique d'Enedis.**

- Mr SIMON répond qu'a priori non mais que c'est une proposition à étudier

**Mr ROCTON : Concernant l'article 22 – « lutte contre la précarité énergétique », quel type de partenariat est envisagé ?**

- Mr Simon indique qu'il est plus difficile maintenant avec les chèques énergies et l'ouverture vers d'autres fournisseurs d'identifier les personnes qui ont du mal à payer. Il interrogera Enedis et le CCAS pour avoir plus d'informations à ce sujet.

**Mr ROCTON souhaiterait connaître le taux de satisfaction des clients et souhaiterait comme il avait été évoqué lors d'une précédente commission consultative visiter le centre d'appel.**

Ces informations vont être demandées à Enedis et la proposition d'une visite sera de nouveau évoquée.